

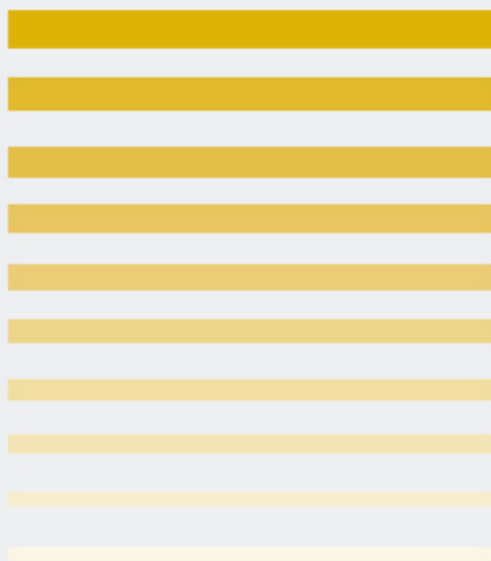


Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 6 - Numéro 40

9 octobre 2009



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2009

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l’Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières	8
2.1 Rôle d’audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	40
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d’audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	128
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d’indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d’assurance-dépôts	

4.6 Autres décisions	
5. Institutions financières	135
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d’épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés	145
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l’autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d’autoréglementation et autres entités réglementées	291
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l’Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d’autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDRVM :	Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l’assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d’autoréglementation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d’OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l’Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Patrick Gauthier</i> (Hickson-Noonan Avocats) (intimé) et <i>Caisse Populaire de la Pointe-de-Sainte-Foy</i> (BCF Avocats) (mise en cause) <i>Ginsberg, Gingras & Associés inc.</i> (Gowling Lafleur Henderson) et <i>Raymond Chabot inc.</i> (Morency Avocats) et <i>Sous-ministre du Revenu du Québec</i> (Veillette, Larivière) (intervenants)	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	13 octobre 2009, 9 h 30	Demande de levée de blocage de l'intimé Patrick Gauthier [LVM-249 et 250]	À la suite de l'audience du 28 septembre 2009 Audience <i>pro forma</i>
2°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Nabiha Haddad Tannous</i> et <i>Patrick Gauthier</i> (Hickson-Noonan Avocats) et <i>Christal Tannous</i> (intimés) <i>Banque Nationale</i> et <i>Banque de Montréal</i> (mises en cause) et <i>Sous-ministre du Revenu du Québec</i>	2009-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	13 octobre 2009, 9 h 30	Demande de levée de blocage de l'intimé Patrick Gauthier [LVM-249 et 250]	À la suite de l'audience du 28 septembre 2009 Audience <i>pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	(Veillette, Larivière) (intervenant)					
3°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier (Hickson Noonan, avocats) et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal (Bernier Beaudry inc.) et Desjardins centre financier de la Capitale (BCF Avocats) (intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc. (Gravel Bernier Vaillancourt) (mis en cause) et Ginsberg, Gingras & Associés inc. (Gowling Lafleur Henderson) et Raymond</i>	2009-009	Alain Gélinas	13 octobre 2009, 9 h 30	Conférence préparatoire [Règles de procédure du BDRVM-53 à 55]	Pour les audiences du 2 au 6 novembre 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Chabot inc.</i> (Morency Avocats) et <i>Sous-ministre du Revenu du Québec</i> (Veillette, Larivière) (intervenants)					
4°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion de Capital Triglobal inc.</i> et <i>Société de gestion de fortune Triglobal inc.</i> et <i>Themistoklis Papadopoulos</i> et <i>Anna Papathanasiou</i> et <i>Franco Mignacca</i> (Shaffer & Associates) et <i>Joseph Jekkel</i> (Mannella et Associés) et <i>PNB Management inc.</i> et <i>Mario Bright</i> et <i>Focus Management inc.</i> et <i>Ivest Fund Ltd</i> et <i>Kevin Coombes</i> et <i>3769682 Canada Inc.</i> (intimés) et <i>Interactive Brokers</i> (M ^e Jean-François Bernier) et <i>Banque CIBC</i> et <i>Groupe Financier Banque TD</i> et <i>BNP Parisbas (Canada)</i> et <i>Jean Robillard, ès qualités d'administrateur</i>	2007-033	Alain Gélinas	16 octobre 2009, 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250, al. 2]	À la suite de l'avis d'audience du 16 septembre 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>provisoire de gestion de capital Triglobal Inc. (M^c Carthy Tétrault) (mises en cause) et Nechi Investments inc. et 2938201 Canada inc. et Hymson Holdings inc. et Etinvest Holdings Ltd et Franfreluche Investments inc et Michael Zunenshine et Hazel Zunenshine et Howard Zunenshine et Linda Zunenshine (Stikeman Elliott, avocats) (intervenants)</i>					
5°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Réal Samson et Suzanne Labrecque (intimés) et M^{re} Joël Lafrenière (mis en cause)</i>	2009-012	Alain Gélinas Claude St Pierre	16 octobre 2009, 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250, al. 2]	À la suite de l'avis d'audience du 24 septembre 2009
6°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Kenneth Battah (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)</i>	2008-032	Alain Gélinas	20 octobre 2009, 9 h 30	Conférence préparatoire [Règles de procédure du BDRVM-53 à 55]	Pour les audiences du 23 au 27 novembre 2009 et les audiences du 14 au 18 décembre 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
7°	Marc-Yvan Côté (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (Girard et al.) (intimée)	2009-015	Alain Gélinas Claude St Pierre	22 octobre 2009, 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 9 septembre 2009
8°	Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. René Sauriol (intimé) et Banque Royale du Canada et Banque Scotia et Banque de Montréal et Banque CIBC et Caisse Populaire Desjardins de Gatineau (mises en cause)	2009-013	Alain Gélinas	23 octobre 2009, 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250, al. 2]	À la suite de l'avis d'audience du 29 septembre 2009
9°	Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Patrick Gauthier (Hickson-Nonan Avocats) (intimé) et Caisse Populaire de la Pointe-de-Sainte-Foy (BCF Avocats) (mise en cause) Ginsberg, Gingras & Associés inc. (Gowling Lafleur Henderson) et Raymond Chabot inc. (Morency Avocats) et Sous-	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	23 octobre 2009, 9 h 30	Demande de levée de blocage du Sous-ministre du Revenu [LVM-249 et 250]	À la suite de la demande de remise de l'audience prévue le 1 ^{er} octobre 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	ministre du Revenu du Québec (Veillette, Larivière) (intervenants)					
10°	Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Christal Tannous (intimée) et Caisse Populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc. (mises en cause) et Sous-Ministre du Revenu du Québec (intervenants)	2009-021	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	23 octobre 2009, 9 h 30	Demande de levée de blocage du Sous-ministre du Revenu [LVM-249 et 250] Demande de levée de blocage de l'intimée Christal Tannous [LVM-249 et 250]	À la suite de la demande de remise de l'audience prévue le 1 ^{er} octobre 2009
11°	Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Nabiha Haddad Tannous et Patrick Gauthier (Hickson-Noonan Avocats) et Christal Tannous (intimés) Banque Nationale et Banque de Montréal (mises en cause) et Sous-ministre du Revenu du Québec	2009-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	23 octobre 2009, 9 h 30	Demande de levée de blocage du Sous-ministre du Revenu [LVM-249 et 250] Demande de levée de blocage des intimées Christal Tannous et Nabiha Haddad Tannous	À la suite de la demande de remise de l'audience prévue le 1 ^{er} octobre 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	(Veillette, Larivière) (intervenant)					[LVM-249 et 250]
12°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier (Hickson Noonan, avocats) et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal (Bernier Beaudry inc.) et Desjardins centre financier de la Capitale (BCF Avocats) (intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc. (Gravel Bernier Vaillancourt) (mis en cause)</i>	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	2 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience <i>ex parte</i> [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience <i>ex parte</i> du 7 mai 2009 et des décisions 2009-009-001 et 2009-009-002 et de l'avis d'audience du 12 juin 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
13°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier (Hickson Noonan, avocats) et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal (Bernier Beaudry inc.) et Desjardins centre financier de la Capitale (BCF Avocats) (intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc. (Gravel Bernier Vaillancourt) (mis en cause)</i>	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	3 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience <i>ex parte</i> [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 2 novembre 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
14°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier (Hickson Noonan, avocats) et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal (Bernier Beaudry inc.) et Desjardins centre financier de la Capitale (BCF Avocats) (intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc. (Gravel Bernier Vaillancourt) (mis en cause)</i>	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	4 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience <i>ex parte</i> [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 3 novembre 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
15°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier (Hickson Noonan, avocats) et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal (Bernier Beaudry inc.) et Desjardins centre financier de la Capitale (BCF Avocats) (intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc. (Gravel Bernier Vaillancourt) (mis en cause)</i>	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	5 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience <i>ex parte</i> [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 4 novembre 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
16°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier (Hickson Noonan, avocats) et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal (Bernier Beaudry inc.) et Desjardins centre financier de la Capitale (BCF Avocats) (intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc. (Gravel Bernier Vaillancourt) (mis en cause)</i>	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	6 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience <i>ex parte</i> [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 5 novembre 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
17°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Future Growth Group inc.</i> et <i>Future Growth Fund Limited</i> et <i>Future Growth Market Neutral Equity Fund Limited</i> et <i>Future Growth World Fund</i> et <i>Adrian Samuel Leemhuis</i> (Kulidjian & Associates) (intimés)	2008-013	Alain Gélinas	10 novembre 2009, 9 h 30	Demande de levée d'interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite des audiences <i>pro forma</i> des 2 et 20 mai, 26 juin, 28 août, 3 décembre 2008, 10 mars, 17 juin et de l'audience du 7 octobre 2009 <i>Audience pro forma</i>
18°	<i>Gaston Lavallée</i> (Noveko International inc.) (demandeur) c. <i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) (intimée)	2009-008	Alain Gélinas Claude St Pierre	17 novembre 2009, 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 4 septembre 2009
19°	<i>Conseillers Interinvest Corporation du Canada Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (demandeur) c. <i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) (intimée)	2009-001	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	18 novembre 2009, 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité [LVM-322]	À la suite de l'audience <i>Pro forma</i> du 1 ^{er} septembre 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
20°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	23 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	et À la suite de l'audience du 12 février 2009
21°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	24 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	et À la suite de l'audience du 23 novembre 2009
22°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	25 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	et À la suite de l'audience du 24 novembre 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
23°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	26 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	et À la suite de l'audience du 25 novembre 2009
24°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	27 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	et À la suite de l'audience du 26 novembre 2009
25°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	7 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	et À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	8 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	9 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	10 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	11 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	14 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	et À la suite de l'audience du 27 novembre 2009
	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	15 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	et À la suite de l'audience du 14 décembre 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	16 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	etÀ la suite de l'audience du 15 décembre 2009
	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	17 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	etÀ la suite de l'audience du 16 décembre 2009
	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	18 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	etÀ la suite de l'audience du 17 décembre 2009

Le 9 octobre 2009

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^e Cathy Jalbert, au Secrétariat à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211

Courriel : secretariat@bdrvm.com www.bdrvm.com

2.2 DÉCISIONS

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-018

DÉCISION N° : 2009-018-002

DATE : Le 10 septembre 2009

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS
M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
MISE EN CAUSE/demanderesse

c.
9095-0049 QUÉBEC INC. (FAISANT AFFAIRE SOUS LE NOM ICC CAPITAL MANAGEMENT)
et
JOHN DRACONTAIDIS (FAISANT AFFAIRE SOUS LE NOM ICC CAPITAL MANAGEMENT)
et
AXIA CONSULTING INC.
et
AXIA BUSINESS CENTER INC.
et
IND CAPITAL MANAGEMENT
et
GLACIER FOODS CANADA INC.
et
JOHN DRACONTAIDIS
et
DIMITRIOS (JIMMY) KAVATHAS
et
FILIPPO ARGENTO

et
STÉPHANE CHARBONNEAU
INTIMÉS/intimés

et
BANQUE TD CANADA TRUST (8200, boul. Décarie, Montréal (Québec) H4P 2P5)
et
BANQUE TD CANADA TRUST (Succursale # 4120)
et
BANQUE TD CANADA TRUST (Succursale # 4336)
et
BANQUE TD CANADA TRUST (Succursale # 0527)
et
BANQUE TD CANADA TRUST (Succursale # 0654)
et
BANQUE TD CANADA TRUST (Succursale # 4512)
et
TD WATERHOUSE, 500, rue St-Jacques, 6e étage, Montréal (Québec) H2Y 1S1
MISES EN CAUSE/mises en cause

et
NICOLAS BOILY (RAYMOND CHABOT GRANT THORTON ET CIE), ÈS QUALITÉS
D'ADMINISTRATEUR PROVISoire DE 9095-0049 QUÉBEC INC., AXIA CONSULTANT INC., IND
CAPITAL MANAGEMENT INC. ET JOHN DRACONTAIDIS
REQUÉRANT

LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE, D'INTERDICTION D'OPÉRATION SUR VALEURS ET D'INTERDICTION D'AGIR À TITRE DE
CONSEILLER EN VALEURS ET ORDONNANCE DE HUIS CLOS
[art. 249, 250, 265, 266, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1), art. 93, *Loi sur l'Autorité des
marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2) et art. 59, *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de
décision et de révision en valeurs mobilières* ([2004] 136 G.O. II, 4695)]

M^e Miguel Bourbonnais
(McCarthy Tétrault)
Procureur de l'administrateur provisoire, requérant

M^e Jean-Nicolas Wilkins
(Girard et al.)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers, mise en cause

M^e François Boulianne
(Besner)
Procureur des intimés

Date d'audience : 2 septembre 2009

DÉCISION

[1] Le 31 août 2009, Nicolas Boily, de la firme Raymond Chabot Grant Thorton et Cie, ès qualités d'administrateur provisoire de 9095-0049 Québec Inc., Axia Consultant Inc., IND Capital management Inc., et John Dracontaidis, a adressé au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « Bureau ») une requête pour une levée partielle de blocage, d'une interdiction d'opération sur valeurs et d'une interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs, le tout en vertu des articles 249, 250, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*².

[2] Il a également adressé au Bureau une demande à l'effet que ce dernier prononce une ordonnance de huis clos afin que l'audience portant sur sa requête soit conduite à huis clos, la mise sous scellés de sa demande et des pièces qu'il entendait déposer au cours de l'audience portant sur sa demande et la non publication de la décision du Bureau à intervenir dans le présent dossier, le tout en vertu de l'article 59 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*³.

LES FAITS DE LA DEMANDE DE LEVÉE PARTIELLE

LES PARTIES AU DOSSIER

[3] Le 29 juillet 2009, le Bureau, à la suite d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») et d'une audience *ex parte* tenue à son siège le 24 juillet 2009, a prononcé une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et de blocage à l'encontre des personnes intimées⁴ dont les noms apparaissent ci-après :

- 9095-0049 Québec inc.;
- ICC Capital Management inc.;
- Glacier Foods Canada inc.;
- Axia Consulting inc.;
- Axia Business Center;
- IND Capital Management;
- John Dracontaidis;
- John Dracontaidis faisant aussi affaire sous les noms Gestion de capital ICC;
- Dimitrios (Jimmy) Kavathas;
- Filippo Argento; et
- Stéphane Charbonneau.

[4] Les institutions mises en cause dans ce dossier sont les suivantes :

1. L.R.Q., c. V-1.1.

2. L.R.Q., c. A-33.2.

3. (2004) G.O. II, 4695.

4. *Autorité des marchés financiers* (demandeur) c. *9095-0049 Québec Inc* (faisant affaire sous le nom *ICC Capital Management*), *John Dracontaidis* (faisant affaire sous le nom *ICC Capital Management*), *Axia Consulting Inc.*, *Axia Business Center Inc.*, *IND Capital Management*, *Glaciers Foods Canada Inc.* *John Dracontaidis*, *Dimitrio (Jimmy) Kavathas*, *Filippo Argento*, *Stéphane Charbonneau*, *Banque TD Canada Trust* et *TD Waterhouse*, Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, Montréal, Décision n° 2009-018-001, 29 juillet 2009, A. Gélinas, 27 pages.

- Banque TD Canada Trust [8200, boul. Décarie, Montréal (Québec)];
- Banque TD Canada Trust (Succursale # 4120);
- Banque TD Canada Trust (Succursale # 4336);
- Banque TD Canada Trust (Succursale # 0527);
- Banque TD Canada Trust (Succursale # 0654); et
- Banque TD Canada Trust (Succursale # 4512);
- TD Waterhouse [500, rue St-Jacques, 6e étage, Montréal (Québec)].

LA DÉCISION DU BUREAU

Le dispositif de la décision du Bureau était à l'effet suivant :

- « 1) BLOCAGE EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA *LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS* ET DES ARTICLES 249, 250 ET 323.7 DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES* :

ORDONNE à 9095-0049 Québec inc., ICC Capital Management inc., Glacier Foods Canada inc., Axia Consulting inc., Axia Business Center, IND Capital Management, John Dracontaidis et John Dracontaidis faisant aussi affaire sous les noms Gestion de capital ICC, ICC Capital Management, IND Financial Services et Services financiers IND de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

ORDONNE à 9095-0049 Québec inc., ICC Capital Management inc., Glacier Foods Canada inc., Axia Consulting inc., Axia Business Center, IND Capital Management, John Dracontaidis et John Dracontaidis faisant aussi affaire sous les noms Gestion de capital ICC, ICC Capital Management, IND Financial Services et Services financiers IND de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;

ORDONNE à la Banque TD Canada Trust située au 8200, boulevard Décarie à Montréal (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans les comptes suivants :

- Comptes au nom de John Dracontaidis portant les numéros : 7107051-4336, 8033482-4336, 8033482-4336, 8033482-4336, 3228925-4336;
- Comptes au nom d'ICC Capital Management portant les numéros : 0313270-4336, 7312879-4336;
- Comptes au nom de 9095-0049 Québec inc. portant les numéros : 0316482-4336, 5201703-4336, 7312739-4336, 7312860-4336, 8029140-4336, 8029140-4336;
- Comptes au nom d'Axia Consulting inc. portant le numéro : 5201045-4336;
- Comptes au nom de Glacier Foods Canada inc. portant le numéro : 5222700-4336;
- Comptes au nom d'Axia Business Center portant le numéro : 5227354-4336;

ORDONNE à la Banque TD Canada Trust située au 2155 boul. Roland Therrien à Longueuil (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans le compte au nom de John Dracontaidis portant le numéro 3111622-4120;

ORDONNE à la Banque TD Canada Trust située au 999 boul. De Maisonneuve Ouest à Montréal (Québec) de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans le compte au nom de John Dracontaidis portant les numéros 3126883-4512, 3152191-4512 et 1152484-0527;

ORDONNE à la Banque TD Canada Trust située au 5500 av. Westminster à Côte-Saint-Luc (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans le compte au nom de John Dracontaidis portant le numéro 3227947-0654;

ORDONNE à TD Waterhouse située au 500 rue St-Jacques à Montréal (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans le compte au nom de John Dracontaidis portant le numéro 83H615S;

- 2) INTERDICTION D'OPÉRATION SUR VALEURS EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA *LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS* ET DES ARTICLES 265 ET 323.7 DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES* :

INTERDIT à 9095-0049 Québec inc., ICC Capital Management inc., Axia Consulting inc., Axia Business Center inc., IND Capital Management, John Dracontaidis, Dimitrios (Jimmy) Kavathas, Filippo Argento et Stéphane Charbonneau toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur valeurs sur toutes formes d'investissement visées par la *Loi sur les valeurs mobilières*;

- 3) INTERDICTION D'AGIR À TITRE DE CONSEILLER EN VALEURS EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA *LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS* ET DES ARTICLES 266 ET 323.7 DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES* :

INTERDIT à 9095-0049 Québec inc., ICC Capital Management inc., Axia Consulting inc., Axia Business Center inc., IND Capital Management, John Dracontaidis, Dimitrios (Jimmy) Kavathas, Filippo Argento et Stéphane Charbonneau d'exercer l'activité de conseiller en valeurs, tel que défini à l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, ou celle de représentant d'un tel conseiller. »⁵

L'AUDIENCE

LA DEMANDE DE HUIS CLOS

[5] Au cours de l'audience du 2 septembre 2009, le procureur de l'administrateur provisoire a expliqué au tribunal que dans le présent dossier, la Cour supérieure du Québec a le 19 août 2009, à la demande de l'Autorité, prononcé une décision à l'effet de nommer Nicolas Boily, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre d'administrateur provisoire de 9095-0049 Québec Inc., Axia Consultant Inc., IND Capital mangement Inc., et John Dracontaidis⁶.

[6] D'entrée de jeu, le tribunal a demandé aux parties de lui expliquer les tenants et aboutissants de la demande de huis clos qui lui a été adressée par le requérant. Le procureur du requérant explique d'abord que les intimés au présent dossier ont présenté à la Cour supérieure une requête pour huis clos, requête accordée par cette cour, sans qu'elle n'ait été contestée par l'Autorité⁷. C'est pourquoi il invite le procureur des intimés à expliquer plus avant la nécessité d'un huis clos dans ce dossier.

[7] Le procureur des intimés a alors expliqué aux membres du Bureau que des négociations ont été tenues entre les intimés au dossier et l'Autorité pour la conduite du tout. Il a indiqué que ses clients plaident que la compagnie est solvable et qu'il n'y a pas eu de détournement de fonds, tout en admettant qu'il a pu y avoir des irrégularités techniques commises par rapport à la réglementation sur les valeurs mobilières et sur lesquelles ses clients fourniront des précisions.

[8] Pour donner des assurances à l'Autorité, il est apparu nécessaire qu'un administrateur provisoire soit nommé pour effectuer une vérification des comptes. Or, a-t-il continué, si les décisions prononcées

⁵ *Id.*, 24.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. 9095-0049 Québec Inc., John Dracontaidis, Axia Consultant Inc. et IND Capital Management*, C.S. (chambre commerciale), Mtl., n° 500-11-037295-090, 19 août 2009, j. R. Wagner, 4 pages.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. 9095-0049 Québec Inc., John Dracontaidis, Axia Consultant Inc. et IND Capital Management*, C.S. (chambre commerciale), Mtl., n° 500-11-037295-090, 19 août 2009, j. R. Wagner, 2 pages.

dans ce dossier ainsi que les pièces déposées en audience devenaient publiques, les quelques investisseurs qui ont investi près de 6 millions de dollars dans cette affaire pourraient paniquer et exiger une reprise de fonds massive.

[9] De plus, les créanciers de la compagnie pourraient vouloir sécuriser leurs liens contractuels tandis que les débiteurs pourraient tenter de nier leurs dettes ou les contester pour faire traîner les choses. Le procureur des intimés a ajouté que la nomination de l'administrateur provisoire dans le présent dossier s'est faite de consentement entre les parties, encore que les intimés trouvaient pour leur part que cela n'était pas vraiment nécessaire; ils y ont tout de même consenti pour que la demande de levée partielle de blocage soit acceptée plus rapidement.

[10] Le procureur de l'Autorité a pour sa part indiqué être d'accord avec les propos du procureur des intimés. Le procureur de l'administrateur provisoire a de son côté soumis que le rapport de ce dernier doit être déposé au plus tard 45 jours après sa nomination et que la durée de l'ordonnance de huis clos de la Cour supérieure est sujette au dépôt de ce rapport. Par conséquent, la confidentialité demandée ne durera que pendant une partie du processus de l'administration provisoire. Celle-ci n'est qu'une mesure conservatoire qui permettra à l'administrateur provisoire de faire enquête et de prendre certaines mesures.

[11] Le procureur des intimés a indiqué que l'intérêt public en faveur de la publicité des débats se mesure par rapport à la sauvegarde des intérêts des investisseurs qui pourraient y perdre si le processus était mal géré. Le procureur de l'Autorité rappelle pour sa part que les ordonnances rendues par le Bureau sont de nature préventive; il est reconnu que les gens qui ont acheté les produits vendus n'avaient pas l'information requise pour souscrire au placement sous étude. Mais les interdictions et le blocage prononcés par le Bureau font qu'il ne peut plus y avoir de placement par les sociétés et les personnes visées.

[12] Le procureur des intimés rappelle à son tour que les investisseurs sont actuellement protégés par l'ordonnance de blocage du Bureau mais aussi par la nomination d'un administrateur provisoire par la Cour supérieure; cela est une garantie additionnelle de protection pour les épargnants. Tout ce qu'il reste alors à déterminer est le caractère public des débats plutôt que la protection des épargnants. Le procureur des intimés ajoute que ses clients plaident que la plupart des investissements sont conformes à la *Loi sur les valeurs mobilières*⁸.

[13] Le procureur des intimés ajoute qu'on ne se trouve pas dans une situation où les investisseurs auraient besoin d'une information précise sur le placement. Il rappelle aussi que la Cour supérieure a accueilli la demande de huis clos des intimés pour une période de 45 jours. Le procureur de l'administrateur provisoire rétorque que les représentations factuelles du procureur des intimés quant à l'état du dossier et quant aux contraventions aux lois ne font pas preuve devant le Bureau et qu'il n'y a aucune admission de l'administrateur provisoire à cet égard.

[14] Le procureur de l'administrateur provisoire demande ensuite au Bureau l'autorisation de modifier le paragraphe 7 de sa requête pour ajouter ces mots à la fin de celui-ci :

« LEVER PARTIELLEMENT l'ordonnance de blocage et interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs rendue par BDRVM et datée du 29 juillet 2009 dans le dossier portant le numéro 2009-018 aux fins de permettre à l'Administrateur provisoire d'exercer tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la Cour supérieure dans jugement rendu le 19 août 2009 dans le dossier de la Cour portant le numéro 500-11-037295-090 ainsi que tout autre pouvoir qui pourrait lui être conféré subséquemment par la Cour supérieure dans ce même dossier, notamment aux fins de prendre possession de toutes les sommes détenues par 9095-0049 Québec inc., John Dracontaidis, Axia Consultant inc. et IND Capital Management inc., dans les comptes bancaires et de courtage de TD Canada Trust et de TD Waterhouse, dont les soldes ont été communiqués le 24 août 2009. »

⁸ Précitée, note 1.

[15] Le procureur de l'administrateur provisoire souligne qu'une des préoccupations majeures de l'administrateur provisoire est de s'assurer de la collaboration des institutions financières aux fins de l'exécution de son mandat provisoire mais aussi pour l'exécution des ordonnances de blocage. L'amendement demandé vise à éviter la problématique avec les institutions financières quant à l'exécution des ordonnances du Bureau et de la Cour supérieure; l'amendement évitera toute confusion aux institutions financières. Enfin, toutes les parties sont d'accord avec la demande de modification aux conclusions de la requête de l'administrateur provisoire.

[16] Vu l'accord de toutes les parties, le tribunal a alors accordé l'amendement à la requête de l'administrateur provisoire, tel que demandé.

LA DEMANDE DE LEVÉE PARTIELLE

[17] Le procureur de l'administrateur provisoire demande au Bureau d'accorder une levée partielle de la décision qu'il a prononcée le 29 juillet 2009⁹. Cette demande fait suite à l'ordonnance de nomination de l'administrateur provisoire par la Cour supérieure le 19 août 2009¹⁰. Ce dernier juge opportun de demander cette levée partielle pour s'assurer qu'il possède l'autorité et la compétence requises pour prendre possession des actifs et exercer les pouvoirs qui lui sont confiés par la Cour supérieure.

[18] Le procureur des intimés consent au nom de ses clients à cette demande. Il ajoute que ces derniers collaborent au travail de l'administrateur provisoire. Il s'agit de permettre à l'administrateur provisoire d'adopter toutes les mesures conservatoires nécessaires eu égard à l'ordonnance de blocage. Le procureur de l'Autorité rappelle pour sa part que la requête de l'administrateur provisoire est présentée de consentement avec sa cliente. Il va de l'intérêt public que le blocage soit levé de façon partielle en faveur de l'administrateur provisoire qui travaille dans l'intérêt des investisseurs dans le présent dossier.

[19] Le procureur de l'administrateur provisoire a, à la demande du tribunal, expliqué pourquoi il demandait une levée partielle non seulement du blocage du Bureau mais aussi des interdictions d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs. Encore que l'administrateur provisoire n'ait pas l'intention d'effectuer des opérations sur valeurs dans ce dossier, il tient seulement à s'assurer qu'il a les coudées franches pour assumer les pouvoirs que la Cour supérieure lui a confiés.

L'ANALYSE

LA DEMANDE DE HUIS CLOS

[20] Aux yeux du Bureau, en matière de valeurs mobilières, la transparence est la règle. Cela signifie que la tenue d'une audience et la décision qui en résulte doivent être exposées en plein soleil. « *Sunshine is the best policeman* » dit l'expression en droit des valeurs mobilières. Il faut toujours se souvenir que le droit financier est en très grande partie fondé sur l'information, une information qui est à la fois complète et dont la diffusion doit atteindre les destinataires qui en ont besoin pour prendre une décision d'investissement éclairée.

[21] L'Autorité des marchés financiers est le régulateur chargé de la qualité et de la disponibilité en temps opportun de cette information. Il lui appartient d'en réglementer le contenu, afin qu'elle informe de la manière la plus complète possible tout investisseur et épargnant désireux de participer du monde financier. L'Autorité recueille cette information et l'analyse, le cas échéant, pour s'assurer qu'elle est en correspondance avec la loi et les règlements adoptés pour son application. L'Autorité approuve ou non les projets de placements qui lui sont soumis au moyen de visas de prospectus ou de dispense d'un tel prospectus ou par le refus de prononcer ces décisions.

[22] À défaut de recevoir les informations requises par la loi et les règlements ou si celles-ci ne sont pas en accord avec ces textes, l'Autorité peut entreprendre des procédures pour sanctionner ces défauts,

⁹. Précitée, note 4.

¹⁰. Précitée, note 6.

soit par procédure pénale ou par procédure administrative. Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières est lui-même amené à entendre des causes pour défaut de déposer de l'information requise auprès de l'Autorité.

[23] Le traitement pénal, administratif ou même civil de ces cas fait partie intégrante de l'information aux porteurs dont la circulation doit être assurée auprès du public investisseur. Cela fait partie des choses qu'il doit savoir, face à ses investissements afin d'être en état d'intervenir si nécessaire, de protéger les avoirs qu'il a remis entre les mains des personnes en qui il a confiance ou pour entamer les recours pour récupérer sa mise de fond. La circulation de toute information pertinente est la règle; ne pas la révéler est une exception à cette règle et une exception à la dissémination de l'information aux investisseurs doit être interprétée de façon restrictive.

[24] Dans le présent dossier, l'administrateur provisoire demande au Bureau d'ordonner que toute la procédure dans la présente requête, y compris la présente décision, soit conduite à huis clos, que les pièces qui y sont afférentes soient mises sous scellés et que le tout n'apparaisse pas au plumeau ou dans tout autre registre. À l'appui de cette demande, il a invoqué en cours d'audience des raisons que le Bureau résume ci-après :

- Si le Bureau prononce le huis clos demandé, cela ne sera que pour une période limitée, soit 45 jours, commençant à la date de la nomination de l'administrateur provisoire, soit le 19 août 2009;
- À la demande des intimés au présent dossier, la Cour supérieure du Québec a, le 19 août 2009, prononcé une ordonnance de huis clos semblable, à l'égard des procédures menées devant elle;
- L'Autorité des marchés financiers n'a pas contesté la requête pour huis clos devant la Cour supérieure;
- L'Autorité ne s'oppose pas à la demande de huis clos formulée par l'administrateur provisoire devant le Bureau;
- Le huis clos est une mesure conservatoire qui permettra à l'administrateur provisoire de faire enquête et d'adopter des mesures destinées à protéger les investisseurs;
- Les interdictions qui ont été prononcées par le Bureau empêchent tout placement supplémentaire;
- L'ordonnance de blocage du Bureau protège les fonds des épargnants;
- L'administrateur provisoire au dossier, requérant en la présente instance, a été nommé par la Cour supérieure avec le consentement de toutes les parties au dossier;
- Les intimés sont d'accord avec la demande de huis clos de l'administrateur provisoire;
- Les intimés déclarent que les compagnies sont solvables, qu'ils négocient actuellement avec l'Autorité et qu'ils ont donné leur accord à la nomination d'un administrateur provisoire; et
- Les intimés et l'administrateur provisoire craignent qu'en l'absence de huis clos ordonné par le Bureau, les investisseurs déposent une demande de retrait de leurs investissements, que les créanciers réclament le recouvrement de leurs créances et que les débiteurs reportent le paiement de leurs dettes.

[25] Le Bureau a longuement pris connaissance de la demande de huis clos de l'administrateur provisoire. Il a également pris note que les autres parties sont d'accord avec cette demande. Il appert également que la Cour supérieure a dans le cadre de la demande de nomination d'un administrateur provisoire accordé une demande de huis clos identique, sans que l'Autorité ne s'y oppose. Le Bureau note également que les ordonnances d'interdiction et de blocage qu'il a prononcées en juillet 2009 ont

permis d'arrêter les placements reprochés et de mettre à l'abri les montants qui appartiendraient aux investisseurs dans ce dossier.

[26] Un administrateur provisoire a été nommé avec le consentement des parties et les intimés collaborent avec celui-ci et avec l'Autorité pour éclairer la situation et y trouver un dénouement. De plus, le huis clos sera limité dans le temps puisqu'à la demande même de l'administrateur provisoire, il pourra être levé au moment du dépôt de son rapport, soit 45 jours après sa nomination.

[27] On demande surtout le huis clos et la mise sous scellés qui l'accompagnerait afin d'éviter que la situation actuelle ne se détériore. Il s'agit de consolider la situation présente sans que les investisseurs et les créanciers soient dans l'inquiétude et que les débiteurs en profitent pour abuser de la situation. Mais le tout ne sera que pour une période limitée dans le temps pendant laquelle l'administrateur provisoire et l'Autorité pourront démêler la situation.

[28] Le Bureau constate que toutes les parties au litige sont en accord, que ce soit pour l'administration provisoire et pour la requête de huis clos. Celui qui a été décidé par la Cour supérieure a été requis par les intimés au dossier, sans que l'Autorité ne s'y oppose. Les intimés collaborent avec l'administrateur provisoire et avec l'Autorité. Des dispositions ont été prises pour que les intérêts des épargnants soient protégés, même dans le cadre d'un huis clos.

[29] Le Bureau estime que les circonstances exceptionnelles du présent dossier peuvent justifier une courte dérogation au principe de la dissémination de l'information, en imposant un huis clos. Tant que le huis clos ne dure que pour une période limitée et que pendant cette période, les intérêts des épargnants sont correctement protégés, le Bureau peut envisager de faire une exception à la règle fondamentale de la diffusion de l'information.

[30] Cela peut être d'autant plus nécessaire que la Cour supérieure a, dans sa décision de huis clos, ordonné à l'administrateur provisoire de préserver la confidentialité de toute information liée à sa nomination ou à l'enquête de l'Autorité et lui a interdit de communiquer de telles informations au public en général jusqu'à ce qu'il ait produit son rapport¹¹. Dans ces circonstances, le Bureau ne tient pas à rendre une décision qui entrerait en collision avec la décision de la Cour supérieure ni à compliquer la tâche de l'administrateur provisoire lorsque viendra le temps pour lui d'interpréter notre décision.

[31] Par conséquent, le Bureau accède à la demande de l'administrateur provisoire, estimant qu'il est justifié de prononcer le huis clos demandé, pour les raisons apparaissant plus haut.

LA DEMANDE DE LEVÉE PARTIELLE

[32] L'administrateur provisoire demande au Bureau de lever partiellement le blocage ainsi que les interdictions qui visent les intimés. Cela lui permettra d'exercer tous les pouvoirs qui lui ont été conférés par la Cour supérieure lors de sa nomination ou qui pourraient lui être subséquemment conférés par la même cour. Ces pouvoirs sont ainsi décrits dans la décision de la cour du 19 août 2009¹² :

11. Précitée, note 7, 2.

12. Précitée, note 6, 2.

ORDONNE la nomination de Nicolas Bolly de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et Cie pour agir à titre d'administrateur provisoire chargé de l'administration de 9095-0049 Québec inc., de Axia Consultant inc. et de IND Capital Management inc. à la place de leur conseil d'administration et de leurs dirigeants afin que l'administrateur provisoire exerce les pouvoirs suivants, à l'exclusion de tous les administrateurs ou dirigeants de 9095-0049 Québec inc., de Axia Consultant inc. et de IND Capital Management inc. qui doivent cesser immédiatement d'exercer quelques pouvoirs que ce soit relatifs aux affaires et aux biens de 9095-0049 Québec inc. de Axia Consultant inc. et de IND Capital Management inc., à savoir :

- a) permettre à l'administrateur provisoire d'entrer au domicile de 9095-0049 Québec inc. et de Axia Consultant inc. situé au 8945, rue Oigny à Brossard ainsi qu'à leur place d'affaires situé au 1194, rue Stanley, bureau 205 à Montréal afin de prendre possession de tous les biens incluant notamment tous documents sur quelque support qu'il soit, ordinateur, classeur, appartenant à 9095-0049 Québec inc., Axia Consultant inc. et IND Capital Management inc. et de ceux qu'ils détiennent pour le compte de tiers;
- b) prendre possession de tous les biens de 9095-0049 Québec inc., de Axia Consultant inc. et de IND Capital Management inc. et de ceux qu'ils détiennent pour le compte de tiers, en tous lieux où ils se trouvent, même s'ils sont en la possession d'un huissier, d'un créancier ou d'une autre personne qui les réclame, aux fins notamment :
 - (i) d'assurer la prise des mesures nécessaires ou utiles afin de sauvegarder les actifs de 9095-0049 Québec inc., de Axia Consultant inc. et de IND Capital Management inc. ;
 - (ii) de contrôler les recettes et débours de 9095-0049 Québec inc., de Axia Consultant inc. et de IND Capital Management inc., incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'autorisation de tout paiement ou retrait bancaire effectué par 9095-0049 Québec inc., Axia Consultant inc., IND Capital Management inc. et John Dracontaidis dans le cours ou hors du cours normal de leurs affaires;
- c) pénétrer, en tout temps, même en dehors des heures normales d'affaires, dans les lieux où se trouvent tous les biens de IND Capital Management inc.;
- d) retenir les services d'un serrurier ou les autorités policières afin de permettre à l'administrateur provisoire d'avoir accès aux lieux visés aux paragraphes précédents;

- e) exercer les pouvoirs, le cas échéant, des actionnaires, associés, administrateurs, dirigeants et membres de cette personne, de cette société ou de cette autre entité;
- f) poursuivre en tout ou en partie les affaires de 9095-0049 Québec inc., de Axia Consultant inc. et de IND Capital Management inc. ou prendre toute mesure conservatoire s'y rapportant, incluant de s'adjoindre la collaboration de tous dirigeants ou employés de 9095-0049 Québec inc., de Axia Consultant inc. et de IND Capital Management inc.;
- g) résilier ou résoudre tout contrat auquel est partie la personne, la société ou l'autre entité;
- h) intenter, ou continuer sans reprise d'instance, toute procédure relative aux affaires ou aux biens de la personne, de la société ou de l'autre entité à laquelle elle était partie ou l'aurait été, ou prendre part à une telle instance;
- i) faire enquête sur les activités ou la situation financière de la personne, de la société ou de l'autre entité;
- j) retenir les services de comptables, d'avocats ou d'autres personnes pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions;
- k) faire cession, au nom de la personne, de la société ou de l'autre entité, de tous ses biens au profit de ses créanciers ou agir à titre de syndic, conformément à toute loi fédérale applicable en matière de faillite et d'insolvabilité;
- l) procéder à la liquidation de la personne, de la société ou de l'autre entité conformément, selon le cas, à la Loi sur la liquidation des compagnies (chapitre L-4), à toute disposition particulière prévue à une loi visée à l'article 7 qui lui est applicable ou selon les modalités que la Cour supérieure aura déterminées ;
- m) exercer tout autre pouvoir ou fonction que la Cour estime approprié afin de permettre à l'administrateur provisoire d'exécuter ses fonctions.

ORDONNE la nomination de Nicolas Boily de l'étude Raymond Chabot Grant Thornton et Cie pour agir à titre d'administrateur provisoire chargé de l'administration de John Dracontaidis, afin que l'administrateur provisoire exerce les pouvoirs spécifiques suivants, à l'exclusion de tout autre :

- n) prendre possession, sans que l'administrateur provisoire y soit obligé, de tous les comptes bancaires ou de courtage ou de placements de John Dracontaidis et de ceux qu'il défient pour le compte de tiers, en tous lieux où ils se trouvent, même s'ils sont en la possession d'un huissier, d'un créancier ou d'une autre personne qui les réclame;

- o) à la seule fin de prendre des mesures nécessaires ou utiles afin de sauvegarder les fonds qui y sont déposés et les placements qui y sont afférents, étant précisé que l'administrateur provisoire ne pourra en aucun temps exécuter quelque obligation personnelle que ce soit de John Dracontaidis à l'égard de tiers à même ces fonds et placements;
- p) faire enquête sur les activités ou sur la situation financière de John Dracontaidis;
- q) retenir les services de comptables, d'avocats ou d'autres personnes pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur provisoire;
- r) exercer tout autre pouvoir ou fonction que la Cour estime approprié afin de permettre à l'administrateur provisoire d'exécuter ses fonctions.

[33] En lisant la décision de cette cour, le tribunal constate que l'administrateur provisoire est chargé de l'administration des sociétés intimées à la place de leur conseil d'administration et de leurs dirigeants. Il peut prendre possession de tous leurs biens et prendre les mesures nécessaires ou utiles afin de sauvegarder leurs actifs. Il faut donc éviter que les interdictions prononcées par le Bureau à l'encontre de ces sociétés intimées puissent être opposées à l'administrateur provisoire, parce qu'il agirait alors en leur nom.

[34] Il est donc nécessaire de lever les interdictions prononcées par le Bureau, afin que l'administrateur provisoire ait les coudées franches dans l'exercice des pouvoirs qui lui ont été confiés par la Cour supérieure. Le Bureau est donc prêt à lever partiellement les ordonnances d'interdiction qu'il a prononcées le 29 juillet 2009 au bénéfice de l'administrateur provisoire.

[35] De même, la décision de la Cour supérieure autorise le requérant à prendre possession de tous les comptes bancaires ou de courtage ou de placements de John Dracontaidis et de ceux qu'il détient pour le compte de tiers ainsi que les biens des sociétés intimées ainsi que ceux qu'elles détiennent pour le compte de tiers où qu'ils se trouvent.

[36] Puisque le Bureau a ordonné aux sociétés mises en cause dans le présent dossier de ne pas se départir des fonds qu'elles détiennent au bénéfice des intimés, il doit lever partiellement cette ordonnance de blocage afin de permettre à l'administrateur provisoire d'assumer les pouvoirs conférés par la Cour supérieure. Le Tribunal est donc prêt à accueillir la demande du requérant à cet égard.

LA DÉCISION

[37] Après avoir pris connaissance de la requête de l'administrateur provisoire, des arguments à son appui et tenant compte de l'acquiescement des parties aux conclusions de cette requête, le Bureau prononce l'ordonnance de huis clos demandée, le tout en vertu de l'article 59 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*¹³. Il prononce également une levée partielle des ordonnances d'interdiction d'opération sur valeurs, d'agir à titre de conseiller en valeurs et de blocage, le tout en vertu des articles 249, 250, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁴ ainsi que de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹⁵.

- 1) ORDONNANCE DE HUIS CLOS, EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DU *RÈGLEMENT SUR LES RÈGLES DE PROCÉDURE DU BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES* :

Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières ordonne que toute la procédure relative à la présente requête de Nicolas Boily, de la firme Raymond Chabot Grant Thorton et Cie, ès

^{13.} Précitée, note 3.

^{14.} Précitée, note 1.

^{15.} Précitée, note 2.

qualités d'administrateur provisoire de 9095-0049 Québec Inc., Axia Consultant Inc., IND Capital Management Inc., et John Dracontaidis, soit conduite à huis clos et ordonne que soient mises sous scellés toute la documentation et toutes les pièces qui sont afférentes au dossier, y compris la présente décision. Il ordonne également que les références à la présente requête n'apparaissent pas au plumitif, au rôle ou sur tout autre registre du Bureau.

La présente ordonnance de huis clos, de mise sous scellés et de non-publication entre en vigueur à la date d'audience et elle restera en vigueur pour une période de 45 jours suivant la date de nomination de l'administrateur provisoire, requérant en la présente instance, par la Cour supérieure, soit le 19 août 2009.

L'administrateur provisoire est requis d'aviser le Bureau, par écrit, du dépôt du rapport qu'il est tenu de remettre en vertu de la susdite décision dans les 45 jours de sa nomination.

- 2) ORDONNANCE DE LEVÉE PARTIELLE D'INTERDICTION D'OPÉRATION SUR VALEURS ET D'INTERDICTION D'AGIR À TITRE DE CONSEILLER EN VALEURS, EN VERTU DES ARTICLES 265 ET 266 DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES* ET DE L'ARTICLE 93 DE LA *LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHES FINANCIERS* :

Le Bureau lève partiellement l'interdiction d'opération sur valeurs et l'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs qu'il a prononcées le 29 juillet 2009 en vertu de la décision n° 2009-018-001¹⁶ à l'égard de Nicolas Boily, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et Cie, ès qualités d'administrateur provisoire de 9095-0049 Québec Inc., Axia Consultant Inc., IND Capital Management Inc., et de John Dracontaidis, aux fins de lui permettre d'exercer tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la Cour supérieure au jugement rendu le 19 août 2009 dans le dossier de la Cour portant le numéro 500-11-037295-090 ainsi que tout autre pouvoir qui pourrait lui être conféré subséquemment par la Cour supérieure dans ce même dossier.

- 3) ORDONNANCE DE LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE, EN VERTU DE L'ARTICLE 249 DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES* ET DE L'ARTICLE 93 DE LA *LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHES FINANCIERS* :

Le Bureau lève partiellement l'ordonnance de blocage qu'il a prononcée le 29 juillet 2009 en vertu de la décision n° 2009-018-001¹⁷ à l'égard de Nicolas Boily, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et Cie, ès qualités d'administrateur provisoire de 9095-0049 Québec Inc., Axia Consultant Inc., IND Capital Management Inc., et de John Dracontaidis, aux fins de lui permettre d'exercer tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la Cour supérieure au jugement rendu le 19 août 2009 dans le dossier de la Cour portant le numéro 500-11-037295-090 ainsi que tout autre pouvoir qui pourrait lui être conféré subséquemment par la Cour supérieure dans ce même dossier, notamment aux fins de prendre possession de toutes les sommes détenues par 9095-0049 Québec inc., John Dracontaidis, Axia Consultant inc. et IND Capital Management inc., dans les comptes bancaires et de courtage de TD Canada Trust et de TD Waterhouse, dont les soldes ont été communiqués le 24 août 2009.

Fait à Montréal, le 10 septembre 2009.

(S) Alain Gélinas

M^g Alain Gélinas, président

(S) Claude St Pierre

M^g Claude St Pierre, vice-président

^{16.} Précitée, note 3.

^{17.} *Ibid.*

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS**PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'ATTESTATION D'EMPLOI**

L'Autorité des marchés financiers reconnaît, de manière administrative jusqu'au 31 octobre 2011, la formation minimale prévue à l'actuel paragraphe 2° de l'article 15 du règlement pour un postulant dans la discipline de l'assurance de dommages ou de l'expertise en règlement de sinistres ou dans une catégorie de ces disciplines. Cette formation minimale consiste à être titulaire d'un diplôme d'études secondaires ou posséder un niveau d'études équivalent et avoir occupé un emploi à temps plein pendant au moins trois années. La reconnaissance de cette formation minimale, qui venait à échéance le 1^{er} novembre 2005, avait déjà été renouvelée de manière administrative à deux reprises.

Le 9 octobre 2009.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers en valeurs

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Meek	Nadine Marie	BMO Nesbitt Burns Inc.	2009-09-22
Lawton	Marc	BMO Nesbitt Burns Itée/Ltd.	2009-09-24
Gagnon	Steven	BMO Nesbitt Burns Itée/Ltd.	2009-09-24
Angrand	Stephane	Corporation de Valeurs Mobilières Dundee	2009-09-30

Cabinets de services financiers et sociétés autonomes

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché

3a Assurance de dommages (Agent)

3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)

3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)

4a Assurance de dommages (Courtier)

4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)

4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)

5a Expertise en règlement de sinistres

5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

5d Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur

5e Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des particuliers

5f Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des entreprises

6 Planification financière

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
100066	Afshar	Yousef	7	2009-09-25
168462	Archambault	Alain	1A	2009-09-30
100948	Babin	Gilles	5D	2009-10-02
156962	Barcelo	Marie-France	4A	2009-10-02
179547	Basque	Marco	4B	2009-09-30
183570	Beauchemin	Sylvie	4B	2009-09-30
182219	Beetz	Jean-Simon	1B	2009-10-02
174477	Bellamy	Lindsay	1A	2009-09-30
183042	Benoit-Dénomé	Kathy	1B	2009-10-02
180713	Berger	Sandrine	3B	2009-10-02
102689	Bernard	Jean	4A	2009-10-02
171830	Bibawy	George	1A	2009-10-06

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
166427	Blanchard	Pierre	1A	2009-09-30
163241	Boileau	Mathieu	1A	2009-09-30
176590	Boisvert	Maxime	3B	2009-09-30
172632	Boivin	Jonathan	1A	2009-09-30
104066	Bossé	Guy	7	2009-09-25
184117	Bouchard	Karine	4B	2009-09-30
171176	Bouchard	Christian	3B	2009-10-02
168464	Boucher	Philippe	1A	2009-09-30
153965	Bourassa	Nancy	1A	2009-09-30
182660	Bouzid	Yacine	7	2009-09-23
105086	Brenes	Deric	1A	2009-09-30
179591	Breton	Charles	1A	2009-09-30
166505	Briand	Patrick	1A	2009-09-30
171669	Bédard	Geneviève	1A	2009-09-30
176529	Bédard	Karl	1A	2009-09-30
138369	Bélair-Bouchard	Francine	7	2009-09-25
138021	Cammalleri	Lucy	5A	2009-10-01
166542	Campbell	Guillaume	1A	2009-09-30
178032	Campbell-Déry	Joël	1A	2009-10-05
171588	Cartier-Gagnon	Denise	1A	2009-09-30
173442	Castilloux	Patrick	1A	2009-09-30
177981	Castilloux	Isabelle	1A	2009-09-30
173258	Chalifoux	Mathieu	7	2009-09-24
177703	Charest	Valérie	4B	2009-10-01
177818	Charlebois	Nancy	1A	2009-09-30
106844	Charron	Christian	1A	2009-09-30
106844	Charron	Christian	7	2009-09-24
179090	Clairoux	Martine	1A	2009-10-02
176078	Corbeil	Manon	5E	2009-10-02
108401	Couture	Raymond	3A	2009-09-30
184328	Couture	Monique	1A	2009-10-02
149549	Cruz	Soledad Fabian	1A	2009-09-30
177267	Cyr	Karyne	1A	2009-09-30
174720	Côté	Annick	5A	2009-10-01
182641	Côté	Marie-Pier	1A	2009-10-01
179189	Daigle	Nathaniel	1A	2009-09-30
108747	Daigneault	Diane	3B	2009-09-30
182489	Danis	Carl	7	2009-09-23

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
182489	Danis	Carl	1A	2009-10-01
177467	De Gagné	Sylvain	1A	2009-09-30
152341	De Sousa	Marconi	7	2009-09-24
178308	Derival	Jimmy Lecès	1A	2009-09-30
177197	Desgagné	Marie-Eve	1B	2009-10-02
140417	Desmarais	Claude	4A	2009-10-01
174015	Diaconu	Ina Claudia	1A	2009-09-30
110196	Dias	John	1A	2009-09-30
173834	Dominguez Canon	Denis Ivan	1A	2009-09-30
110436	Dominique	Georges	4A	2009-10-05
179037	Drolet	Annabelle	1A	2009-09-30
174129	Drolet	Nathalie	1A	2009-10-01
110745	Drouin	Louis	1A	2009-09-30
111278	Dulong	Rémi	1A, 6	2009-10-05
170306	Elbaz-Sellam	Yardena	1A	2009-09-30
152121	Emond	Denise	1A	2009-09-30
181699	Ezerzer	David	7	2009-09-25
144849	Fequiere	Noreen	1A	2009-10-02
112091	Ferland	Cécile	1A	2009-09-30
181313	Filippi	Maria	7	2009-09-24
181313	Filippi	Maria	1A	2009-10-01
169039	Fillmore	Melissa	7	2009-09-24
178791	Fontaine	Roger	1A	2009-09-30
176862	Fortin	Patrick	1A	2009-09-30
160885	Fortin	Dino	1A	2009-10-06
168260	Fortin	Mélanie	4B	2009-10-01
162181	Fournier	Sylvie	1A	2009-09-30
171697	Gaafar	Hussein	1A	2009-09-30
149247	Gagne	Ronald	5A	2009-10-02
169472	Gagnon	Maude	1A	2009-09-30
166656	Gagnon	André	1A	2009-09-30
181140	Gagné	Samuel	1B	2009-10-02
143282	Galassi	Roberto	1A	2009-10-06
178971	Gaudreau	Julie-Christine	1A	2009-09-30
167895	Gauthier	Rachel	1A	2009-09-30
151460	Gavranovic	Evica	1A	2009-09-30
164483	Gelin	Bien-Aimé	1A	2009-09-30
150524	Gentile	Roberto	1A	2009-09-30

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
176812	Gingras	David	4A	2009-09-30
182736	Giroux	Andréanne	1B	2009-10-02
164083	Glaude	Nathalie	1A	2009-09-30
149790	Gobeil	David	1A	2009-09-30
162659	Gosselin	Vincent	5D	2009-10-01
172084	Goudreault	Jocelyn	1A	2009-09-30
179699	Gravelle	Jean Sebastien	1A	2009-09-30
171289	Groudetskaia	Larissa	1A	2009-10-05
170291	Guénette	Karine	1A	2009-09-30
166264	Hamilton	Karine	5E	2009-10-05
181876	Ibrahim	Almour	1A	2009-10-05
170276	Joseph	Ralph Henry	3B	2009-10-02
178942	Kapanga	Tshibola	1A	2009-09-30
163110	Khan	Mohammed Yasir	7	2009-09-25
163569	Labrecque	François	1A	2009-09-30
181188	Labrie	Denis	1A	2009-09-21
183379	Lachance	Jean-François	1B	2009-10-02
178533	Lajeunesse	Al	1A	2009-09-30
173699	Lampron	Maxime	1A	2009-09-30
139962	Landry	David	1A, 2B	2009-09-30
183386	Landry	Patrick	1B	2009-10-02
173688	Latour	Olivier	3B	2009-10-01
174454	Launier-Bergeron	Caroline	4A, E	2009-10-02
151350	Lebel	Michel	1A	2009-10-01
180041	Leblanc	Kevin	1A	2009-09-30
183047	Lecker	Samuel	1A	2009-10-05
135000	Leone	Angela	1A	2009-09-30
121301	Lepage	Georges	1A	2009-10-05
166613	Leporé	Cristina	6	2009-10-02
142530	Leroux	Martine	7	2009-09-25
176759	Lessard	David	7	2009-09-24
163766	Letourneau	Sarah	1A	2009-09-30
121604	Levasseur	Claude	1A	2009-10-02
184396	Levasseur	Samuel	1A	2009-10-02
122557	Maltais	Roger	1A	2009-10-02
122564	Maman	Myriam	1A	2009-10-01
164196	Manioudakis	Nikiforos	1A	2009-09-30
151516	Martel	Érika	4B	2009-09-30

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
184240	Martin	Isabelle	1B	2009-10-02
179126	Maynard	Florian	1A	2009-09-30
123378	Maziade	Johanne	6	2009-10-06
123519	Medeiros	Alvaro	1A, 2A	2009-10-05
123654	Menoutis	Kosta	1A	2009-10-05
123757	Messier	Claude	7	2009-09-25
184133	Nikjoutavabi	Mohammadreza	1B	2009-10-02
170297	Ortiz Burgos	Maria Esperanza	1A	2009-09-30
180262	Paquette	Lyne	9	2009-09-24
126109	Parsons	Roy	1A	2009-09-30
183209	Pelletier	Eric	1B	2009-10-02
121764	Perrin	Nicole	7	2009-09-25
179939	Petitoiu	Dan Valentin	1A	2009-09-30
184263	Picard-Nadeau	Myriam	1B	2009-10-02
176053	Poirier-Gobeil	Yannick	5D	2009-10-01
126560	Pépin	Sylvie	4A	2009-10-01
171388	Quarin	Mara	1A	2009-10-02
128212	Racine	Christiane	4B	2009-10-05
128323	Rancourt	Gaétan	1A	2009-09-30
179944	Ratté	Jean	3B	2009-09-30
163295	Reid	Line	4A	2009-10-01
176027	Riverin	Annie	1A	2009-10-05
174544	Robichaud	Stéphane	3B	2009-09-30
129530	Rouleau	Ginette	2A	2009-09-30
168041	Roy	Isabelle	5E	2009-10-02
174341	Ruel	Alain	4B	2009-10-02
138063	Sabourin	Jean-Pierre	5A	2009-10-01
155552	Simard	Gaétan	1A	2009-09-30
174906	Simard	Ian	1A	2009-09-30
176819	Simard	Katy	1B	2009-10-02
175575	Smith	Daisy	1A	2009-09-30
183446	Soraih	Mohamed Zakaria	1B	2009-10-02
165415	Soucy	Isabelle	1A	2009-09-30
131314	St-Amour-Giguère	Claudette	1A	2009-09-30
131478	St-Jean	Monic	3A	2009-10-02
173787	St-Pierre	Alexandre	1A	2009-09-30
175274	St-Pierre	Nicolas	1A	2009-09-30
166277	Ste-Marie	Paule	3B	2009-09-30

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
178535	Ste-Marie	Gaston	1A	2009-09-30
131387	Stewart	Charles Mansfield	1A	2009-09-21
177202	Séguin	Stéphanie	4B	2009-09-30
176548	Taing	Ravuth	1A	2009-09-30
177666	Tansery	Saikosy	1A	2009-09-30
178484	Tardif	Geneviève	1A	2009-09-30
172585	Tardif	Martin	7	2009-09-25
131998	Tardif	Nicole	4A	2009-10-02
163275	Thibault-Joncas	Diane	4B	2009-10-01
165644	Thompson	Hadi	1A	2009-09-30
132297	Théroux	Roger	1A	2009-09-21
158164	Ticas-Landaverde	Gisèle Beatriz	1A	2009-09-30
170517	Tougas	Richer	1A	2009-09-30
179695	Travers	Marjorie	1A	2009-09-30
150273	Tremblay	Jacinthe	1A	2009-09-30
159831	Tremblay	Hélène	4C	2009-10-06
175605	Tremblay	Sophie	1A	2009-09-30
177242	Trépanier	Marie-Claude	1A	2009-09-30
171846	Tsang	Jennifer	7	2009-09-25
168749	Turck-Duquette	Samuel	1A	2009-09-30
149789	Varela Guerrero	Claudia	1A	2009-09-30
166994	Verreault	René	1A	2009-09-30
134320	Villeneuve	Érik	1A, 4A	2009-09-30
183220	Voirin	Jérôme	1B	2009-10-01
134130	Vézina	Gaston	4A	2009-10-05
156501	Yaka-Amedo	Koku	1A	2009-10-02
147217	Zan	Roberto	3B	2009-10-01

Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende mentionnée ci-haut pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
175273	P Demers	Jean-Phylippe	1A	2009-10-01
125501	Pagé	Caroline	2B	2009-10-01
179253	Pagé	Valérie	1B	2009-10-01
125540	Paglia	Raffaele	1A	2009-10-01
125541	Pagliuca	Angela	6	2009-10-01
125567	Painchaud	Carol	6	2009-10-01
125568	Painchaud	Christian	2A	2009-10-01
177154	Pajel	Jordan	1A	2009-10-01
164905	Paku	Edem	1A	2009-10-01
125599	Pampena	Vincent	2B	2009-10-01
181048	Pananis	Antoine	1A	2009-10-01
158076	Papineau	Christiane	4B	2009-10-01
176405	Paquet	Eric	1A	2009-10-01
125669	Paquet	Florent	1A,2A,6	2009-10-01
146089	Paquet	Hélène	6	2009-10-01
158944	Paquet	Monique	4B	2009-10-01
180932	Paquet Besner	Jamie	4B	2009-10-01
164559	Paquet-Rouleau	Jean-Nicolas	1A	2009-10-01
179465	Paquette	Cynthia	5E	2009-10-01
180024	Paquette	Danielle	1B	2009-10-01
125797	Paquette Chaumont	Diane	4A	2009-10-01
177226	Paquin	Jean	1A	2009-10-01
125821	Paquin	Julie	6	2009-10-01
137123	Paquin	Ronald	5A	2009-10-01
151924	Paquin	Yanik	1A,2A	2009-10-01
125843	Paradis	Annie	3B	2009-10-01
170267	Paradis	Jean-Martin	1A	2009-10-01
125903	Paradis	Robert	1A	2009-10-01
125921	Paré	Alain	2A	2009-10-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
125927	Paré	Claude	6	2009-10-01
136742	Paré	Jean-Denis	5D	2009-10-01
155523	Paré	Yanick	3B	2009-10-01
181115	Paré-Seguin	Laurence	1A	2009-10-01
149112	Parent	Claire	1A	2009-10-01
126025	Parent	Monique	1A	2009-10-01
126027	Parent	Nathalie	6	2009-10-01
167933	Parent	Patrick	1A	2009-10-01
171891	Parenteau	François	5B	2009-10-01
175573	Parenteau	Mélanie	3C	2009-10-01
135001	Parisé	Marcel	2A	2009-10-01
148294	Parsonage	Jason	1A	2009-10-01
178221	Pasto	Chantal	1A	2009-10-01
150453	Pate	Michel	1A	2009-10-01
126134	Patel	Jagrutiben	1A,2A	2009-10-01
172017	Paul	Gerson	1A	2009-10-01
170781	Payant	Eric	4B	2009-10-01
179557	Payette	Andrée	1A	2009-10-01
126211	Payette	François	1A,4A	2009-10-01
177596	Payette	Olivier	1A	2009-10-01
172780	Payeur	Julie	4B	2009-10-01
165937	Pearson	Denis	1A	2009-10-01
126261	Pearson	Suzanne	6	2009-10-01
179099	Peevers	Stephane	1A	2009-10-01
174131	Pelchat	Alexandre	1A	2009-10-01
126295	Pelchat	Sylviane	6	2009-10-01
167643	Pelland	Jean-François	4A	2009-10-01
126305	Pelland	Pierre	3A	2009-10-01
126334	Pelletier	Ann	6	2009-10-01
179144	Pelletier	Dennis	1A	2009-10-01
173209	Pelletier	Francis	1A	2009-10-01
126381	Pelletier	Guy	6	2009-10-01
126384	Pelletier	Guy	6	2009-10-01
176789	Pelletier	Isabelle	1A	2009-10-01
142820	Pelletier	Line	1A,6	2009-10-01
173844	Pelletier	Marjolaine	5D	2009-10-01
179689	Pelletier	Martin	1A	2009-10-01
126486	Pelletier	Suzanne	1A	2009-10-01
180954	Péloquin	Geneviève	1A	2009-10-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
177745	Péloquin Jubinville	Sandy	1A	2009-10-01
126519	Penney	Bruce	1A,4A	2009-10-01
126524	Pépin	Chantal	4B	2009-10-01
163503	Pépin	Linda	3A	2009-10-01
172883	Perea Hidalgo	Jorge Antonio	4B	2009-10-01
126568	Perez	Mari-Luz	6	2009-10-01
180085	Perlman	Eric	1A	2009-10-01
126583	Perras	Christine	1A,6	2009-10-01
181576	Perras	Simon	1A	2009-10-01
169437	Perreault	Carl	3B	2009-10-01
174232	Perreault	Eric	1A	2009-10-01
172806	Perreault	Karl	4B	2009-10-01
126693	Perrin	Gaétan	1A,2A	2009-10-01
121764	Perrin	Nicole	6	2009-10-01
173761	Perron	Julie	3B	2009-10-01
179558	Perron	Laurie	1A	2009-10-01
126746	Perron	Réjean	1A	2009-10-01
126755	Perron	Sylvain	2A	2009-10-01
174238	Perron	Yohan	1A	2009-10-01
181957	Perrotta	Ernesto	1A	2009-10-01
163808	Pételle	Geneviève	4B	2009-10-01
126789	Petit	Claire	3A	2009-10-01
179472	Petit	Maxime	3B	2009-10-01
167130	Pham	Marie-Anne	1A	2009-10-01
182349	Phaneuf	Jessica	1A	2009-10-01
126850	Phaneuf	Luc	1A,2A	2009-10-01
174497	Phui	My Sanh	3B	2009-10-01
126892	Picard	Anita	1A,2B	2009-10-01
126895	Picard	Chantale	6	2009-10-01
175570	Picard	Pierre	1A	2009-10-01
126928	Picard	Serge	5A	2009-10-01
180825	Pichardo-Guzman	Ronny	1A	2009-10-01
136605	Piché	Claude	1A	2009-10-01
172473	Piché	Patrick	1A	2009-10-01
180148	Pierre	Hans Reynald	3B	2009-10-01
174139	Pierre	Lorna	1A	2009-10-01
179697	Pierre	Scott	1A	2009-10-01
158258	Pietrovito	Sonia	4B	2009-10-01
127004	Pigeon	Daniel	4A	2009-10-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
175527	Pilon	Alain	1A	2009-10-01
140418	Pilon	Francine	3A	2009-10-01
176086	Pilon	Katy	1A	2009-10-01
165655	Pilon	Mathieu	1A	2009-10-01
181146	Pilon	Simon	1B	2009-10-01
127064	Pilon	Yvan	2A	2009-10-01
175751	Pinard	Patricia	1A	2009-10-01
176347	Pinard	Serge	1A	2009-10-01
162896	Pineault	Ginette	4C	2009-10-01
153986	Pinel	Lyne	1A	2009-10-01
143768	Pinkos	Jody-Lynn	5A	2009-10-01
138493	Pion	Gabriel	5D	2009-10-01
176587	Pion	Nancy	4B	2009-10-01
127141	Pipon	Lorraine	2A	2009-10-01
174616	Pitre	Julie	1A	2009-10-01
164255	Pitre	Yan	1A	2009-10-01
127177	Pizzuti	Joseph	6	2009-10-01
127184	Plamondon	Éric	1A,2A	2009-10-01
127191	Plamondon	Johanne	2B	2009-10-01
178455	Plamondon	Karine	1A	2009-10-01
127198	Plamondon	Paul	4A	2009-10-01
181568	Plamondon Simard	Frédéric	1A	2009-10-01
155100	Plante	David	3B	2009-10-01
141109	Plante	Éric	5A	2009-10-01
156806	Plante	Liane	4B	2009-10-01
179507	Plante	Martin	3B	2009-10-01
136601	Plouffe	Daniel	1A,2A	2009-10-01
177482	Plouffe	Jean-Sébastien	1A	2009-10-01
127310	Plourde	Armance	4A	2009-10-01
178438	Plourde	Nadine	1A	2009-10-01
163430	Plourde	Pascal	4A	2009-10-01
182222	Poirier	Christina	1A	2009-10-01
169390	Poirier	Daniel	1A	2009-10-01
172109	Poirier	Eric	1A	2009-10-01
127386	Poirier	Jean	2A	2009-10-01
161868	Poirier	Jonathan	1A	2009-10-01
171917	Poirier	Julien	1A	2009-10-01
127397	Poirier	Luce	4A	2009-10-01
181791	Poirier	Maxime	1A	2009-10-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
160874	Poirier	Nathalie	1A	2009-10-01
127428	Poirier	Serge	1B,2B	2009-10-01
154387	Poissant	Brigitte	1A	2009-10-01
179696	Poisson	Robert Paul	1A	2009-10-01
174049	Poisson	Sylvain	5A	2009-10-01
127476	Poitras	Jean	1A,2A	2009-10-01
127483	Poitras	Michel	1A	2009-10-01
127484	Poitras	Michel	1B	2009-10-01
180315	Poliquin	Alexandre	1A	2009-10-01
157761	Polisi	Filomena	4B	2009-10-01
171356	Polovin	Mark	1A	2009-10-01
161576	Pomerleau	Linda	1A	2009-10-01
156374	Pomerleau	Marc-André	1A	2009-10-01
168682	Porato	Virginio	1A	2009-10-01
178645	Portelance	Marc	1A	2009-10-01
127547	Portmann	Ursula	4A	2009-10-01
182657	Pothier-Gauthier	Annie-Claude	1B	2009-10-01
173198	Potvin	Marie-Claude	4B	2009-10-01
171581	Potvin	Nathalie	4A	2009-10-01
176865	Poudrette	Marie-Eve	3B	2009-10-01
171631	Poulin	Etienne	1A	2009-10-01
136611	Poulin	Gary	2A	2009-10-01
182227	Poulin	Julie	1A	2009-10-01
162044	Poulin	Mélanie	4B	2009-10-01
159370	Poulin	Stéphanie	1A	2009-10-01
179501	Poulin	Syndie	1B	2009-10-01
127713	Poulin	Yves	4A	2009-10-01
156767	Pouliot	Lyne	4A	2009-10-01
178476	Pouliot	Patrick	1A	2009-10-01
180522	Pouliot	Valérie	4C	2009-10-01
175427	Powis	Jon Jason	4C	2009-10-01
180567	Presmy	Yves	1B	2009-10-01
181117	Presseault	Stéphane	1A	2009-10-01
170273	Pressouyre	Christian	1A	2009-10-01
147810	Presutti	Domenico	1A	2009-10-01
148291	Prévost	Luc	1A	2009-10-01
178586	Pronovost	Kristel	1A	2009-10-01
127920	Proulx	Bertrand	4A	2009-10-01
164819	Proulx	Catherine	4B	2009-10-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
127925	Proulx	Christiane	1A	2009-10-01
127928	Proulx	Daniel André	6	2009-10-01
162311	Proulx	Jacqueline	4A	2009-10-01
180496	Proulx	Martin	1A	2009-10-01
127973	Proulx	Renaud	3A	2009-10-01
127974	Proulx	René	3A	2009-10-01
179021	Proulx	Stéphanie	3B	2009-10-01
170041	Proux-Martin	Philippe	1A	2009-10-01
181243	Provençal	Sylvie	1A	2009-10-01
166426	Provencher	Gilles	1A	2009-10-01
165545	Provencher	Sylvain	1A	2009-10-01
178649	Provost	Mélanie	1A	2009-10-01
170627	Prud'homme	Christiane	4B	2009-10-01
128074	Pugliese	Dino	1A,2A	2009-10-01
181118	Quackenbush	Cynthia Ann	1B	2009-10-01
144959	Quenneville	Julie	1A,6	2009-10-01
142036	Quenneville	Lyne	1A,2B	2009-10-01
154389	Quenum	Clémence Claudine	1A	2009-10-01
176613	Quevillon	Anick	1A	2009-10-01
128126	Quilliam	John	4A	2009-10-01
172733	Quiniones	Angela	1A	2009-10-01
179098	Quinn	Danielle	1B	2009-10-01
128142	Quinn	Richard	1A	2009-10-01
128152	Quintana Espinoza	Ricardo	1A,2A	2009-10-01
168424	Rabinowitz	Daniel	1A	2009-10-01
128183	Raby	Jean-Marie	6	2009-10-01
179176	Rachaaib	Hamid	1A	2009-10-01
154252	Racicot	Carole	3B	2009-10-01
128210	Racine	Chantal	6	2009-10-01
152455	Racine	Danielle	1A	2009-10-01
181125	Racine	David	1A	2009-10-01
137539	Racine	Mario	5A	2009-10-01
176651	Racine	Sophie	1A	2009-10-01
138752	Racine	Stéphane	1A	2009-10-01
128264	Rahmouni	Rachida	1A,2A	2009-10-01
140963	Ramsay	Michael	1A	2009-10-01
179780	Rapotan	Ivan	1A	2009-10-01
178347	Raymond	Dominique	1A	2009-10-01
179946	Raymond	Eric	3B	2009-10-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
128429	Raymond	Josée	1A	2009-10-01
179693	Ren	Yi Xin	1A	2009-10-01
128574	Renaud	Luc	1A	2009-10-01
161729	Renaud	Mylène	1A	2009-10-01
179373	Revesz	Levente Laszlo	1A	2009-10-01
128626	Rey	Juan	D	2009-10-01
149007	Rhéaume	Nadia	4B	2009-10-01
128658	Rhéaume	Richard	6	2009-10-01
153257	Riccio	Frank	2B	2009-10-01
170569	Richard	Alain	4C	2009-10-01
128700	Richard	Bruno	6	2009-10-01
128716	Richard	Francis	1A	2009-10-01
174584	Richard	Jean François	1A	2009-10-01
178933	Richard	Jean-François	1B	2009-10-01
158094	Richard	Lisa	3A	2009-10-01
167783	Richard	Marcel	1A	2009-10-01
128751	Richard	Michèle	6	2009-10-01
141532	Richard	Paul	4C	2009-10-01
165547	Richard	Yannick	1A	2009-10-01
152576	Richelmi-Richard	Christiane	4A	2009-10-01
170805	Richemond	Esther Lyne	3B	2009-10-01
174404	Riffon	Lucie	1A	2009-10-01
180717	Rioux	Danielle	1A	2009-10-01
179657	Rioux	Isabelle	1A	2009-10-01
128892	Rioux	Louise	3A	2009-10-01
128913	Rioux	Yvon	1A,2A	2009-10-01
128919	Rivard	André	6	2009-10-01
182015	Rivard	Kenny	1A	2009-10-01
128944	Rivard	Nathalie	1A	2009-10-01
137029	Rivard	Roger	5D	2009-10-01
152174	Rivard	Sylvie	4B	2009-10-01
180977	Roberge	Jean-François	1A	2009-10-01
129029	Roberge	Pascal	1A,6	2009-10-01
153263	Robert	Eric	1A	2009-10-01
181837	Robert	Eric	1A	2009-10-01
170663	Robert	Jean-Marie	1A	2009-10-01
182062	Robert	Josée	1A	2009-10-01
166272	Robert-Keays	Keven	1A	2009-10-01
148479	Robichaud	Gaétan	5E	2009-10-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
182059	Robidoux	Danielle	1A	2009-10-01
129133	Robidoux	Louise	1A	2009-10-01
134899	Robillard	Francis	1A	2009-10-01
153916	Robillard	Louis	1A	2009-10-01
172371	Robin	Nathalie	1A	2009-10-01
174452	Robitaille	Dominique	1B	2009-10-01
171185	Robitaille	François	1A	2009-10-01
166347	Robitaille	Hervé	1A	2009-10-01
171351	Rochefort	Serge	1A	2009-10-01
129247	Rocheleau	Claude	1A	2009-10-01
157628	Rocheleau	Martin	1A,6	2009-10-01
129265	Rochette	Anne	1A	2009-10-01
129285	Rochon	Lucien	4A	2009-10-01
129296	Rochon	Stéphane	6	2009-10-01
129315	Rodrigue	Alain	6	2009-10-01
175295	Rodrigue	Anne	1A	2009-10-01
181368	Rodrigue	Mélissa	1B	2009-10-01
176332	Rodriguez	Melissa	1A	2009-10-01
158382	Rodriguez	Romeo Perez	1A	2009-10-01
180329	Rodriguez Gonzalez	Ramon de Jesus	1A	2009-10-01
174292	Rodriguez Jimenez	Elizabeth	1A	2009-10-01
129362	Roffe	Élie	4C	2009-10-01
176356	Rogué	Pierre	1A	2009-10-01
129380	Rolland	Sophie	1A,2A	2009-10-01
179972	Rollin	Marc	1A	2009-10-01
129386	Romanelli	Angela	6	2009-10-01
177938	Rooney	Matthew	1A	2009-10-01
156775	Rosales	Lourdes	1A	2009-10-01
180355	Rosales Escamilla	Noe Rigoberto	1A	2009-10-01
129476	Ross	Réjean	2A	2009-10-01
151519	Rosset	Danielle	3B	2009-10-01
171974	Rossi-Ricci	Riccardo	1A	2009-10-01
162161	Rouette	Amélie	1A	2009-10-01
178830	Rougeau	Jean	1A	2009-10-01
180979	Rouillier	Anny	3B	2009-10-01
167940	Rouleau	Christine	1A	2009-10-01
129530	Rouleau	Ginette	2A	2009-10-01
129540	Rouleau	Marc	6	2009-10-01
129568	Rousseau	Claude	4A	2009-10-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
168513	Rousseau	François	1A	2009-10-01
129593	Rousseau	Marguerite	3A	2009-10-01
179503	Roussel	Jean-Rémi	1A	2009-10-01
160200	Roux	Diane	4B	2009-10-01
129662	Roux	Marcel	2A	2009-10-01
178831	Roy	Andrée	5E	2009-10-01
158143	Roy	Céline	4B	2009-10-01
170680	Roy	Eric	1A	2009-10-01
138393	Roy	Huguette	5D	2009-10-01
129776	Roy	Jacques	2A	2009-10-01
164642	Roy	Jean Pierre	1A	2009-10-01
180818	Roy	Jonathan	3B	2009-10-01
129833	Roy	Manon	6	2009-10-01
164943	Roy	Manon	1A	2009-10-01
173360	Roy	Michèle	1A	2009-10-01
136698	Roy	Murielle	5D	2009-10-01
129910	Roy	Simon	4A	2009-10-01
171694	Roy	Sylvain	1A	2009-10-01
175897	Roy-Bélisle	Matthieu	1A	2009-10-01
129968	Royer	Yves	4A	2009-10-01
129979	Rozon	Georges	3C	2009-10-01
138207	Rudacovitch	Diane Gaetane	5F	2009-10-01
165845	Rudis	Janick	1A	2009-10-01
179139	Ruel	Benoît	1A	2009-10-01
130002	Ruel	Chantal	1B	2009-10-01
180642	Ruel	Lyne	1A	2009-10-01
177241	Ruette	Sébastien	1A	2009-10-01
179473	Rugeles	Carlos Alberto	1A	2009-10-01
177339	Ruxandu	Catalin	1A	2009-10-01

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'un dirigeant ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
501122	Les assurances Mathieu inc.	Assurance de dommages	2009-10-06
503008	Jean-Charles Roy	Assurance de personnes	2009-10-01
504290	Claudine Nichilo	Assurance de personnes	2009-10-02
505299	Gaétan Ste-Croix	Assurance de personnes	2009-10-05
509948	9117 - 0340 Québec inc.	Assurance de personnes	2009-10-06
510025	Denis Rajotte	Assurance de personnes	2009-09-30
510080	Guy Roy	Assurance de personnes	2009-10-02
510122	Marie-Claude Marcoux	Assurance de personnes	2009-10-01
512173	Rémi Pelletier	Planification financière	2009-09-30
512502	Robert Pomerleau	Assurance de personnes	2009-09-30
512570	Eric Roy	Assurance de personnes	2009-10-02
512755	Nathalie Hébert	Assurance de personnes	2009-10-06
513169	Sandra Marandola	Assurance de personnes	2009-10-02
513514	Albert Seliger	Assurance de personnes	2009-10-06
513521	Douglas Jean-Simon	Assurance de personnes	2009-10-02
513537	Groupe Sécure Côte-Nord inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2009-10-06
514236	Michaël Gauthier Hamelin	Assurance de personnes	2009-10-05
514390	Viviane Graillon	Assurance de personnes	2009-10-01

Radiations pour les cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
503651	Fred Pincemin	2009-PDG-0141	Radiation	2009-10-01
512722	Antonio Savaris	2009-PDIS-0228	Suspension	2009-09-21

3.5.3 Les ajouts concernant les agréments des dirigeants ou dirigeants responsables

Courtier en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Blackmont Capital inc.	Jarmai	Thomas laszlo	2009-10-01
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee	Buttigieg	Darren Mario	2009-09-24
Corporation Firstenergy Capital	Lundberg	Peter	2009-10-02
Courtage Direct Banque Nationale inc.	Barrette	Judith	2009-09-29
Gestion de Capital Assante ltée	Brehaut	Ian John	2009-09-03
Gestion de Capital Assante ltée	Sharpe	David Edward	2009-09-30
Marchés financiers Macquarie Canada ltée	Watanabe	Philip Fumio	2009-09-21
Morgan Stanley Canada limitée	Lee	Jae Won	2009-09-16
Pope & Company Limited	Frida	Katherine	2009-09-23
Pope & Company Limited	Mackenzie	D'Arcy Adam Gordon	2009-09-23
Pope & Company Limited	Sekhri	Manu Kumar	2009-09-23
Pope & Company Limited	Starr	James Russell Nelles	2009-09-23
Pope & Company Limited	White	Grant Richard	2009-09-23
Scotia Capitaux inc.	Majendie	Nicholas Lionel	2009-09-24
Valeurs Mobilières Clarus inc.	Whalen	Brett Alexander	2009-09-24

Conseillers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Capital régional et coopératif Desjardins	Roy	Claudine	2009-08-14
Conseillers en placement PCJ	Rock	Bryan	2009-07-23
Gestion de placements TD inc.	Murdock	Brian	2009-08-20
Gestion Jovinvestissement inc.	Lindsay	John	2009-09-01
Gestion privée TD Waterhouse inc.	Whyte	Kevin	2009-09-09
Les associés en placements Brandes	Stubbs	John	2009-08-26
RBC Gestion d'actifs inc.	Fitzgerald	John	2009-08-26
Services aux médecins MD inc.	Hamilton	Charles	2009-08-24
Services aux médecins MD inc.	Horton	William	2009-08-21
Services aux médecins MD inc.	Jackson	Andrew	2009-08-19
Services aux médecins MD inc.	Labonté	Daniel	2009-08-19
Services aux médecins MD inc.	Masson	Donna	2009-08-19
Services aux médecins MD inc.	Mortimer	Steven	2009-08-19
Services aux médecins MD inc.	Peters	Brian	2009-08-19
Services aux médecins MD inc.	Smith	Timothy	2009-08-19

Cabinets de services financiers

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Conseillers en valeurs

Nom de la firme	Catégorie	Nom du dirigeant responsable	Date de la décision
Polaris Financial Inc.	Plein exercice	James Steel	2009-09-21

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
513416	Compagnie d'assurance-titres Stewart	Marco Polsinelli	Assurance de dommages	2009-10-02
514421	Gestion Richard Audette inc.	Richard Audette	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2009-10-01
514432	Renaud assurances et gestion de risques inc.	Michel Renaud	Assurance de dommages	2009-10-01
514442	Services Financiers Nathalie Hébert Inc.	Nathalie Hébert	Assurance de personnes	2009-09-30
514451	Conseiller Stand-up inc.	Albert Seliger	Assurance de personnes	2009-10-06

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DECISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

DÉCISION N° 2009-PDIS-0228

ANTONIO SAVARIS
[...]
Inscription n° 512 722

Décision

(article 136 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Antonio Savaris détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le numéro 512 722, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, il est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).
2. Le 24 février 2009, l'Autorité a reçu une annulation pour la police d'assurance de responsabilité professionnelle, celle-ci étant effective à partir du 17 février 2009.
3. Antonio Savaris n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 17 février 2009.
4. Le 13 août 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Antonio Savaris, par poste certifiée, un dernier rappel dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le représentant avait jusqu'au 28 août 2009.
5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Antonio Savaris.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

Une société autonome doit faire de même à l'égard de tous ses associés et de tous les représentants qui sont à son emploi.

Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend ou, en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un représentant autonome qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée. »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de représentant autonome de Antonio Savaris dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce qu'il soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Antonio Savaris :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 21 septembre 2009.

M^e Yan Paquette
Directeur des pratiques de distribution

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance à Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031 ou par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca.

DÉCISION N° 2009-PDG-0141

FRED PINCEMIN, représentant autonome, dont le principal établissement est au [...]

DÉCISION

(art. 115, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D 9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS :

Le 24 septembre 2008, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») émettait à l'encontre de Fred Pincemin un avis (l'« avis »), portant le numéro 2008-DSEC-0054, en vertu de l'article 117 et 146 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »), préalablement à l'émission d'une décision en vertu des articles 115 et 146 de la LDPSF;

L'avis signifié à Fred Pincemin le 30 septembre 2008 établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. Fred Pincemin détient une inscription auprès de l'Autorité, portant le numéro 503651, lui permettant d'agir à titre de représentant autonome dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, il est régi par la LDPSF;
2. Les 29 et 30 janvier 2008, les inspecteurs mandatés par l'Autorité, ont procédé à l'inspection du représentant autonome Fred Pincemin, dont la place d'affaires est située à sa résidence, le tout conformément aux articles 107 et 146 de la LDPSF;
3. Cette inspection portait principalement sur les activités du représentant autonome reliées à la vente de produits d'assurance vie et de produits de fonds distincts au cours de l'année 2007 et avait pour but de s'assurer que ce dernier se conformait à la LDPSF et ses règlements;
4. Or, il appert du rapport d'inspection portant le numéro 6043-INSAS que diverses irrégularités ont été constatées lors de l'inspection du représentant autonome et plus spécifiquement :

Quant aux irrégularités communes à toutes les disciplines :

- Fred Pincemin utilisait le titre « conseiller en service financier » sur sa carte d'affaires et l'adresse d'affaires du représentant autonome n'apparaissait pas sur celle-ci et ce, contrairement aux dispositions de l'article 99 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant* et à l'article 10 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*;
- Fred Pincemin a utilisé l'expression « planification financière » dans les dossiers de deux clients, à savoir [...], et ce, sans détenir de certificat dans cette discipline, le tout contrairement aux dispositions de l'article 56 de la LDPSF;
- Fred Pincemin n'avait pas adopté de politique de traitement des plaintes et de règlement des différends, et ce, contrairement aux dispositions de l'article 146 de la LDPSF et l'article 103 de la LDPSF;

Quant aux champs d'inspection propres à l'assurance de personnes :

5. Lors de l'inspection des 29 et 30 janvier 2008, les inspecteurs de l'Autorité ont procédé à la vérification de trente-quatre (34) dossiers clients et ont pu constater que Fred Pincemin ne conservait pas ses dossiers clients conformément aux exigences légales en ce que :
 - Fred Pincemin conservait les dossiers de ses clients au sous-sol de sa résidence, à l'intérieur d'une pièce que le représentant autonome qualifiait de bureau, mais dont la majorité de l'espace servait plutôt de rangement pour des articles divers. Les dossiers clients n'y sont pas maintenus sous clef, donc la confidentialité des informations qui y sont contenues ne pouvant être assurée et ce, contrairement aux dispositions de l'article 139 de la LDPSF;

- Fred Pincemin ne conservait pas ses dossiers clients pour une durée minimale de cinq ans et ce, contrairement aux dispositions des articles 13 et 15 du *Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres*;
- Fred Pincemin ne tenait pas de dossier complet pour chacun de ses clients, mais constituait plutôt un nouveau dossier lors de chaque intervention effectuée au cours de l'année 2007, et ce, contrairement aux dispositions de l'article 12 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*;
- Malgré la demande des inspecteurs en ce sens, Fred Pincemin n'a pas été en mesure de leur fournir six (6) dossiers complets dans un délai raisonnable et ce, contrairement aux dispositions de l'article 139 de la LDPSF et de l'article 15 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*;
- Trois (3) dossiers clients en assurance de personnes, sur les huit (8) analysés, ne contenaient aucune analyse de besoins financiers, et ce, contrairement aux dispositions de l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* et du paragraphe 8 de l'article 17 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*;
- Sur ces trois (3) dossiers clients en assurance de personnes, aucun document d'information sur les produits offerts n'y était consigné et ce, contrairement aux dispositions de l'article 16 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*;
- Plus particulièrement dans le dossier du client [...], divers renseignements étaient manquants, à savoir :
 - la date de naissance du client;
 - le montant, l'objet et la nature du produit vendu;
 - le numéro de la police, les dates de l'émission du contrat et de la signature de la proposition;
 - le mode de paiement et la date de paiement des produits vendus;
 - une copie de la proposition d'assurance;
 - une copie d'un document résumant les caractéristiques du contrat tel qu'établi et
 - les notes personnelles du représentant.

et ce, contrairement aux dispositions de l'article 17 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*;

Quant aux irrégularités applicables aux fonds distincts :

6. Lors de cette inspection, Fred Pincemin aurait déclaré aux inspecteurs de l'Autorité posséder un actif en fonds distincts de 2 176 918,72\$ réparti auprès de trois (3) compagnies d'assurance, à savoir SSQ, Société d'assurance-vie inc., L'Empire, Compagnie d'assurance-Vie (« L'Empire ») et Placements CI;
7. Selon les informations fournies par Fred Pincemin, quarante-quatre (44) clients auraient investi dans des fonds distincts au cours de l'année 2007, pour une somme totalisant 1 713 218,60\$;

8. Les inspecteurs ont ensuite procédé à la vérification de vingt-six (26) dossiers constitués relativement à la vente de produits de fonds distincts;
9. De ces vingt-six (26) dossiers, dix-huit (18) dossiers clients analysés ne contenaient pas de renseignements permettant d'identifier les besoins des clients et les huit (8) autres dossiers étaient incomplets et ce, contrairement aux dispositions des articles 27 et 28 de la LDPSF;
10. De plus, Fred Pincemin a déclaré aux inspecteurs avoir transmis une lettre à ses clients, le ou vers le 9 février 2007, leur indiquant qu'il était temps de changer de compagnie de fonds, alléguant que le produit qu'ils détenaient auprès de leur compagnie actuelle ne correspondait plus à leurs objectifs d'investissement;
11. Dans cette lettre, Fred Pincemin recommandait à ses clients de signer la proposition de L'Empire qu'il avait jointe et de signer aux endroits indiqués, faisant ainsi défaut de recueillir personnellement les renseignements nécessaires auprès de ses clients lui permettant d'identifier leurs besoins et de leur décrire le produit proposé en relation avec les besoins identifiés, et ce, contrairement aux dispositions des articles 27 et 28 de la LDPSF et de l'article 12 Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière;
12. Au surplus, il importe de préciser que L'Empire a mis fin au contrat de distribution du représentant autonome Fred Pincemin à compter du 1^{er} décembre 2007;
13. Après vérifications auprès de l'Empire, les inspecteurs de l'Autorité ont été informés des raisons pour lesquelles cette compagnie avait mis fin au contrat du représentant;
14. En effet, il appert que L'Empire ne désirait plus être associée avec Fred Pincemin, puisque ce dernier avait une méconnaissance complète des produits distribués, dont les fonds distincts;
15. Le 6 mai 2008, Fred Pincemin signait un engagement à entreprendre toutes les démarches qui s'imposaient afin de corriger les irrégularités détaillées dans le rapport d'inspection portant le n° 6043-INSAS;
16. Rappelons que ce représentant a déjà été sanctionné en septembre 2001 par le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière, par la décision n° CD00-0304 pour des activités non conformes à la vente de polices d'assurance vie. Ainsi, le comité de discipline avait condamné Fred Pincemin à payer des amendes totalisant 3 100\$ et avait ordonné une radiation temporaire de trois mois;

MANQUEMENTS REPROCHÉS À FRED PINCEMIN

17. En ne conservant pas ses dossiers clients pour une durée minimale de cinq ans prévue aux articles 13 et 15 du *Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres*, puis en ne maintenant pas les dossiers de ses clients sous clef, n'assurant donc pas leur confidentialité, Fred Pincemin a fait défaut de respecter les dispositions prévues à l'article 139 de la LDPSF;
18. De plus, Fred Pincemin ne tenait pas de dossier complet pour chacun de ses clients, mais constituait plutôt un nouveau dossier lors de chaque intervention effectuée au cours de l'année 2007, et ce, contrairement aux dispositions de l'article 12 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*;
19. Par ailleurs, Fred Pincemin n'a pas été en mesure de fournir aux inspecteurs de l'Autorité six (6) dossiers complets dans un délai raisonnable et ce, contrairement aux dispositions de l'article 139 de la LDPSF et de l'article 15 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*;

20. En ne procédant pas à l'analyse des besoins financiers de ses clients et en ne s'assurant pas que cette analyse soit consignée à leurs dossiers, Fred Pincemin a fait défaut de respecter l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* et le paragraphe 8 l'article 17 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*;
21. Par l'envoi d'une lettre à ses clients, le ou vers le 9 février 2007, leur recommandant de changer de compagnie de fonds, alléguant que le produit qu'ils détenaient auprès de leur compagnie actuelle ne correspondait plus à leurs objectifs d'investissement, Fred Pincemin a fait défaut de respecter les articles 27 et 28 de la LDPSF, qui prévoient que le représentant doit recueillir personnellement auprès de ses clients les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier leurs besoins, puis doit leur décrire le produit proposé en relation avec les besoins identifiés;
22. Fred Pincemin a fait défaut de bien connaître les placements qu'il recommande à ses clients et de prendre toutes les mesures à sa disposition afin de s'assurer de la légitimité des produits offerts, contrevenant ainsi à l'article 27 de la LDPSF voulant que le représentant doit identifier les besoins de son client afin de lui proposer le produit d'assurance qui lui convient le mieux;
23. En n'adoptant pas de politique de traitement des plaintes et de règlement des différends, Fred Pincemin a contrevenu aux dispositions prévues aux articles 146 et 103 de la LDPSF;
24. En conséquence de l'ensemble des manquements constatés dans la tenue et la gestion des dossiers clients tel qu'établi dans la section traitant des faits constatés, Fred Pincemin a fait défaut d'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients. Ainsi, il n'a pas agi avec compétence et professionnalisme et ce, contrairement aux dispositions de l'article 16 de la LDPSF;

LES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES À L'AUTORITÉ :

Dans son avis signifié le 30 septembre 2008, l'Autorité donnait l'opportunité à Fred Pincemin de lui transmettre ses observations par écrit avant le 14 octobre 2008, 17h;

Une demande de prolongation de délai a été présentée par Fred Pincemin et l'Autorité a accepté que celui-ci produise ses observations avant le 21 octobre 2008;

Le 21 octobre 2008, l'Autorité recevait, en réponse à l'avis, les observations écrites de Fred Pincemin, présentées par l'entremise de ses procureurs de l'étude Héroux & Boivin;

- Parmi les observations présentées par Fred Pincemin, l'Autorité retient notamment que: Fred Pincemin n'utilise plus le titre de « conseiller en services financiers » et a fait imprimer de nouvelles cartes d'affaires afin que le titre de « conseiller en sécurité financière » y apparaisse;
- L'expression « planification financière » est un titre qui a été attribué à Fred Pincemin par deux de ses clients et ce dernier se serait empressé de leur mentionner qu'il y avait erreur. Fred Pincemin n'utiliserait pas la mention « planification financière »;
- Fred Pincemin n'a reçu qu'une seule plainte depuis 1988 et c'est pourquoi il n'avait jamais adopté de politique de traitement des plaintes et de règlement des différends. Ce dernier précise qu'il possède maintenant un registre des plaintes conforme aux exigences de la LDPSF;
- Les dossiers clients de Fred Pincemin sont maintenant conservés dans des classeurs situés dans un local verrouillé à clef, assurant ainsi la confidentialité des informations qui y sont contenues;

- Fred Pincemin indique avoir conservé tous ses dossiers clients depuis vingt (20) ans. Cependant, le fait que celui-ci ouvrait un nouveau dossier client pour chaque nouvelle transaction a eu pour conséquence de disperser certaines informations, laissant ainsi croire que Fred Pincemin ne conservait pas ses dossiers clients pour une durée minimale de cinq (5) ans;
- Suite aux recommandations des inspecteurs de l'Autorité, Fred Pincemin aurait modifié sa façon de travailler afin de respecter la LDPSF et ses règlements en ce qu'il tiendrait dorénavant des dossiers complets pour chacun de ses clients plutôt que de constituer un nouveau dossier lorsqu'une nouvelle intervention est requise de la part d'un même client. D'ailleurs, si Fred Pincemin avait adopté cette méthode de travail, ce serait suite à une précision que lui aurait faite un inspecteur lors d'une visite il y a quelques années;
- Fred Pincemin s'assurerait maintenant de procéder à l'analyse des besoins financiers de chaque client et de consigner cette analyse à leur dossier, respectant ainsi l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* et le paragraphe 8 de l'article 17 du *Règlement sur le cabinet, le représentant et la société autonome*;
- Depuis cette inspection, Fred Pincemin consignerait au dossier de chacun de ses clients, un document d'information sur les produits offerts contenant les informations prévues à l'article 16 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*;
- Quant au dossier de son client [...], Fred Pincemin aurait procédé à l'ajout des informations manquantes et celui-ci assure à l'Autorité que chaque dossier client contiendrait maintenant les renseignements prévus à l'article 17 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*;
- Fred Pincemin serait maintenant en mesure de fournir aux inspecteurs de l'Autorité six (6) dossiers complets dans un délai raisonnable comme le prévoit l'article 139 de la LDPSF et l'article 15 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*;
- Depuis que le Service de l'inspection de l'Autorité lui a fait signer une lettre d'engagement le 6 mai 2008, Fred Pincemin allègue ne plus jamais avoir transmis de lettre à ses clients leur suggérant de changer de compagnie de fonds sans avoir d'abord recueilli personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier leurs besoins et ce, dans le but de leur proposer le produit d'assurance qui leur convient le mieux comme le prévoient les articles 27 et 28 de la LDPSF;
- Fred Pincemin apporterait présentement les divers correctifs demandés afin de régulariser les manquements constatés aux dossiers clients traités en 2005 et 2006 et verra à entreprendre le même processus en vue de régulariser l'ensemble des dossiers clients qu'il allègue avoir conservés depuis vingt (20) ans. Quant aux dossiers traités en 2007 et 2008, Fred Pincemin assure que ceux-ci respectent maintenant la LDPSF et ses règlements;
- Fred Pincemin précise qu'il n'a jamais eu l'intention de contrevenir à la LDPSF et ses règlements. Ce dernier était plutôt convaincu jusqu'au 6 mai dernier, date à laquelle le Service de l'inspection lui a fait signer une lettre d'engagement, que sa pratique était conforme aux normes imposées par l'Autorité;
- De plus, Fred Pincemin souligne avoir reçu, au mois de mai 2003, une lettre d'attestation de la Chambre de la sécurité financière indiquant qu'il était un professionnel reconnu par cet organisme pour la période 2003-2004 et qu'il était soumis au processus de formation continue obligatoire et assujéti à des règles de déontologie strictes. Fred Pincemin prétend que cette lettre certifie qu'il est conforme à la réglementation;

- Depuis la signature de la lettre d'engagement le 6 mai 2008, Fred Pincemin n'a reçu aucune communication ou correspondance de la part de l'Autorité. Si tel avait été le cas, l'Autorité aurait été à même de constater que Fred Pincemin avait procédé, de façon diligente, aux corrections demandées et que son entreprise fonctionnerait désormais dans le plus grand respect des lois et règlements que l'Autorité a pour mission d'appliquer;

À la demande de l'Autorité, les procureurs de Fred Pincemin ont transmis, le 17 juillet 2009, de nombreuses pièces au soutien des observations détaillées plus haut;

LES COMMENTAIRES DE L'AUTORITÉ À LA SUITE DES OBSERVATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ PRÉSENTÉES :

Précisons que l'Autorité a étudié attentivement toutes les observations écrites, ainsi que les nombreuses pièces présentées par les procureurs de Fred Pincemin, Héroux et Boivin, et se dit prête à rendre sa décision;

L'Autorité souligne que les modifications alléguées par Fred Pincemin ne sauraient diminuer l'importance et la gravité des manquements constatés au moment de l'inspection;

En tant que représentant autonome inscrit auprès de l'Autorité, Fred Pincemin a le devoir de s'assurer de respecter la LDPSF et ses règlements;

L'Autorité tient également à souligner que les obligations et responsabilités qui incombent au titulaire d'une inscription en vertu de la LDPSF requièrent un haut niveau d'habileté, de compétence et de professionnalisme;

L'Autorité ne peut donc pas se déclarer satisfaite des explications fournies par Fred Pincemin;

Ainsi, en raison de l'importance des manquements constatés, l'Autorité considère approprié de radier l'inscription de Fred Pincemin à titre de représentant autonome;

Dans les circonstances, Fred Pincemin sera contraint de présenter à l'Autorité une demande afin de se rattacher auprès d'un cabinet dûment inscrit auprès de l'Autorité, lequel cabinet assurera une supervision adéquate des activités de ce dernier;

L'Autorité a pour mission de veiller à la protection du public relativement à l'exercice des activités régies par la LDPSF et considère que les faits au dossier lui imposent de rendre la présente décision dans l'intérêt du public.

LA DÉCISION :

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.

Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 \$. »;

CONSIDÉRANT l'article 117 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations. »

CONSIDÉRANT l'article 16 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant est tenu d'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients.

Il doit agir avec compétence et professionnalisme. »

CONSIDÉRANT l'article 27 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance doit recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins d'un client afin de lui proposer le produit d'assurance qui lui convient le mieux. »

CONSIDÉRANT l'article 28 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance doit, avant la conclusion d'un contrat d'assurance, décrire le produit proposé au client en relation avec les besoins identifiés et lui préciser la nature de la garantie offerte.

Il doit, de plus, indiquer clairement au client les exclusions de garantie particulières compte tenu des besoins identifiés, s'il en est, et lui fournir les explications requises sur ces exclusions. »

CONSIDÉRANT l'article 56 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Sous réserve de l'article 60, nul ne peut utiliser le titre de planificateur financier ni se présenter comme offrant des services de planification financière à moins d'être titulaire d'un certificat délivré à cette fin par l'Autorité.

Il en est de même pour les titres similaires à celui de planificateur financier ou les abréviations de ces titres qui sont déterminés par règlement. »

CONSIDÉRANT l'article 103 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Tout cabinet doit traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées. À cette fin, le cabinet doit se doter d'une politique portant sur :

- 1° l'examen des plaintes et des réclamations formulées par des personnes ayant un intérêt dans un produit ou service qu'il a distribué;
- 2° le règlement des différends concernant un produit ou un service qu'il a distribué. »

CONSIDÉRANT l'article 107 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité procède, aussi souvent qu'elle l'estime nécessaire, à l'inspection d'un cabinet pour s'assurer du respect de la présente loi et de ses règlements. »;

CONSIDÉRANT l'article 139 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome ou une société autonome tient au Québec les dossiers de ses clients, conformément au règlement, dans un endroit qui lui tient lieu d'établissement dont il fournit les coordonnées à l'Autorité.

Ce représentant autonome y conserve et rend accessibles à l'Autorité les renseignements qu'il recueille sur ses clients et il ne peut les communiquer qu'à l'assureur dont il offre un produit ou à une personne qui est autorisée par la loi. Dans le cas d'un planificateur financier inscrit comme représentant autonome, il ne peut les communiquer qu'à une personne qui y est autorisée par la loi.

La société autonome est tenue aux mêmes obligations. »

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 115, 117, 119, 121, 122, 124 et 126 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 99 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant*, qui se lit comme suit :

« Le titulaire d'un certificat l'autorisant à exercer comme représentant en assurance de personnes utilise le titre de « conseiller en sécurité financière ».

CONSIDÉRANT l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, qui se lit comme suit :

« Le représentant en assurance de personnes doit, avant de faire remplir une proposition d'assurance, analyser avec le preneur ou l'assuré ses besoins d'assurance, les polices ou contrats qu'il détient, leurs caractéristiques, le nom des assureurs qui les ont émis et tout autre élément nécessaire, tels ses revenus, son bilan financier, le nombre de personnes à charge et ses obligations personnelles et familiales. Il doit consigner par écrit ces renseignements. »

CONSIDÉRANT l'article 10 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, qui se lit comme suit :

« Le représentant doit, lors de la première rencontre avec un client, lui remettre un document, telle une carte d'affaires, lequel doit mentionner les éléments suivants :

- 1° son nom;
- 2° ses adresses d'affaires, ses numéros de téléphone d'affaires et, le cas échéant, son numéro de télécopieur;
- 3° les titres qu'il est autorisé à utiliser;
- 4° les disciplines ou les catégories de disciplines dans lesquelles il est autorisé à agir, lesquelles sont indiquées sur son certificat, sauf si les titres qu'il utilise sont représentatifs de celles-ci;
- 5° le nom du cabinet ou de la société autonome pour le compte duquel il exerce ses activités. »

CONSIDÉRANT l'article 16 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, qui se lit comme suit :

« Le représentant en assurance de personnes qui fait souscrire un produit d'assurance individuelle de personnes ou une rente individuelle dont un contrat de capitalisation doit donner au client un document indiquant en caractères équivalant à Bookman Old Style d'au moins 10 points :

- 1° si les coûts d'assurance payables en vertu du contrat sont garantis et, le cas échéant, pour quelle durée ils le sont et s'ils peuvent fluctuer;
- 2° si les rendements des sommes d'argent placées pour un produit d'assurance sont garantis ou non;
- 3° si le capital d'assurance souscrit est garanti ou s'il peut fluctuer;
- 4° les exclusions particulières dont est affecté le contrat souscrit;
- 5° si des frais de rachat ou des pénalités sont exigibles en cas de retrait;
- 6° si la transaction est effectuée en vue de résilier ou de remplacer un autre produit d'assurance sur la vie. »

CONSIDÉRANT l'article 12 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Le cabinet, le représentant autonome ou la société autonome tient des dossiers clients pour chacun de ses clients. »

CONSIDÉRANT l'article 15 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Le cabinet ou la société autonome peut tenir en différents endroits les renseignements contenus dans un dossier client pour autant que ces renseignements soient consignés auprès du cabinet ou de la société autonome et qu'il soit possible de fournir chaque dossier client dans un délai raisonnable, sous une forme précise et compréhensible, à toute personne autorisée par la loi à le vérifier. »

CONSIDÉRANT l'article 17 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Les dossiers clients que le cabinet, le représentant autonome ou la société autonome doit tenir sur chacun de ses clients dans l'exercice de ses activités, sauf celles reliées à la discipline de l'assurance de dommages ou du courtage immobilier doivent contenir les renseignements suivants lorsqu'ils sont nécessaires :

- 1° son nom;
- 2° l'adresse, le numéro de téléphone et le numéro de télécopieur du client ainsi que son adresse électronique, le cas échéant;
- 3° dans le cas où le client est une personne physique et que ce renseignement a été obtenu par le représentant, sa date de naissance;
- 4° le montant, l'objet et la nature du produit vendu ou du service rendu, selon le cas;

- 5° le numéro de la police, les dates de l'émission du contrat et de la signature de la proposition ou de la demande de services, le cas échéant;
- 6° le nom du représentant impliqué dans la transaction et son mode de rémunération pour chacun des produits vendus ou services rendus au client;
- 7° le mode de paiement et la date de paiement des produits vendus ou des services rendus;
- 8° une copie sur quelque support que ce soit de l'analyse de besoins prévus à l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* approuvé par le décret numéro 830-99 du 7 juillet 1999;
- 9° une copie du formulaire rempli lors du remplacement d'une police, le cas échéant, prévu à la section VII de ce règlement.

Tout autre renseignement ou document découlant des produits vendus ou des services rendus au client ou recueillis auprès du client doit également y être inscrit ou déposé par le cabinet, le représentant autonome ou la société autonome. »

CONSIDÉRANT l'article 13 du *Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres*, qui se lit comme suit :

« Tout cabinet, représentant autonome ou société autonome doit conserver les livres et registres prévus au règlement et ceux prévus au Règlement sur les obligations des cabinets, représentants autonomes et sociétés autonomes, pour une période de cinq ans à compter de leur fermeture, et dans le cas des informations relatives aux dossiers clients, de la fermeture du dossier du client ainsi que les pièces justificatives ayant servi à les constituer. »

CONSIDÉRANT l'article 15 du *Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres*, qui se lit comme suit :

« Tout cabinet, représentant autonome ou société autonome doit conserver ses dossiers clients pour une période d'au moins cinq ans à compter du dernier des événements suivants :

- 1° la fermeture définitive du dossier du client;
- 2° la date de prestation du dernier service rendu au client;
- 3° selon le cas, l'échéance sans renouvellement ou remplacement du dernier produit vendu au client. »

CONSIDÉRANT l'article 12 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, qui se lit comme suit :

« Le représentant doit agir envers son client ou tout client éventuel avec probité et en conseiller consciencieux, notamment en lui donnant tous les renseignements qui pourraient être nécessaires ou utiles. Il doit accomplir les démarches raisonnables afin de bien conseiller son client. »

CONSIDÉRANT le nombre de manquements constatés lors de l'inspection du représentant autonome Fred Pincemin et de la gravité de ces manquements;

CONSIDÉRANT que l'Autorité ne peut se déclarer satisfaite des explications fournies par Fred Pincemin au sujet des manquements reprochés;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu pour l'Autorité de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité d' :

IMPOSER à Fred Pincemin une pénalité* au montant de 5 000 \$, laquelle sera payable au plus tard trente (30) jours suivant la date de la signification de la présente décision;

RADIER l'inscription du représentant autonome Fred Pincemin dans les trente (30) jours de la signification de la présente décision, et ce, dans toutes les disciplines dans lesquelles il est actuellement inscrit;

ORDONNER au représentant autonome Fred Pincemin d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le représentant autonome Fred Pincemin entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont le représentant autonome Fred Pincemin entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER au représentant autonome Fred Pincemin de remettre tous ses dossiers à l'Autorité, ou à toute autre personne désignée par l'Autorité. La remise des dossiers s'effectuera de la manière suivante :

Le représentant autonome Fred Pincemin devra communiquer, **dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité**, avec monsieur Éric René, Chef du service de l'inspection à l'Autorité, au numéro 1 877 525-0337, poste 4751, afin de déterminer la date à laquelle les dossiers clients seront remis à l'Autorité. Les dossiers devront être remis à l'Autorité au 800, square Victoria, 22^e étage, tour de la Bourse, Montréal (Québec) ou à toute autre adresse qui pourrait être désignée par l'Autorité;

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 1^{er} octobre 2009.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

En vertu de l'article 119 de la LDPSF, vous pouvez en appeler de cette décision devant la Cour du Québec.

En vertu de l'article 121 de la LDPSF, l'appel de la présente décision ne suspend pas son exécution à moins qu'un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement.

En vertu de l'article 122 de la LDPSF, votre appel sera formé par le dépôt d'un avis à cet effet auprès de

l'Autorité, dans les 30 jours de la date de signification de la présente décision.

Le cas échéant, veuillez transmettre votre avis à l'adresse suivante :

**Autorité des marchés financiers
Direction du secrétariat
À l'attention de M^e Marjorie Côté
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1**

Si vous avez besoin d'information, vous pouvez communiquer avec M^e Marjorie Côté, par téléphone au 1 877-525-0337, poste 2518, par télécopie au (418) 647-1125 ou par courrier électronique à marjorie.cote@lautorite.qc.ca.

*** Le paiement de la pénalité imposée doit être expédié à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers, M^{me} Nathalie Robin, analyste au Service de la conformité, 2640, boulevard Laurier, bureau 400, Québec (Québec) G1V 5C1. Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers.**

3.7.2 BDRVM

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veuillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0707

DATE : 6 octobre 2009

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Philippe Bouchard	Membre
M. Normand Joly	Membre

M^{me} LÉNA THIBAUT, ès qualités de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

c.

M. STEVEN TEDESCHI
Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

[1] À la suite de sa décision sur culpabilité, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni le 16 juillet 2009 au siège social de la Chambre sis au 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition sur sanction.

[2] Alors que la plaignante déclara n'avoir aucune preuve à offrir, l'intimé choisit de témoigner.

[3] Les parties soumièrent ensuite leurs représentations sur sanction.

CD00-0707

PAGE : 2

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[4] La plaignante, par l'entremise de son procureur, débuta en soulignant que l'intimé n'était plus membre de la Chambre de la sécurité financière et qu'il était maintenant régi par *l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières* (en anglais : IIROC), ayant été accrédité comme courtier de plein exercice.

[5] Elle insista ensuite sur la gravité objective des infractions commises par l'intimé, invoquant notamment que celles-ci allaient au cœur de la relation de confiance qui doit exister entre le client et le représentant.

[6] Elle rappela les faits et notamment que l'intimé avait voulu transférer les actifs du consommateur en cause vers l'institution financière qui l'employait.

[7] Elle souligna qu'à son avis « l'épisode » des conversations de l'intimé avec la fille de celui-ci pouvait laisser à penser que le geste de ce dernier était prémédité.

[8] Elle concéda à titre de facteur atténuant le fait qu'un seul consommateur était concerné et ajouta que puisque le transfert des actifs ne s'était pas concrétisé, ce dernier n'avait subi aucun préjudice financier.

[9] Elle reconnut que l'intimé et sa famille avaient été grandement affectés en conséquence de la plainte et des événements liés à celle-ci. Alors que l'intimé jouissait antérieurement de revenus d'emploi de l'ordre de 300 000 \$ par année, à la suite de son congédiement il ne touchait plus que des revenus de l'ordre de 50 000 \$ par année. De plus sa conjointe avait dû être mise en arrêt de travail pendant six (6) mois. Elle

CD00-0707

PAGE : 3

invoqua néanmoins que malheureusement l'intimé avait été l'auteur de son propre malheur.

[10] Elle accorda enfin que l'audition ayant duré quatre (4) jours, l'intimé avait certes été appelé à défrayer des frais légaux importants mais mentionna qu'il s'agissait là strictement des conséquences de sa décision de contester la plainte portée contre lui.

[11] Elle référa ensuite à diverses autorités. Relativement au premier chef d'accusation, elle mentionna d'abord les affaires *Chambre de la sécurité financière c. Biduk*¹ ainsi que *Chambre de la sécurité financière c. Jean*².

[12] Elle indiqua que dans l'affaire *Biduk* le représentant reconnu coupable d'une infraction de nature semblable à celle indiquée au premier chef d'accusation avait été condamné à une radiation temporaire d'une (1) année. Elle mentionna par ailleurs que dans l'affaire *Jean* le représentant fautif avait également été condamné à une radiation temporaire d'une (1) année.

[13] Elle précisa que les dossiers *Biduk* et *Jean* se rapprochaient de la présente affaire notamment en ce qui a trait au nombre d'infractions reprochées au représentant.

[14] Elle invoqua par la suite l'affaire *Chambre de la sécurité financière c. L'Italien*³ où le comité a écrit : « *La combinaison de sanctions de radiation à l'imposition d'amendes est de nature à envoyer un message à l'effet que dans une situation où un représentant favorise ses intérêts propres au détriment de ses clients, il ne pourra pas toujours*

¹ *Chambre de la sécurité financière c. Biduk*, 2006 LII 59861 (Qc C.D.C.S.F.).

² *Chambre de la sécurité financière c. Jean*, 2006 Can LII 59866 (Qc C.D.C.S.F.).

³ *Chambre de la sécurité financière c. L'Italien*, 2007 Can LII 43520 Qc C.D.C.S.F.).

CD00-0707

PAGE : 4

compter qu'une fois sa conduite reprochable démasquée, il pourra simplement être radié de la profession sans autre conséquence financière. »

[15] S'inspirant de ce principe, la plaignante alléguait que puisque l'intimé n'était plus membre de la Chambre, une sanction de radiation produirait peu d'impact sur ce dernier et suggéra que dans les circonstances l'imposition d'une amende devrait être combinée à celle-ci.

[16] Sur le premier chef, elle recommanda donc la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'une (1) année combinée à l'imposition d'une amende de 4 200 \$. Elle invoqua la récente hausse des montants maximums d'amende décrétée par le législateur (de 6 000 \$ à 12 500 \$⁴) et justifia le montant de 4 200 \$ réclamé en appliquant une règle de 3 au montant de 2 000 \$ imposé par le comité, en surplus de la sanction de radiation, dans l'affaire *L'Italien*.

[17] Relativement à l'infraction mentionnée au deuxième chef d'accusation, la plaignante référa à l'affaire *Chambre de sécurité financière c. Samson*⁵ où l'intimé, reconnu coupable d'une infraction semblable, a été condamné au paiement d'une amende de 2 000 \$ et réclama sur ce chef l'imposition d'une telle amende.

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[18] L'intimé, par l'entremise de son procureur, débuta en indiquant qu'il maintenait toujours son innocence relativement aux chefs d'accusation portés contre lui mais qu'il respectait la décision du comité.

⁴ L'article 156 du *Code des professions* a été amendé en décembre 2007.

⁵ *Chambre de sécurité financière c. Samson*, 2006 Can LII 59864 (Qc C.D.C.S.F.).

CD00-0707

PAGE : 5

[19] Il concéda ensuite que l'acte de forger des signatures et de les utiliser à ses fins propres était dans tous les cas une faute grave.

[20] Il invoqua que la jurisprudence enseignait cependant que quelle que soit la gravité objective de la faute commise, le comité devait tenir compte de l'ensemble du dossier et notamment des facteurs atténuants qui s'y rattachaient.

[21] En l'espèce il invoqua d'abord l'absence de bénéfices retirés de ses fautes ainsi que l'absence de perte matérielle pour le consommateur.

[22] Il souligna que les documents « forgés » ne pouvaient servir qu'au transfert physique des actifs du consommateur et que la poursuite du dossier aurait exigé la signature de documents additionnels de la part de ce dernier.

[23] Il rappela que sa rencontre avec le consommateur avait fait suite à la manifestation par ce dernier auprès de représentants de l'institution financière en cause d'un intérêt pour une étude ou un examen de ses investissements.

[24] Il mentionna que lors de ladite rencontre, il s'était rendu compte que le portefeuille du consommateur était peu approprié à sa situation. Il indiqua qu'il avait ainsi été motivé par une volonté d'avantager ce dernier en le dégageant, au plan de ses investissements, d'une situation précaire ou périlleuse.

[25] Il insista sur l'absence chez lui de toute intention frauduleuse.

[26] Il invoqua ensuite les effets « dévastateurs » de l'affaire sur sa vie personnelle ainsi que sur sa situation financière.

CD00-0707

PAGE : 6

[27] Il indiqua qu'il avait pris la décision de mettre sa maison en vente, qu'il avait également l'intention de disposer de son véhicule automobile et qu'il avait dû faire appel, pour subvenir à ses besoins, aux fonds contenus à son compte épargne retraite. Il mentionna que toute « condamnation monétaire » allait causer un impact important sur sa famille.

[28] Il référa ensuite à la décision de la Cour du Québec dans l'affaire *Maurice Brazeau c. Chambre de la sécurité financière*⁶ insistant sur le fait que le tribunal y avait clairement indiqué que, lorsque confronté à des falsifications de signature, il était essentiel de vérifier si les fautes avaient été commises avec une intention frauduleuse ou non.

[29] Il souligna que dans cette affaire, en étant arrivé à la conclusion que l'intimé n'avait pas agi avec une intention frauduleuse, le tribunal avait substitué à une sanction de radiation d'une (1) année une sanction de radiation de deux (2) mois.

[30] Il alléguait la décision du comité dans l'affaire *Chambre de la sécurité financière c. Maude Boucher*⁷ où celui-ci concluant à l'absence d'intentions malhonnêtes de l'intimée avait condamné cette dernière à une radiation temporaire de deux (2) mois.

[31] Il mentionna l'affaire *Dumoulin c. Champagne*⁸, décision de la Cour du Québec où un agent immobilier qui avait admis avoir imité la signature de clients et préparé un faux document a été condamné à une radiation ou suspension de sa certification pour une période de trente (30) jours.

⁶ *Maurice Brazeau c. Chambre de la sécurité financière*, 2006 Can LII 11715.

⁷ *Chambre de la sécurité financière c. Boucher*, Can LII (Qc C.D.C.S.F.).

⁸ *Dumoulin c. Champagne*, REJB 2001-24167.

CD00-0707

PAGE : 7

[32] Il invoqua la décision de *Chambre de la sécurité financière c. Da Costa*⁹ dans laquelle le comité, après avoir conclu que les gestes de contrefaçon posés par l'intimé ne comportaient aucune intention frauduleuse et n'avaient eu aucune conséquence dommageable pour la cliente, avait imposé une radiation temporaire de deux (2) mois.

[33] Il mentionna la décision dans l'affaire *Me Micheline Rioux c. William Maher*¹⁰ dans laquelle l'intimé reconnu coupable de contrefaçons et ayant agi, dans les mots du comité, avec une malhonnêteté évidente, avait été condamné à une période de radiation de quatre (4) mois.

[34] Il signala également la décision du comité dans *Me Micheline Rioux c. Linda Marleau*¹¹ où l'intimée, reconnu coupable d'infractions de contrefaçon, a été condamnée à une radiation temporaire de quatre (4) mois sur chacun des trois (3) chefs d'accusation portés contre elle (les radiations devant cependant être purgées de façon consécutive).

[35] Enfin l'intimé évoqua qu'étant maintenant assujetti à l'*Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières* (IIROC), il y avait de fortes possibilités que celui-ci soit saisi du dossier, prenne connaissance de la décision du comité et rende à son tour une décision semblable à celle qui sera rendue, une décision « miroir » a-t-il déclaré.

⁹ *Chambre de la sécurité financière c. Da Costa* 2003 Can LII 57173 (Qc C.D.C.S.F.).

¹⁰ *Me Micheline Rioux c. William Maher*, CD00-0533, décision du 19 septembre 2005.

¹¹ *Me Micheline Rioux c. Linda Marleau* CD00-0537, décision du 3 mars 2005.

CD00-0707

PAGE : 8

[36] Il termina en répétant qu'il avait considérablement souffert de l'affaire et en soulignant qu'il avait appris à mener ses activités professionnelles avec plus de prudence, particulièrement lorsqu'il s'agissait de s'assurer de la volonté de ses clients.

[37] Il rappela son absence d'antécédents disciplinaires, son absence de préméditation, son entière coopération tant à l'enquête de la Chambre de la sécurité financière qu'à celle de son employeur.

[38] Il conclut en suggérant, à titre de sanction, l'imposition d'une radiation temporaire de trente (30) jours combinée à l'imposition d'une amende de 5 000 \$ sur le premier chef et l'imposition d'une amende de 500 \$ sur le second chef.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[39] Les fautes commises par l'intimé sont objectivement fort sérieuses. Elles vont au cœur même de l'exercice de la profession.

[40] L'intimé a contrefait la signature d'un consommateur sur des documents autorisant le transfert de l'ensemble ou d'une partie substantielle des actifs de ce dernier à l'institution financière avec laquelle il était employé, et ce, à son éventuel bénéfice personnel. Bien qu'il ne soit aucunement question d'une volonté de s'approprier pour lui-même les fonds en cause, les documents ont été utilisés à des fins auxquelles ne souscrivait pas ou refusait de souscrire ledit consommateur et à son détriment.

[41] Ainsi, si l'intimé ne semble pas avoir posé ses gestes avec une intention de frauder le consommateur, il n'en demeure pas moins qu'il a agi non seulement sans l'autorisation mais

CD00-0707

PAGE : 9

encore à l'encontre de la volonté de ce dernier, une personne particulièrement vulnérable à cause de son âge avancé, et ce, dans le but de favoriser ses intérêts propres.

[42] Aussi, en l'espèce, compte tenu de la nécessité de dissuader tant l'intimé que les membres de la profession d'agir de la sorte, n'eut été des facteurs subjectifs et atténuants d'importance que l'on retrouve au dossier, le comité aurait été tenté de suivre les recommandations de la plaignante.

[43] Néanmoins, le comité doit tenir compte qu'il s'agit d'un seul événement fautif en onze (11) ans de carrière.

[44] L'intimé n'a aucun antécédent disciplinaire et son employeur ne semble avoir rien eu à lui reprocher avant que ne survienne la présente affaire.

[45] Il a entièrement collaboré à l'enquête du syndic de la Chambre ainsi qu'à celle de son employeur.

[46] Il n'a retiré aucun bénéfice pécuniaire de ses fautes et le dénouement heureux de l'affaire a fait qu'il n'a causé aucun préjudice matériel au consommateur.

[47] Les événements ont eu un impact financier négatif appréciable sur lui-même et sa famille.

[48] À la suite de ceux-ci, il a été remercié de ses services par l'institution financière qui l'engageait. Il a ainsi dû quitter un poste stable qui lui rapportait des émoluments de l'ordre de 300 000 \$ par année. Il serait maintenant engagé à titre de travailleur « autonome » à la division de courtage d'une autre institution financière, fonction qui lui rapporterait environ 50 000 \$ par année.

CD00-0707

PAGE : 10

[49] Au plan personnel, il a incontestablement souffert et son épouse a dû prendre congé de son employeur pour une période de six (6) mois.

[50] De plus, bien qu'une motivation rattachée à la recherche d'un bénéfice pour lui-même ne soit pas discutable, si l'on accorde foi au témoignage de l'intimé, il aurait (aussi) cherché l'intérêt du consommateur en agissant de façon à ce que le portefeuille de ce dernier qu'il jugeait inapproprié soit modifié le plus tôt possible.

[51] Enfin, notamment à cause des conséquences dramatiques des événements sur sa vie personnelle et professionnelle, le comité incline à penser que l'intimé a tiré de ceux-ci une leçon. Dans de telles circonstances, les risques de récurrence seraient relativement minimes.

[52] Ceci dit, le principe qui doit guider le comité dans l'imposition de la sanction appropriée est celui émis par la Cour du Québec dans l'affaire *Maurice Brazeau c. Micheline Rioux*¹² où celle-ci a déclaré : « *Le fait d'imiter des signatures et de les utiliser est en soi un geste grave qui justifie une période de radiation. Cette période de radiation sera plus ou moins longue toutefois, selon que la personne concernée pose ce geste avec une intention frauduleuse ou non.* »

[53] Or d'une part, le cas de l'intimé se distingue des affaires précédemment mentionnées de *Boucher*¹³ et de *Brazeau*¹⁴ où les représentants, pour des fautes de contrefaçon, ont été condamnés à une période de radiation de deux (2) mois.

¹² Voir note 6.

¹³ Voir note 7.

¹⁴ Voir note 6.

CD00-0707

PAGE : 11

[54] En effet, même si les gestes de ce dernier, tel que précédemment mentionné, n'ont pas été posés avec une intention frauduleuse, ses fautes comportent néanmoins, de l'avis du comité, une gravité objective supérieure à celles des représentants dans les affaires précitées.

[55] À la différence de ceux-ci, l'intimé a agi, en l'espèce, à l'encontre de la volonté spécifique du consommateur. Ces affaires ne peuvent donc entièrement guider le comité sur les sanctions à imposer à l'intimé.

[56] D'autre part, la suggestion de la plaignante d'imposer à l'intimé sur le premier chef une radiation temporaire d'un an (1), combinée à l'imposition d'une amende de 4 200 \$, apparaît trop sévère lorsque les circonstances de l'affaire et l'ensemble du dossier sont pris en considération et analysés.

[57] En l'occurrence le comité est d'avis que la condamnation de l'intimé sur le premier chef à une radiation temporaire de trois (3) mois, combinée au paiement d'une amende de 4 200 \$, serait une sanction juste et appropriée qui tiendrait compte tant des éléments objectifs et subjectifs du dossier que de la faute commise par l'intimé ainsi que des circonstances entourant celle-ci.

[58] Relativement au deuxième chef d'accusation, compte tenu que d'une certaine façon celui-ci recoupe le premier chef et prenant en considération la globalité des sanctions qui seront imposées à l'intimé, le comité est d'avis que l'imposition de l'amende minimale de 1 000 \$ sur ce chef serait une sanction juste et appropriée.

CD00-0707

PAGE : 12

[59] Pour ce qui est du paiement des déboursés, en l'absence de motifs qui auraient pu le justifier d'agir autrement, le comité croit devoir appliquer la règle voulant que le représentant déclaré coupable des infractions qui lui sont reprochées en assume le fardeau.

[60] De la même façon en l'absence de motifs qui auraient pu le justifier d'agir différemment, le comité ordonnera, aux frais de l'intimé, la publication de la décision.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

Sur le chef 1 de la plainte :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de trois (3) mois;

ET

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 4 200 \$;

Sur le chef 2 de la plainte :

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 1 000 \$;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement et les frais d'expertises conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal où l'intimé a son domicile

CD00-0707

PAGE : 13

professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156 (5) du *Code des professions*.

(s) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT

Président du comité de discipline

(s) Philippe Bouchard

M. PHILIPPE BOUCHARD

Membre du comité de discipline

(s) Normand Joly

M. NORMAND JOLY

Membre du comité de discipline

M^e Éric Cantin
BÉLANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

M^e John Bracaglia
SARRAZIN NICOLO BRACAGLIA
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 16 juillet 2009

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0670

DATE : 5 octobre 2009

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Robert Chamberland, A.V.A., Pl. Fin.	Membre
M. Gilles C. Gagné, A.V.C.	Membre

LÉNA THIBAUT, ès qualités de syndic adjoint de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

c.

LAWRENCE SHAW, conseiller en sécurité financière, conseiller en assurances et
rentes collectives et représentant en épargne collective
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni à la Chambre de la sécurité financière située au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage, Montréal, les 29, 30 et 31 janvier 2008 et par la suite les 4 et 5 juin 2008 pour procéder à l'instruction de la plainte portée contre l'intimé et libellée comme suit :

1. À Chicoutimi, le ou vers le 12 septembre 2002, l'intimé Lawrence Shaw, a offert à son client Dominique Desbiens un placement dans un fonds de revenu viager (FRV) auprès de la Société d'investissement Strategic Nova et ce, en ne fournissant pas de façon objective et complète l'information requise par le client ainsi que l'information pertinente à la compréhension et à l'appréciation d'une opération et à l'état de ses placements, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q. et aux articles 7 et 19 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, c. D-9.2, r.1.1.2;

CD00-0670

PAGE : 2

2. À Chicoutimi, le ou vers le 2 décembre 2002, l'intimé Lawrence Shaw, a procédé à un transfert du placement du 12 septembre 2002 de son client Dominique Desbiens vers de nouveaux fonds de placement soit d'un fonds "Canadien Dividendes" à des fonds "Canadien technologie" et "Équilibré canadien" par l'entremise des Services financiers Diversifolio auprès de la Société d'investissement Strategic Nova et ce, sans avoir d'abord établi le profil d'investisseur du client requis afin de s'assurer que le produit offert correspondait à la situation financière et aux objectifs d'investissement de son client, contrevenant ainsi aux articles 16 et 51 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q. et à l'article 3 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, c. D-9.2, r.1.1.2;

3. À Chicoutimi, le ou vers le 2 décembre 2002, l'intimé Lawrence Shaw a procédé à un transfert du placement de son client Dominique Desbiens du 12 septembre 2002 vers de nouveaux fonds de placement soit d'un fonds "Canadien Dividendes" à des fonds "Canadien technologie" et "Équilibré canadien" par l'entremise des Services financiers Diversifolio, touchant ainsi une commission de transfert de 2% et alors que ladite transaction n'était aucunement justifiée par les besoins du client ni par un changement dans sa situation financière ou ses objectifs d'investissement, priorisant ainsi son intérêt personnel à celui de son client, contrevenant donc à l'article 51 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q. et à l'article 2 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, c. D-9.2, r.1.1.2;

4. À Chicoutimi, le ou vers le 2 décembre 2002, l'intimé Lawrence Shaw, alors qu'il procédait audit transfert du fonds de placement effectué le 12 septembre 2002 dans les fonds "Canadien technologie" et "Équilibré canadien", n'a pas respecté le mandat qui lui avait été confié par son client Dominique Desbiens qui désirait obtenir un placement sécuritaire et liquide compte tenu que les fonds étaient à l'origine placés dans un fonds de revenu viager dans le but d'obtenir un revenu régulier pour la retraite, contrevenant ainsi à l'article 51 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q. et aux articles 2, 4 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, c. D-9.2, r.1.1.2;

5. À Chicoutimi, le ou vers le 7 juillet 2003, l'intimé Lawrence Shaw, alors qu'il procédait à nouveau au transfert des fonds de son client Dominique Desbiens vers le fonds de placement Pro-Hedge et ce, sans avoir d'abord établi le profil d'investisseur du client requis afin de s'assurer que le produit offert correspondait à la situation financière et aux objectifs d'investissement de son client, contrevenant ainsi aux articles 16 et 51 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q. et à l'article 3 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, c. D-9.2, r.1.1.2;

6. À Chicoutimi, le ou vers le 7 juillet 2003, l'intimé Lawrence Shaw alors qu'il procédait à nouveau au transfert des fonds de son client Dominique Desbiens vers le fonds de placement Pro-Hedge, touchant ainsi une commission de transfert, priorisant ainsi son intérêt personnel à celui de son client, contrevenant donc à l'article 51 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q. et à l'article 2 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, c. D-9.2, r.1.1.2;

7. À Chicoutimi, le ou vers le 7 juillet 2003, l'intimé Lawrence Shaw alors qu'il procédait à nouveau au transfert des fonds de son client Dominique Desbiens vers

CD00-0670

PAGE : 3

le fonds de placement Pro-Hedge, a fait défaut de respecter le mandat qui lui avait été confié par son client puisque le fonds ne correspondait pas au degré de tolérance au risque ni à l'horizon de placement du client qui désirait obtenir un revenu régulier d'un fonds de revenu viager, contrevenant ainsi à l'article 51 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q. et aux articles 2, 4 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, c. D-9.2, r.1.1.2;

8. À Chicoutimi, entre les mois de septembre 2002 et janvier 2004, l'intimé Lawrence Shaw, a fait défaut d'informer son client quant à la nature de ses placements ainsi que relativement aux frais et aux risques applicables, omettant ainsi de prendre les mesures raisonnables afin d'assurer l'exactitude et l'intégralité des renseignements transmis à son client sur ses placements et omettant de fournir de façon objective et complète l'information requise par son client ainsi que l'information pertinente à la compréhension et à l'appréciation des opérations et à l'état des placements dudit client, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution des produits et des services financiers*, L.R.Q. et aux articles 7 et 19 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, c. D-9.2, r.1.1.2;

[2] L'intimé, par l'entremise de son procureur, enregistra un plaidoyer de non-culpabilité sur chacun des huit chefs d'accusation.

[3] La plaignante fit entendre Monsieur Dominique Desbiens (M. Desbiens) et son épouse, Madame Sonia Perron (M^{me} Perron) ainsi qu'un témoin expert, Monsieur Denis Preston (M. Preston). Seul l'intimé témoigna en défense.

Les faits

[4] Au moment des audiences, l'intimé était directeur régional d'assurance-vie chez *Great West Life* travaillant seulement en assurance.

[5] M. Desbiens a connu l'intimé vers l'année 1996, par l'entremise de son épouse, M^{me} Perron. L'intimé leur a vendu de l'assurance-vie avant de le conseiller dans ses placements. Au cours des années, leur relation a évolué de telle sorte que M. Desbiens a aidé l'intimé à faire des réparations à son domicile et ce dernier faisait les rapports d'impôts du couple.

CD00-0670

PAGE : 4

[6] L'intimé a commencé à pratiquer en 1996 principalement en assurance. Il a ajouté les rentes collectives en 1999. À ce moment-là, ses dossiers étaient répartis 80% en assurance et 20% en fonds distincts et un peu de rentes collectives.

[7] Au moment des faits en litige, M. Desbiens était âgé de 47 ans et son épouse était sans revenu, le restaurant pour lequel elle travaillait ayant fermé ses portes. Le couple avait deux enfants à charge, un garçon de 23 ans et une fille de 20 ans qui l'étaient encore au moment des audiences bien qu'âgés respectivement de 29 ans et 26 ans.

[8] Son revenu annuel était d'environ 35 000 \$ dont un salaire de près de 20 000 \$ comblé par des prestations provenant de la *Commission de la santé et de la sécurité au travail* (CSST), suite à un accident de travail sur un chantier de construction en juin 1999. Il a été en arrêt de travail pendant deux ans. Dans les circonstances, en 2002, M. Desbiens ne pouvait plus bénéficier du Régime de pension de l'*Office de la construction du Québec* (OCQ). La valeur capitale de son fonds de pension qui devait être transféré de l'OCQ s'élevait à 35 750,47 \$. La valeur nette de ses actifs était inférieure à 50 000 \$.

[9] En 2003, la CSST l'ayant déclaré invalide, il devenait éligible à une pension de la CSST jusqu'à 65 ans.

[10] C'est ainsi qu'un formulaire d'ouverture de compte fut rempli par l'intimé sur lequel était indiqué au titre des connaissances en placements du consommateur 75% moyen et 25% très bon. L'objectif décrit indiquait 100 % de revenus. Le premier

CD00-0670

PAGE : 5

placement fut fait en septembre 2002 dans les *Fonds Strategic Nova*, plus précisément un fonds à 100 % de dividendes.

[11] Le 4 décembre 2002, la moitié du fonds de dividendes a été remplacée par des fonds canadiens en technologie et l'autre moitié en fonds canadiens équilibrés. Des commissions de 386,92 \$ représentant 2% de la transaction ont été perçues par l'intimé pour chacun de ces transferts.

[12] En juin 2003, M. Desbiens travaillait toujours à l'Hôtel Le Montagnais et sa situation familiale était la même.

[13] L'intimé pratiquait au Saguenay chez lui où il avait aménagé un bureau, le bureau central étant situé sur le boulevard Décarie à Montréal. Selon l'intimé, toutes les transactions étaient transmises par la poste ou via l'informatique et les ouvertures de compte étaient envoyées au personnel de chez Dubeau.

Analyse et décision

Chefs numéro 1 et 8

[14] Au chef 1, il est reproché à l'intimé d'avoir offert le 12 septembre 2002 à son client, M. Desbiens, un placement dans un fonds de revenu viager (FRV) auprès de la *Société d'investissement Strategic Nova* (Strategic Nova), sans lui fournir de façon objective et complète l'information pertinente à la compréhension et à l'appréciation de ce placement. Le chef 8 concerne la même infraction pour la période entre les mois de septembre 2002 et janvier 2004.

CD00-0670

PAGE : 6

[15] Lors de la rencontre de planification du mois de juin 2002 entre l'intimé, M^{me} Perron et M. Desbiens, celui-ci avait débuté un emploi à l'Hôtel des Montagnais comme préposé à l'entretien et selon son témoignage, il aurait acquis sa permanence deux ou trois semaines plus tard. M. Desbiens voulait retirer son fonds de pension d'environ 35 750 \$ (P-21 p. 95.4) détenu auprès de l'OCQ pour s'acheter un «Winnibago» mais quand il apprit que ce montant serait imposé à près de 50%, il a changé ses plans.

[16] Afin d'éviter de payer les impôts, l'intimé lui conseilla de le placer dans un compte de retraite immobilisé. Le 12 septembre 2002 un compte fut ouvert pour M. Desbiens auprès des Services financiers Diversifolio (Diversifolio) (P-21, p. 95.7). Les argents ont été investis dans le fonds de dividendes de *Strategic Nova* dans un FRV (P-22, pp. 100, 102 ou P-21, pp. 95.3, 95.5) permettant ainsi à M. Desbiens de faire des retraits annuels d'environ 6%.

[17] Selon M. Desbiens, la plupart des discussions, informations ou explications fournies par l'intimé concernant ses placements se faisaient avec son épouse, M^{me} Perron. Il s'est décrit plutôt comme un farceur laissant ainsi entendre, qu'au cours de ces rencontres¹, il faisait surtout des farces et que c'était seulement à la fin qu'on lui expliquait rapidement et qu'il donnait son accord.

[18] Ainsi, il n'a pas pu dire s'il avait reçu des informations au sujet du fonds constitué à 100 % de dividendes ou autres. Toutefois, il déclara avoir compris que ce placement rapporterait un peu plus de 6% d'intérêts annuellement et que le retrait de 6 % n'affecterait pas le capital². En contre-interrogatoire, il déclara de plus qu'il avait

¹ Notes sténographiques (N.S.) du 31 janvier 2008, p.21.

² N.S. du 31 janvier 2008, p.27.

CD00-0670

PAGE : 7

toujours pris pour acquis que cet argent était investi par l'intimé dans un placement sûr³.

[19] M^{me} Perron corrobora la version de son époux confirmant que les discussions se faisaient surtout entre elle et l'intimé expliquant que c'était elle qui, dans le couple, s'occupait des finances. M^{me} Perron précisa cependant que son mari «était présent pour savoir qu'est-ce qu'il faisait avec son argent, parce que c'était son argent, en vérité.»⁴

[20] De l'ensemble du témoignage de M^{me} Perron, il ressort que l'intimé a fourni des explications bien que celle-ci dit avoir trouvé cela difficile à comprendre pour «une personne qui gère un petit budget de tous les jours»⁵ ajoutant qu'elle ne s'y connaît pas.

[21] Interrogée par le procureur de la plaignante pour savoir si elle savait ce qu'était un fonds canadien de dividendes et s'il y avait eu des discussions à ce sujet, M^{me} Perron déclara ne pas savoir ce qu'était un tel fonds ni pouvoir dire s'il y avait eu des discussions à ce sujet avec l'intimé mais admit qu'il pouvait y en avoir eu⁶. Son témoignage est sensiblement le même à l'égard de toutes les transactions effectuées par l'entremise de l'intimé⁷.

³ N.S. du 31 janvier 2008, p.75.

⁴ N.S. du 31 janvier 2008, pp.129-130.

⁵ N.S. du 31 janvier 2008, p. 88 lignes 15-19.

⁶ N.S. du 31 janvier 2008, p. 91 lignes 15-25.

⁷ N.S. du 31 janvier 2008, p. 93.

CD00-0670

PAGE : 8

[22] En contre-interrogatoire, elle dit toujours ne pas se souvenir des explications données accusant en partie l'écoulement du temps mais s'est faite plus précise quant au FRV en reconnaissant que l'intimé ait pu lui faire une présentation avec un cartable⁸.

[23] Bien que Mme Perron ait déclaré en interrogatoire principal qu'elle ne voulait pas de titres à la Bourse parce que ce n'était pas sûr, lors du contre-interrogatoire, au sujet du transfert effectué le 2 décembre 2002, elle déclara avoir pris conscience par la confirmation de transaction reçue des *Fonds d'investissement Dynamique* (Dynamique) (P-18, p. 92.10-11) que le placement était à la Bourse. Elle souligna que vers le mois de juillet 2003, l'intimé leur aurait proposé de retirer leur argent de la Bourse pour le transférer dans *Pro-Hedge*⁹ qui devait constituer un placement sûr.

[24] L'intimé dit que, dès 1998-1999, sa présentation se faisait de façon invariable avec les documents contenus dans un cartable bourgogne (I-1 et I-4.1). Sa présentation durait environ une heure et demie. Mme Perron a nié avoir reçu de la formation avec ce cartable.

[25] L'intimé reconnut que c'est principalement avec l'épouse de M. Desbiens que se tenaient les discussions et à qui il fournissait les informations. C'était avec elle qu'il communiquait. D'ailleurs, la rencontre du mois de juin 2002 s'est tenue après son appel à M^{me} Perron devant le retour pour provisions insuffisantes d'un chèque des clients émis pour les assurances, et où celle-ci lui aurait dit «avoir de la misère à rejoindre les deux bouts» d'où la rencontre pour un «genre de planification».

⁸ N.S. du 31 janvier 2008, p.132 lignes 17-25 et p.133.

⁹ N.S. du 31 janvier 2008, p.177.

CD00-0670

PAGE : 9

[26] L'intimé, poursuivant sur la teneur des échanges au cours de cette première rencontre, déclara : «C'est ce qu'on avait discuté avec Sonia». À la question de son procureur demandant comment se passaient les rencontres, l'intimé répondit¹⁰ :

«Quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99 %) des explications, on les donnait, on se parlait avec Sonia. Dominique, Dominique était là, il écoutait, il écoutait un petit bout, puis là, bien...Je pense que ça l'intéressait plus ou moins, le processus décisionnel. Je pense que ce qui l'intéressait, Dominique, c'était de savoir la décision, c'était quoi, et puis s'il était d'accord ou pas.

Et

«Ça fait que quand on arrivait à un processus, Sonia trouvait que ça avait de l'allure, là Dominique venait, puis là on lui expliquait comment est-ce qu'on pensait que ça allait fonctionner»

[27] À cela s'ajoute le fait que l'intimé déclara, relativement à l'évaluation des connaissances apparaissant au document d'ouverture de compte, qu'il s'agissait bien de celles de M^{me} Perron et non de celles de son client, M. Desbiens¹¹.

[28] La preuve prépondérante démontre donc que l'intimé a fourni des informations et explications à l'épouse de son client mais non à M. Desbiens, son client. Aussi, en aucun temps, l'intimé n'a démontré, dans le cas des placements faits dans *Strategic Nova*, avoir expliqué à M. Desbiens, son client, que le capital n'était pas garanti.

[29] L'obligation du représentant existe envers son client et non à l'égard de sa conjointe. Le représentant doit s'assurer que le client comprenne. Au surplus, pour les fonds *Pro-Hedge*, l'intimé il a admis lui-même ne pas les comprendre vraiment.

¹⁰ N.S. du 31 janvier 2008, pp.296-297.

¹¹ N.S. du 31 janvier 2008, p.312.

CD00-0670

PAGE : 10

[30] La *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (LDPSF) et les articles 7 et 19 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (Règlement) énoncent :

7. Le représentant doit prendre les mesures raisonnables afin d'assurer l'exactitude et l'intégralité des renseignements transmis au client sur ses placements.

19. Le représentant doit fournir de façon objective et complète l'information requise par un client ainsi que celle pertinente à la compréhension et à l'appréciation d'une opération et à l'état de ses placements.

[31] Le comité estime que l'ensemble de la preuve et plus particulièrement le deuxième paragraphe de l'extrait cité plus avant du témoignage de l'intimé démontre clairement qu'il a omis de fournir de l'information pertinente à la compréhension et à l'appréciation des opérations et à l'état des placements du client et ce entre les mois de septembre 2002 et janvier 2004.

[32] Pour ces raisons, l'intimé sera déclaré coupable sur le chef 8.

[33] Quant au chef 1, tenant compte de la règle interdisant les condamnations multiples, et compte tenu de la déclaration de culpabilité pour le chef 8 qui inclut la transaction du 12 septembre 2002, le comité ordonnera l'arrêt conditionnel des procédures.

Chef numéro 2

[34] Le chef 2 concerne le défaut de l'intimé d'avoir effectué le profil d'investisseur de son client M. Desbiens lors du transfert du 2 décembre 2002 du placement effectué le 2 septembre précédent dans des fonds constitués à 100 % de dividendes afin de le répartir dans deux fonds constitué de titres de technologie et équilibré respectivement

CD00-0670

PAGE : 11

(P-22, p. 107). Ce profil d'investisseur, effectué avec le client, a notamment comme objectif de déterminer le degré de tolérance au risque de l'investisseur.

[35] À ce sujet, M. Desbiens a dit ne pas avoir souvenir d'échanges sur ses connaissances en placements mais laissa entendre relativement au 12 septembre 2002 qu'il en avait peut-être été question¹².

[36] Quant à l'intimé, bien que n'ayant aucune preuve documentaire le supportant, déclara l'avoir fait par le biais du site Web de Diversifolio mentionnant qu'il y avait deux façons de faire le profil d'investisseur, la première étant sur le formulaire d'ouverture de compte (P-21, p. 95.7) et la deuxième en entrant le code client sur le site Web de Diversifolio et en mettant à jour les informations du profil du client¹³.

[37] La représentante pour Diversifolio a indiqué à l'enquêteur ne pas en avoir de copie. Malgré son obligation de conserver ses dossiers physiques, aux dires de l'intimé, il aurait mandaté un représentant de iForum, mais sans le nommer, de prendre physiquement charge de ses dossiers ayant dû quitter précipitamment, à la fin de 2003, le domicile conjugal alors à Chicoutimi et ce, sans laisser d'adresse ou faire de suivi auprès de ses clients. Malgré une analyse de besoins financiers (ABF) prétendument effectuée, l'intimé n'en a fourni aucune preuve documentaire et n'a pas non plus dit ou semblé avoir fait quelques démarches que ce soit pour les retracer.

[38] L'intimé expliqua que, pour chaque transaction, il envoyait au groupe Dubeau à Montréal le formulaire d'ouverture de compte, avec les chèques. Les formulaires de transactions étaient joints au profil d'investisseur qui apparaissait sur le document

¹² N.S. du 31 janvier 2008, p.18.

¹³ N.S. du 31 janvier 2008, p. 285.

CD00-0670

PAGE : 12

d'ouverture de compte ou à la mise à jour faite sur support informatique, ce qui serait le cas pour ce transfert fait en décembre 2002.

[39] M^{me} Perron a dit se rappeler avoir perdu de vue l'intimé vers la deuxième moitié de l'année 2004 car elle voulait faire un retrait de 6 % comme d'habitude. Environ six mois plus tard, après des recherches et grâce à sa secrétaire de l'époque pendant laquelle l'intimé préparait leurs rapports d'impôt, elle l'a finalement retrouvé à Montréal obtenant son numéro de téléphone cellulaire. L'intimé lui aurait alors dit qu'il ne s'occupait plus de leurs dossiers et lui suggéra de s'adresser à la *Caisse populaire* et de retenir le planificateur financier qui lui serait suggéré.

[40] Le comité estime que ces derniers éléments, entre autres choses, démontre de la part de l'intimé un manque de professionnalisme des plus flagrant et devant ces faits le comité ne peut croire l'intimé et estime que la prépondérance de preuve milite en faveur de la plaignante alléguant qu'il a fait défaut d'établir un profil d'investisseur ou une mise à jour en décembre 2002.

[41] L'intimé a tenté tant bien que mal de faire porter sur Diversifolio et iForum, la responsabilité de vérifier, en raison de leur obligation d'assurer la conformité, si la transaction était en accord avec le profil du client. Cet argument ne peut disculper l'intimé. Comme l'a clairement indiqué l'expert retenu par la plaignante, M. Preston, la responsabilité première est celle du représentant.

[42] Selon M. Preston, un représentant devrait toujours procéder à un nouveau profil quand il y a un changement dans le portefeuille, du moins quand il s'agit d'un changement stratégique majeur tel que constaté en l'espèce. Le fonds de rente viager

CD00-0670

PAGE : 13

constitué à 100% de dividendes a été transféré pour moitié dans un fonds diversifié et l'autre moitié dans un fonds en technologie et ce, sans justification. La partie du fonds qui est placée dans le secteur technologie et biotechnologie est considéré comme un placement parmi les plus agressifs.

[43] M. Preston a signalé que généralement la durée des placements est de trois ans pour les fonds mutuels ou même de cinq ans.

[44] Au surplus, comme rapporté sous le chef 1, l'intimé a clairement indiqué que ce sont les connaissances de M^{me} Perron et non celles de M. Desbiens qu'il a évaluées et inscrites sur le formulaire d'ouverture du compte au nom de M. Desbiens constituant, en l'espèce, le profil d'investisseur de ce dernier. Or, M^{me} Perron n'était pas l'investisseur client et la Cour du Québec¹⁴ sous la plume du juge Simon Brossard a déjà, en 2006, statué sur une question similaire :

[52] Le fait que ce soit Rachel Mayrand qui s'occupe des finances du couple ne saurait justifier d'aucune façon le fait de ne pas avoir complété de profil d'investisseur pour Gabriel Mayrand. En effet, il ne faut pas oublier que celui-ci détient des investissements en son nom. L'article 161 de la *Loi sur les valeurs mobilières* n'a pas comme effet de considérer le profil d'investisseur du mandataire du client, mais plutôt du client lui-même. Même si le client passe par l'entremise d'un mandataire (en l'occurrence sa femme Rachel Mayrand), l'intimé demeure obligé de s'assurer que ses recommandations correspondent au profil de l'investisseur véritable. Comment pourrait-il s'en assurer en l'absence d'un tel profil? Poser la question c'est y répondre.

[45] En l'espèce, l'infraction découle des articles 16 et 51 de la *LDPSF* ainsi que de l'article 3 du *Règlement* qui sont sensiblement au même effet que celles discutées dans l'affaire traitée par la Cour du Québec :

16. Un représentant est tenu d'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients.

Il doit agir avec compétence et professionnalisme.

¹⁴ *Syndic de la CSF c. Bilodeau*, 2006 QCCQ 3993.

CD00-0670

PAGE : 14

51. Un représentant en valeurs mobilières doit, avant d'offrir un produit, s'assurer qu'il correspond à la situation financière et aux objectifs d'investissement que lui a décrits son client.

3. Le représentant doit s'efforcer, de façon diligente et professionnelle, de connaître la situation financière et personnelle ainsi que les objectifs de placement du client. Les renseignements qu'il obtient d'un client doivent décrire cette situation ainsi que l'évolution de celle-ci.

[46] En l'occurrence, le profil d'investisseur qui s'appuie sur les connaissances du conjoint ne saurait répondre aux exigences de la *LDPSF* ni à celles de l'article 3 du *Règlement* allégués pour ce chef d'accusation.

[47] Par surcroît, au sujet des informations inscrites par l'intimé au sujet de son client sur le formulaire d'ouverture du compte, M. Preston, expert pour la plaignante, a remarqué:

«...la connaissance des investissements du client indique 75% moyen et 25 % très bon¹⁵. Normalement le classement en pourcentage est réservé pour les objectifs de placements : revenu, croissance etc. Le classement de la connaissance des investissements est, quant à lui, qualitatif, par exemple : faible, moyenne ou élevée. Le classement à 75% dans une catégorie et à 25% dans une autre catégorie est donc particulièrement étrange.»

[48] Ainsi, même si les informations inscrites initialement reflétaient pour l'intimé les connaissances de M. Desbiens, cette évaluation ne constituerait pas un profil d'investisseur acceptable.

[49] Enfin, pour l'établissement du profil d'investisseur, M. Preston signala que le représentant doit tenir compte non seulement des connaissances en investissement mais des autres faits propres au client dont, comme en l'espèce, le revenu annuel de 14 700 \$, la capacité de travail diminuée, l'état d'endettement et le fait d'être seul à

¹⁵ Au cours de son témoignage, M. Preston a corrigé «excellent» pour «très bon».

CD00-0670

PAGE : 15

pourvoir aux besoins de la famille composée de son épouse et des deux enfants encore aux études.

[50] Il rappelle qu'un objectif de revenus commande généralement un portefeuille composé de 40 à 45% en actions et s'il est question de croissance et revenus, il sera consacré 60% en actions alors que dans le cas de croissance agressive, une proportion de 75 à 80% voire 100% y sera consacrée ainsi que d'autres liquidités placées à court et moyen terme, de 3 à 5 ans.

[51] L'intimé sera donc déclaré coupable sur le chef 2.

Chefs numéros 3 et 4

[52] Le chef 3 reproche à l'intimé d'avoir priorisé son intérêt personnel à celui du client en effectuant le transfert du 2 décembre 2002, touchant ainsi une commission de 2% pour chaque transaction de transfert. Quant au chef 4, il concerne le défaut par l'intimé de respecter le mandat confié par son client.

[53] Le 4 décembre 2002, il y a eu des retraits pour la moitié du fonds de dividendes qui a été transférée dans des fonds canadiens en technologie et l'autre moitié dans des fonds canadiens équilibrés.

[54] En décembre 2002, aux dires de l'intimé, les fonds ont été sortis du FRV pour payer les dettes. De plus, la situation de M. Desbiens avait changé puisqu'il aurait obtenu sa permanence au Montagnais. Ce dernier fait était aux dires de l'intimé déterminant pour justifier ce transfert. Or, cet élément ne peut être retenu puisque M.

CD00-0670

PAGE : 16

Desbiens a indiqué que sa permanence avait été obtenue deux semaines ou trois semaines après le début de son emploi au mois de juin 2002¹⁶.

[55] Selon l'intimé les scénarios suivants ont été discutés :

- Épargner 150\$ par mois; ce scénario a été écarté car ils ne pouvaient pas.
- Prendre sa retraite des années après 65 ans; ce qui fut refusé.
- Vivre avec des revenus moins élevés à la retraite; ce qui fut refusé.
- Accroître le niveau de risques en acceptant de placer dans des actions de petites capitalisations américaines «Small Cap» et en titres de technologie, ce qui fut choisi.

[56] La décision prise fut de prendre plus de risques afin d'augmenter le capital d'où 50% placé dans un fonds équilibré et 50% en technologie puisque la bulle technologique était passée et que c'était le temps d'en acheter.

[57] Selon l'intimé, il avait été convenu d'obtenir 100 % de revenu mais pour une certaine période seulement. Au sujet du «Market timing» il dit avoir expliqué au client que tout ce qui baissait devait remonter et ce, afin de maximiser le capital à la retraite. Cela aurait été expliqué en présence de M^{me} Perron et M. Desbiens.

[58] L'intimé ajouta qu'il avait repris la présentation habituelle des quatre scénarios et que c'est le quatrième «prendre plus de risques» qui avait été retenu. M. Desbiens avait, selon lui, de 18 à 20 ans pour faire profiter cette somme d'environ 37 000 \$. Comme rapporté sous le chef 2, c'est à cette occasion que l'intimé aurait refait le profil d'investisseur sur le Portail Web de Diversifolio ajoutant ne pas savoir pourquoi le représentant n'en recevait pas de copie. Il a prétendu avoir de nouveau fait la présentation et les calculs pour établir les besoins à la retraite. Cela ne tient pas.

¹⁶ N.S. du 31 janvier 2008, p.15.

CD00-0670

PAGE : 17

[59] L'intimé a avancé que pour le placement du mois de septembre 2002 il avait opté pour un FRV afin de permettre au client de disposer du 6% de retrait annuel représentant environ 2 000 \$ afin de rembourser la dette contractée auprès de la CitiFinancière qui était d'environ 5 000 \$ et qu'une fois la dette remboursée, ils pourraient convertir le FRV en CRI. Comment concilier cela avec le transfert opéré en décembre 2002, trois mois plus tard, dans des fonds avec volatilité accrue ?¹⁷

[60] M^{me} Perron a plutôt expliqué qu'ils avaient besoin d'un revenu supplémentaire n'arrivant pas à boucler le budget et qu'elle avait compris qu'un 6% équivalent en partie au rendement du montant investi pouvait être retiré chaque année d'où ses demandes de retraits annuels¹⁸. D'après sa compréhension, le capital investi pourrait ainsi potentiellement augmenter et leur servir au moment de la retraite pour, entre autres, acheter un motorisé.

[61] Cela est conséquent avec l'intention première exprimée par M. Desbiens d'encaisser son fonds de pension de l'OCQ mais à laquelle il n'a pas donné suite car, ce faisant, 50% de la valeur serait cotisé par le fisc. M. Desbiens et M^{me} Perron ont confirmé que le but premier du FRV était de pouvoir retirer ce fameux 6 % (environ 2 000 \$). D'ailleurs, le rachat fait dès le 20 octobre 2002 d'un montant brut de 2 422 \$ ou 1 914 \$ après impôt (P-18, p. 92.11) et la suite des demandes jusqu'en 2003 le confirment.

¹⁷ P-23, p. 4, 2^e paragraphe.

¹⁸ N.S. du 31 janvier 2008, pp. 94-95.

CD00-0670

PAGE : 18

[62] Aucun changement ne fut démontré justifiant ce transfert du 2 décembre 2002. L'intimé devait agir envers son client en conseiller consciencieux et répartir les fonds de façon conforme aux objectifs de placement de son client, M. Desbiens.

[63] Dans son rapport, M. Preston, expert pour la partie plaignante, indique¹⁹ :

«Le transfert effectué le 4 décembre 2002, du Fonds canadien de dividendes Strategic Nova (100%) aux Fonds équilibré canadien Strategic Nova (50%) et Fonds canadien de technologie Strategic Nova (50%), a donc fortement accru la volatilité potentielle du portefeuille FRV de monsieur Desbiens.»

Et plus loin :

«Le portefeuille Strategic Nova, composé à environ 18 % en titres à revenus fixes, ne correspondait pas aux objectifs de Monsieur Desbiens de 100 % en revenus (page. 95,7). En outre, la forte volatilité d'un tel portefeuille ne convient pas à une personne qui fait des retraits annuels d'environ 6%.»

Et encore :

«La composition du portefeuille était d'environ 82 % en actions et de 18 % en titres à revenu fixe.»

[64] Des frais de 386,92 \$ représentant 2% pour chacune des transactions ont été perçus par le courtier. Quant à ces commissions touchées, l'intimé se limita à dire qu'elles étaient permises.

[65] L'expert, M. Preston, indiqua que ces frais de 2% sont plutôt inhabituels ceux-ci étant à la discrétion du courtier puisqu'il s'agit de transactions à l'interne soit dans la même famille de fonds.

[66] Le comité est convaincu pour ces raisons que l'intimé a priorisé son intérêt personnel et n'a pas respecté le mandat de son client. Pour ces motifs, il sera déclaré coupable sur les chefs 3 et 4.

¹⁹ P-23, p 4 et p.8 D) I).

CD00-0670

PAGE : 19

Chef numéro 5

[67] Ce chef reproche à l'intimé, lors du transfert des fonds de son client en juillet 2003 vers le fonds de placement *Pro-Hedge*, de ne pas avoir établi de profil d'investisseur.

[68] L'expert insista sur le fait que tant pour le consommateur que pour le représentant, il était essentiel de connaître les risques et de s'assurer que les clients à qui ce genre de placement est offert peuvent les assumer.

[69] Pour cette transaction l'intimé s'est limité à dire que le profil n'avait pas changé. Encore une fois, il a fait défaut d'établir le profil d'investisseur de son client, M. Desbiens. L'ensemble de la preuve à ce sujet, rapportée plus amplement sous le chef 2, ne laisse aucun doute sur la culpabilité de l'intimé et les motifs y exposés trouvent aussi application pour le présent chef.

[70] L'intimé sera déclaré coupable sur le chef 5.

Chefs numéros 6 et 7

[71] Ces chefs reprochent respectivement à l'intimé d'avoir, lors du transfert des fonds de son client en juillet 2003 vers le fonds de placement *Pro-Hedge*, priorisé son intérêt personnel à celui de son client et de ne pas avoir respecté le mandat confié par ce dernier.

[72] Au cours de son témoignage, l'intimé a fait état du fait qu'il avait traité avec M^{me} Perron et M. Desbiens, pour chaque transaction, des quatre possibilités qu'il appela «scénarios» identifiées dans le *Cours sur la gestion du patrimoine* (I-7, chap. 5, p. 6).

CD00-0670

PAGE : 20

Ceux-ci ayant retenu la quatrième possibilité d'«accroître le niveau de risque de ses placements pour tenter de les faire fructifier davantage», c'est ainsi que le placement *Pro-Hedge* a été choisi. Or, il est permis d'en douter car bien que la première édition de ce cours ait paru en 2000, l'intimé, selon son propre témoignage, n'a suivi ce cours qu'en 2004.

[73] L'intimé a déclaré être un «petit producteur en fonds mutuels», son expérience étant plus importante en assurances car n'ayant fait ses débuts en fonds mutuels qu'en 2000. Il parlera d'une moyenne de quatre transactions par mois sans plus de précisions. Il va sans dire qu'il n'avait pas accumulé une longue ni une grande expérience dans le domaine.

[74] Quant au fonds *Pro-Hedge*, l'intimé nous dira qu'il avait assisté, au printemps 2003, à une présentation du vendeur du produit et peut-être renchérie, lors d'une rencontre au bureau de Montréal, par Monsieur Yves Mechaka lors d'une réunion de Diversifolio²⁰. Il se serait, dès lors, appliqué à vendre ce produit sans plus de formation ou de recherches sur ses caractéristiques se contentant du fait que tel assureur ou telle banque l'offrait à leurs clients. Alors qu'il admit, lors des questions de son procureur, ne pas comprendre plusieurs des facteurs de risques du produit, en contre-interrogatoire, il réduisit à un seul le nombre de facteurs qu'il ne comprenait pas.

[75] Aux dires de l'intimé, ce placement a été présenté comme une note liée «link note» dont la caractéristique est qu'il n'y a aucun plafond de rendement alors que les banques au Canada limitent le rendement à un pourcentage par année. Ce fonds avait démontré des rendements de 19,5% et aucun trimestre négatif en 12 ans. De plus,

²⁰ N.S. du 4 juin 2008, p. 56.

CD00-0670

PAGE : 21

RBC Dominion le recommandait à ses clients. Il l'investit dans un CRI pour le convertir en FRV encore une fois. Selon sa compréhension, le fonds *Pro-Hedge* était constitué d'actions de compagnies sécuritaires à 75% et à 25% risqué. Il reconnut ne pas avoir d'expertise à l'égard de ce Fonds mais qu'il avait reçu une enveloppe «bundle» contenant le prospectus et autres dont une note explicative (environ 40 pages) sur laquelle le client devait apposer sa signature pour confirmer en avoir reçu copie (P-11, p. 39 et ss.). Il aurait offert ce produit à deux ou trois clients.

[76] Il insista sur le fait que le capital était garanti à 100% par la *Société générale de France*, que *RBC Dominion* et *National Vie* en vendaient et que ce produit permettait de faire fructifier le capital au maximum. Il connut ce produit qu'à partir de la présentation reçue au printemps 2003. Selon lui, ce placement répondait aux besoins de M. Desbiens puisque le capital investi ne pouvait qu'augmenter étant entièrement garanti. C'est ainsi qu'il a contacté M^{me} Perron pour lui dire qu'il avait un nouveau produit dont le capital était garanti et avait historiquement procuré de bons rendements. L'information «bundle» n'était qu'en langue anglaise mais les clients comprenaient l'anglais ayant habité en Alberta. Il admit qu'il ne pouvait expliquer les risques mais que les caractéristiques principales («High lights») de ce produit étaient que le capital était garanti à 100% par la *Société générale de France*, procurait un rendement exceptionnel (P-13, p. 80.4) et était coté AAA par Moody's. Selon lui c'était «la perle rare». Il a dit aux clients que c'était le meilleur instrument pour augmenter le rendement en 5 ans et ce, bien que ses clients désiraient retirer 2% par année et que l'expert a indiqué que des frais de rachats étaient imputés en cas de retraits avant l'échéance.

CD00-0670

PAGE : 22

[77] Selon l'intimé, ce placement répondait à l'intérêt du client, le plus grand risque étant de se retrouver avec le même capital sans rendement à l'expiration des 7 ans. L'intimé reconnut qu'en mai 2003, il n'avait pas procédé à un nouveau profil d'investisseur pensant que les transactions étaient vérifiées au bureau chef puisque certaines étaient parfois rejetées.

[78] L'expert, M. Preston, a longuement élaboré sur les caractéristiques de ce placement tant dans son rapport que lors de son témoignage. Soulignons, entre autres, le fait que le fonds *Pro-Hedge* est un billet garanti à l'échéance par la *Société Générale de France*, établi selon les lois de l'Île Jersey, constituant un placement communément appelé «off-shore». Selon ce dernier, cet endroit est une des pires places pour enregistrer des placements car il n'y a aucune protection, aucune loi ou réglementation. Cet endroit est comparable aux Îles Caïman, à Monaco et autres. L'Île Jersey est citée dans plusieurs rapports de paradis fiscaux.

[79] Parmi les autres caractéristiques de ce fonds, il mentionna que les investissements du billet s'effectuent exclusivement dans le fonds *Univest* établi aux Bahamas, le gestionnaire retenu par *Univest* était *Norshield Asset Management*, le billet ne procure aucun intérêt avant la date d'échéance qui était fixée au 31 décembre 2010 et, si cela est possible, le rachat de parts, avant la date d'échéance, est sujet à des frais de rachat qui varient selon la date de rachat potentiel²¹.

[80] À la question d'un des procureurs à savoir s'il voulait prendre des risques, M. Desbiens répondra par la négative ajoutant qu'il n'aimait pas ça. Quand aux termes de

²¹ P-23, p.5.

CD00-0670

PAGE : 23

placements dans le fonds *Pro-Hedge* tout ce qu'il répondra est que sa compréhension était que l'argent était récupérable dans deux ou trois ans.

[81] En l'espèce, la preuve a révélé que le client a subi une baisse de son capital suite aux frais de rachats imposés dans les circonstances d'où un préjudice financier appréciable pour celui-ci. C'est Monsieur Bélanger, le représentant qui a remplacé l'intimé, qui s'est occupé de récupérer leur argent. Ils avaient fait des retraits d'environ 4 000 \$ de sorte que sur les 38 000 \$ placé, 26 800 \$ leur a été remis vers la fin de l'an 2006 ou début 2007 par MSR. Ce montant fut augmenté d'un dédommagement de 4 000 \$ deux mois plus tard, en mars 2007.

[82] M. Preston a identifié certains des risques rajoutés par ce choix de placement *Pro-Hedge* au portefeuille de M. Desbiens comparativement aux fonds qu'il détenait précédemment²² :

- La non-diversification du capital investi lors de la faillite du Fonds;
- L'absence d'un mécanisme qui garantit le rachat des parts;
- L'effet de levier;
- L'utilisation de produits dérivés;
- Le risque de la contrepartie;
- La non transparence concernant les titres détenus par *Univest*;
- L'absence de contrôle réglementaire sur les gestionnaires et les négociateurs, particulièrement ceux de faillite et de fraude;
- Une augmentation des impacts de taux de change.

[83] Finalement, ce transfert a augmenté considérablement les risques que devait assumer M. Desbiens sans négliger celui lié au coût fiscal auquel il avait à faire face en

²² P-23, p. 6 III) 2^e paragraphe.

CD00-0670

PAGE : 24

faisant annuellement des retraits de son FRV. Ce fonds ne produit aucun revenu courant et exige des frais de rachat importants les premières années du placement, en l'occurrence 6% la première année²³.

[84] Selon l'expert à partir du moment où le client ne peut assumer un des risques énoncés, le représentant ne peut lui recommander ce produit.

[85] Enfin, tel que conclut l'expert²⁴:

«Un investissement à 100 % dans un billet qui ne garantit pas la négociabilité ou le rachat des parts (lire retraits) est en complète contradiction avec le besoin en revenus de son client et l'obligation fiscale que Monsieur Desbiens a de sortir chaque année un montant minimum de son FRV. » et un peu plus loin; «dans le cas de Pro-Hedge la garantie provient d'une seule institution financière. C'est l'équivalent de détenir une obligation de sept ans (corrigé par son témoignage) de la Société Générale. Entre temps, tout ou presque peut arriver.

Compte tenu des besoins en revenus de M. Desbiens, son portefeuille aurait dû être diversifié et composé en majeure partie de titres qui procurent des revenus : dépôts à terme, certificats de placements garantis, obligations, hypothèques, etc.»

[86] Ce dernier passage du rapport de M. Preston révèle clairement que ce dernier placement dans *Pro-Hedge* effectué par l'intimé était encore plus inapproprié que les précédents déjà discutés dans les autres chefs. Au surplus, des frais de sorties et des commissions non négligeables ont aussi affecté le capital ainsi investi.

[87] Il ne fait aucun doute dans l'esprit du comité que l'intimé a priorisé ses intérêts au lieu de ceux de son client en procédant à ces transactions et qu'il n'a pas respecté le mandat de son client.

²³ P-23, p.7 et N.S. du 29 janvier 2008 p.110

²⁴ P-23, p.8-9

CD00-0670

PAGE : 25

[88] Enfin, il est assez révélateur que l'intimé au cours de son témoignage déclare : «Je m'en veux tellement d'avoir vendu ce produit à ces clients». Malgré une insouciance surprenante démontrée dans sa façon d'exercer, le comité retient cette déclaration de l'intimé plutôt comme un regret sincère d'avoir entraîné ses clients dans cette aventure.

[89] L'intimé sera en conséquence déclaré coupable sur les chefs 6 et 7.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline

DÉCLARE l'intimé coupable sur chacun des chefs d'accusation 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 portés contre lui;

ORDONNE l'arrêt conditionnel des procédures sur le chef 1;

CONVOQUE les parties, avec l'assistance de la secrétaire du comité de discipline, à une audition sur sanction.

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean

Présidente du comité de discipline

(s) Robert Chamberland

M. Robert Chamberland, A.V.A., Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

(s) Gilles C. Gagné

M. Gilles C. Gagné A. V.C.

Membre du comité de discipline

CD00-0670

PAGE : 26

M^e René Vallerand
DONATI, MAISONNEUVE
Procureurs de la partie plaignante

M^e François Audet
Procureur de la partie intimée

Dates d'audience : 29, 30 et 31 janvier, 4 et 5 juin 2008.

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0650

DATE : 5 octobre 2009

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Alain Côté, A.V.C.	Membre
M. Pierre Décarie	Membre

M^{me} LÉNA THIBAUT, ès qualités de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

c.

M. NORMAND BOUCHARD
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] À la suite de la décision qu'il a rendue sur la requête en rétractation de décision et en réouverture des débats présentée par l'intimé, le comité de discipline s'est réuni le 11 juin 2009 au siège social de la Chambre de la sécurité financière sis au 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

« 1. À St-Jean-sur-Richelieu, entre le ou vers le mois de mars et le ou vers le mois de mai 2000, l'intimé, Normand Bouchard, a conseillé à son client Réjean Viens de transférer de son REER la somme de 33 100,00 \$ détenue dans des fonds chez Investors vers une compagnie privée, Eau-nécessaire inc., alors que l'intimé n'a pas fait les démarches raisonnables pour conseiller Monsieur Viens, qu'il n'a pas cherché à avoir une connaissance complète des faits entourant cet investissement et qu'il n'a pas expliqué à son client les risques présentés par cet

CD00-0650

PAGE : 2

investissement et ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 9, 11, 12, 14, 15, 16 du *Code de déontologie de la Chambre de la Sécurité Financière* et à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*;

2. À St-Jean-sur-Richelieu, entre le ou vers le 17 mai 2000 et le ou vers le 31 mai 2000, l'intimé Normand Bouchard, alors qu'il avait déclaré à son client monsieur Réjean Viens qu'il verserait, à l'aide des chèques signés en blanc par ce dernier, des cotisations dans son REER souscrit auprès de la compagnie Nationale-Vie, a plutôt tiré ces chèques à son ordre personnel ou à l'ordre de tiers, soit sa conjointe, Madame Sylvie Denicourt et son frère, Monsieur Mario Bouchard, s'appropriant ainsi la somme de 14 894.12 \$ à ses fins personnelles, et ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la Sécurité Financière* et à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*; »

[2] La plaignante était représentée par son procureur, M^e Marie-Claude Sarrazin, alors que l'intimé avait choisi de se représenter lui-même.

[3] Au soutien de ses prétentions, la plaignante fit entendre M^e Isabelle Desmarais, enquêtrice au bureau du syndic de la Chambre de la sécurité financière et produisit une imposante preuve documentaire cotée P-1 à P-16.

[4] L'intimé quant à lui choisit d'être entendu et témoigna pour sa défense.

LES FAITS

[5] La preuve présentée au comité a révélé qu'au début de mars 2000 M. Réjean Viens (M. Viens) a rencontré l'intimé M. Normand Bouchard (M. Bouchard).

[6] Au cours de la rencontre, M. Bouchard lui aurait proposé de déplacer les placements REER qu'il détenait chez Investors afin de les transférer chez Dundee, l'objectif étant de lui permettre d'investir dans des actions d'une compagnie privée puis de recevoir ensuite de celle-ci un chèque de l'ordre de 21 000 \$.

CD00-0650

PAGE : 3

[7] À la suite de la suggestion de l'intimé, à la fin du mois de mars 2000, M. Viens signa un formulaire de transfert (T-2033) de son compte REER.

[8] Quelque temps après il reçut un chèque au montant de 21 448,80 \$ de la part d'une compagnie privée du nom de Eau-Nécessaire inc.

[9] Il avait alors investi l'ensemble de ses fonds REER auprès de ladite compagnie.

[10] Puis en mai 2000, lors d'une rencontre subséquente avec M. Bouchard, il convint de cotiser un montant de 4 000 \$ à son compte REER chez National Vie. Il émit alors un chèque à l'ordre de la compagnie pour ladite somme et remit celui-ci à M. Bouchard.

[11] Lors de la rencontre, M. Viens remit également à M. Bouchard quatre (4) chèques signés en blanc.

[12] Ceux-ci devaient servir à de futures cotisations au compte REER de M. Viens.

[13] Toutefois, alors que les quatre (4) chèques furent subséquemment encaissés, deux (2) d'entre eux furent émis à l'ordre de l'intimé personnellement, un autre à l'ordre de M. Mario Bouchard, son frère, et le dernier à l'ordre de M^{me} Sylvie Denicourt, son ex-épouse.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[14] De la preuve qui lui a été présentée, le comité doit conclure à la culpabilité de l'intimé sur chacun des deux (2) chefs d'accusation portés contre lui.

CD00-0650

PAGE : 4

Chef numéro 1

[15] Relativement au premier chef d'accusation, même si M. Viens savait que les fonds provenant de son REER allaient servir à l'achat des actions d'une compagnie privée, la preuve qui nous a été présentée a démontré qu'il n'avait pas été informé de l'identité de la compagnie en cause.

[16] M. Viens a déclaré qu'aucune information ni document ne lui a été transmis concernant la compagnie Eau-Nécessaire inc.

[17] Par ailleurs, lorsqu'interrogé par M^e Isabelle Desmarais, enquêtrice au bureau du syndic de la Chambre, l'intimé a admis qu'au moment des événements qui lui sont reprochés il ne connaissait pas la compagnie Eau-Nécessaire inc.¹

[18] Dans de telles circonstances, l'intimé n'avait pas une connaissance complète des faits entourant le placement qu'il recommandait et n'a pu expliquer à son client les risques spécifiques présentés par l'investissement qu'il lui proposait (malgré que M. Viens ait vraisemblablement dû réaliser qu'il y avait un risque).

[19] En terminant, soulignons que l'intimé a proposé la stratégie de placement à son client bien que, selon son témoignage, il ne croyait pas réellement à l'affaire ni au caractère vraisemblable des ristournes et rendements présentés, suggérés ou envisagés. Toutefois, puisqu'il a réussi à vendre l'idée à son client, l'on peut penser qu'il est peu probable qu'il ait informé ce dernier de l'idée réelle qu'il s'en faisait.

¹ Il a indiqué que selon les informations qu'il avait obtenues par la suite il s'agissait d'un « front » ou d'une coquille vide.

CD00-0650

PAGE : 5

[20] La plaignante s'est déchargée de son fardeau de preuve sur ce chef.

Chef numéro 2

[21] La preuve présentée au comité sur ce chef a révélé que M. Viens a signé quatre (4) chèques en blanc qu'il a remis à l'intimé.

[22] Ceux-ci devaient être utilisés par ce dernier pour effectuer des dépôts dans le compte REER de M. Viens.

[23] Or l'intimé a admis que deux (2) d'entre eux ont été émis à son ordre, un autre à l'ordre de son frère Mario Bouchard et enfin un dernier à l'ordre de M^{me} Sylvie Denicourt, son ex-épouse. Lesdits chèques ont ensuite été encaissés dans le compte personnel des bénéficiaires.

[24] L'intimé a reconnu que cela lui a permis de toucher en argent comptant les montants desdits chèques. Si l'on se fie à son témoignage, il aurait ensuite déposé les sommes obtenues auprès d'une entreprise du nom de PVM Capital. Il escomptait pouvoir, en temps opportun, y effectuer des retraits afin de procéder aux cotisations au compte REER de M. Viens. Entre-temps les sommes déposées devaient rapporter à ce dernier des intérêts sous forme de « ristournes » en argent comptant. Malheureusement, peu après l'entreprise serait tombée en déconfiture, aurait cessé d'opérer et fermé ses portes, si bien que les sommes en cause auraient été perdues.

[25] Néanmoins, l'intimé invoque que le 12 juillet 2001 une somme de 2 400 \$ a été déposée dans le compte REER de M. Viens et que le 20 février 2003 une somme additionnelle de 1 500 \$ y a été versée.

CD00-0650

PAGE : 6

[26] Même si le dépôt du 12 juillet 2001 a été effectué au moyen d'un chèque provenant d'Isoft Informatique inc., l'intimé soutient que ladite compagnie ou son représentant lui devait la somme en cause et qu'il a réclamé que ladite somme soit versée au bénéfice M. Viens.

[27] Par ailleurs, le 20 février 2003 c'est au moyen d'une traite bancaire qu'il aurait effectué le dépôt de 1 500 \$ au compte de M. Viens.

[28] Or, même en supposant que l'intimé dit vrai lorsqu'il déclare avoir exécuté un dépôt total de 3 900 \$ au compte REER de son client, la balance des sommes tirées des chèques en blanc émis par M. Viens n'a pas été versée au compte de ce dernier.

[29] De plus, le comité doit conclure de ce qui précède que les chèques de M. Viens n'ont pas été utilisés aux fins pour lesquelles ils étaient destinés.

[30] En émettant les chèques en cause à son ordre personnel, à l'ordre de son frère et de son ex-conjointe, l'intimé s'est approprié sans droit les montants desdits chèques.

[31] L'appropriation n'a pas à être conforme à un vol pour qu'il y ait faute. La détention illégale des sommes suffit².

[32] La plaignante s'est déchargée de son fardeau de preuve sur ce chef.

² Voir : Tribunal-Avocats-8 [1987] D.D.C.P. 277 (T.P.); Tribunal-Avocats-4 [1988] D.D.C.P. 317 (T.P.).

CD00-0650

PAGE : 7

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :**ACCUEILLE** la présente plainte;**DÉCLARE** l'intimé coupable de chacun des deux (2) chefs d'accusation contenus à la plainte;**CONVOQUE** les parties avec l'assistance de la secrétaire du comité de discipline à une audition sur sanction.(s) François FolotM^e FRANÇOIS FOLOT, avocat
Président du comité de discipline(s) Alain CôtéM. ALAIN CÔTÉ, A.V.C.
Membre du comité de discipline(s) Pierre DécarieM. PIERRE DÉCARIE
Membre du comité de disciplineM^e Marie-Claude Sarrazin
BORDEN LADNER GERVAIS
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé se représente lui-même

Date d'audience : 11 juin 2009

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102* sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

Dérogação au paragraphe 2 de l'article 44 de l'*Instruction générale n° Q-9*

- Gaudreau, Yvon
Intact Gestion de placements inc.
- Gaudreau, Yvon
Intact Gestion de placements inc.

Une dérogation a été accordée à ces représentants leur permettant de déroger aux dispositions de du paragraphe 2 de l'article 44 de l'*Instruction générale n° Q-9*.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Autorisation d'agir à titre de responsable des titres dérivés

- Panneton, Christian-Marc
Industrielle Alliance, Gestion de placements inc.
- Vézina, Dominique
Industrielle Alliance, Gestion de placements inc.

Une autorisation a été accordée à ces représentants afin d'agir à titre de responsable des titres dérivés.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Gestion de placements Hélène Dion inc.

Approbation de l'emprunt de 85 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Hélène Dion en faveur de Gestion de placements Hélène Dion Inc., conseiller en valeurs de plein exercice.

Marchés Capitaux Phincorp, Inc.

Approbation de l'emprunt de 17 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de 2053719 Ontario Inc. en faveur de Marchés Capitaux Phincorp, Inc., conseiller en valeurs de plein exercice.

3.8.4 Autres

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Refonte des guides et formulaires disponibles aux intervenants du secteur financier à la suite de l'adoption du Règlement d'application de la Loi sur les assurances

Le présent avis fait suite à l'avis paru au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 11 septembre dernier (Vol. 6, n° 36, p. 96). Dans cet avis, l'Autorité annonçait qu'à la suite de l'adoption du nouveau *Règlement d'application de la Loi sur les assurances* (le « Règlement ») le 12 août 2009, les guides et les formulaires disponibles sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers pour les intervenants dans le secteur financier seraient mis à jour au plus tard le 25 septembre 2009.

Les travaux entrepris à ce jour ont mis en lumière la nécessité de procéder à une refonte complète des guides et formulaires pour tenir compte notamment des récentes lignes directrices émises par l'Autorité en matière d'assurance, en plus des modifications apportées par le Règlement.

Ainsi, les formulaires actuellement disponibles sur le site Web de l'Autorité seront acceptés jusqu'à leur remplacement, dans la mesure où tous les documents et renseignements exigés par le nouveau Règlement sont fournis à l'Autorité, accompagnés des droits exigibles sous le nouveau Règlement. Un avis du remplacement des guides et formulaires sera publié au Bulletin et sur le site Web de l'Autorité. Cet avis mentionnera la date à partir de laquelle les formulaires actuels ne seront plus acceptés.

L'article 88 du nouveau Règlement prévoit spécifiquement les nouveaux droits exigibles à compter du 10 septembre 2009. Vous trouverez ci-dessous un tableau résumant les droits exigibles.

Acte	Tarif	
	Droits payables à l'Autorité des marchés financiers	au Ministre du Revenu
Constitution d'une compagnie d'assurance	5 000 \$	
Constitution d'une société mutuelle d'assurance	5 000 \$	
Constitution d'une fédération de sociétés mutuelles d'assurance	5 000 \$	
Constitution d'un fonds de garantie	5 000 \$	
Constitution d'un fonds pour assurer la responsabilité professionnelle des membres d'un ordre professionnel régi par le Code des professions	5 000 \$	
Dépôt de statuts et délivrance d'un certificat de constitution d'une compagnie d'assurance		500 \$
Délivrance de lettres patentes supplémentaires à une compagnie d'assurance	2 500 \$	500 \$
Dépôt des statuts de modification d'une compagnie d'assurance et délivrance d'un certificat de modification	2 500 \$	500 \$
Modification des statuts d'une société mutuelle d'assurance et délivrance d'un certificat de modification	2 500 \$	

Tarif		
Acte	Droits payables	
	à l'Autorité des marchés financiers	au Ministre du Revenu
Modification des statuts d'une fédération de sociétés mutuelles d'assurance	2 500 \$	
Modification des statuts d'un fonds de garantie	2 500 \$	
Modification des statuts d'une société de secours mutuels	2 500 \$	
Fusion ou conversion d'une compagnie d'assurance ou d'une société mutuelle d'assurance	2 500 \$	
Dépôt de statuts de fusion ou de conversion d'une compagnie d'assurance et délivrance d'un certificat de fusion ou de conversion		500 \$
Dépôt de statuts de continuation d'une compagnie d'assurance et délivrance d'un certificat de continuation conformément aux articles 200.0.15, 200.0.16 ou 200.6 de la <i>Loi sur les assurances</i>	2 500 \$	500 \$
Délivrance d'un permis initial à une compagnie d'assurance, à une société mutuelle d'assurance, à un ordre professionnel	2 500 \$	
Délivrance d'un permis initial à une société de secours mutuels après fusion	2 500 \$	
Délivrance d'un permis modifié pour y indiquer les catégories d'assurance	500 \$	
Examen de la demande et remise en vigueur d'un permis d'assureur	2 500 \$	
Copie certifiée d'un permis d'assureur	75 \$	
Copie certifiée de la désignation d'un représentant au Québec ou d'un fondé de pouvoir	75 \$	
Changement de désignation d'un représentant au Québec ou d'un fondé de pouvoir	200 \$	
Attestation d'un document par l'Autorité des marchés financiers	100 \$	

Le texte du Règlement a été publié au Bulletin de l'Autorité du 4 septembre 2009 (Vol. 6, n° 35, p. 158).

Le texte du Règlement est aussi disponible sur le site Web de l'Autorité, dans la section Lois et règlements - Assurances et institutions de dépôt, accessible par le lien suivant : <http://www.lautorite.qc.ca/userfiles/File/reglementation/assur-inst-depot/090910-rala-d887-2009-fr.pdf>.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :
Michel Juneau, Analyste
Direction du contrôle du droit d'exercice
Autorité des marchés financiers
tél.: 418.525.0337, poste 4576
numéro sans frais : 1.877.525.0337
michel.juneau@lautorite.qc.ca

Le 25 septembre 2009.

Avis de publication

Avis de l'Autorité des marchés financiers concernant les prêts à effet de levier lors d'achat de titres d'organismes de placement collectif et de fonds distincts

(Voir section 6.1 du présent bulletin)

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés des valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Régime de l'autorité principale
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

AVIS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS CONCERNANT LES PRÊTS À EFFET DE LEVIER LORS D'ACHAT DE TITRES D'ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF ET DE FONDS DISTINCTS

Dans le cadre de ses inspections auprès de courtiers en épargne collective et de cabinets en assurance de personnes, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a constaté que plusieurs épargnants empruntent des fonds dans le but d'investir dans des titres d'organismes de placement collectif (« OPC ») ou de fonds distincts. L'Autorité n'interdit pas cette pratique, connue sous le nom d'« effet de levier », mais constate que cette pratique reste peu encadrée par la réglementation en valeurs mobilières et en assurances. L'Autorité désire donc rappeler aux courtiers en épargne collective et aux cabinets en assurance de personnes, ainsi qu'à leurs représentants, ce qu'elle considère comme étant les meilleures pratiques à suivre lorsque leurs clients désirent emprunter ou empruntent des fonds afin de régler l'achat de titres d'OPC ou d'investir à l'intérieur de fonds distincts.

Aux fins du présent avis et uniquement afin d'alléger le texte, le vocabulaire spécifique aux OPC est également utilisé pour les fonds distincts.

LES RESPONSABILITÉS DU REPRÉSENTANT DE COURTIER EN ÉPARGNE COLLECTIVE OU DE CABINET EN ASSURANCE DE PERSONNES

1. *Bien connaître son client*

Avant de recommander l'achat de titres d'un OPC ou d'un fond distinct à un client qui prévoit emprunter ou a emprunté des fonds pour financer son achat, le représentant de courtier en épargne collective ou de cabinet en assurance de personnes devrait s'assurer que son client possède :

- *Une tolérance au risque moyenne à élevée.* Le client devrait être à l'aise avec les risques généraux associés à un emprunt de fonds. Cette opération ne convient pas au client conservateur dont le profil de placement correspond à des placements à faible risque. Cette opération convient davantage au client dont l'horizon de placements est à long terme (5 à 10 ans). Elle ne convient pas au client qui est plus âgé ou qui approche de la retraite et dont le portefeuille est davantage positionné pour maximiser la production d'un revenu et la préservation du capital.
- *Un taux d'imposition suffisamment élevé.* L'emprunt d'argent pour payer l'investissement dans un OPC ou fonds distinct convient davantage à un client dont le taux d'imposition est suffisamment élevé puisque les intérêts à payer sur l'emprunt sont déductibles d'impôt. Toutefois, un emprunt n'est pas nécessairement une bonne stratégie simplement à cause de la déduction fiscale. Le représentant ne devrait donc pas considérer ce seul critère pour permettre à son client d'utiliser l'effet de levier.
- *Une saine situation financière.* Le représentant devrait vérifier si le client est en mesure de rembourser le prêt plus les intérêts convenus dans l'entente de prêt. C'est pourquoi le représentant devrait obtenir des renseignements détaillés sur les liquidités de son client, sur ses dépenses mensuelles et sur ses autres obligations de prêt ou de dette afin d'être en mesure d'établir les flux financiers du client. Pour vérifier la situation financière du client, le représentant devrait exiger son bilan financier. Ce bilan devrait présenter les actifs et passifs détaillés et permettre au représentant d'établir, au minimum, le ratio d'endettement et l'avoir net du client. Généralement, un prêt pour l'achat d'un placement ne devrait pas dépasser 30 % de la valeur nette du client et 50 % de la valeur nette liquide du client. Par exemple, un client ayant une valeur nette liquide de 200 000 \$ ne devrait pas contracter un prêt de plus de 100 000 \$. De plus, l'endettement total du client ne devrait pas excéder 35 % de ses revenus totaux (excluant les revenus provenant de son placement). Dans certains cas, on pourrait dépasser ces seuils,

mais il faudrait que le représentant exerce un jugement éclairé avant de permettre à son client d'utiliser l'effet de levier.

- *Les connaissances requises.* Le représentant devrait informer son client des risques associés à un endettement. Ainsi, la valeur des titres de l'OPC ou du fonds distinct achetés en utilisant l'effet de levier pourrait devenir inférieure à la valeur du prêt. Le client pourrait alors être forcé de subir des pertes en raison des modalités du prêt. De plus, si le client se fie au rendement de l'OPC ou du fonds distinct pour couvrir le coût d'emprunt, il pourrait être incapable de rembourser le prêt. Le représentant doit agir avec compétence et professionnalisme lors de telles opérations, notamment en informant bien son client des risques potentiels de l'utilisation de l'effet de levier.

- *Le document d'information qui doit être remis au souscripteur de titres d'un OPC en vertu de l'article 6 du Règlement sur la pratique du domaine des valeurs mobilières¹ (le « RPDVM »).* L'article 6 du RPDVM exige la remise par le représentant en épargne collective au souscripteur éventuel de titres d'un OPC du document d'information intitulé « *Utilisation de l'effet de levier lors de l'achat de titres d'organismes de placement collectif* ». Ce document d'information contient de bons exemples sur les avantages et sur les risques associés à l'utilisation de l'effet de levier. Ce document doit être remis au souscripteur éventuel de titres d'OPC qui prévoit emprunter des fonds pour régler son achat. Ce document n'a pas à être remis au souscripteur de titres de fonds distincts.

2. **Bien gérer le dossier du client**

Le représentant doit agir avec compétence et professionnalisme. C'est pourquoi, lorsque le client emprunte des fonds pour l'achat de titres d'OPC ou de fonds distincts, le représentant devrait être encore plus vigilant dans la gestion du dossier client. Le représentant devrait :

- *Assurer un suivi ponctuel du dossier.* Le représentant devrait s'assurer que la stratégie d'emprunt du client lui convient toujours. Cette vérification permet au représentant de confirmer que le prêt de son client n'est pas en défaut, que les conditions d'emprunt sont toujours favorables au client et d'apporter les correctifs nécessaires s'il y a lieu. Il est important de s'assurer que le client ne traverse pas une période difficile qui lui donne des tensions financières et émotionnelles à cause de l'emprunt. Si c'est le cas, un correctif s'impose.

- *Documenter le dossier et conserver toutes les notes afférentes.* Le représentant devrait verser au dossier l'information concernant le prêt. Lorsque le représentant recommande expressément d'emprunter les fonds pour faire l'achat de l'OPC ou du fonds distinct, le document de prêt devrait être versé au dossier. De plus, la demande devrait être approuvée par le chef de la conformité du courtier ou du cabinet avant d'être acheminée à l'institution prêteuse. **Le fait que l'institution prêteuse approuve le prêt ne veut pas dire que la stratégie convient au client.** Ainsi, si le représentant apprend que son client a déjà emprunté l'argent, sans que le représentant n'ait eu à participer à la demande de ce prêt, le représentant devrait obtenir et verser au dossier l'information aussi complète que possible concernant ce prêt avant d'effectuer l'achat. Ces exigences découlent des obligations de compétence et de professionnalisme du représentant prévues dans la législation.

LES RESPONSABILITÉS DU COURTIER EN ÉPARGNE COLLECTIVE ET DU CABINET EN ASSURANCE DE PERSONNES

Le courtier en épargne collective et le cabinet en assurance de personnes dont les représentants vendent des titres d'OPC ou de fonds distincts à leurs clients qui empruntent pour régler leurs achats, devraient également respecter certaines bonnes pratiques. On compte parmi celles-ci :

- *Bien superviser ses représentants pour assurer le respect de leurs obligations.* Le courtier en épargne collective et le cabinet en assurances de personnes devraient s'assurer que leurs représentants comprennent bien tous les aspects négatifs et positifs de la stratégie par l'emprunt. Le courtier et le cabinet ont la responsabilité de voir à ce que leurs représentants informent correctement les clients et respectent l'obligation de fournir des renseignements objectifs et impartiaux.

La supervision des représentants par le courtier et le cabinet vise également à assurer le respect par leurs représentants des responsabilités mentionnées ci-dessus.

- *Mettre en place un manuel de politiques et procédures concernant les achats de titres d'OPC et de fonds distincts financés par un emprunt et voir au respect des règles.*

La mise en place d'un manuel de politiques et procédures vise à assurer le respect des règles de bonne conduite par les responsables du courtier et du cabinet et par leurs représentants. Le manuel de politiques et procédures devrait au moins prévoir :

- Une description de l'obligation de remise aux clients du document d'information sur les risques exigé par l'article 6 du RPDVM.

- Une description des circonstances ou critères (connaissance du placement, tolérance aux risques, âge, horizon de placement, valeur nette, revenu, etc.) qui permettent au représentant de recommander ou de confirmer de façon favorable une stratégie de prêt à effet de levier pour le client;

- Une description de la procédure d'approbation du prêt. On y retrouve l'obligation de faire approuver les demandes de prêts à effet de levier par le responsable de la conformité du cabinet avant qu'elles soient acheminées à l'institution prêteuse;

- Une description des renseignements qui doivent apparaître au dossier du client afin de faciliter la supervision et le suivi du dossier par les responsables du courtier en épargne collective ou du cabinet en assurance de personnes. On devrait y retrouver l'obligation de verser au dossier la convention de prêt ou les informations relatives au prêt, si le représentant apprend que son client a déjà emprunté l'argent, sans que le représentant n'ait eu à participer à la demande de ce prêt. Les règles doivent exiger une information aussi complète que possible concernant ce prêt.

- Une description de la procédure visant à identifier et examiner les opérations à effet de levier. Le courtier en épargne collective et le cabinet en assurance de personnes devraient respecter leur obligation de surveillance des comptes. Le manuel devrait prévoir des règles spécifiques pour les opérations à effets de levier.

Évidemment, il appartient au courtier en épargne collective et au cabinet en assurance de personnes ainsi qu'aux personnes responsables de voir au respect des règles et procédures du manuel mises en place.

Enfin, l'Autorité désire rappeler aux courtiers en épargne collective et aux cabinets en assurance de personnes ainsi qu'à leurs représentants qu'une utilisation prudente du levier financier ne les soustrait aucunement à leur obligation d'agir de bonne foi, avec honnêteté et loyauté envers leurs clients et qu'ils doivent toujours subordonner leur propre intérêt à celui du client.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

Nathalie Depocas, inspecteur
Service de l'inspection - volet valeurs mobilières
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4746
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
nathalie.depocas@lautorite.qc.ca

Le 9 octobre 2009

ⁱ L'article 6 du RPDVM s'applique au représentant de courtier en épargne collective en vertu de l'article 135 du PL n°8 (L.Q. 2009,c. 25) *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives* sanctionnée le 17 juin 2009.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Avis de consultation

Règlements concordants au Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages

- *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus;*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif.*

(Voir section 7.2.1 du présent bulletin)

Avis de consultation

Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés

(Voir section 7.2.1 du présent bulletin)

6.2.2 Publication

Avis de publication

Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages

(Voir section 7.2.2 du présent bulletin)

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
BRICKBURN FUNDS INC.	20080010243-1	2008-05-28	8 800,00 \$

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
-----------------	----------	--------------	------------------	----------------

Aucune information

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
BELANGER, CHARLES H.	MINES ABCOURT INC.	20080019640-1	2008-10-16	2 900,00 \$	
		20080019640-2	2009-10-02		0,00 \$
CHAUVET, JEAN- PAUL	NSTEIN TECHNOLOGIES INC.	20080007050-1	2008-04-08	7 200,00 \$	
		20080007050-2	2009-10-02		2 400,00 \$
DUFFAR, FRANCOIS	COSSETTE INC.	20080013698-1	2008-07-07	5 000,00 \$	

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
		20080013698-2	2009-10-02		5 000,00 \$
DUNCAN, MALCOM P.	RESSOURCES METANOR INC.	20080011899-1	2008-06-09	5 000,00 \$	
		20080011899-2	2009-10-02		5 000,00 \$
LABRECQUE, JEAN-CHARLES	GLEN EAGLE RESOURCES INC.	20090009412-1	2009-04-27	10 000,00 \$	
		20090009412-2	2009-10-02		5 000,00 \$
MANCINI, REMO	NIOCAN INC.	20080013709-1	2008-07-07	200,00 \$	
		20080013709-2	2009-10-02		200,00 \$
RUMMER, MATTHEW TRAVIS	PROSEP INC.	20080021085-1	2008-11-06	1 900,00 \$	
		20080021085-2	2009-10-02		1 900,00 \$
		20080021086-1	2008-11-06	4 000,00 \$	
		20080021086-2	2009-10-02		0,00 \$
		20080021092-1	2008-11-06	100,00 \$	
		20080021092-2	2009-10-02		100,00 \$

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Ressources Lucem Inc.

Interdit à Ressources Lucem Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 mai 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 2 octobre 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0246

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de revenu GENIVAR	1 ^{er} octobre 2009	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Or Gammon Inc.	7 octobre 2009	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Calloway Real Estate Investment Trust	1 ^{er} octobre 2009	Ontario
Canadian Natural Resources Limited	2 octobre 2009	Alberta
Descartes Systems Group Inc. (The)	5 octobre 2009	Ontario
FNB à rotation saisonnière Horizons AlphaPro	7 octobre 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Bouclier canadien	2 octobre 2009	Ontario
Fonds communs Creststreet Limitée	6 octobre 2009	Ontario
Creststreet Resource Class		
Creststreet Managed Equity Index Class		
Creststreet Alternative Energy Class		
Fonds de protection inflation/déflation Horizons AlphaPro	1 ^{er} octobre 2009	Ontario
Guardian Capital Tactical Yield Fund	1 ^{er} octobre 2009	Ontario
Manitoba Telecom Services Inc.	6 octobre 2009	Manitoba
Pathfinder Convertible Debenture Fund	5 octobre 2009	Ontario
Progress Energy Resources Corp.	6 octobre 2009	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Caisse d'Économie des employés de la C.I.P. " La Tuque " (La)	1 ^{er} octobre 2009	Québec
Caisse d'économie Desjardins Marie- Victorin	6 octobre 2009	Québec
Caisse d'économie solidaire Desjardins	6 octobre 2009	Québec

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Caisse Desjardins de Béarn-Fabre-Lorrainville	1 ^{er} octobre 2009	Québec
Caisse Desjardins de Ferme-Neuve	1 ^{er} octobre 2009	Québec
Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska	1 ^{er} octobre 2009	Québec
Caisse Desjardins de Limoilou	6 octobre 2009	Québec
Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges	6 octobre 2009	Québec
Caisse Desjardins des Sommets de la Beauce	1 ^{er} octobre 2009	Québec
Caisse Desjardins des Sources-Lac-Saint-Louis	6 octobre 2009	Québec
Caisse Desjardins du Mont-Saint-Bruno	1 ^{er} octobre 2009	Québec
Caisse Desjardins du Nord de Sherbrooke	1 ^{er} octobre 2009	Québec
Caisse Desjardins du Sud de la Beauce	1 ^{er} octobre 2009	Québec
Caisse Desjardins du Sud de la Matawinie	1 ^{er} octobre 2009	Québec
Caisse Desjardins Grande-Allée de Saint-Hubert	1 ^{er} octobre 2009	Québec
Caisse Desjardins Portugaise	6 octobre 2009	Québec
Caisse populaire de La Prairie	1 ^{er} octobre 2009	Québec
Caisse Populaire de Saint-Liboirie (La)	1 ^{er} octobre 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins Chapeau	1 ^{er} octobre 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Bellevue de Québec	6 octobre 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Fatima	6 octobre 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup	1 ^{er} octobre 2009	Québec
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE Saint-Laurent (LA)	1 ^{er} octobre 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Saint-Prime	6 octobre 2009	Québec

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Caisse populaire Desjardins des Chênes	6 octobre 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins des Horizons	1 ^{er} octobre 2009	Québec
Exploration Sulliden Inc.	1 ^{er} octobre 2009	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Fonds FÉRIQUE DIVIDENDES Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ PONDÉRÉ (parts)	5 octobre 2009	Québec - Ontario
Celestica Inc.	6 octobre 2009	Ontario
Chartwell Seniors Housing Real Estate Investment Trust	1 ^{er} octobre 2009	Ontario
Fonds de placement immobilier InnVest	2 octobre 2009	Ontario
Fonds de ressources naturelles Connor, Clark & Lunn Inc.	5 octobre 2009	Ontario
Harvest Banks & Buildings Income Fund	7 octobre 2009	Ontario
Métaux Russel Inc	2 octobre 2009	Ontario
Northland Power Income Fund	7 octobre 2009	Ontario
Primary Energy Recycling Corporation	1 ^{er} octobre 2009	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne

en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds FÉRIQUE REVENU COURT TERME Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ Fonds FÉRIQUE ACTIONS Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN Fonds FÉRIQUE EUROPE Fonds FÉRIQUE ASIE Fonds FÉRIQUE MONDIAL (parts)	2 octobre 2009	Québec - Ontario
BMO Catégorie mondiale d'actions (BMO Guardian Catégorie mondiale d'actions, série Conseiller BMO Guardian Catégorie mondiale d'actions, série H)	6 octobre 2009	Ontario
BMO Catégorie mondiale d'actions (série A et série I) BMO Fonds d'infrastructures mondiales (série A et série I)	6 octobre 2009	Ontario
Fonds Invesco Trimark Fonds Trimark Fonds destinée mondiale Trimark Fonds de croissance Sélect Trimark Catégorie croissance mondiale AIM Fonds mondial équilibré Trimark Fonds de sociétés américaines Trimark Fonds américain AIM Catégorie de sociétés américaines Trimark	2 octobre 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie de croissance sélect Trimark		
Catégorie mondiale équilibrée Trimark		
Catégorie destinée mondiale Trimark		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
American Express Canada Credit Corporation	30 septembre 2009	11 février 2008
American Express Canada Credit Corporation	30 septembre 2009	11 février 2008
Banque Canadienne Impériale de Commerce	30 septembre 2009	17 septembre 2009
Banque Canadienne Impériale de Commerce	30 septembre 2009	17 septembre 2009
Citigroup Finance Canada	30 septembre 2009	23 juillet 2009
Corporation Financière Power	1 ^{er} octobre 2009	18 novembre 2008
Fairfax Financial Holdings Limited	29 septembre 2009	25 septembre 2009
Merrill Lynch Canada Finance Company	1 ^{er} octobre 2009	28 septembre 2009
Société de financement GE Capital Canada	8 septembre 2009	10 juin 2009

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Banque Royale du Canada	2009-09-22	billets	774 000 \$	4	0	2.3
MBMI Resources Inc.	2009-09-11 et 2009-09-21	débetures convertibles et billet	1 600 000 \$	3	10	2.3
Paramax Resources Ltd.	2009-09-21	50 000 000 d'actions ordinaires	4 000 000 \$	2	33	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Ressources Sirois Inc.	2009-09-24	640 000 unités	64 000 \$	3	1	2.3
Walton AZ Monte Verde Investment Corporation	2009-09-22	461 698 actions ordinaires catégorie B	4 616 980 \$	5	256	2.3 / 2.9 / 2.24
Walton AZ Monte Verde Limited Partnership	2009-09-22	1 224 571 parts de société en commandite	13 041 681 \$	4	248	2.3 / 2.9 / 2.10 / 2.24

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

American Express Canada Credit Corporation

Vu la demande présentée par American Express Canada Credit Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 juin 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes aux formulaires américains;

« formulaires américains » : les formulaires 8-K, 10-K et 10-Q du garant préparés conformément à la Loi de 1934, lesquels seront intégrés par renvoi dans les suppléments;

« garant » : American Express Credit Corporation, une société constituée en vertu des lois de l'État du Delaware et la société mère de l'émetteur, laquelle fournit une garantie à l'égard des titres devant être placés aux termes du prospectus;

« prospectus » : le prospectus préalable de base de l'émetteur daté du 11 février 2008 ainsi que toutes les versions modifiées de celui-ci;

« suppléments » : le supplément de fixation de prix que l'émetteur compte déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 30 septembre 2009 ainsi que les suppléments de fixation de prix afférents au prospectus déposés par la suite;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes qui sont exigées en vertu de la législation en valeurs mobilières des États-Unis, mais qui ne le sont pas en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans chacune des provinces du Canada;
2. le garant n'est un émetteur assujetti dans aucun territoire du Canada;
3. le garant est assujetti à la Loi de 1934;
4. l'émetteur est dispensé de certaines des obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102, pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents que le garant doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
5. le dépôt par l'émetteur des documents exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans les suppléments, bien que leur intégration ne soit pas prévue par la législation en valeurs mobilières du Québec;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 30 septembre 2009.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2009-SMV-0032

Or Gammon Inc.

Vu la demande présentée par Or Gammon Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 5 octobre 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 7 octobre 2009 (la « dispense demandée ») :

1. la notice annuelle pour l'exercice terminée le 31 décembre 2008;
2. les états financiers annuels modifiés consolidés vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion modifié qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
3. les états financiers intermédiaires consolidés non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 juin 2009;
4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 14 avril 2009;
5. les déclarations de changement important datées du 30 septembre et 6 octobre 2009;
6. le rapprochement mis à jour rajusté avec les principes comptables généralement reconnus aux États-Unis pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
7. le rapprochement avec les principes comptables généralement reconnus aux États-Unis pour période terminée le 30 juin 2009;

(collectivement, les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 7 octobre 2009.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0710

Progress Energy Resources Corp.

Vu la demande présentée par Progress Energy Resources Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 1^{er} octobre 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans la circulaire de sollicitation de procurations conjointe datée du 15 décembre 2008 (la « circulaire ») de l'émetteur et ProEx Energy Ltd. (« ProEx »), laquelle sera intégrée par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 5 octobre 2009 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 de ProEx;
2. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 septembre 2008 de ProEx;
3. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs consolidés ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 septembre 2008 de Progress Energy Trust;
4. les avis sur le caractère équitable et l'évaluation inclus dans la circulaire et figurant à l'annexe D *Avis sur le caractère équitable de Progress Energy Ltd. et Progress Energy Trust*, l'annexe E *Avis sur la caractère équitable de ProEx Energy Ltd.* et à l'annexe F *L'évaluation*;
5. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 26 février 2008 de ProEx;

(collectivement les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 5 octobre 2009.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0700

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet

www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 -

Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Battery Technologies Inc.

Révoque partiellement l'interdiction 2003-MC-1337 prononcée le 2 juin 2003 visant les opérations sur les titres de Battery Technologies Inc. de façon à permettre à Claude Desjardins de céder à Michel Gosselin 3 000 actions de l'émetteur pour les motifs suivants :

1. Michel Gosselin désire acquérir 3 000 actions et il est informé du fait que ces titres ne peuvent être revendus tant que l'interdiction visant les opérations sur ces titres sera en vigueur;
2. la requête de Claude Desjardins ne porte pas atteinte à la protection des épargnants.

De plus, la directrice permet à tout courtier inscrit de fournir ses services, si nécessaire, aux fins d'effectuer ladite opération et permet à l'agent de transfert ou au secrétaire de Battery Technologies Inc., d'effectuer toutes les procédures nécessaires pour compléter cette opération.

La révocation partielle est prononcée le 7 octobre 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0248

Itemus Inc.

Révoque partiellement l'interdiction 2001-MC-2831 prononcée le 16 novembre 2001 visant les opérations sur les titres de Itemus Inc. de façon à permettre à Claude Desjardins de céder à Michel Gosselin 18 000 actions de l'émetteur pour les motifs suivants :

1. Michel Gosselin désire acquérir 18 000 actions et il est informé du fait que ces titres ne peuvent être revendus tant que l'interdiction visant les opérations sur ces titres sera en vigueur;
2. la requête de Claude Desjardins ne porte pas atteinte à la protection des épargnants.

De plus, la directrice permet à tout courtier inscrit de fournir ses services, si nécessaire, aux fins d'effectuer ladite opération et permet à l'agent de transfert ou au secrétaire de Itemus Inc., d'effectuer toutes les procédures nécessaires pour compléter cette opération.

La révocation partielle est prononcée le 7 octobre 2009

Décision n°: 2009-FIIC-0249

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujéti

Profound Energy Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujéti de **Profound Energy Inc.**

La présente décision prend effet à compter de la date de la décision rendue par l'autorité principale, dans le cadre de l'examen coordonné.

Décision n°: 2009-FIIC-0247

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION*RAPPORTS TRIMESTRIELS*

	Date du document
ADOBE SYSTEMS INCORPORATED	2009-08-28
COREL CORPORATION	2009-08-31
GROUPE COLABOR INC.	2009-09-12
GROUPE JEAN COUTU (PJC) INC. (LE)	2009-08-29
INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES CORPORATION	2009-06-30
LORUS THERAPEUTICS INC.	2009-08-31
THERATECHNOLOGIES INC.	2009-08-31
URANIUM PARTICIPATION CORPORATION	2009-08-31
5N PLUS INC.	2009-08-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CORPORATION LIFECO SPLIT INC (LA)	2009-07-31
CORPORATION TECHNOLOGIES WANTED	2009-06-30
SOCIETE D'EXPLORATION MINIERE VIOR INC.	2009-06-30

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CORPORATION LIFECO SPLIT INC (LA)	2009-07-31
CORPORATION TECHNOLOGIES WANTED	2009-06-30
SOCIETE D'EXPLORATION MINIERE VIOR INC.	2009-06-30

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
CORPORATION CANADIENNE DE CAPITAL PRODIGE	
CORPORATION MINIERE ROCMEC INC.	
GROUPE OPTIMAL INC.	
KHD HUMBOLDT WEDAG INTERNATIONAL LTD.	
MITEC TELECOM INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
CORPORATION LIFECO SPLIT INC (LA)	2009-07-31
NORONT RESOURCES LTD	2009-04-30

Liste des symboles SEDI

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	45 : Contrepartie d'un bien
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	46 : Contrepartie de services
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.	47 : Acquisition ou aliénation par don
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	50 : Attribution d'options
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	51 : Levée d'options
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	52 : Expiration d'options
	53 : Attribution de bons de souscription
	54 : Exercice de bons de souscription
	55 : Expiration de bons de souscription
	56 : Attribution de droits de souscription
	57 : Exercice de droits de souscription
	58 : Expiration de droits de souscription
	59 : Exercice au comptant
	Dérivés émis par un tiers
	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
	Divers
	90 : Changements relatifs à la propriété
	97 : Autres
	99 : Correction d'information
	NATURE DE L'OPÉRATION
	Généralités
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	D : Propriété directe
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	I : Propriété indirecte
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	C : Contrôle
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	AUTRES MENTIONS
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	O : Opération originale
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	M : Première modification
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	M' : Deuxième modification
35 : Dividende en actions	M'' : Troisième modification, etc.
36 : Conversion ou échange	R : Opération déclarée hors délai (en retard).
37 : Division ou regroupement d'actions	
38 : Rachat – annulation	
40 : Vente à découvert	

* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.

AVIS

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Advantage Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Howard, John Arnold	4	R	O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	7.6000	6 870
Ag Growth International Inc.									
<i>Droits Deferred Compensation Plan</i>									
Brodie, Derek John Robert	4		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	236		1 011*
Ainsworth Lumber Co. Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gurandiano, Jay	4								
Laura May Gurandiano	PI		O	2008-07-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 930	2.3700	2 930
Mishkin, Jonathan	4		O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	2.5000	140 200
			O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 800	2.5000	159 000
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	2.3500	160 800
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	2.3477	172 800
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 200	2.4300	179 000
<i>Bons de souscription</i>									
Gurandiano, Jay	4		O	2008-07-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.5200	2 000
Algoma Central Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rowe, Clive	4		O	1999-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450	75.0000	450
Scotia Investments Limited	3		O	2009-09-28	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(125 778)		0
EnviroSystems Inc.	PI		O	1999-06-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	519 188		519 188
			O	2009-09-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(519 188)	75.0000	0
Minas Basin Creditco Limited	PI		O	2009-09-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(346 109)		0
Minas Group Limited	PI		O	1999-06-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	519 188		519 188
			O	2009-09-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(519 188)		0
Parrsboro Lumber Company Limited	PI		O	2009-09-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(47 301)		0
Alimentation Couche-Tard Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>									
Brisebois, Alain	7, 5		O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	18.0300	3 000
Allied Nevada Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caldwell, Scott Andrew	4, 5		O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	23 122	4.3500USD	186 122
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 414)	9.6200USD	180 708
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	9.6300USD	180 308
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 622)	9.6400USD	173 686
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	9.6500USD	169 786
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 986)	9.6600USD	164 800
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	9.6700USD	164 100
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	9.6800USD	163 000
			O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	70 000	4.3500USD	233 000
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 761)	9.8400USD	198 239

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(333)	9.8500USD	197 906
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 384)	9.8600USD	196 522
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 406)	9.8700USD	194 116
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 190)	9.8800USD	189 926
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 310)	9.8900USD	188 616
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 216)	9.9000USD	185 400
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	9.9100USD	183 200
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	9.9200USD	183 000
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	9.9500USD	174 000
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	9.9600USD	171 700
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	9.9700USD	169 200
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	9.9800USD	166 900
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	9.9900USD	165 500
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	10.0000USD	163 000
Kirby, Hal	5		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	55 000	4.3500USD	135 000
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	9.9200USD	134 800
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	9.9300USD	134 200
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	9.9400USD	133 700
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 100)	9.9500USD	122 600
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	9.9582USD	122 500
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	9.9600USD	120 200
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	9.9650USD	120 100
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	9.9700USD	116 600
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 216)	9.9800USD	112 384
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	9.9825USD	112 184
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 584)	9.9900USD	101 600
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	9.9925USD	101 000
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	9.9940USD	100 800
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	9.9980USD	100 300
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	10.0000USD	96 500
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	10.0100USD	95 300
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	10.0150USD	95 200
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	10.0200USD	95 000
<i>Options</i>									
Caldwell, Scott Andrew	4, 5		O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	(23 122)	4.3500USD	546 817
			O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	(70 000)	4.3500USD	476 817
Kirby, Hal	5		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	(55 000)	4.3500USD	320 000
AltaCanada Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Collins, James William	4		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.0680	15 505 591
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0690	15 506 591
			O	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	0.0690	15 576 591
Alternative Fuel Systems (2004) Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Andre, Harvie	4		O	2004-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200
			O	2009-10-06	D	51 - Exercice d'options	17 500	0.1000	17 700
Zammit, Jay	5		O	2009-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.3700	

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2009-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.1000	40 200
			O	2009-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.3700	200
<i>Options</i>									
Zammit, Jay	5		O	2009-10-07	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	0.1000	25 000
Altus Group Income Fund									
<i>Parts</i>									
Naglie, Harvey	4		O	2009-10-01	D	46 - Contrepartie de services	415	10.5400	14 915
Slavens, Eric W.	4		O	2009-10-01	D	46 - Contrepartie de services	356	10.5400	857
Smith, Stuart H.B.	4		O	2009-10-01	D	46 - Contrepartie de services	296	10.5400	714
AMI Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Elford, Dustin Arthur	4, 5								
DAE Consulting Ltd.	PI		O	2009-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1300	2 508 155
Pettigrew, William Curtis	4		O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1350	967 550
			O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	0.1100	977 050
Argosy Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Roorda, Jacob	4		O	2009-09-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	85 600	1.2500	126 571
<i>Bons de souscription spéciaux</i>									
Dobek, Ray	4, 5								
Joint Account with Spouse	PI		O	2008-09-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	335 645	1.2500	335 645*
Faircloth, Ken	4		O	2008-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	23 800	1.2500	23 800
George, Norm	5		O	2008-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	25 000	1.2500	25 000
Kanovsky, Michael Manuel	4		O	2008-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	300 000	1.2500	300 000
Kanovsky Family Foundation	PI		O	2008-09-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	200 000	1.2500	200 000
Mellum, Brian	4								
Formation Capital Management Ltd.	PI		O	2008-09-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	273 800	1.2500	273 800
Mellum Capital Corp.	PI		O	2008-09-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	80 000	1.2500	80 000
Salamon, Peter	4, 5		O	2008-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	335 645	1.2500	335 645*
Artis Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Artis Real Estate Investment Trust	1	R	O	2009-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	9.1400	24 400
			O	2009-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(32 000)	9.1300	0

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Axia NetMedia Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jespersen, C. Kent	4								
C. K. Jespersen	PI		O	2009-09-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 900)	1.5500	115 795
			O	2009-09-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	1.5600	114 795
			O	2009-09-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	1.5800	112 795
			O	2009-09-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	1.5900	112 695
McNaughton, Andrew	5								
Andrew McNaughton	PI		O	2009-10-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	1.5500	284 668
			O	2009-10-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 900)	1.5000	254 768
B2Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shaw, Robert Peter	6, 8		O	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.7900	516 025
			O	2009-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.7700	506 025
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lalonde, Ronald Anthony Marshall	7, 5		O	2009-10-01	D	51 - Exercice d'options	10 000	37.6000	89 528
			O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	65.0000	79 528
McCaughey, Gerald T	4, 5		O	2009-10-01	D	51 - Exercice d'options	4 704	45.5000	136 740
			O	2009-10-01	D	51 - Exercice d'options	5 296	37.6000	142 036
			O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 704)	64.8000	137 332
			O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 296)	64.9700	132 036
<i>Actions ordinaires ESPP</i>									
Frankel, Joel Samuel	5								
Sun Life Financial Trust Inc.	PI		O	2009-09-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	65.7500	877
<i>Options</i>									
Lalonde, Ronald Anthony Marshall	7, 5		O	2009-10-01	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		207 391
McCaughey, Gerald T	4, 5		O	2009-10-01	D	51 - Exercice d'options	(4 704)		754 343
			O	2009-10-01	D	51 - Exercice d'options	(5 296)		749 047
Banque de Montréal									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Susan Mary	5		O	2009-09-16	D	51 - Exercice d'options	(600)	53.1000	
			M	2009-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	53.1000	0
Mistarz, Cecily	5		O	2009-09-25	D	51 - Exercice d'options	10 800	25.6000	11 800
		R	O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 800)	48.5800USD	1 000
Rudderham, Richard D.	5		O	2009-09-24	D	51 - Exercice d'options	7 200	25.6000	7 200
			O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 200)	53.4000	0
<i>Options</i>									
Mistarz, Cecily	5		O	2009-09-25	D	51 - Exercice d'options	10 800	25.6000	
			M	2009-09-25	D	51 - Exercice d'options	(10 800)	25.6000	134 502
Rudderham, Richard D.	5		O	2009-09-24	D	51 - Exercice d'options	(7 200)	25.6000	84 660
Banque Nationale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Can, Tien D.	5		O	2009-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Can, Tien D.	5		O	2009-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Banque Royale du Canada									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Actions ordinaires</i>									
McDonald, Ross Alexander	5		O	2009-09-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 800	24.6400	
			M	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	5 800	24.6400	42 248*
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 800)	58.1600	36 448*
Pennycook, Roderick	5		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	44 688	29.0000	91 271
Taylor, Kathleen	4		O	2006-12-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	55.2000	
			O	2007-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	52.8000	
			O	2008-12-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	24.2700	
			O	2009-03-12	D	51 - Exercice d'options	1 500	24.2700	
			M	2009-03-12	D	51 - Exercice d'options	1 500	24.2700	
			O	2009-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	24.2700	
			M	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	24.2700	
			M'	2009-06-12	D	51 - Exercice d'options	1 500	24.2700	
			O	2009-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	24.2700	
			M	2009-09-11	D	51 - Exercice d'options	1 500	24.2700	
			O	2005-12-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 000)		0
Neil Harris and Kathleen Taylor	PI		M	2006-12-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	55.2000	9 240
			M	2007-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	52.8000	11 240
			M	2008-12-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	24.2700	12 740
			M'	2009-03-12	I	51 - Exercice d'options	1 500	24.2700	14 240
			M''	2009-06-12	I	51 - Exercice d'options	1 500	24.2700	15 740
			M'	2009-09-11	I	51 - Exercice d'options	1 500	24.2700	17 240
Varey, Matthew	5		O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	20 000	16.6580	40 885
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 996)	57.3480	34 889
<i>Options</i>									
Fithern, Claudia Anne	5		O	2009-09-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 700)	57.6700	6 000
McDonald, Ross Alexander	5		O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	(5 800)	58.1600	89 320*
Pennycook, Roderick	5		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	(44 688)	29.0000	190 080
Schaaf, Rodney	5		O	2009-09-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 000)	58.0000	71 888
Varey, Matthew	5		O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	16.6580	61 284
Bell Copper Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fretwell, Gordon	4		O	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	150 000	150000.0000	3 382 500
<i>Options</i>									
Fretwell, Gordon	4		O	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	0.2000	600 000
Bennett Environmental Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cranston, Frederick	5		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	133 334	0.2400	133 334
Second City Capital Partners I, Limited Partnership	3		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	946 000	0.5200	7 497 255*
Shaw, Jack	5		O	2006-11-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.2400	200 000
<i>Options</i>									
Cranston, Frederick	5		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	(133 334)	0.2400	266 666
Shaw, Jack	5		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.2400	900 000
BioSyntech, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2009-06-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	871 169	0.2000	

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2009-06-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	874 007	0.2000	
			M'	2009-06-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	871 169	0.2000	12 084 543
			R	2009-05-29	D	97 - Autre	2 838		11 213 374
<i>Options</i>									
BERTONIS, JEANNE	4, 5		O	2009-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	15 000	0.1200	15 000
BROWN, LEE	4		O	2009-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	15 000	0.1200	15 000
Desmarais, Jean Pierre	4		O	2008-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	15 000	0.1200	15 000
Hong, Karen	4		O	2008-07-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	15 000	0.1200	15 000
Huber, Rudy	4		O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	15 000	0.1200	45 000
Linsley, Eric	4		O	2008-09-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	15 000	0.1200	15 000
Tsang, Joyce	4		O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	15 000	0.1200	45 000
Birchcliff Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cameron, Gordon W.	4		O	2009-10-07	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(50 000)		50 000*
CIBC Investor Services	PI		O	2009-10-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	50 000		66 000*
Geremia, Bruno P.	5								
CIBC Investor Services	PI		O	2009-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 800)	8.4200	13 200*
			O	2009-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	8.4100	10 000*
Schulich, Seymour	3								
Nevada Capital Corporation Ltd.	PI		O	2009-09-29	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 050 000	7.9000	23 000 000
Surbey, James William	5								
RBC Dominion Securities Ltd.	PI		O	2009-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	8.3875	9 400*
Boardwalk Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Kapitza, Ernest	4								
jane kapitza	PI		O	2009-10-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	38.3000	12 000*
Bombardier Inc.									
<i>Options</i>									
Thibault, François	5		O	2009-09-23	D	52 - Expiration d'options	(20 000)		418 000
BONAVISTA ENERGY TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									
Poelzer, Ronald J.M.	4, 5								
Opus Capital Corp.	PI		O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 600)	21.0500	1 153 272
			O	2009-10-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 400)	21.0500	1 138 872
Boston Pizza Royalties Income Fund									
<i>Parts</i>									
Boston Pizza Royalties Income Fund	1		O	2009-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	10.4562	6 300
			O	2009-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	10.2814	12 600
			O	2009-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	10.2784	18 900
			O	2009-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	10.5673	25 200
			O	2009-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	10.7968	31 500
Breakwater Resources Ltd.									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Actions ordinaires CUSIP 106902307									
carreau, robert	5		O	2009-10-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30 769	0.2600	277 314
Cuttriss, Robert Hartney	5		O	2009-10-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23 077	0.2600	199 159
Doucet, Mario	7		O	2009-10-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18 269	0.2600	129 378
Duncan, Lesley Ruth	5		O	2009-10-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 615	0.2600	38 406
Hermann, Frederick William	5		O	2009-10-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	43 269	0.2600	356 579
Laurie, John Veldon Earl	5		O	2009-10-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34 615	0.2600	73 745
Pirie, George E.	5		O	2009-10-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57 692	0.2600	481 557
Bridgewater Systems Corporation									
Actions ordinaires									
Bridgewater Systems Corporation	1		O	2007-12-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	3.9613	6 000
			O	2009-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		0
		R	O	2009-03-19	D	38 - Rachat ou annulation	9 545	3.8992	9 545
			O	2009-03-19	D	38 - Rachat ou annulation	(9 545)		0
		R	O	2009-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	300	3.6400	300
			O	2009-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		0
		R	O	2009-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	3.7400	3 100
			O	2009-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	(3 100)		0
		R	O	2009-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 400	3.7407	5 400
			O	2009-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	(5 400)		0
		R	O	2009-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	3.8300	2 000
			O	2009-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
		R	O	2009-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	9 545	3.9171	9 545
			O	2009-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	(9 545)		0
		R	O	2009-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	5 800	3.9330	5 800
			O	2009-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	(5 800)		0
		R	O	2009-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	3.9500	2 000
			O	2009-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
		R	O	2009-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	9 545	3.9500	9 545
			O	2009-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(9 545)		0
		R	O	2009-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	9 500	3.9521	9 500
			O	2009-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(9 500)		0
		R	O	2009-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	9 500	3.9321	9 500
			O	2009-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(9 500)		0
		R	O	2009-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	3.9047	4 100
			O	2009-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(4 100)		0
		R	O	2009-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	9 500	3.8553	9 500
			O	2009-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(9 500)		0
		R	O	2009-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	3.8790	3 100
			O	2009-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 100)		0

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre Initié Porteur inscrit		R	O	2009-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	9 500	3.8500	9 500
			O	2009-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(9 500)		0
		R	O	2009-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	3.8000	2 100
			O	2009-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		0
		R	O	2009-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	9 500	3.8500	9 500
			O	2009-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(9 500)		0
		R	O	2009-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	3.8333	3 000
			O	2009-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
		R	O	2009-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	3.8533	3 000
			O	2009-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
		R	O	2009-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	6 900	3.8562	6 900
			O	2009-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(6 900)		0
		R	O	2009-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	9 545	3.8816	9 545
			O	2009-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(9 545)		0
		R	O	2009-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	3.9287	4 700
			O	2009-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(4 700)		0
		R	O	2009-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	8 445	3.9721	8 445
			O	2009-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(8 445)		0
		R	O	2009-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	9 545	4.0003	9 545
			O	2009-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(9 545)		0
		R	O	2009-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	9 545	4.0169	9 545
			O	2009-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(9 545)		0
		R	O	2009-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	4.0000	2 000
			O	2009-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
		R	O	2009-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	4.0313	7 500
			O	2009-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		0
		R	O	2009-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	9 545	4.1730	9 545
			O	2009-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(9 545)		0
		R	O	2009-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 445	4.2403	5 445
			O	2009-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 445)		0
		R	O	2009-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	9 545	4.6985	9 545
			O	2009-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(9 545)		0
		R	O	2009-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	9 545	4.7401	9 545
			O	2009-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(9 545)		0
		R	O	2009-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 900	4.9561	5 900
			O	2009-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(5 900)		0
		R	O	2009-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	300	4.9900	300
			O	2009-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		0
		R	O	2009-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	4.9720	5 000
			O	2009-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
	R	O	2009-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	4.9500	7 000	
		O	2009-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)		0	
	R	O	2009-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	4.9000	5 000	
		O	2009-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0	
	R	O	2009-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	9 545	4.8000	9 545	
		O	2009-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	(9 545)		0	
	R	O	2009-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	4.9487	3 100	

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 100)		0
		R	O	2009-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	9 500	4.9395	9 500
			O	2009-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(9 500)		0
		R	O	2009-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	4.9500	2 000
			O	2009-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
		R	O	2009-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	4.9500	5 000
			O	2009-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
		R	O	2009-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	4.9900	2 200
			O	2009-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)		0
		R	O	2009-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	4.9821	2 800
			O	2009-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)		0
		R	O	2009-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	5.0500	3 600
			O	2009-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 600)		0
		R	O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	4.9917	4 800
			O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		0
		R	O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	700	4.8600	700
			O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		0
		R	O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	4.9500	7 500
			O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		0
		R	O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	5.0000	4 000
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
		R	O	2009-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	7 300	4.9716	7 300
			O	2009-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	(7 300)		0
		R	O	2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	9 500	5.0200	9 500
			O	2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	(9 500)		0
		R	O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	9 500	5.0000	9 500
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(9 500)		0
		R	O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	9 500	5.0237	9 500
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(9 500)		0
		R	O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	9 500	4.9943	9 500
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(9 500)		0
		R	O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	9 500	5.0000	9 500
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(9 500)		0
		R	O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	9 500	4.9695	9 500
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(9 500)		0
		R	O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	9 500	4.9532	9 500
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	(9 500)		0
		R	O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	4.9000	7 000
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)		0
		R	O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	5 800	4.8190	5 800
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(5 800)		0
		R	O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	4.7000	4 000
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
		R	O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	4.7496	5 200
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(5 200)		0
		R	O	2009-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	200	4.7500	200
			O	2009-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	8 400	4.5893	8 400
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(8 400)		0
		R	O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	8 600	4.6000	8 600
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(8 600)		0
		R	O	2009-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.9600	1 000
			O	2009-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
		R	O	2009-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	4.8875	3 300
			O	2009-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)		0
		R	O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	8 200	4.9757	8 200
			O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(8 200)		0
		R	O	2009-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	5.0000	3 000
			O	2009-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
		R	O	2009-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	9 400	5.0479	9 400
			O	2009-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	(9 400)		0
Hassanein, Ossama R.	3								
Comm Ventures, L.P.	PI		O	2007-12-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			189 721
Newbury Ventures Associates, L.P.	PI		O	2007-12-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			63 224
Newbury Ventures Cayman, L.P.	PI		O	2007-12-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			55 931
Newbury Ventures, L.P.	PI		O	2007-12-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			204 719
Rising Tide, L.P.	PI		O	2007-12-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 818 181
Brompton Advantaged Oil & Gas Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brompton Advantaged Oil & Gas Income Fund	1		O	2009-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	800	4.0000	800
			O	2009-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	4.0000	0
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	3.9500	3 000
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	3.9500	0
			O	2009-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	3.9500	3 000
			O	2009-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	3.9500	0
			O	2009-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	3.9500	2 000
			O	2009-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	3.9500	0
			O	2009-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.1000	3 000
			O	2009-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.1000	0
			O	2009-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.2000	3 000
			O	2009-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.2000	0
			O	2009-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.2500	3 000
			O	2009-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.2500	0
			O	2009-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	4.2000	2 000
			O	2009-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	4.2000	0
			O	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	500	4.2000	500
			O	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	4.2000	0
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.2000	3 000
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.2000	0
			O	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.3000	3 000
			O	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.3000	0
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.2000	3 000
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.2000	0
Brompton Advantaged VIP Income Fund									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Brompton Advantaged VIP Income Fund									
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Parts</i>									
Brompton Advantaged VIP Income Fund	1		O	2009-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.1000	3 000
			O	2009-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.1000	0
			O	2009-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.0400	3 000
			O	2009-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.0400	0
			O	2009-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.4000	3 000
			O	2009-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.4000	0
			O	2009-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.2500	3 000
			O	2009-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.2500	0
			O	2009-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.2500	3 000
			O	2009-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.2500	0
			O	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.4000	3 000
			O	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.4000	0
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.4000	3 000
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.4000	0
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.4000	3 000
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.4000	0
			O	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.4000	3 000
			O	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.4000	0
Brompton Corp. (formerly Duntroon Energy Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Roode, David Edward	5								
RRSP	PI		O	2008-04-04	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-06	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	6 942	0.1200	6 942
Brompton Oil & Gas Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brompton Oil & Gas Income Fund	1		O	2009-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	3.9500	2 900
			O	2009-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)	3.9500	0
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	3.9000	3 000
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	3.9000	0
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	3.8500	1 200
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	3.8500	0
			O	2009-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	200	4.1500	200
			O	2009-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	4.1500	0
			O	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	4.1800	1 700
			O	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)	4.1800	0
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	4.2000	2 000
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	4.2000	0
			O	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	4.1000	1 700
			O	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)	4.1000	0
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.1500	3 000
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.1500	0
Brompton VIP Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brompton VIP Income Fund	1		O	2009-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.5500	3 000
			O	2009-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.5500	0
			O	2009-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.4000	3 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.4000	0
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.3000	3 000
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.3000	0
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	7.3000	1 600
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)	7.3000	0
			O	2009-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.4000	3 000
			O	2009-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.4000	0
			O	2009-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.4000	3 000
			O	2009-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.4000	0
			O	2009-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.4000	3 000
			O	2009-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.4000	0
			O	2009-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.3500	3 000
			O	2009-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.3500	0
			O	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.6000	3 000
			O	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.6000	0
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.6000	3 000
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.6000	0
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.6000	3 000
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.6000	0
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.7000	3 000
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.7000	0
Brookfield Asset Management Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Liebman, Lance Malcolm	4		O	2009-09-30	D	46 - Contrepartie de services	846	24.3700	9 784*
Brookfield Properties Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beisner, Edward Francis	5		O	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	15 000	3.8611USD	23 500
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	11.2459USD	8 500
<i>Actions privilégiées Class AAA Series L</i>									
Hartney, Robert David	5		O	2007-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	25.0000	1 100
<i>Options</i>									
Beisner, Edward Francis	5		O	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	(15 000)		253 843
C.A. Bancorp Canadian Realty Finance Corporation									
<i>Bons de souscription</i>									
C.A. Bancorp Inc.	3		O	2009-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.1000	150 000
<i>Class A Shares</i>									
C.A. Bancorp Canadian Realty Finance Corporation	1		O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	8.1813	7 500
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)	8.1813	0
			O	2009-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	6 400	8.2203	6 400
			O	2009-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(6 400)	8.2003	0
			O	2009-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	8.0963	7 600
			O	2009-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(7 600)	8.0963	0
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	8.0221	8 000
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)	8.0221	0
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	8.1000	1 600
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)	8.1000	0

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
C.A. Bancorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
De Luca, Paolo	5		O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.8800	70 000
Driscoll, John Fenbar	4, 7, 6, 5, 8		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.8800	297 880
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.8600	303 380
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.8800	307 880
			O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.8900	311 880
			O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.8900	312 380
			O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.8600	322 380
			O	2009-10-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.8600	322 880
			O	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	0.8700	332 380
			O	2009-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.8500	342 380
			O	2009-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.8700	352 380
Calfrac Well Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dibb, Gordon Allan	5		O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	19.0000	736 983
Canaccord Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cuthbert, Michael John	5		O	2009-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			28 912
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Laing, Ronald Keith	5								
Solium	PI		O	2009-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(247)	70.0500	1 036
Markin, Allan	4		O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	7 778	33.3800	895 118
Markin Petroleum Ltd.	PI		O	2009-09-30	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(3 470)	72.3000	5 762 192
			O	2009-10-05	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(4 178)	69.6200	5 758 014
<i>Options</i>									
Markin, Allan	4		O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	(7 778)	33.3800	756 924
Capstone Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ledgerwood, Brian Carl	4		O	2009-09-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 654
Nowak, Brenda Ruth	5		O	2008-12-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Ledgerwood, Brian Carl	4		O	2009-09-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			58 980
Cargojet Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Joseph, Anthony	5	R	O	2009-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	6.0000	7 150
Cascades inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cascades inc.	1		O	2009-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	47 318	6.9700	47 318
			O	2009-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(47 318)		0
			O	2009-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.8000	5 000
			O	2009-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	7.4500	10 000
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
<i>Options options d'achat d'actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Lemaire, Alain	4, 5		O	2009-09-14	D	52 - Expiration d'options	(38 641)		1 144 580
			O	2009-10-05	D	50 - Attribution d'options	38 641	9.4200	1 183 221
Catalyst Paper Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Third Avenue Management LLC	3								
Separately Managed Accounts	PI		O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(187 169)	0.2700	58 531 446
			O	2009-10-05	C	97 - Autre	(233 000)	0.2700	58 298 446
			O	2009-10-06	C	97 - Autre	(43 559)	27.0000	58 254 887
CCL Industries Inc.									
<i>Class B Non Voting</i>									
Cowhig, Michael T.	4								
CCL Industries Inc.	PI		O	2009-09-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	45	21.6300	6 523
Horn, Alan Douglas	4								
CCL Industries Inc.	PI		O	2009-09-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	315	21.6300	5 410
Muzyka, Douglas W.	4								
CCL Industries Inc.	PI		O	2009-09-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	49	21.6300	7 153
Peddie, Tom	4								
CCL Industries Inc.	PI		O	2009-09-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	377	21.6300	14 340
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Block, Paul J.	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	7	21.6300	1 007
GRANT, JON	4, 5		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	7	21.6300	1 007
Guillet, Edward	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	22	21.6300	3 166
Lang, Stuart W.	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	7	21.6300	1 007
Celestica Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Crandall, Robert	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 340	9.4800USD	240 244
Etherington, William	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 725	9.4800	
			M	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 725	9.4800USD	129 322
Koellner, Laurette	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 934	9.4800	
			M	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 934	9.4800USD	40 208
Love, Richard	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 549	9.4800	
			M	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 549	9.4800USD	69 720
Ryan, Eamon	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 406	9.4800USD	64 646
Tapscott, Don	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 670	9.4800USD	124 777
Celtic Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Franks, Alan G.	5								
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2009-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56	18.9400	4 076
Morgenstern, David Charles	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	18.9500	2 214
Cheryl Ann Morgenstern	PI		O	2009-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	18.9500	1 311
Shea, Michael	5								
Employee Stock savings Plan(ESSP)	PI		O	2009-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57	18.9500	4 188
Wilson, David John	4, 5, 3								
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2009-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	65	18.9400	4 795

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionariat			
Cequence Energy Ltd. (formerly Sabretooth Energy Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
BIERAUGLE, ROBIN LEE	5		O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 200	3.5600	358 200
			O	2009-10-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	3.5600	360 000
Crone, Howard James	4, 5		O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	3.6100	1 633 244
MACBEY, Nathan	5		O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	3.6000	757 678
Ceres Global Ag Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ceres Global Ag Corp.	1		O	2009-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	5.3992	6 100
			O	2009-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(6 100)	5.3992	0
			O	2009-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	5.2500	6 100
			O	2009-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(6 100)	5.2500	0
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	5.3800	6 100
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(6 100)	5.3800	0
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	5.5900	3 800
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)	5.5900	0
			O	2009-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	100	5.7400	100
			O	2009-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	5.7400	0
			O	2009-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	5.8500	6 100
			O	2009-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(6 100)	5.8200	0
			O	2009-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	5.7774	6 100
			O	2009-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(6 100)	5.7774	0
			O	2009-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	5.7296	6 100
			O	2009-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(6 100)	5.7293	0
			O	2009-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	5.8844	6 100
			O	2009-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	(6 100)	5.8844	0
			O	2009-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	6.0900	6 100
			O	2009-09-15	D	50 - Attribution d'options	(6 100)	6.0900	0
			O	2009-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	5.8000	6 100
			O	2009-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(6 100)	5.8000	0
			O	2009-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	6.0110	6 100
			O	2009-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(6 100)	6.0110	0
			O	2009-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	5.9100	6 100
			O	2009-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(6 100)	5.9100	0
			O	2009-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	5.9900	6 100
			O	2009-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	(6 100)	5.9900	0
			O	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	5.9500	6 100
			O	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(6 100)	5.9500	0
			O	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	6.0074	6 100
			O	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(6 100)	6.0074	0
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	6.1000	6 100
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(6 100)	6.1000	0
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	5.8500	6 100
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(6 100)	5.8500	0
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	5.9416	6 100
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(6 100)	5.9416	0

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	5.9300	6 100
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(6 100)	5.9300	0
Chariot Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rath, Ulrich	4								
FOCUS-Rath & Associates	PI		O	2009-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	0.2800	275 000
thompson, edward george	4		O	2009-10-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	54 500	0.2800	990 500*
Chemaphor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burton, Graham William	4, 5, 3		O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(751 432)	0.1300	317 622
Dundee Securities in trust for Graham W. Burton	PI		O	2009-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(175 000)	0.1300	0
Dundee Securities in trust for Hedy Burton	PI		O	2009-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(145 000)	0.1300	0
Hedy Burton	PI		O	2009-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(476 432)	0.1300	517 622
Daroszewski, Janusz	4, 5, 3		O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(522 027)	0.1300	417 622
Dundee Securities Corp. in trust for Janusz Daroszewska	PI		O	2009-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(104 405)	0.1300	0
Dundee Securities Corp. in trust for Malgorzata Daroszewska	PI		O	2009-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(104 405)	0.1300	0
Malgorzata Daroszewska	PI		O	2009-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(522 027)	0.1300	417 622
Hankinson, David Curtis	4, 5		O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(94 612)	0.1300	46 410
Chesswood Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Chesswood Income Fund	1		O	2009-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	3.2600	100 000
			O	2009-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	3.2600	0
CI Financial Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
CI Financial Corp.	1		O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(16 350)		958 910
Clarke Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Armoyan, George	4, 5		O	2009-08-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 126	3.1955	
			M	2009-08-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 127	3.1955	73 534*
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	642	3.7375	74 176*
Coastal Contacts Inc.									
<i>Options</i>									
Bochen, Steve	5		O	2009-08-01	D	52 - Expiration d'options	(9 167)	1.0000	150 000*
		R	O	2009-01-08	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.8000	159 167
Cranfield, Curt	4	R	O	2009-08-25	D	50 - Attribution d'options	10 000	1.0800	58 000*
Hardy, Roger	4, 5, 3		O	2009-08-01	D	52 - Expiration d'options	(16 667)	1.0000	750 000*
		R	O	2009-01-08	D	50 - Attribution d'options	350 000	0.8000	766 667
Kayll, Glen	5	R	O	2009-01-01	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.8000	435 000*
McBride, Murray	4	R	O	2009-08-25	D	50 - Attribution d'options	10 000	1.0800	58 000*
Muhlbach, Daniel	4, 7	R	O	2009-01-08	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.8000	566 667
Tokarski, Michaela	4	R	O	2009-08-25	D	50 - Attribution d'options	10 000	1.0800	31 000*
			O	2009-08-01	D	52 - Expiration d'options	(16 667)	1.0000	21 000*
VANDERKRUYK, TERRY	5	R	O	2009-01-08	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.8000	300 000
Compagnie D'Assurance Générale Co-operators									
<i>Actions privilégiées Class A Series B</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Lecours, Guy	7		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	179	100.0000	305
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Finn, Sean	5	R	O	2009-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 422)	54.0300	27 491
Compton Petroleum Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
CENTENNIAL ENERGY PARTNERS LLC	3								
Centennial Energy Partners V, L.P.	PI		O	2009-10-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	146 465	0.9692USD	319 433
Centennial Energy Partners, L.P.	PI		O	2009-10-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 302 535	0.9692USD	29 012 227
Quadrennial Partners, L.P.	PI		O	2009-10-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 551 000	0.9692USD	3 589 235
<i>Bons de souscription</i>									
CENTENNIAL ENERGY PARTNERS LLC	3								
Centennial Energy Partners V, L.P.	PI		O	2003-04-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	146 465	0.1925USD	146 465
Centennial Energy Partners, L.P.	PI		O	2003-04-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 302 535	0.1925USD	13 302 535
Quadrennial Partners, L.P.	PI		O	2003-04-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 551 000	0.1925USD	1 551 000
Connacher Oil and Gas Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Johnson, Merle Duane	5								
Joint - Merle and Carlana Johnson	PI		O	2009-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
LIRA	PI		O	2009-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
<i>Options</i>									
Johnson, Merle Duane	5		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			227 000
Corporation Big Red Diamond									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ressources AntOro inc.	3		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.0900	6 446 012
Corporation Carbon2Green									
<i>Actions ordinaires de catégorie "A"</i>									
Dubé, Robert	4		O	2009-09-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			64 285
Goguen, Andre	4		O	2009-09-25	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	150 000	0.3500	1 880 000
Lalonde, Jean-François	4		O	2009-09-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 727
Lambert, Christian	4		O	2009-09-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			243 190
Renaud, Yves C.	4		O	2009-09-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			291 761
Mandataire REER	PI		O	2009-09-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 000
REER	PI		O	2009-09-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 500
Tourillon, Louis	4, 5, 3		O	2009-09-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 891 050
Fiducie Lazarus	PI		O	2009-09-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 945 525
<i>Bons de souscription</i>									
Dubé, Robert	4		O	2009-09-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			64 285
Goguen, Andre	4		O	2007-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-25	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	150 000	0.5000	150 000
Renaud, Yves C.	4		O	2009-09-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			28 571
<i>Options</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Bergeron, André	4		O	2009-09-25	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.3500	290 000
Dubé, Robert	4		O	2009-09-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Gauthier, Yves	4		O	2009-09-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Goguen, Andre	4		O	2009-09-25	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.3500	425 000
Lalonde, Jean-François	4		O	2009-09-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Lambert, Christian	4		O	2009-09-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Renaud, Yves C.	4		O	2009-09-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Séguin, Pierre-Hubert	4, 5								
Fiducie Capitole	PI		O	2009-09-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250 000
Tourillon, Louis	4, 5, 3		O	2009-09-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			750 000
Trudel, Patrice	5		O	2009-09-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			125 000
Corporation Cott									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gibbons, David	4		O	2009-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 349	7.3600USD	285 631
Rosenfeld, Eric Stuart	4		O	2009-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 007	7.3600USD	148 628
Corporation Financière Power									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rousseau, Henri-Paul	4, 6, 5		O	2009-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	5 400		5 400
Fiducie HP Rousseau	PI		O	2009-10-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 400)		0
<i>Equity Forward Contract</i>									
POWER FINANCIAL CORPORATION	1		O	2009-09-24	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	30.6125	6
Corporation Immobilière Cagim									
<i>Options</i>									
Beshro, Stéphane	4, 5		O	2009-09-21	D	52 - Expiration d'options	(390 000)		125 000
Boutin, Guy	4, 5		O	2009-09-21	D	52 - Expiration d'options	(540 000)		250 000
Goulet, Claude	4		O	2009-09-25	D	50 - Attribution d'options	85 000	0.5000	130 000
			O	2009-09-21	D	52 - Expiration d'options	(35 000)		45 000
Corporation Minière Osisko									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bradley, Victor	4		O	2006-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	600 000	3.1250	600 000
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600 000)	8.0000	0
			O	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	8.1900	75 000
			O	2009-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	8.0900	100 000
David, Jean-Sébastien	5		O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 833)	8.2700	23 400
Douchane, Andre Jean	4		O	2009-10-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	7.7400	5 000
Wares, Robert	4, 5		O	2009-10-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	7.9300	2 096 150
			O	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	8.1770	2 056 150
			O	2009-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	8.1970	2 036 150
			O	2009-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	8.2000	2 016 150
			O	2009-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 100)	8.2240	2 009 050
<i>Options</i>									
Bradley, Victor	4		O	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	(600 000)	3.1250	150 000
Corporation Minière Rocmec Inc.									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Actions ordinaires									
Molgat, Emile Pierre	4		O	2009-09-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.0900	200 217
Bons de souscription									
Molgat, Emile Pierre	4		O	2009-09-30	D	53 - Attribution de bons de souscription	100 000	0.1000	100 000
Corporation Uranium Quest									
Actions ordinaires									
Kay, Ronald	4, 5		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.5800	243 392
			O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 900)	3.9200	233 492
			O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	3.9300	233 392
Watson, Mackenzie Iles	4, 5		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.2500	563 809
			O	2009-10-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.6600	553 809
Cossette Inc.									
Actions à droit de vote subalterne									
Faucher, Martin	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 500		68 049
Lebel, Dominique	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 000		243 964
Marchand, Brett	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 000		362 200
Schleining, Colin	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 500		261 381
Unités									
Miller, Anthony G.	4		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	871	5.7400	8 464
Crescent Point Energy Corp.									
Actions ordinaires									
Balutis, David	7		O	2009-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 745		322 121
			O	2009-10-01	D	97 - Autre	(2 623)		319 498
Bannister, Peter	4		O	2009-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 399		525 958
			O	2009-10-01	D	97 - Autre	(420)		525 538
Colborne, Paul	4		O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	35.8660	208 318
			O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	35.9695	188 318
			O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)		178 318
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000		218 318
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	36.9400	118 818
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48 800	36.9500	167 618
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	36.9000	168 318
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	36.7100	178 318
			O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	35.3300	183 187
			O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 200	35.1700	190 387
			O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 400	35.0000	199 787
			O	2009-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	36.5000	209 787
			O	2009-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	36.9260	229 787
			O	2009-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	36.4600	214 787
			O	2009-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 099		180 417
			O	2009-10-01	D	97 - Autre	(630)		179 787
			O	2009-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	36.4600	219 787

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Janice & Paul Colborne	PI		O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 100	36.9005	18 383
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 900	36.9449	25 283
			O	2009-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 900)	35.8657	10 383
			O	2009-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	35.9400	10 283
			O	2009-10-06	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(10 283)	36.6000	0
			O	2009-09-15	I	35 - Dividende en actions	283	34.5898	283
Spousal RRSP	PI		O	2009-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	35.4540	31 229
			O	2009-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 283	36.6000	
			M	2009-10-06	I	90 - Changements relatifs à la propriété	10 283	36.6000	41 512
			O	2009-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	36.4961	51 512
Cugnet, Kenney Frank	4		O	2009-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 399		404 724
			O	2009-10-01	D	97 - Autre	(420)		404 304
Gillard, D. Hugh	4		O	2009-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 399		23 481
			O	2009-10-01	D	97 - Autre	(420)		23 061
MacDonald, Tamara	7		O	2009-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 030		122 245
			O	2009-10-01	D	97 - Autre	(8 012)		114 233
Saxberg, Scott	4		O	2009-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 494		427 065
			O	2009-10-01	D	97 - Autre	(3 148)		423 917
Smith, Clifford Neil	7		O	2009-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 745		195 681
			O	2009-10-01	D	97 - Autre	(3 411)		192 270
TISDALE, GREGORY	5		O	2009-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	21 090		133 464
			O	2009-10-01	D	97 - Autre	(14 763)		118 701
Turnbull, Gregory George	4		O	2009-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 399		30 876
			O	2009-10-01	D	97 - Autre	(420)		30 456
<i>Restricted Share Units</i>									
Balutis, David	7		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 745		162 078
			O	2009-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 745)		153 333
Bannister, Peter	4		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 399		12 399
			O	2009-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 399)		11 000
Colborne, Paul	4		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 099		13 099
			O	2009-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 099)		11 000
Cugnet, Kenney Frank	4		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 399		12 399
			O	2009-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 399)		11 000
Gillard, D. Hugh	4		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 399		12 399
			O	2009-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 399)		11 000
MacDonald, Tamara	7		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 030		166 697
			O	2009-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 030)		146 667
Saxberg, Scott	4		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 494		286 494
			O	2009-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 494)		276 000
Smith, Clifford Neil	7		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 745		162 078
			O	2009-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 745)		153 333
TISDALE, GREGORY	5		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 090		181 090
			O	2009-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(21 090)		160 000
Turnbull, Gregory George	4		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 399		12 399
			O	2009-10-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 399)		11 000
Crew Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Crocotta Energy Inc.									
<i>Options</i>									
Copeland, Donald Darrell	4	R	O	2009-09-18	D	50 - Attribution d'options	40 000	1.1000	100 000
CROWFLIGHT MINERALS INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bharti, Stan	4		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 416		1 081 248
Collins, Gregory	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 416		71 248
Colson, Maurice	4		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 333		152 999
Gleeson, Patrick James	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 250		18 750
Humphrey, Raymond Bruce	4		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 416		531 248
Keller, Paul David	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16 666		49 998
Ladd, Anna Man-Yue	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12 500		37 500
Wilson, Bernard	4		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 333		74 999
Day4 Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stonier, John Edward	5								
RESP	PI		O	2009-09-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.6000	6 000*
TD Waterhouse RRSP	PI		O	2009-09-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.5800	19 900*
			O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.5800	24 400*
TFSA	PI		O	2007-11-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.6100	5 000*
			O	2009-09-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.6000	8 000*
Daylight Resources Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Orman, Richard	7		O	2009-10-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.5400	37 151
			O	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.7200	38 151
Diadem Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dupuy, Andre Jacques	4		O	2009-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 047 098
Les Entreprises Agricoles	PI		O	2009-09-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 312
Discovery 2009 Flow-Through Limited Partnership									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Jestley, W. Garth	4, 5		O	2009-09-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-24	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 000	25.0000	4 000
Lauzon, Robert	5		O	2009-09-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-24	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000	25.0000	2 000
Orrico, Dean	4, 5		O	2009-09-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-24	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 000	25.0000	4 000

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
diversiTrust Energy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
diversiTrust Energy Income Fund	1		O	2009-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	600	3.9500	600
			O	2009-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	3.8660	3 100
			O	2009-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	100	4.1700	100
			O	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	4 600	4.2000	4 600
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	8 700	4.2500	8 700
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(8 700)	4.2500	0
			O	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(4 600)	4.2000	0
			O	2009-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	4.1700	0
			O	2009-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 100)	3.8660	0
			O	2009-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	3.9500	0
diversiTrust Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
diversiTrust Income Fund	1		O	2009-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	8.9800	2 300
			O	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	900	9.0900	900
			O	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	9.0900	0
			O	2009-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)	8.9800	0
diversiTrust Income+ Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
diversiTrust Income+ Fund	1		O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	7.1100	1 900
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	7.1000	1 500
			O	2009-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.3600	400
			O	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	5 800	7.5300	5 800
			O	2009-09-28	D	40 - Vente à découvert	(5 800)	7.5300	0
			O	2009-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	7.3600	0
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	7.1000	0
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	7.1100	0
diversiTrust Stable Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
diversiTrust Stable Income Fund	1		O	2009-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	500	9.0800	500
			O	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	9.0300	1 100
			O	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	400	9.2200	400
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	9.2110	2 300
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.1200	700
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	9.1200	0
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)	9.2110	0
			O	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	9.2200	0
			O	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	9.0300	0
			O	2009-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	9.0800	0
DPF India Opportunities Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
City of London Investment Management Limited Various Funds and Segregated accounts for which City of London Investment Management is the Investment Manager	3 PI		O	2009-05-18	C	99 - Correction d'information	1 174 200		6 087 100
		R	O	2009-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44 100)	4.3000	6 043 000
		R	O	2009-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	4.3000	6 041 600

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2009-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 600)	4.3000	6 031 000
		R	O	2009-05-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 300)	4.4000	5 999 700
		R	O	2009-06-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 400)	4.6029	5 965 300
		R	O	2009-06-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(125 100)	4.5501	5 840 200
		R	O	2009-06-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	4.8000	5 837 700
		R	O	2009-06-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 200)	4.8000	5 824 500
		R	O	2009-06-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(90 000)	4.8722	5 734 500
		R	O	2009-06-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 700)	4.9500	5 709 800
		R	O	2009-06-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	4.9000	5 708 500
		R	O	2009-06-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	4.8500	5 707 600
		R	O	2009-06-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 500)	4.8500	5 694 100
		R	O	2009-06-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	4.8500	5 690 900
		R	O	2009-06-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	5.1000	5 684 400
		R	O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	5.1000	5 684 000
		R	O	2009-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	5.1000	5 683 600
		R	O	2009-07-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	4.9500	5 683 500
		R	O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	4.8000	5 682 100
		R	O	2009-07-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 600)	4.8500	5 674 500
			O	2009-09-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(419 700)	4.9700	5 254 800
			O	2009-09-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	419 700	4.9700	5 674 500
DPF India Opportunities Fund, DPF India Opportunities Fund	1		O	2009-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	28 100	4.6000	28 100
			O	2009-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	600	4.5980	600
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	4.6000	1 500
			O	2009-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 600	4.6000	5 600
			O	2009-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	4.6000	500
			O	2009-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	12 800	4.8000	12 800
			O	2009-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	5 100	4.8500	5 100
			O	2009-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	4.8500	4 100
			O	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	4.8470	4 500
			O	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	5.0000	300
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	6 400	4.9900	6 400
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	5.0000	2 000
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	8 300	4.9640	8 300
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(8 300)	4.9640	0
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	5.0000	0
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(6 400)	4.9900	0
			O	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	5.0000	0
			O	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(4 500)	4.8470	0
			O	2009-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	(4 100)	4.8500	0
			O	2009-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(5 100)	4.8500	0
			O	2009-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(12 800)	4.8000	0
			O	2009-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	4.6000	0
			O	2009-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	(5 600)	4.6000	0
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	4.6000	0
			O	2009-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	4.5980	0
			O	2009-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(28 100)	4.6000	0
Warrants									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
City of London Investment Management Limited	3	R	O	2008-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 000)	0.5500	0
Dundee Corporation									
<i>Options</i>									
Ferstman, Joanne Shari	5		O	2009-09-25	D	59 - Exercice au comptant	(8 333)	27.5100	131 667
			O	2009-09-29	D	59 - Exercice au comptant	(16 667)	27.5100	115 000
Goodman, David Jason	4, 7		O	2009-10-06	D	59 - Exercice au comptant	(75 000)		90 000
Goodman, Ned	4, 5, 3		O	2009-10-02	D	59 - Exercice au comptant	(900 000)	9.1700	1 255 000
Gordon, Harold P.	4, 5		O	2009-10-02	D	59 - Exercice au comptant	(120 000)	9.1700	105 000
DundeeWealth Inc. (formerly Dundee Wealth Management Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blundell, Michael Scott	5		O	2009-10-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(322)	11.6700	1 200
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Beallor, Morley	4								
DSUP	PI		O	2009-10-01	I	56 - Attribution de droits de souscription	50	11.8400	18 311
Brooks, Robert Leslie	4		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	10	11.8400	4 040
Dalphond, Claude	4, 6, 5								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2009-10-01	I	56 - Attribution de droits de souscription	70	11.8400	26 939
Goodman, David Jason	4, 5		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 320	11.8400	451 046
Goodman, Ned	4, 6, 5								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2009-10-01	I	56 - Attribution de droits de souscription	541	11.8400	186 519
Gordon, Harold P.	6								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2009-10-01	I	56 - Attribution de droits de souscription	227	11.8400	77 451
Kavanagh, Judith	4								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2009-10-01	I	56 - Attribution de droits de souscription	65	11.8400	24 804
MacRae, Garth A. C.	4, 6		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	19	11.8400	7 283
McLeish, Robert	4								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2009-10-01	I	56 - Attribution de droits de souscription	128	11.8400	46 915
Orr-Gaucher, Nancy	4		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	67	11.8400	26 113
Presot, Lucie	6, 5		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	53	11.8400	18 335
<i>Options</i>									
Ferstman, Joanne Shari	5		O	2009-09-25	D	59 - Exercice au comptant	(40 000)	9.1000	580 000
Kavanagh, Judith	4		O	2009-09-10	D	59 - Exercice au comptant	(15 000)	9.2000	
			M	2009-09-10	D	59 - Exercice au comptant	(15 000)	9.1000	
			M'	2009-09-11	D	59 - Exercice au comptant	(15 000)	9.1000	15 000
Eastmain Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hansuld, John Alexander	4		O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.4500	50 000*
EGI Financial Holdings Inc.									
<i>Options</i>									
Cizek, James	5		O	2009-09-22	D	50 - Attribution d'options	6 750	9.2600	58 500
Enbridge Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Daniel, Patrick Darold	4, 5		O	2009-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 429	39.4600	286 621
			O	2009-10-01	D	51 - Exercice d'options	5 235	19.1000	291 856
			O	2009-10-01	D	51 - Exercice d'options	9 600	20.8300	301 456
			O	2009-10-01	D	51 - Exercice d'options	3 888	25.7200	305 344

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre Initié Porteur inscrit									
			O	2009-10-01	D	51 - Exercice d'options	3 155	31.6800	308 499
Love, Alison Taylor	5		O	2009-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	389	39.4500	5 321
			O	2009-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	38.3100	5 333
Milner, James William	7		O	2009-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	39.9100	4 071
			O	2009-01-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	39.6000	4 087
			O	2009-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	40.9400	4 102
			O	2009-02-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	39.5500	4 118
			O	2009-03-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	37.6300	4 158
			O	2009-03-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	37.1000	4 175
			O	2009-03-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	37.3500	4 192
			O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	35.8500	4 210
			O	2009-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	37.1300	4 227
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	37.0500	4 244
			O	2009-05-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	37.4400	4 261
			O	2009-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	37.3400	4 303
			O	2009-06-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	38.3100	4 308
			O	2009-06-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	40.4100	4 314
			O	2009-07-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	39.9100	4 319
			O	2009-07-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	39.5000	4 324
			O	2009-08-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	41.1100	4 329
			O	2009-08-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	41.0600	4 334
			O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	8 000	21.8500	12 334
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	41.5100	4 334
<i>Options \$19.10 (\$38.20) - February 21, 2011 Expiry</i>									
Daniel, Patrick Darold	4, 5		O	2009-10-01	D	51 - Exercice d'options	(5 235)		114 765
<i>Options \$20.825 (\$41.65) - February 6, 2013 Expiry</i>									
Daniel, Patrick Darold	4, 5		O	2009-10-01	D	51 - Exercice d'options	(9 600)		140 400
<i>Options \$21.85 (\$43.70) - February 5, 2012 Expiry</i>									
Milner, James William	7		O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	21.8500	0
<i>Options \$25.72 (\$51.44) - February 4, 2014 Expiry</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Daniel, Patrick Darold	4, 5		O	2009-10-01	D	51 - Exercice d'options	(3 888)		127 912
<i>Options \$31.68 (\$63.36) - February 3, 2015 Expiry</i>									
Daniel, Patrick Darold	4, 5		O	2009-10-01	D	51 - Exercice d'options	(3 155)		166 845
Enerflex Systems Income Fund									
<i>Parts de fiducie Trust Units</i>									
Ross, John Nicholas	4								
Rover Capital Holdings Ltd.	PI		O	2009-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	9.9200	12 296
EnerVest Diversified Income Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Rain, David James	4		O	2009-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 351)	12.7700	3 149
Kai Commercial Trust	PI		O	2009-10-07	C	38 - Rachat ou annulation	(701 785)	12.7700	1 635 115
Roorda, Jacob	5								
Cynthia Roorda	PI		O	2009-09-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 029	11.8400	16 029
Enghouse Systems Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Enghouse Systems Limited	1		O	2009-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	6.8000	1 700*
			O	2009-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)	6.8000	0
Ensign Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Edwards, Norman Murray	4, 5, 3		O	2009-09-30	D	46 - Contrepartie de services	400	16.4000	19 767 738
			O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100	15.4681	19 767 838
Howe, James Brian	4		O	2009-09-30	D	46 - Contrepartie de services	400	16.4000	107 000*
Schroeder, John G.	4		O	2009-09-30	D	46 - Contrepartie de services	400	16.4000	12 314
Enterra Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Reader, John Frederick	5		O	2009-09-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 762		72 021
			O	2009-09-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 882		78 903
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 882)	1.2600	72 021
<i>Restricted Units</i>									
Reader, John Frederick	5		O	2009-09-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 644)		119 705
Envoy Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gilbert, Linda	4		O	2009-08-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.5900	1 000
Equinox Minerals Limited									
<i>Deferred Share Unit</i>									
Mosher, David Vaughn	4		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12 653	3.2600	106 488
TOMSETT, PETER WILLIAM	4		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23 438	3.2600	262 131
Exploration Amex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lemay, Michel	5								
Services Miniers Lemco inc	PI		O	2009-09-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 000)		109 000
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000		126 000
Exploration Diamond Frank inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Fontaine, Michel	4		O	2009-10-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	400 000	0.0500	400 731
McDonald, David	4, 5		O	2009-10-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.0500	395 466
Bons de souscription									
Fontaine, Michel	4		O	2007-12-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-07	D	53 - Attribution de bons de souscription	80 000	0.1000	80 000
McDonald, David	4, 5		O	2009-10-07	D	53 - Attribution de bons de souscription	20 000	0.1000	162 850
Exploration Dios Inc.									
Actions ordinaires									
Girard, Marie-José	4, 6, 5		O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2100	748 649
Exploration First Gold inc.									
Actions ordinaires									
Leboeuf, Eric	4, 5		O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1310	3 535 000
Exploration Knick inc.									
Actions ordinaires									
Guimond, Luc Antoine	4		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.2000	360 015
Thivierge, Alain	4	R	O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.3800	284 115
Options									
Guimond, Luc Antoine	4		O	2008-12-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	2009-07-01	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000
			O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.2000	0
Exploration Nemaska Inc.									
Actions ordinaires									
Baril, Michel	4		O	2009-09-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250 000	0.1000	500 000
Turcotte, Dominique	4		O	2009-09-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			515 000
Options achat d'actions									
Baril, Michel	4		O	2008-11-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	350 000		350 000
Bourassa, guy georges	4, 5		O	2008-11-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1500	500 000
Caron, Yves	4		O	2009-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			175 000
lessard, rené	4		O	2008-11-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	175 000	0.1500	175 000
Turcotte, Dominique	4		O	2009-09-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
Exploration Sulliden Inc.									
Actions ordinaires									
Gleeson, Patrick James	5		O	2009-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			31 250
Humphrey, Raymond Bruce	4		O	2009-10-06	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	62 500	0.8000	216 345
moore, geoffrey scott	4		O	2009-10-06	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	25 000	0.8000	50 000
Tagliamonte, Peter Wilson	4		O	2009-10-06	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	62 500	0.8000	112 500
Bons de souscription									
Gleeson, Patrick James	5		O	2009-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 625
Humphrey, Raymond Bruce	4		O	2009-10-06	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	31 250		185 095
moore, geoffrey scott	4		O	2009-10-06	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	12 500		12 500
Tagliamonte, Peter Wilson	4		O	2009-10-06	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	31 250		81 250

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Exploration Typhon Inc.									
<i>Actions ordinaires catégorie "A"</i>									
Gagnon, Robert	4		O	2009-09-28	D	54 - Exercice de bons de souscription	17 172	0.1200	43 172
<i>Bons de souscription</i>									
Gagnon, Robert	4		O	2008-11-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-12-31	D	53 - Attribution de bons de souscription	25 000		
		R	M	2008-12-31	D	53 - Attribution de bons de souscription	250 000	0.0500	250 000
			O	2009-09-28	D	54 - Exercice de bons de souscription	(17 172)		7 828
			O	2009-02-19	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(225 000)		25 000
Faircourt Gold Income Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Taerk, Charles G.	6		O	2009-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	8.0900	3 250
Barbara Taerk	PI		O	2009-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.0700	1 500
			O	2009-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.1200	1 600
Joshua Taerk Investment Account	PI		O	2007-11-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	8.0800	300
Fiducie de sables bitumineux et de mega-projets energetiques									
<i>Parts</i>									
Oil Sands and Energy Mega-Projects Trust	1		O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	6.3300	4 000
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	6.3300	0
Financière Sun Life inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bogart, Thomas A.	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	105	31.9296	9 471
Gibara, Germaine	4		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50	31.9296	4 500
Hodges, Nigel	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	252	31.9296	22 654
Osborne, Ronald Walter	4		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	243	31.9296	21 802
Wilson, Joan M.	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	31.9296	1 269
<i>Deferred Share Units</i>									
Accum, Claude	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86	33.3500	8 060
Bailey, David	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	33.3500	2 755
Bogart, Thomas A.	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	313	33.3500	29 320
Boscia, Jon Andrew	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 228	33.3500	115 014
Connor, Dean	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	147	33.3500	13 696
Dougherty, Kevin	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	127	33.3500	11 893
Freyne, Colm Joseph	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	95	33.3500	8 950
Friesen, Ron	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	156	33.3500	14 546

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Gibara, Germaine	4		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 044	32.4200	17 669
Gubbay, Keith	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70	33.3500	6 600
Hodges, Nigel	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	85	33.3500	7 962
Maden, George	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	33.3500	1 519
McLaren, K. Louise	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	231	33.3500	21 666
Mullen, Terrance	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	99	33.3500	9 202
O'Connor, Michael J.	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	62	33.3500	5 848
Ohannessian, Dikran	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	109	33.3500	10 218
Osborne, Ronald Walter	4		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 576	32.4200	20 689
Percy-Robb, Michael Iain	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	33.3500	2 368
Petrelli, Paul	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	33.3500	727
Rajotte, Stephan	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	131	33.3500	12 272
Reid, Thomas	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48	33.3500	4 494
Salipante, Robert	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	617	33.3500	57 805
Shunney, Michael	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	286	33.3500	26 750
Stewart, Donald A.	4, 5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 285	33.3500	213 974
Thompson, Westley	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	589	33.3500	55 207
Tullio, Giulio	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	33.3500	688
Wilson, Robert	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154	33.3500	14 383
Wright, John	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	208	33.3500	19 480
First Capital Realty Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gazit Canada Inc.	3		O	2009-09-30	D	97 - Autre	234 889	18.4800	48 658 489
Segal, Dori	4, 7, 6, 5								
Erica Segal	PI		O	2009-10-01	C	97 - Autre	202	18.4800	6 202
			O	2009-10-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48	19.6000	6 250
First Trust/Highland Capital Floating Rate Income Fund II									
<i>Parts de fiducie</i>									
First Trust/Highland Capital Floating Rate Income Fund II	1		O	2009-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.8770	1 000
			O	2009-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	3.8818	1 100
			O	2009-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		0
			O	2009-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 250	3.9476	1 250
			O	2009-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 250)		0
			O	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	3.9277	1 300
			O	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		0
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	4.1193	1 400
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		0
FIRSTSERVICE CORPORATION									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Friedrichsen, John	5		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	20.5000	156 995
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 140)	20.3100	134 855
Natale, Michael	5		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	20.5000	7 500
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	20.5100	7 300
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	20.5200	7 000
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	20.5300	6 800
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	20.5400	6 400
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	20.5500	6 200
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	20.5700	6 000
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	20.6000	5 800
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	20.6300	5 100
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	20.6400	5 000
Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund	1		O	2009-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.3000	3 000
			O	2009-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.3000	0
			O	2009-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.2500	3 000
			O	2009-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.2500	0
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.4000	3 000
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.4000	0
			O	2009-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.3000	3 000
			O	2009-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.3000	0
			O	2009-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.3000	3 000
			O	2009-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.3000	0
			O	2009-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	7.2500	2 300
			O	2009-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)	7.2500	0
			O	2009-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.2500	3 000
			O	2009-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.2500	0
			O	2009-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.3000	3 000
			O	2009-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.3000	0
			O	2009-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.2700	3 000
			O	2009-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.2700	0
			O	2009-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.1500	3 000
			O	2009-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.1500	0
			O	2009-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.1400	3 000
			O	2009-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.1400	0
			O	2009-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.5500	3 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.5500	0
			O	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.7000	3 000
			O	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.7000	0
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.6500	3 000
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.6500	0
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.9000	3 000
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.9000	0
Fonds de placement immobilier Cominar									
<i>Parts de fiducie</i>									
Ouellette, Michel	5		O	2009-10-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	18.4000	10 100
			O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	18.4000	12 100
			O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	18.4400	12 000
Fonds de placement immobilier Crombie									
<i>Débitures convertibles Series B Convertible Debentures Unsecured Subordinated</i>									
Empire Company Limited	3		O	2006-03-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 10 000 000.00		\$ 10 000 000.00
<i>Parts de fiducie</i>									
Clow, Donald Everett	4, 5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	77 657	9.0140	82 657
Leslie, David Arthur	4								
RRSP	PI		O	2007-08-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	10.3000	300
			O	2009-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 800	10.4600	9 100
			O	2009-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	10.4800	10 200
Fonds de Revenu Hélicoptères Canadiens									
<i>Parts de fiducie</i>									
Fonds de revenu Hélicoptères Canadiens	1		O	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 000		5 000
			O	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 000		5 000
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 000		5 000
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	5 000		5 000
			O	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 000		5 000
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 000		5 000
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
Fonds de Revenu Macquarie Énergie et Infrastructure									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brown, Derek	4, 5		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 920	5.7671	52 319
Fonds Enerplus Resources									
<i>Parts</i>									
Roane, Glen Dawson	4		O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	23.3180	26 369
			O	2009-10-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	23.9460	16 369
Foremost Income Fund									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Freehold Royalty Trust									
<i>Deferred Trust Units</i>									
blades, douglas nolan	4		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	239		12 455
CAMPBELL, HARRY SINCLAIR	4		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	229		11 173
CEDRASCHI, TULLIO	4		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	89		4 308
HARRISON, PETER T	4		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	229		11 173
MAHER, P MICHAEL	4		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	229		11 173
SANDMEYER, DAVID JAMES	4, 5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7		961
<i>Trust Units</i>									
Canadian National Railway Company, Administrator of the CN T	3								
Rife Resources Ltd.	PI		O	2009-09-30	I	46 - Contrepartie de services	35 654		2 342 871
Galleon Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
CENTENNIAL ENERGY PARTNERS LLC	3								
Centennial Energy Partners V, L.P.	PI		O	2009-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	5.6900USD	3 172 175
			O	2009-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	5.6900USD	3 272 175
			O	2009-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	5.6800USD	3 332 175
			O	2009-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	5.7100USD	3 392 175
			O	2009-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	5.8000USD	3 412 175
			O	2009-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	5.7800USD	3 462 175
			O	2009-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	5.6900USD	3 502 175
			O	2009-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	5.6300USD	3 562 175
			O	2009-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	5.4200USD	3 612 175
			O	2009-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	5.5400USD	3 662 175
			O	2009-10-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	5.5300USD	3 687 175
GENDIS INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
GENDIS INC.	1		O	2009-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.9400	1 000
			O	2009-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2009-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.0000	1 000
			O	2009-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2009-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.0000	1 000
			O	2009-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2009-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.0000	1 000
			O	2009-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	1.1000	500
			O	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.1000	1 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.1000	1 000
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
Genworth MI Canada Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Gillespie, Robert T.E	4		O	2009-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	D	46 - Contrepartie de services	572	20.0560	572
Horn, Sidney M.	4		O	2009-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	D	46 - Contrepartie de services	572	20.0560	572
Kelly, Brian Michael	4, 7		O	2009-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	D	46 - Contrepartie de services	572	20.0560	572
<i>Options</i>									
Cheung, Samantha	5		O	2009-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	10 000	23.9500	10 000
Glen Eagle Resources Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Gosselin, Réjean	4, 5		O	2009-10-06	D	55 - Expiration de bons de souscription	(100 000)		0
<i>Options</i>									
Gosselin, Réjean	4, 5		O	2009-09-21	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1000	722 000
Global DiSCS Trust 2004-1									
<i>Parts de fiducie</i>									
Driscoll, Sean	5		O	2009-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	23.0500	200
			O	2009-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	22.7500	400
Global Uranium Fund Inc.									
<i>Bons de souscription Class B</i>									
Cullen, Christopher	5		O	2009-10-05	D	55 - Expiration de bons de souscription	(2 300)		0
Kikuchi, Craig	5		O	2009-10-05	D	55 - Expiration de bons de souscription	(5 000)		0
Roode, David Edward	5								
RRSP	PI		O	2009-10-05	C	55 - Expiration de bons de souscription	(1 000)		0
Zeiler, Lorne	5		O	2009-10-05	D	55 - Expiration de bons de souscription	(3 700)		0
John Zeiler RRSP	PI		O	2009-10-05	C	55 - Expiration de bons de souscription	(2 000)		0
RRSP	PI		O	2009-10-05	C	55 - Expiration de bons de souscription	(700)		0
<i>Equity Share</i>									
Global Uranium Fund Inc.	1		O	2009-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	2.5000	1 100
			O	2009-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	2.5000	0
			O	2009-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	2.8500	3 000
			O	2009-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	2.8500	0
			O	2009-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	2.7500	3 000
			O	2009-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	2.7500	0
			O	2009-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	2.6500	3 000
			O	2009-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	2.6500	0
			O	2009-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	2.7900	2 700
			O	2009-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	(2 700)	2.7900	0
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	800	2.7000	800
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	2.7000	0
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.6000	2 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	2.6000	0
GLV Inc									
<i>Actions à droit de vote subalterne GLV.A</i>									
Landreville, Jacques	4		O	2009-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 680
Cécile Ledoux	PI		O	2009-09-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			700
<i>Options</i>									
Boivin, Claude	4		O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	602	8.3100	5 602
Fortin, Guy	4		O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	602	8.3100	5 602
LALANDE, Sylvie	4		O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	602	8.3100	5 602
Landreville, Jacques	4		O	2009-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	5 000	8.3100	5 000
Seccareccia, Pierre	4		O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	602	8.3100	5 602
Golden Queen Mining Co. Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gutrath, Gordon	4		O	2009-10-01	D	51 - Exercice d'options	150 000	0.3500	245 000
			O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 000)	0.7600	165 000
<i>Options</i>									
Gutrath, Gordon	4		O	2009-10-01	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	0.3500	550 000
Great Canadian Gaming Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beaudin, Earnest Charles	4								
Jean Beaudin and Earnest Beaudin	PI		O	2009-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	7.7000	5 000
Blank, Howard	5		O	2009-07-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	113	5.4300	2 868
			O	2009-08-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	84	7.3600	2 952
			O	2009-09-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	73	8.4600	3 025
Brierley, Joanna Elizabeth	5		O	2009-10-01	D	51 - Exercice d'options	9 000	2.6200	9 000
			O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	7.6300	0
Egli, Brian	7		O	2009-07-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	148	5.4300	10 144
			O	2009-08-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	109	7.3600	10 253
			O	2009-09-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	95	8.4600	35 348
Goudron, Peter	7		O	2009-07-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	130	5.4300	6 849
			O	2009-08-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	96	7.3600	6 945
			O	2009-09-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	84	8.4600	7 029
Trudel, Vincent Guillaume	5		O	2009-07-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	239	5.4300	16 768
			O	2009-08-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	176	7.3600	16 944
			O	2009-09-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	153	8.4600	17 097
Woensdregt, Milton	5		O	2009-07-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	183	5.4300	19 471

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-08-18	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	135	7.3600	19 606
			O	2009-09-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	118	8.4600	19 724
<i>Options</i>									
Brierley, Joanna Elizabeth	5		O	2009-10-01	D	51 - Exercice d'options	(9 000)	2.6200	45 500
Great-West Lifeco Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rousseau, Henri-Paul	4, 6		O	2009-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	2 800		2 800
Fiducie HP Rousseau	PI		O	2009-10-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 800)		0
Group Forage Major Drilling Group International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Schiavi, John Hainse	4		O	2009-10-02	D	51 - Exercice d'options	2 500	5.9000	114 876
Tennant, David Buchanan	4		O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	20.5000	(900)*
<i>Options</i>									
Schiavi, John Hainse	4		O	2009-10-02	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	5.9000	47 700
Groupe ADF Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Groupe ADF Inc.	1		O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	10 400	2.5000	10 400
			O	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	2.5600	17 900
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	2.5500	27 900
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.5600	32 900
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	11 600	2.5200	44 500
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(44 500)		0
Groupe Aecon Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beutel, Austin Cecil	4		M	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	25 000	6.2500	25 000
			O	2009-10-05	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(25 000)	11.8600	0
RRIF	PI		O	2009-09-29	I	51 - Exercice d'options	25 000	6.2500	
Kindbom, Rolf Carl-Axelsson	4		O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	5 000	6.2500	15 000
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)		10 000
<i>Débetures convertibles 7 Unsecured Subordinated</i>									
Balfour, Scott Carlyle	4, 5		O	1994-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-29	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 100 000.00		\$ 100 000.00
<i>Options</i>									
Beutel, Austin Cecil	4		O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	(25 000)		125 000
Kindbom, Rolf Carl-Axelsson	4		O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	6.2500	164 000
Groupe BMTC Inc.									
<i>Actions à droit de vote multiple</i>									
Des Groseillers, Yves	4, 7, 6, 5								
A. Bélanger (Détail) Ltée	PI		O	2009-10-05	I	36 - Conversion ou échange	(25 000)		5 300 000
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Des Groseillers, Yves	4, 7, 6, 5								
A. Bélanger (Détail) Ltée	PI		O	2009-10-05	I	36 - Conversion ou échange	25 000		5 254 408
Groupe BMTC Inc.	1		O	2009-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	21.0000	1 600

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	33 100	20.4900	34 700
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	20.8000	36 300
			O	2009-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	20.7600	39 500
			O	2009-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	20.9000	41 100
			O	2009-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	21.0000	41 500
			O	2009-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	700	21.4000	42 200
			O	2009-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	21.4900	43 800
			O	2009-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	21.0800	45 400
			O	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	21.0000	47 000
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	20.8000	37 900
			O	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	21.0000	48 600
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	20.9000	50 200
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	20.9800	51 800
			O	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	21.0000	53 400
			O	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	82 200	21.0000	135 600
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	21.0000	137 200
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	21.0000	138 800
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(138 800)		0
Groupe CGI inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Groupe CGI inc.	1		O	2009-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	294 000	11.3569	881 800
			O	2009-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	99 800	11.3211	981 600
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	290 900	11.2686	684 700
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	11.3751	834 700
			O	2009-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	73 000	11.4751	907 700
			O	2009-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	170 800	11.4392	1 078 500
			O	2009-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	140 100	11.3784	1 218 600
			O	2009-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	176 200	11.3299	1 394 800
			O	2009-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	151 000	11.3804	1 545 800
			O	2009-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	240 000	11.6204	1 785 800
			O	2009-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	281 000	11.7561	2 066 800
			O	2009-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	131 700	11.7767	2 198 500
			O	2009-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	220 200	11.9420	2 418 700
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 418 700)		0
<i>Options</i>									
Bernard, Réjean	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	75 000	12.5400	214 683
Biron, Paul	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	15 000	12.5400	342 292
Boulangier, François	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	25 000	12.5400	115 275
Brin, Mario	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	3 000	12.5400	6 000
Chandramouli, Srinivasan	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	25 000	12.5400	58 740
Clark, William Allan	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	75 000	12.5400	338 600
Dube, Benoit	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	4 000	12.5400	25 980
Elix, Klaus	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	60 000	12.5400	211 350
Figini, Joseph Christopher	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	50 000	12.5400	120 925
Garant, Benoit	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	6 000	12.5400	16 750
Giguere, Jacques	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	10 000	12.5400	121 525
Gorber, Lorne Shawn	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	20 000	12.5400	48 750

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Gregory, Timothy Walter	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	40 000	12.5400	65 667
Hannum Jr, Robert Duane	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	75 000	12.5400	191 925
Holland, Jamie L.	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	75 000	12.5400	131 500
Hudson, Michael David	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	20 000	12.5400	86 594
Ihrig, Peter Gorard	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	75 000	12.5400	156 250
Keating, Michael John	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	75 000	12.5400	287 500
Labelle, Bernard	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	75 000	12.5400	183 181
Loiselle, Lucie	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	15 000	12.5400	91 525
Mohammed, Faris Mehdi Kadhim	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	5 000	12.5400	45 178
Paradis, Normand	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	25 000	12.5400	62 813
Perron, Steve	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	7 000	12.5400	41 480
Pinard, Luc	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	75 000	12.5400	560 750
Rancourt, Suzanne	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	5 000	12.5400	33 990
Raymond, Paul	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	75 000	12.5400	437 700
Rocheleau, Daniel	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	175 000	12.5400	616 875
Rodriguez Arroyo, Jose Carlos	7		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	20 000	12.5400	71 100
Roy, Jacques	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	15 000	12.5400	143 703
Saliba, Joseph	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	150 000	12.5400	784 438
Schindler, George Donald	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	125 000	12.5400	456 850
Schmitz, Richard	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	75 000	12.5400	343 574
Séguin, Claude	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	50 000	12.5400	260 340
Turcotte, Pierre	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	60 000	12.5400	493 788
Turner, Nazzic Sherif	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	125 000	12.5400	375 000
Waple, Michael Ray	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	12 000	12.5400	26 583
White, Warren Joseph	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	25 000	12.5400	82 813
Wright, Anthony Geoffrey	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	6 000	12.5400	85 427
Groupe CVTech inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Groupe CVTech inc.	1		O	2009-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 800	1.5000	13 800
			O	2009-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.5000	15 300
			O	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	1.4700	16 500
			O	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.4900	17 500
			O	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	1.5100	20 000
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	1.5000	23 000
GRUPE DISTINCTION INC.									
<i>Bons de souscription</i>									
Lambert, Jean Guy	4		O	2009-09-17	D	54 - Exercice de bons de souscription	(19 500)		
			M	2009-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 500)		130 175
			O	2009-09-30	D	54 - Exercice de bons de souscription	(130 175)		
			M	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(130 175)		0
Dacha Capital Inc.	PI		O	2009-09-30	I	54 - Exercice de bons de souscription	(385 538)		
			M	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(385 538)		0
Groupe SNC-Lavalin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Groupe SNC-Lavalin inc.	1		O	2009-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	46.3400	10 000
			O	2009-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	46.3400	0
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	45.8900	5 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	45.8900	0
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	800	47.5000	800
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	47.5000	0
Groupe TVA Inc.									
<i>Actions sans droit de vote Classe B</i>									
Gauthier, Richard	5		O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	13.0000	1 300
			O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	13.0000	0
Guyana Goldfields Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sheridan, Patrick John	4		O	2009-09-25	D	51 - Exercice d'options	180 950	180950.0000	
			M	2009-09-25	D	51 - Exercice d'options	180 950	2.4300	4 800 284
HANWEI ENERGY SERVICES CORP.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Cooke, William Lyall	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 915		11 890
Paine, William George	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 915		11 890
Smallbone, Sidney Randall	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 915		11 890
Yan, Joanne	6		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 915		11 890
Hartco Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hartco Inc.	1		O	2009-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	2.2500	4 900
			O	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	2.2000	6 300
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	2.2000	7 700
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	2.2400	7 000
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	2.2000	5 600
			O	2009-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		6 800
			O	2009-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(5 400)		3 500
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		5 600
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)		4 200
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		4 200
Highpine Oil & Gas Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2009-10-07	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(199 314)		0
Carl, Richard G.	4		O	2009-10-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(213 280)		0
Lexier, Jonathan Ari	5		O	2009-10-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(61 500)		0
<i>Options</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2009-10-07	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(39 715)		0
Lexier, Jonathan Ari	5		O	2009-10-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(300 000)		0
Home Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Home Capital Group Inc.	1		O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	37.2300	5 000
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	37.2300	0
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	38.1700	1 100
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	38.1700	0

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	38.5000	1 500
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	38.5000	0
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	700	38.2700	700
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	38.2700	0
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	38.1800	1 000
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	38.1800	0
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	700	38.3500	700
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	38.3500	0
HOMEQ Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sider, Neil	5		O	2009-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	6.4200	3 500
Horizon North Logistics Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Horizon North Logistics Inc.	1								
Peters & Co.	PI		O	2009-09-02	I	38 - Rachat ou annulation	3 458 500	1.2500	4 766 600
HUSKY ENERGY INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Warnock, Roy Clifford	2								
Janeen RRSP	PI		O	2009-10-01	I	35 - Dividende en actions	171	30.4691	17 564
RBC Investments 68690822-12 ITF Roy Warnock	PI		O	2009-10-01	I	35 - Dividende en actions	618	30.4691	63 477
IAMGOLD Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bullock, Derek	4		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	15.1300	19 500
Caldwell, John Edward	4		O	2009-09-30	D	46 - Contrepartie de services	500	15.1300	6 720
Charter, Donald Kinloch	4		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	500	15.1300	107 800
Dengler, W. Robert	4		O	2009-09-30	D	46 - Contrepartie de services	500	15.1300	9 000
Dufresne, Guy	4		O	2009-09-30	D	46 - Contrepartie de services	500	15.1300	31 000
Naik, Mahendra	4		O	2009-09-30	D	46 - Contrepartie de services	500	15.1300	476 600
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	15.0000	
			M	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	15.0000	471 600
Shaw, John Thomas	4		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	15.1300	7 000
<i>Options</i>									
trnkus, brian jonathan	5	R	O	2009-01-13	D	50 - Attribution d'options	20 000	7.0800	20 000
		R	O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	16 000	11.5900	36 000
IESI-BFC Ltd. (formerly BFI Canada Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Knight, Douglas	4								
Computershare	PI		O	2008-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 218	13.8500	1 218
Milliard, Daniel	4								
Computershare	PI		O	2008-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 309	13.8500	1 309
Wright, Joseph Henry	4								
Computershare	PI		O	2008-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 805	13.8500	

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 805	13.8500	1 805
Imperial Metals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Deepwell, Andre Henry	5		O	2009-10-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 028	3.6900	116 433
Imperial Metals Corporation	1		O	2009-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	(88 300)		3 746
			O	2009-10-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 544)	4.4400	202
KYNOCH, J. BRIAN	4, 5		O	2009-10-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 210	3.6900	360 329
McAndless, Patrick Michael	5		O	2009-10-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	879	3.6900	7 220*
YURKOWSKI, EDWARD ALFRED	4		O	2009-10-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 772	4.4400	11 503
Insignia Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fischer, Glen Charles	5		O	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.2500	183 176
Intact Corporation financière									
<i>Deferred Share Units for Directors</i>									
Brouillette, Yves	4		O	2009-09-30	D	46 - Contrepartie de services	398	33.8800	2 808
Cantor, Paul George Samuel	4		O	2009-09-30	D	46 - Contrepartie de services	111	33.8800	2 312
Côté, Marcel	4		O	2009-09-30	D	46 - Contrepartie de services	398	33.8800	6 216
crispin, robert william	4		O	2009-09-30	D	46 - Contrepartie de services	111	33.8800	1 545
Mercier, Eileen Ann	4		O	2009-09-30	D	46 - Contrepartie de services	199	33.8800	3 148
roy, louise	4		O	2009-09-30	D	46 - Contrepartie de services	199	33.8800	1 687
Stephenson, Carol M.	4		O	2009-09-30	D	46 - Contrepartie de services	221	33.8800	4 416
Inter Pipeline Fund									
<i>Deferred Unit Right</i>									
Bayle, Christian	5		O	2009-10-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 200)	9.5060	120 258
<i>Options unit incentive</i>									
Bayle, Christian	5		O	2009-10-01	D	51 - Exercice d'options	(17 000)	4.4641	0
Fesyk, David William	4, 5		O	2009-10-01	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	4.4641	0
<i>Parts de société en commandite Class A</i>									
Bayle, Christian	5		O	2009-10-01	D	51 - Exercice d'options	17 000	4.4641	17 000
			O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 000)	9.4470	0
Fesyk, David William	4, 5		O	2009-10-01	D	51 - Exercice d'options	50 000	4.4641	50 000
			O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	9.5105	0
Intermap Technologies Corporation									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Bullock, Michael Evan	7		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	2.5000USD	105 323
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	2.4900USD	104 323
InterRent Real Estate Investment Trust									
<i>Débetures convertibles</i>									
Newman, G. Michael	4		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 100 000.00)	87.0000	\$ 0.00
<i>Parts de fiducie</i>									
Bouzanis, Paul	4		O	2009-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			224 359
Clancy, Michael Robert	5		O	2009-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 909

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
ISEE3D Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Levinson, Jacie Sydney	4		O	2009-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			129 165
McGahan, Michael Darryl	4, 5		O	2009-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 320 980
Newman, G. Michael	4		O	2009-09-24	D	35 - Dividende en actions	76	1.6700	670 552
Nicholds, David Leonard	4		O	2009-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			721 927
NorthWest Value Partners Inc.	3		O	2009-09-28	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	388 073	1.9800	3 883 267
<i>Bons de souscription</i>									
Ghetler, Allan	5								
3139816 Canada Inc.	PI		O	2009-09-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
<i>Options</i>									
Ghetler, Allan	5								
3139816 Canada Inc.	PI		O	2009-09-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-09-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Ivanhoe Mines Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barone, Catherine	5		O	2009-10-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	496	10.5700	6 519
Garcia, Steven	5		O	2009-10-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 227	10.5700	52 472
Giardini, Tony Serafino	5		O	2009-10-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	931	10.5700	89 251
Gosse, Richard	5		O	2009-10-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	558	10.5700	5 558
Gow, D. Jay	5		O	2009-10-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	479	10.5700	8 818
Harding, Jess	5		O	2009-10-08	D	51 - Exercice d'options	18 750	8.3500	18 750
			O	2009-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	13.4500	17 350
			O	2009-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 500)	13.4400	5 850
			O	2009-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	13.4000	4 250
			O	2009-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	13.3900	1 550
			O	2009-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 550)	13.3800	0
Kirwin, Douglas	5		O	2009-10-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	899	10.5700	50 701
Macken, John	4, 5		O	2009-10-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 946	10.5700	97 177
Masse, Pierre	5		O	2009-10-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	596	10.5700	38 380
Snetsinger, Allison	5		O	2009-10-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	112	10.5700	2 439
Vincelli, Mary	5		O	2009-10-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	85	10.5700	212
<i>Options</i>									
Harding, Jess	5		O	2009-10-08	D	51 - Exercice d'options	(18 750)	8.3500	288 750
Ivernia Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Ingalls & Snyder, LLC	3		O	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(207 000)	0.3220USD	694 129
Jaguar Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jaguar Financial Corporation	1		O	2009-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	19 000	0.0800	19 000
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	0.0750	34 000
			O	2009-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	19 000	0.0750	53 000
			O	2009-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	19 000	0.0800	72 000
			O	2009-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	19 000	0.0800	91 000
			O	2009-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	19 000	0.0800	110 000
			O	2009-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	19 000	0.0800	129 000
			O	2009-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(129 000)		0
Jaguar Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cardoso, Lucio	6		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	100 000	5.4700	100 000
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	9.0540USD	0
Felix, Juvenil Tiburcio	4, 6		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	130 000	5.4700	130 000
			O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	30 000	5.9400	160 000
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(130 000)	9.0163USD	30 000
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	9.0163USD	0
nascimento, adriano luiz	5		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	100 000	5.4700	100 000
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	9.0540	0
Roller, James M	5		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	8 000	4.0000	26 732
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	9.2039USD	18 732
			O	2009-10-06	D	51 - Exercice d'options	8 000	4.0000	26 732
			O	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	9.5000	18 732
Titcomb, Daniel Rainer	4, 6, 5		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	60 000	1.0000USD	233 097
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	9.0865	173 097
Zwerneman, Robert	5		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 513	4.7200	
			M	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	3 513	4.7200	12 813
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 513)	9.1500USD	9 300
			O	2009-10-06	D	51 - Exercice d'options	10 000	4.7200	19 300
			O	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	9.4850USD	9 300
			O	2009-10-06	D	51 - Exercice d'options	25 000	5.2500	34 300
			O	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	9.6840USD	9 300
			O	2009-10-07	D	51 - Exercice d'options	25 000	5.2500	34 300
			O	2009-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	9.8550USD	24 300
			O	2009-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 300)	9.8800	19 000
			O	2009-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	10.0000USD	15 600
			O	2009-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	10.0100USD	14 300
			O	2009-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	10.0300USD	9 300
<i>Options</i>									
Cardoso, Lucio	6		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	5.4700	315 000
Felix, Juvenil Tiburcio	4, 6		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	(130 000)	5.4700	410 000
			O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	5.9400	380 000
nascimento, adriano luiz	5		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	5.4700	200 000
Roller, James M	5		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	4.0000	527 000
			O	2009-10-06	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	4.0000	519 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Titcomb, Daniel Rainer	4, 6, 5		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	9.0865USD	
			M	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	(60 000)		890 000
Zwerneman, Robert	5		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	(3 513)		190 000
			O	2009-10-06	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	4.7200	180 000
			O	2009-10-06	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	5.2500	155 000
			O	2009-10-07	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	5.2500	130 000
Junex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aubert, Jacques	4, 5, 3								
Gestion Jaques Aubert	PI		O	2009-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.4500	6 443 200
			O	2009-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.5000	6 433 200
			O	2009-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.5000	6 423 200
Just Energy Income Fund (formerly Energy Savings Income Fund)									
<i>Droits Deferred Units</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	418		6 241
Giffin, Gordon D.	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 926		23 408
KIRBY, MICHAEL	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	424		6 544
McMurtry, Roy	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	341		3 075
Segal, Hugh David	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	431		6 475
SMITH, BRIAN	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 715		26 874
Kinross Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burt, Tye Winston	4, 5		O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	20 000	12.7300	368 485
			O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	10 000	12.7300	
			M	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	15 000	12.7300	363 485
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	23.0000	358 485
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	23.4400	348 485
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	23.5000	348 485
Riley, Shelley M.	5		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	22.9700	208
<i>Options</i>									
Burt, Tye Winston	4, 5		O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	12.7300	1 235 306
			O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	23.4400	
			M	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	12.7300	1 220 306
Kobex Minerals Inc. (formerly IMA Exploration Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hills, Alfred Leonard	4, 5		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	221		221
			O	2009-10-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	546		767
minni, jerry anthony	4		O	2007-12-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			90 000
		R	O	2009-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(64 000)	0.3100	26 000
		R	O	2009-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.3200	25 000
JVM Managment Ltd	PI		O	2007-12-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			65 000
		R	O	2009-07-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.3150	55 000
		R	O	2009-07-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55 000)	0.3100	0
Shklanka, Roman	4		O	2009-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 950

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Bons de souscription</i>									
Shklanka Holdings Ltd.	PI		O	2009-09-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			289 785
			O	2009-09-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 426 844		1 716 629*
Terry, David Andrew	4, 5		O	2009-10-01	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(12 834)		9 166
The Rule Family Trust	3		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 383 893
Yik, Samuel Ka Chun	5		O	2009-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 841	8.1450	1 841
<i>Bons de souscription</i>									
Shklanka, Roman	4								
Shklanka Holdings Ltd.	PI		O	2009-09-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			98 280
Yik, Samuel Ka Chun	5		O	2009-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 841	16.2900	1 841
<i>Options</i>									
Angus, Robert Stuart	4		O	2009-10-08	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		110 000
			O	2009-10-08	D	52 - Expiration d'options	(40 000)		70 000
			O	2009-10-08	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(40 833)		29 167
Hills, Alfred Leonard	4, 5		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	46 041	25.0900	46 041
			O	2009-10-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	4 604	20.3100	50 645
			O	2009-10-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	4 604	6.7300	55 249
			O	2009-10-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	18 416	1.0900	73 665
Shklanka, Roman	4		O	2009-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 386
			O	2009-09-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	128 367		158 753*
Yik, Samuel Ka Chun	5		O	2009-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	11 510	13.3600	11 510
			O	2009-10-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	68 281	2.0300	79 791
			O	2009-10-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	920	6.7300	80 711
			O	2009-10-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	3 683	1.0900	84 394
			O	2009-10-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	24 581	0.5300	108 975
Kokomo Enterprises Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kalpakian, Jacob H	4		O	2009-10-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.1000	589 920
			O	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.1000	602 920
			O	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.0800	606 420
La Banque de Nouvelle - Ecosse									
<i>Actions ordinaires</i>									
Marwah, Sarabjit	5		O	2009-10-07	D	51 - Exercice d'options	780	14.1750	255 298

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-10-07	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(675)	47.2500	254 623
			O	2009-10-07	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(105)	47.2500	254 518
<i>Actions ordinaires ESOP</i>									
Henry, Peter Douglas Michael	5		O	2009-09-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(424)	48.3420	65
Pollard, Laurel Anne	5		O	2009-09-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 759
<i>Options</i>									
Lande, Earl	7		O	2009-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		40 332
LeBlanc, LeBaron Paul	5		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	24.6800	82 640
Marwah, Sarabjit	5		O	2009-10-07	D	51 - Exercice d'options	(780)		868 088
Pollard, Laurel Anne	5		O	2009-09-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 000
La Banque Toronto-Dominion									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Alexander, Craig Richard	5		O	2009-09-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 532
Angelone, Richard C	7								
Individual Retirement Account	PI		O	2005-06-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	63.8900USD	1 000
French, Michael A	5		O	2009-07-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			271
Philogene, Simone	5	R	O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	58.1400	200
Russell, Carrie Elizabeth	5		O	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	6 000	33.4200	7 146
			O	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	2 176	40.9200	9 322
Salt, Dianne Allison	5	R	O	2009-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	34.8500	4 531
Szpiech, Valerie	5	R	O	2008-07-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	525	63.6800	665
Verba, Linda	5		O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	64.2200USD	22 035*
Wells, Margaret	5	R	O	2009-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	63
<i>Options</i>									
Alexander, Craig Richard	5		O	2009-09-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 932
BACKMAN, CATHY LAURA	5		O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	41.7000	60 832
			O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	2 000	41.7000	62 832
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	69.2300	60 832
Bell, Warren Wilfred	5		O	2009-09-21	D	51 - Exercice d'options	(8 800)	33.4200	35 968
			O	2009-09-21	D	51 - Exercice d'options	8 800	33.4200	44 768
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 800)	68.1200	35 968
			O	2009-09-21	D	51 - Exercice d'options	(6 816)	49.4000	29 152
			O	2009-09-21	D	51 - Exercice d'options	6 816	49.4000	35 968
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 816)	68.1200	29 152
Clark, William Edmund	4		O	2009-10-06	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(546 912)		2 310 468
TD Waterhouse Canada Inc - ASDP	PI		O	2009-10-06	I	90 - Changements relatifs à la propriété	546 912		546 912
McAdam, Peter	5		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	(680)	68.8100	21 264*
Russell, Carrie Elizabeth	5		O	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	33.4200	16 505
			O	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	(2 176)	40.9200	14 329
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Collver, Robyn Anne	5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.5000	953 894
			O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.3000	953 794
			O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	58.3000	953 394

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	57.3200	953 194
			O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3200	953 094
			O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3100	952 994
			O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	57.3000	952 794
			O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	57.4400	952 594
			O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.4400	952 494
			O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3700	952 394
			O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3700	952 294
Pasternak, Stanley William	7, 5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.5000	953 894
			O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.3000	953 794
			O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	58.3000	953 394
			O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	57.3200	953 194
			O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3200	953 094
			O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3100	952 994
			O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	57.3000	952 794
			O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.4400	952 694
			O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	57.4400	952 494
			O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3700	952 394
			O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3700	952 294
Peters, William Lee	3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.5000	953 894
			O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.3000	953 794
			O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	58.3000	953 394
			O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	57.3200	953 194
			O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3200	953 094
			O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3100	952 994
			O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	57.3000	952 794
			O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	57.4400	952 594
			O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.4400	952 494
			O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3700	952 394
			O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3700	952 294
Sabia, Maureen Joanne	4, 7								
RBC Dominion Securities for Maureen J. Sabia -RRSP	PI		O	2009-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	105	56.9104	5 414
<i>Options</i>									
Nathanson, Douglas Bigler	5		O	2009-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-06	D	50 - Attribution d'options	4 539	56.7120	4 539
La Societe de Gestioin AGF Limitee									
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
Scherer, Peter	5		O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 500)	15.5100	9 001
			O	2009-09-24	D	51 - Exercice d'options	14 500	15.5100	
			M	2009-09-25	D	51 - Exercice d'options	14 500	14.5200	23 501
<i>Options Stock Option Plan</i>									
Scherer, Peter	5		O	2009-09-24	D	51 - Exercice d'options	(14 500)	15.5100	
			M	2009-09-25	D	51 - Exercice d'options	(14 500)	14.5200	49 800

LAB Recherche Inc.

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Droits</i>									
Gestion de portefeuille Natcan Inc.	3		O	2009-09-25	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 259 100)		0
<i>Options</i>									
Banks, Christopher	5		O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	80 088	0.5500	130 088
Bussieres, Louise	5		O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	120 132	0.5500	195 132
Farrell, Stephen R.	4		O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	48 053	0.5500	78 053
Lacombe, Richard	4		O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	48 053	0.5500	78 053
Likes, Garth	4		O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	32 676	0.5500	53 076
Mainville, Luc	4		O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	1 321 457	0.5500	2 146 457
Makin, Andy	5		O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	80 088	0.5500	130 088
Ménard, Daniel P.	4		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-28	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.6000	75 000
			O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	120 132	0.5500	195 132
Spalding, Carl A.	4		O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	120 132	0.5500	195 132
Laboratoires Paladin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Paladin Labs Inc.	1		O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(4 500)		0
Lake Shore Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Verli, Merushe	5		O	2008-03-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-23	D	51 - Exercice d'options	500	1.7200	500*
			O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	3.1300	0
<i>Options</i>									
Verli, Merushe	5		O	2009-09-23	D	51 - Exercice d'options	(500)	1.7200	389 500
Le Groupe Forzani Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
The Forzani Group Ltd.	1		O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(12 100)		0
<i>Options</i>									
Carriere, Mona	7	R	O	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	16 660	9.8900	
			M	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	16 660	9.8900	48 450
Clements, Stephen Lee	5	R	O	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	8 090	9.8900	
			M	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	8 090	9.8900	41 870
Handford, Matthew Robert	5	R	O	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	27 100	9.8900	
			M	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	27 100	9.8900	127 100
Hannah, Richard Stephen	5	R	O	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	7 140	9.8900	
			M	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	7 140	9.8900	16 570
Hindman, Mark	5	R	O	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	7 820	9.8900	
			M	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	7 820	9.8900	13 820
Hould, John	7	R	O	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	21 570	9.8900	
			M	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	21 570	9.8900	45 910
Johnston, Evan	5	R	O	2009-04-22	D	50 - Attribution d'options	8 430	11.6100	
			M	2009-04-22	D	50 - Attribution d'options	8 430	11.6100	8 430
lambert, keith	7	R	O	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	22 240	9.8900	
			M	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	22 240	9.8900	86 040
Lemens, Troy Joseph Serge	5	R	O	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	7 300	9.8900	
			M	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	7 300	9.8900	21 380
MacDonald, Ken	5	R	O	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	7 730	9.8900	

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	7 730	9.8900	21 070
McKinnon, Chad Michael	5	R	O	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	8 500	9.8900	
			M	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	8 500	9.8900	21 520
MEDITSKOS, Ilona E	5	R	O	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	8 520	9.8900	
			M	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	8 520	9.8900	24 710
Quinn, Thomas	5	R	O	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	40 000	9.8900	
			M	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	40 000	9.8900	360 000
Rolston, Heidi Jeanne Margaret	5	R	O	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	10 160	9.8900	
			M	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	10 160	9.8900	40 160
Sampson, Tom	5	R	O	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	11 910	9.8900	
			M	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	11 910	9.8900	67 060
Stone, Douglas George	5	R	O	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	12 400	9.8900	
			M	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	12 400	9.8900	30 200
Tremblay, Jean-Stéphane	5	R	O	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	22 240	9.8900	
			M	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	22 240	9.8900	94 810
Watt, Eric	5	R	O	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	7 300	9.8900	
			M	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	7 300	9.8900	46 570
white, richard jay	7	R	O	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	30 740	9.8900	
			M	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	30 740	9.8900	50 950
Woodhouse, Nicholas John	5	R	O	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	7 660	9.8900	
			M	2009-04-13	D	50 - Attribution d'options	7 660	9.8900	21 930
Les Aliments Maple Leaf Inc.									
<i>Droits Restricted Share Units settled with market shares</i>									
Attridge, Steven John	7		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 000		54 550
Boland, James Nicholas	5		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		44 875
Brennan, Catherine	5		O	2009-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 500		19 500
Busch, Robert I	7		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 500		47 060
Cappuccitti, Rocco	5		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000		104 950
Chantler, Maryanne Dale	5		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	45 000		137 450
Dodds, Douglas W.	7		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	97 500		292 550
Fontana, Anne Cecile	7		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 500		54 000
Golding, Kevin Philip	5		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	63 750		183 350
Huffman, Randall	5		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	52 500		85 500
Johnson, Wayne	5		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	55 500		171 800
Kuhn, Lynda J.	5		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	52 500		155 575
Lan, Richard Allan	5		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	480 000		1 281 300
McAlpine, Rory A.	5		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 000		67 575
McCain, James Scott	4, 5		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	217 500		618 700
McCain, Michael Harrison	4, 5		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	675 000		2 472 500
McLean, Barry	7		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	108 300		324 100
McLean, Rene Richard	7		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	42 750		126 450
Menard, Real	7		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	68 250		187 695
Miyashita, Bruce	5		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	63 000		194 110
Ressa, Patrick A.	5		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		93 175
Simpson, Deborah Keenan	5		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	45 000		105 450
Smith, Peter C.	5		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 050		82 285

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Vels, Michael Harold	5		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	217 500		618 700
Wilcox, Donald John	7		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 750		27 335
Young, Richard	5		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	82 500		352 450
Les Distilleries Corby Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Alexander, Andrew	5		O	2009-09-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	199	15.6300	7 112
			O	2009-10-01	D	35 - Dividende en actions	61	15.9540	7 173
Holub, Paul	5		O	2009-09-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	157	15.6300	4 245
			O	2009-10-01	D	35 - Dividende en actions	36	15.9540	4 281
Kirke, Howard	5		O	2009-09-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	140	15.6300	5 508
			O	2009-10-01	D	35 - Dividende en actions	47	15.9540	5 555
Llewellyn, Robert	4		O	2009-10-01	D	35 - Dividende en actions	18	15.9540	2 521
McCarthy, George	4		O	2009-10-01	D	35 - Dividende en actions	70	15.9540	9 475
Nielsen, Patricia	4		O	2009-10-01	D	35 - Dividende en actions	72	15.9540	11 922
Sheffield, William H.	4		O	2009-10-01	D	35 - Dividende en actions	5	15.9540	3 307
Valencia, Marc Andrew	5		O	2009-09-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	156	15.6300	4 498
			O	2009-10-01	D	35 - Dividende en actions	38	15.9540	4 536
Les Industries Dorel Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
Dorel Industries Inc.	1		O	2009-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-03-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 100)	16.4719	
		R	M	2009-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	16.4719	3 100
			O	2009-04-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 600)	18.9519	
		R	M	2009-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	18.9519	2 600
			O	2009-04-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(10 000)	20.9987	
		R	M	2009-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	20.9987	13 500
			O	2009-04-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 400)	21.1000	
		R	M	2009-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	21.1000	21 900
			O	2009-04-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(900)	21.0000	
		R	M	2009-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	900	21.0000	3 500
			O	2009-04-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(6 000)	21.0000	
		R	M	2009-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	21.0000	19 500
			O	2009-04-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(21 000)	23.3742	
		R	M	2009-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	21 000	23.3742	42 900
			O	2009-04-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 400)	23.0000	
		R	M	2009-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	23.0000	44 300

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(20 000)	22.1248	
	R	M		2009-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	22.1248	64 300
			O	2009-05-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(9 400)	23.0000	
	R	M		2009-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	9 400	23.0000	73 700
			O	2009-05-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(10 000)	23.2500	
	R	M		2009-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	23.2500	83 700
			O	2009-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(700)	22.5000	
	R	M		2009-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	700	22.5000	20 100
			O	2009-05-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(10 000)	21.5000	
	R	M		2009-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	21.5000	30 100
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 000)	22.2500	
	R	M		2009-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	22.2500	32 100
			O	2009-05-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(14 600)	22.2500	
	R	M		2009-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	14 600	22.2500	46 700
			O	2009-05-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(15 000)	22.2500	
	R	M		2009-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	22.2500	61 700
			O	2009-06-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 300)	24.2500	
	R	M		2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	24.2500	30 900
			O	2009-06-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(11 600)	24.0000	
	R	M		2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	11 600	24.0000	42 500
			O	2009-06-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(15 000)	23.7500	
	R	M		2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	23.7500	57 500
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(21 440)	23.5998	
	R	M		2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	21 440	23.5998	78 940
			O	2009-07-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(15 000)	25.2500	
	R	M		2009-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	25.2500	15 000
			O	2009-07-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(15 000)	25.1000	
	R	M		2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	25.1000	30 000
			O	2009-07-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(9 400)	24.0000	
	R	M		2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	9 400	24.0000	39 400
			O	2009-08-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(15 000)	27.9772	
	R	M		2009-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	27.9772	24 400
			O	2009-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 900)	28.9979	

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	28.9979	1 900
			O	2009-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 200)	29.0000	
			M	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	29.0000	4 100
			O	2009-09-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 200)	28.9997	
			M	2009-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	28.9997	8 300
			O	2009-09-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(15 000)	29.0000	
			M	2009-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	29.0000	23 300
			O	2009-09-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 400)	28.6500	
			M	2009-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	28.6500	27 700
			O	2009-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(12 000)	28.4375	
			M	2009-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	28.4375	39 700
			O	2009-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 700)	28.6500	
			M	2009-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	28.6500	41 400
			O	2009-09-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(400)	28.7500	
			M	2009-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	400	28.7500	41 800
			O	2009-09-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(200)	28.6500	
			M	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	28.6500	42 000
			O	2009-09-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 300)	28.6012	
			M	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	28.6012	46 300
			O	2009-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(5 900)	29.0000	
			M	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 900	29.0000	52 200
			O	2009-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(3 100)		0
			O	2009-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(64 300)		19 400
			O	2009-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	(32 100)		29 600
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(78 940)		0
			O	2009-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)		9 400
			O	2009-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(24 400)		0
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Baird, Robert	4, 5		O	2009-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	19		4 180
			O	2009-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	26		4 206
Benedetti, Alain	4		O	2009-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	46		10 100
			O	2009-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	583		10 683
Cohen, Dian	4		O	2009-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	18		7 941
			O	2009-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	309		8 250
Duchesne, Rupert	4		O	2009-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3		574
			O	2009-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	445		1 019
Gordon, Harold P.	4		O	2009-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	56		12 138
			O	2009-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	720		12 858
Markee, Richard Lemoine	4		O	2009-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	8		1 713

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	445		2 158
Tousson, Maurice	4		O	2009-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	61		13 279
			O	2009-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	865		14 144
<i>Droits Executive Deferred Share Units</i>									
Basile, Hani	5		O	2009-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	24		5 278
Rana, Franco	5		O	2009-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	24		5 278
Schwartz, Jeffrey	4, 5, 3		O	2009-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	24		5 278
Segel, Jeffrey	4, 5, 3		O	2009-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	24		5 278
Les mines d'argent ECU inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Walker, G. Dwight	5								
RRSP	PI		O	2009-10-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.5200	35 000
			O	2009-10-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.5100	45 000
Les Mines d'or Visible Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vézina, Pierre	4		O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48 500	0.1400	52 598
			O	2009-10-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.1400	54 098
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.									
<i>Options</i>									
Chamandy, Glenn J.	4, 6, 5, 3		O	2009-10-05	D	50 - Attribution d'options	409 711	22.1300	468 962
<i>Restricted Share Units</i>									
Adam, Corinne	5		O	2009-10-02	D	59 - Exercice au comptant	(606)	20.9000	13 546
Bell, Garry	5		O	2009-10-02	D	59 - Exercice au comptant	(856)	20.9000	1 645
Brito, Luis Alonso	5		O	2009-10-02	D	59 - Exercice au comptant	(448)	20.9000	17 253
Chamandy, Glenn J.	4, 6, 5, 3		O	2009-10-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	201 597		217 707
			O	2009-10-02	D	59 - Exercice au comptant	(8 372)	20.9000	16 110
Cloutier, Lise	5		O	2009-10-02	D	59 - Exercice au comptant	(628)	20.9000	13 209
Duran Scheidegger, Carlos Jose	7		O	2009-10-02	D	59 - Exercice au comptant	(304)	20.9000	17 197
Filato, Pietro	5		O	2009-10-02	D	59 - Exercice au comptant	(800)	20.9000	13 781
Fraimund, Marc	5		O	2009-10-02	D	59 - Exercice au comptant	(1 042)	20.9000	2 091
Hepburn, Antonio Jose	7		O	2009-10-02	D	59 - Exercice au comptant	(356)	20.9000	17 231
Hoffman, Michael	7		O	2009-10-02	D	59 - Exercice au comptant	(2 206)	20.9000	64 343
Iliopoulos, Peter	5		O	2009-10-02	D	59 - Exercice au comptant	(788)	20.9000	1 765
Lecavalier, Christian	5		O	2009-10-02	D	59 - Exercice au comptant	(404)	20.9000	12 788
Léger, Gilles	7		O	2009-10-02	D	59 - Exercice au comptant	(830)	20.9000	1 868
LeRoy, Doug	5		O	2009-10-02	D	59 - Exercice au comptant	(1 136)	20.9000	2 115
Martin, John	7		O	2009-10-02	D	59 - Exercice au comptant	(1 176)	20.9000	10 147
Masi, Benito	5		O	2009-10-02	D	59 - Exercice au comptant	(2 852)	20.9000	85 486
Matthews, Lindsay	5		O	2009-10-02	D	59 - Exercice au comptant	(496)	20.9000	7 045
Newman, Willard	7		O	2009-10-02	D	59 - Exercice au comptant	(800)	20.9000	1 574
Parker, Paul Edwin	5		O	2009-10-02	D	59 - Exercice au comptant	(892)	20.9000	13 644
Sam Yu Sum, Georges	5		O	2009-10-02	D	59 - Exercice au comptant	(2 212)	20.9000	4 257
Sellyn, Laurence G.	5		O	2009-10-02	D	59 - Exercice au comptant	(5 262)	20.9000	160 124
Tainta Villanueva, José Maria	7		O	2009-10-02	D	59 - Exercice au comptant	(548)	20.9000	7 037
VOIZARD, David	8		O	2009-10-02	D	59 - Exercice au comptant	(772)	20.9000	13 817
Linear Gold Corp.									

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Actions ordinaires									
MacEachen, Brian	5		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			484 339
RESP	PI		O	2009-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 000
RRSP	PI		O	2009-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			45 561
Options									
MacEachen, Brian	5		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			260 000
Logistec Corporation									
Actions à droit de vote subalterne Class B									
159585 Canada Inc.	3		O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 200	12.7500	1 281 300
Bastien, Normand	6		O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	12.7500	34 400
Somers, Pierre	6		O	2000-06-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	12.7500	30 000
Lorus Therapeutics Inc.									
Billets à ordre									
Abramson, Herbert	4, 3		O	2007-07-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 1 000 000.00		\$ 1 000 000.00
Lyrtech inc.									
Actions ordinaires									
Bélanger, Louis N.	4, 6								
Instruments Lyre inc.	PI		O	2009-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0800	303 642
MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd.									
Actions ordinaires									
Makim, Hiten	7		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	493	22.6000	18 391
Magna International Inc.									
Actions à droit de vote subalterne Class A									
Schoenhofer, Peter	7		O	2009-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	41.3700USD	1 000
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	42.5000USD	1 800
Manulife Brompton Advantaged Bond Fund									
Class A Units									
Manulife Brompton Advantaged Bond Fund	1		O	2009-04-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	10.2500	1 500
			O	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	10.2500	0
March Networks Corporation									
Options									
Kuciak, Peter	5		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	30 000	4.0300	55 000
MEGA Brands Inc.									
Options Plan 1									
Bertrand, Marc	4, 5		O	2009-09-30	D	52 - Expiration d'options	(658 923)	3.8500	0
Bertrand, Vic	4, 5		O	2009-09-30	D	52 - Expiration d'options	(592 857)	3.8500	0
Tanguay, Alain	5		O	2009-09-30	D	52 - Expiration d'options	(13 114)	3.8500	0
Mega Precious Metals Inc. (formerly Mega Silver Inc.)									
Options									
Stifano, Mario	4		O	2009-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
Metaux Russel Inc.									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Débitures convertibles 7.75									
Benedetti, Alain	4		O	2006-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-08	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 400 000.00		\$ 400 000.00
Lynda Benedetti	PI		O	2006-02-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-08	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 350 000.00		\$ 350 000.00
Britton, Marion Eleanor	5		O	2003-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-08	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 500 000.00		\$ 500 000.00
Coleman, Lesley Margaret Seppings	5		O	2005-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-08	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 50 000.00		\$ 50 000.00
Dinning, James Francis	4								
Elbow Holdings Inc.	PI		O	2003-08-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-08	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 25 000.00		\$ 25 000.00
Halcrow, David	5		O	2004-09-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-08	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 100 000.00		\$ 100 000.00
Hedges, Brian Robie	5		O	2003-08-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-08	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 100 000.00		
			M	2009-10-08	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 100 000.00		\$ 100 000.00
Kelly, Maureen Ann	5		O	2003-08-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-08	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 60 000.00		\$ 60 000.00
Methanex Corporation									
Actions ordinaires									
Choquette, Pierre	4		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	125	18.4400	14 282
RRSP Account	PI		O	2009-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	114	18.4400	13 014
MethylGene Inc.									
Actions ordinaires									
Drutz, David	4		O	2009-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3700	60 000
Mallet, Colin Roger	4		O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.3750	60 000
Metro inc.									
Actions à droit de vote subalterne catégorie A									
Metro inc.	1		O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		86 000
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		85 300
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		84 300
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(4 400)		79 900
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(8 400)		71 500
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(9 000)		62 500
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		62 400
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		61 100
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		60 600
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		60 500
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		56 500
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)		49 500

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 100)		46 400
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		36 400
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	36.5500	
			M	2009-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	36.5500	50 900
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	14 300	36.5000	
			M	2009-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	14 300	36.5000	65 200
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	36.4700	
			M	2009-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	36.4700	66 600
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	36.4400	
			M	2009-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	36.4400	70 100
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	8 500	36.4300	
			M	2009-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	8 500	36.4300	78 600
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	36.4000	
			M	2009-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	36.4000	80 800
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	36.4200	
			M	2009-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	36.4200	82 300
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	36.3500	
			M	2009-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	36.3500	83 400
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	36.3300	
			M	2009-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	36.3300	85 000
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	36.3000	
			M	2009-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	36.3000	87 300
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	100	34.4300	
			M	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	34.4300	100
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	34.4500	
			M	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	34.4500	2 100
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	800	34.5300	
			M	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	800	34.5300	2 900
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	300	34.5500	
			M	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	300	34.5500	3 200
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	800	34.5600	
			M	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	800	34.5600	4 000
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	400	34.6700	
			M	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	400	34.6700	4 400
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	400	34.6800	
			M	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	400	34.6800	4 800
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 250	34.7000	
			M	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 250	34.7000	8 050
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	34.7200	
			M	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	34.7200	11 850
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	34.7300	
			M	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	34.7300	13 850
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	900	34.7500	
			M	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	900	34.7500	14 750
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	700	34.8300	
			M	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	700	34.8300	15 450
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	750	34.8600	

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	750	34.8600	16 200
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	34.8900	
			M	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	34.8900	18 500
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	250	34.9200	
			M	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	250	34.9200	18 750
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	200	34.9300	
			M	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	34.9300	18 950
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	50	34.9700	
			M	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	50	34.9700	19 000
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 050	34.9900	
			M	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 050	34.9900	20 050
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	500	35.0100	
			M	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	500	35.0100	20 550
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	150	35.0200	
			M	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	150	35.0200	20 700
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 250	35.0300	
			M	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 250	35.0300	21 950
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	450	35.0500	
			M	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	450	35.0500	22 400
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 350	35.0700	
			M	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	5 350	35.0700	27 750
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	600	35.0900	
			M	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	600	35.0900	28 350
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	6 350	25.1000	
			M	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	6 350	35.1000	34 700
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	600	35.1200	
			M	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	600	35.1200	35 300
			O	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	900	34.9400	
			M	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	900	34.9400	36 200
			O	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	34.9700	
			M	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	34.9700	39 000
			O	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	100	34.9800	
			M	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	34.9800	39 100
			O	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	34.9900	
			M	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	34.9900	43 600
			O	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	5 800	35.0000	
			M	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 800	35.0000	49 400
			O	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	11 000	35.0100	
			M	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	11 000	35.0100	60 400
			O	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	35.0200	
			M	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	35.0200	65 300
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	34.0200	
			M	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	34.0200	67 700
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	34.0500	
			M	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	34.0500	72 700
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	34.1000	
			M	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	34.1000	73 700

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	28 700	34.1000	
			M	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	28 700	34.1000	102 400
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	34.1200	
			M	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	34.1200	103 500
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	100	34.1300	
			M	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	34.1300	103 600
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	200	34.1400	
			M	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	200	34.1400	103 800
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	22 400	34.1500	
			M	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	22 400	34.1500	126 200
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	34.1700	
			M	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	34.1700	132 200
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	400	34.1900	
			M	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	400	34.1900	132 600
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	100	34.2100	
			M	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	34.2100	132 700
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	800	34.2200	
			M	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	800	34.2200	133 500
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	24 000	34.3400	
			M	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	24 000	34.3400	157 500
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	600	34.3500	
			M	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	600	34.3500	158 100
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	34.3700	
			M	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	34.3700	162 000
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	400	34.3900	
			M	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	400	34.3900	162 400
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	34.8000	
			M	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	34.8000	163 800
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	7 400	34.8200	
			M	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	7 400	34.8200	171 200
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	34.8300	
			M	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	34.8300	175 900
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	34.8400	
			M	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	34.8400	179 300
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	8 100	34.8500	
			M	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	8 100	34.8500	187 400
			O	2009-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	34.8400	
			M	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	34.8400	188 800
			O	2009-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	200	34.9500	
			M	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	200	34.9500	189 000
			O	2009-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	34.9700	
			M	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	34.9700	191 600
			O	2009-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	35 700	35.0000	
			M	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	35 700	35.0000	227 300
			O	2009-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	35.0400	
			M	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	35.0400	229 100
			O	2009-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	7 200	35.0100	

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	7 200	35.0100	236 300
			O	2009-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	35.0600	
			M	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	35.0600	245 300
			O	2009-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	35.0700	
			M	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	35.0700	247 400
			O	2009-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	34.7800	
			M	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	100	34.7800	247 500
			O	2009-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	700	34.8100	
			M	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	700	34.8100	248 200
			O	2009-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	34.8100	
			M	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	34.8100	250 500
			O	2009-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	34.8200	
			M	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	34.8200	252 300
			O	2009-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	400	34.8300	
			M	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	400	34.8300	252 700
			O	2009-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	34.8300	
			M	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	34.8300	254 300
			O	2009-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	800	34.8500	
			M	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	800	34.8500	255 100
			O	2009-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	34.8500	
			M	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	34.8500	257 800
			O	2009-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	34.8800	
			M	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	34.8800	263 300
			O	2009-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	34.8900	
			M	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	34.8900	268 000
			O	2009-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	34.9000	
			M	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	34.9000	272 200
			O	2009-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	13 700	34.9100	
			M	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	13 700	34.9100	285 900
			O	2009-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	600	34.9300	
			M	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	600	34.9300	286 500
			O	2009-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	7 400	34.9300	
			M	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	7 400	34.9300	293 900
			O	2009-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	35.0400	
			M	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	35.0400	323 900
			O	2009-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	600	34.9500	
			M	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	600	34.9500	324 500
			O	2009-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	34.9800	
			M	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	34.9800	328 900
			O	2009-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	34.9900	
			M	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	34.9900	331 600
			O	2009-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	35.0000	
			M	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	35.0000	356 600
			O	2009-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	35.0100	
			M	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	35.0100	359 200
			O	2009-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	35.0200	
			M	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	35.0200	360 500

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	35.0200	
			M	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	35.0200	362 400
			O	2009-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	14 100	35.0200	
			M	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	14 100	35.0200	376 500
			O	2009-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	35.0400	
			M	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	35.0400	378 900
			O	2009-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	500	35.0500	
			M	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	500	35.0500	379 400
			O	2009-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	35.0800	
			M	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	35.0800	381 400
			O	2009-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	35.1500	
			M	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	35.1500	384 400
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(14 300)		22 100
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		20 700
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)		17 200
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		15 700
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(8 500)		7 200
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)		5 000
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		3 900
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		2 300
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)		0
Midway Energy Ltd.									
<i>Options</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2009-10-07	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.6000	150 000
Minéraux Maudore Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Slivitzky, Anne	4, 5		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 300)	2.5000	73 278
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33)	2.5400	73 245
Mineraux Sierra Inc.									
<i>Options</i>									
Boyle, James Patrick	5		O	2008-09-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000
Davies, Philip Crispin	5		O	2009-09-23	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.2000	750 000
Piggott, Keith	4		O	2009-08-24	D	52 - Expiration d'options	(750 000)		175 000
Tinajero, Andres	5		O	2009-09-23	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.2000	250 000
MINES ABCOURT INC.									
<i>Bons de souscription</i>									
Courtois, Jean-Guy	4		O	2007-11-05	D	53 - Attribution de bons de souscription	3 300		
			M	2007-11-05	D	53 - Attribution de bons de souscription	3 300		3 300
Hinse, Renaud	4, 5, 3		O	2007-11-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	13 200	0.5000	
			M	2009-10-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	13 200	0.2000	111 200
Lortie Hinse, Judith	4		O	2007-11-05	D	53 - Attribution de bons de souscription	7 900	0.5000	
			M	2007-11-05	D	53 - Attribution de bons de souscription	7 900	0.2000	7 900
Mines Agnico-Eagle Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Allan, Don	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	152	70.9700	7 334
Blackburn, Alain	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	165	70.9700	2 629
Boyd, Sean	4, 5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	412	70.9700	93 308
Datta, Picklu	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87	70.9700	615
Gilbert, Patrice	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	137	70.9700	1 590
Grondin, Louise	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	137	70.9700	2 431
Laing, R. Gregory	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	180	70.9700	3 519
Legault, Marc	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	136	70.9700	4 516
Mancuso, Claudio	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87	70.9700	186
Racine, Daniel	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	179	70.9700	8 106
Robitaille, Jean	5		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	10 000	23.0200	15 406
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	72.6714	5 406
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 406)	72.6900	4 000
			O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	180	70.9700	4 180
Scherkus, Ebe	4, 6, 5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	348	70.9700	54 310
Smith, David	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	123	70.9700	7 918
<i>Options</i>									
Robitaille, Jean	5		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	23.0200	195 000
Mines Aurizon Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dionne, Louis	4		O	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)		12 000
Mines Richmont Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mines Richmont inc.	1		O	2009-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	2.9400	2 800
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)	2.9400	0
MINT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
MINT Income Fund	1		O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	900	8.4000	11 494 047
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	8.4000	11 495 647
			O	2009-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	700	8.4500	11 496 347
			O	2009-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	900	8.3000	11 498 047
			O	2009-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.4500	11 497 147
Orrico, Dean	4, 5								
ITF Jacob and Joshua Orrico	PI		O	2009-09-25	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	674		1 395
Stinson, Sylvia	5								

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
RRSP	PI		O	2009-09-25	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 076		3 885
MKS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cull, John	7		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	239	7.7095	11 215*
Harris, Michael	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 084	7.7095	39 184*
Ozols, Arnold	7		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	523	7.7095	21 482*
Sawatzky, Douglas M.	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 846	7.7095	8 000*
MONETA PORCUPINE MINES INC.									
<i>Options</i>									
Bates, Warren Ross	4		O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1150	200 000
Parsons, Charles G.	4		O	2009-02-02	D	50 - Attribution d'options	580 000	0.1200	
			M	2009-02-02	D	50 - Attribution d'options	330 000	0.1200	330 000
Monterey Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2009-09-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	20 000	1.8500	569 841
MOSAID Technologies Incorporated									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Joseph	5		O	2009-10-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 667		5 464
			O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(774)	17.1319	4 690
Lindgren, John Carleton	4, 5		O	2009-10-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000		40 785
			O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 320)	17.1319	38 465
Shaer, Phillip	5		O	2009-10-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 000		3 881
			O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	17.1319	2 881
Vladescu, Michael	5		O	2009-10-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 333		4 946
			O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 083)	17.1319	3 863
<i>Droits</i>									
Brown, Joseph	5		O	2007-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-10-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		5 000
			O	2009-10-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 667)		3 333
Lindgren, John Carleton	4, 5		O	2006-11-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-10-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		15 000
			O	2009-10-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		10 000
Shaer, Phillip	5		O	2007-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-10-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000		6 000
			O	2009-10-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 000)		4 000
Vladescu, Michael	5		O	2007-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-10-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 000		7 000
			O	2009-10-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 333)		4 667
Neo Material Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Karayannopoulos, Constantine Efthymios	4, 5		O	2009-09-25	D	51 - Exercice d'options	70 000	2.1200	228 774
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 000)	3.9000	158 774
Pсарas, Dimitrios	5								

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Options</i>									
Karayannopoulos, Constantine Efthymios	4, 5		O	2009-09-25	D	51 - Exercice d'options	(70 000)	2.1200	747 935
Psaras, Dimitrios	5	R	O	2009-09-23	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	2.0500	70 000
Neptune Technologies & Bioresources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Northern Rivers Innovation Fund LP	3		O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42 000	1.9160	5 895 700
Nevada Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Buskard, James Livingstone	5		O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.2150	
			M	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.2150	2 261 933
			O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 000)	0.2200	2 239 933
			O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.2200	2 219 933
			O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.2200	2 209 933
			O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.2300	2 208 933
Noe, Shawn	4	R	O	2009-02-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
<i>Options</i>									
Boyle, Jennifer L	4		O	2009-09-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-29	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1600	300 000
Buskard, James Livingstone	5		O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1600	350 000
Hodges, Wade	4		O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1600	600 000
Noe, Shawn	4		O	2009-02-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1600	250 000
Tindale, John Laverne	4		O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1600	550 000
Tullar, Kenneth	4		O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1600	600 000
North American Energy Partners Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Oehmig, William C.	4	R	O	2009-03-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42 300	1.7700	518 854
			R	2009-03-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 200	1.7370	534 054
<i>Deferred Share Unit (Common Shares)</i>									
Brokaw, George R.	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 782		23 129*
Brussa, John Albert	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 553	6.5600	16 760
Dodd, Peter	5		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 878		6 012*
Hawkins, John D.	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 526		25 625*
McIntosh, Ronald A	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 397		32 590*
Oehmig, William C.	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 755		36 625*
Sello, Allen	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 325		15 922*
TOMSETT, PETER WILLIAM	4		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 907	6.5600	37 257
Turner, K. Rick	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 782		15 794*
North American Palladium Ltd.									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Actions ordinaires									
Biggar, William John	4, 5		O	2008-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	20 000	3.1500	20 000
Comba, Charles David Andrew	4		O	2009-09-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 900	3.1500	13 100
Mell, Trent Charles Arthur	5		O	2009-09-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	3.1500	13 000
Napierala, Christine Audrey	7		O	2009-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 673)	3.4075	0
Swinoga, Jeffrey Anthony	5		O	2009-09-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	3.1500	20 000
Bons de souscription									
Biggar, William John	4, 5		O	2008-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000		10 000
Comba, Charles David Andrew	4		O	2006-03-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	950		950
Mell, Trent Charles Arthur	5		O	2007-04-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000		5 000
Swinoga, Jeffrey Anthony	5		O	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000		5 000
North West Company Fund									
Parts de fiducie									
Sutherland, Ian	4, 7		O	2009-10-02	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(42 000)	17.2000	310 000
Tachane Foundation Inc.	PI		O	2009-10-02	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	42 000	17.2000	72 000
			O	2009-09-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	18.3500	30 000
Northern Star Mining Corp.									
Actions ordinaires									
Awde, Jonathan Charles Timothy	5		O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	0.4700	1 745 900
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 000)	0.4500	1 722 900
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 500)	0.4600	1 713 400
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.4680	1 728 400
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.4590	1 743 400
Northland Power Income Fund									
Class A Exchangeable Units of NPIF Holdings L.P.									
Temerty, James C.	7								
Northland Power Holdings Inc.	PI		O	2009-09-23	I	97 - Autre	(269 052)		25 645 598
Parts de fiducie									
Temerty, James C.	7								
Louise Temerty	PI		O	2009-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40)	10.7100	190 703
			O	2009-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	10.7300	188 403
			O	2009-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	10.7400	187 903
			O	2009-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	10.7500	185 203
			O	2009-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	10.7600	183 203
			O	2009-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	10.7700	181 603
Replacement Rights									
Brace, John Wycliffe	7		O	2009-09-23	D	97 - Autre	(15 521)		1 587 432
Dougall, David George	5	R	O	2009-09-23	D	97 - Autre	(3 104)		238 323
mantenuto, salvatore	7		O	2009-09-23	D	97 - Autre	(12 417)		1 269 957
NovaGold Resources Inc.									
Actions ordinaires									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Francis, Kevin Albert	5		O	2009-10-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	122		2 138
Noveko International inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Moghrabi, Moise	4		O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	1.9500	560 250*
			O	2009-10-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	1.9500	575 250*
NUVISTA ENERGY LTD.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Truba, Joshua Thomas	5		O	2009-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2009-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 500
<i>Restricted Share Units</i>									
Christie, Kevin	5	R	O	2009-06-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 433)	10.9400	7 947
OilSands Canada Corporation									
<i>Parts</i>									
OilSands Canada	1		O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	600	6.1500	600
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	700	6.1500	700
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		0
			O	2009-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	6.0700	1 600
			O	2009-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		0
			O	2009-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.8700	500
			O	2009-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2009-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	800	6.0900	800
			O	2009-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
			O	2009-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	700	6.0000	700
			O	2009-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		0
OPEL International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kunkel, Lawrence R.	4		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48 000	0.3900	229 000*
Pierhal, Leon M.	4, 5		O	2007-01-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-29	D	36 - Conversion ou échange	295 000		295 000*
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(110 000)	0.3600	185 000*
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.3700	175 000*
<i>Holder Exchange Rights from OPEL Inc. Exchangeable Shares</i>									
Pierhal, Leon M.	4, 5		O	2009-09-29	D	36 - Conversion ou échange	(295 000)		885 000
Orleans Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Olson, Barry	4, 5		O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	2.2500	382 414
Stephen, Mark Lindsay	5								
Kate Stephen	PI		O	2009-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	2.5000	5 700
Pan Orient Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pan Orient Energy Corp.	1		O	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	4.9100	5 000*
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
Pason Systems Inc.									
<i>Options</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Cobbe, Murray Lynn	4		O	2009-09-29	D	52 - Expiration d'options	(80 000)		40 000
Pembina Pipeline Income Fund									
<i>Options</i>									
Taylor, Robert F.	4		O	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	(16 700)	10.5600	1 700
<i>Parts de fiducie</i>									
Taylor, Robert F.	4		O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 700	10.5600	20 900
Petro Andina Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Ronchino, Jose Maria	5		O	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	40 000	3.0000	114 300
			O	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	28 000	4.0000	142 300
			O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	44 000	6.7000	162 242
			O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	23 334	6.7000	185 576
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 426)	10.3000	129 874
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 632)	10.2600	118 242
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 519)	10.2700	155 057
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 234)	10.2500	138 823
<i>Options</i>									
Ronchino, Jose Maria	5		O	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	3.0000	194 000
			O	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	(28 000)	4.0000	166 000
			O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	(44 000)	6.7000	122 000
			O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	(23 334)	6.7000	98 666
PetroBakken Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Ian Stephen	4		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Hislop, Martin	4		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 621
<i>Options</i>									
Brown, Ian Stephen	4		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Petrobank Energy and Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Scheidt, Doreen Marie	5		O	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	10 000	14.3900	20 969
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	42.6000	10 969
			O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	10 000	14.3900	20 969
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	43.0000	10 969
<i>Contrat à terme de vente hors bourse 5 Year Agreement</i>									
WRIGHT, JOHN DAVID	4, 5		O	2009-10-06	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	20 000	46.7900	270 000
<i>Options</i>									
Scheidt, Doreen Marie	5		O	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		180 000
			O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		170 000
PFB Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baker, Frank Bernard	4								
Baker Investments LLC	PI	R	O	2009-09-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	4.2000	650 801
		R	O	2009-09-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	4.2000	649 301
		R	O	2009-09-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	4.2000	643 801
		R	O	2009-09-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 000)	4.2000	615 801
			O	2009-09-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.2000	605 801

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 800)	4.2000	595 001
			O	2009-09-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.2000	585 001
			O	2009-09-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	4.2000	581 401
Carruthers, Bruce Malcolm	4, 5		O	2007-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 600
RRSP	PI		M	2007-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			26 900
		R	O	2009-09-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	4.1400	27 300
		R	O	2009-09-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.1500	32 300
		R	O	2009-09-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	4.1500	32 900
PFB Corporation	1		O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.8000	1 000
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.8200	2 000
PharmaGap Inc. (formerly Sebring Resources Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bryden, Roderick M.	4								
SC Stormont Holdings Inc.	PI		O	2009-09-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.2600	13 484 338
			O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.2600	13 384 338
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.2600	13 284 338
Plazacorp Retail Properties Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Trenholm, Barbara	4		O	2009-10-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 900	2.8500	48 389
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Arnason, Daphne	5		O	2009-09-25	D	51 - Exercice d'options	14 400	10.7000	29 300
Howe, Dallas J.	4		O	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	21 600	10.7000	85 215
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 600)	99.6158	63 615
Rock, Bernie	7		O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	89.7866USD	18 591
			O	2009-09-25	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(200)		18 391
Merrill Lynch	PI		O	2009-09-25	C	90 - Changements relatifs à la propriété	200		845
<i>Options Director Stock Options</i>									
Howe, Dallas J.	4		O	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	(21 600)	10.7000	39 600
<i>Options Employee Stock Options</i>									
Arnason, Daphne	5		O	2009-09-25	D	51 - Exercice d'options	(14 400)	10.7000	215 380
Power Corporation du Canada									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Johnson, John Edward	5		O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	465	11.3625	120 465
			O	2009-09-29	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(465)		120 000
Rousseau, Henri-Paul	4, 5		O	2009-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	5 500		5 500
Fiducie HP Rousseau	PI		O	2009-10-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 500)		0
<i>Equity Forward Contract</i>									
Power Corporation of Canada	1		O	2009-09-24	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	29.2689	5
			O	2009-09-24	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	29.3920	6
<i>Options</i>									
Johnson, John Edward	5		O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	(465)	11.3625	358 317
Precious Metals Bullion Trust									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Parts</i>									
Pether, Raymond	4								
Brompton Financial Services Inc.	PI		O	2009-10-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	12.3500	2 700
Premier Value Income Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Premier Value Income Fund	1		O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	6.8800	3 000
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	6.8800	0
Prestige Telecom Inc.									
<i>Billets convertibles Convertible into common shares at a price of \$0.31 per share</i>									
Laliberté, Guy	3								
Gestion Novare Inc./Novare Holding Inc.	PI		O	2009-09-25	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 143 613.00	0.3100	\$ 4 917 663.00
Primary Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gordon, Barry	4		O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.7100	2 451 700
			O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.7300	2 453 200
			O	2009-10-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.7300	2 459 200
Progress Energy Resources Corp. (formerly ProEx Energy Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Crone, Howard James	4								
RRSP Howie Crone	PI		O	2009-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	13.6000	438 786
Provident Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Findlay, Randall J.	4, 5								
Hastings Street Management	PI		O	2009-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	6.0500	371 789
Quest Capital Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Peniuk, Dale Canfield	4		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.1200	20 000
Sinclair, Alistair Murray	4, 5		O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.1200	5 729 897
			O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	1.1200	5 759 897
Ranaz Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lachambre, Alain	4		O	2009-10-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.0650	100 000
Perrino, Pietro	4, 6								
Pergui Groupe Conseil inc.	PI		O	2009-10-05	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250 000	0.0650	300 000
<i>Bons de souscription 0,10\$ CDN expiration 5 octobre 2014</i>									
Lachambre, Alain	4		O	2009-06-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000		100 000
Perrino, Pietro	4, 6								
Pergui Groupe Conseil inc.	PI		O	2006-11-28	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-05	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250 000		250 000
<i>Bons de souscription prix d'exercice: 1,65\$; expiration: 26 septembre 2009</i>									
Proulx, Louis	4								
9154-7000 Québec inc.	PI		O	2009-09-26	C	55 - Expiration de bons de souscription	(7 500)		0
SOILEAU, W. John	4								
SSAD, LLC	PI		O	2009-09-26	C	55 - Expiration de bons de souscription	(383 884)		0

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Redline Communications Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vecima Networks Inc.	3		O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.4950	1 952 775
Reitmans (Canada) Limitée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Reitman, Jeremy H.	4, 6, 5								
Jaysar Equities Limited	PI		O	2009-09-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 600)	14.8000	0
Sherlex Investments Inc.	PI		O	2002-01-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 232 000
			M	2002-01-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 600	14.8000	2 233 600
Reitman, Stephen	4, 6, 5								
Jaysar Equities Limited	PI		O	2009-09-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 600)	14.8000	0
Sherlex Investments Inc.	PI		O	2002-01-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 232 000
			M	2002-01-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 600	14.8000	2 233 600
Sherlex Investments Inc.	3		O	2009-09-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 800	14.8000	6 700 800
<i>Actions sans droit de vote</i>									
Reitman, Jeremy H.	4, 6, 5								
Jaysar Equities Limited	PI		O	2009-09-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(268 320)	15.7700	0
Sherlex Investments Inc.	PI		O	2009-09-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	268 320	15.7700	506 192
Reitman, Stephen	4, 6, 5								
Jaysar Equities Limited	PI		O	2009-09-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(268 320)	15.7700	0
Sherlex Investments Inc.	PI		O	2009-09-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	268 320	15.7700	506 192
Reitmans (Canada) Limited	1		O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	158 000	15.6800	158 000
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(158 000)		0
Sherlex Investments Inc.	3		O	2009-09-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	804 960	15.7700	1 518 577
Research In Motion Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Balsillie, James	7, 5		O	2009-09-24	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(345)		1 998 096
1258700 Ontario Limited	PI		O	2009-09-30	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(45 634)		31 567 367
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	72.1800	31 567 267
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	72.2000	31 567 167
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	72.2600	31 566 867
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	72.2700	31 566 767
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.2800	31 566 567
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	72.2900	31 566 467
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.3000	31 566 267
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.3100	31 566 067
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.3300	31 565 867
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	72.3400	31 565 567
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.3600	31 565 367
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.3700	31 565 167
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.4000	31 564 967
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	72.4100	31 564 667
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	72.4200	31 564 267
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	72.4400	31 563 767
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.4500	31 563 567

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.4600	31 563 367
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.4800	31 563 167
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	72.4900	31 562 467
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	72.5000	31 562 167
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.5100	31 561 967
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.5200	31 561 767
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	72.5300	31 561 467
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.5500	31 561 267
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	72.5700	31 560 967
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	72.5800	31 560 667
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	72.6800	31 560 367
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	72.6900	31 559 867
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	72.7100	31 559 567
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.7200	31 559 367
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	72.7300	31 559 067
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	72.7400	31 558 367
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	72.7500	31 557 567
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	72.7600	31 556 867
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	72.7700	31 556 067
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.7800	31 555 867
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	72.7900	31 555 467
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	72.8000	31 555 067
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	72.8100	31 554 767
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	72.8200	31 554 667
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	72.8300	31 554 067
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	72.8400	31 553 667
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	72.8500	31 552 967
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	72.8600	31 552 567
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	72.8700	31 552 167
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	72.8800	31 551 867
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.8900	31 551 667
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.9000	31 551 467
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	72.9100	31 551 167
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.9200	31 550 967
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.9300	31 550 767
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	72.9500	31 549 967
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	72.9600	31 549 867
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	72.9700	31 549 467
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	72.9800	31 548 467
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	72.9900	31 547 767
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	73.0000	31 547 267
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	73.0100	31 546 667
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	73.0200	31 546 167
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	73.0300	31 545 467
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	73.0400	31 544 067
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	73.0500	31 543 267
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	73.0600	31 541 767

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	73.0700	31 539 167
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	73.0800	31 538 367
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	73.0900	31 537 667
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	73.1000	31 536 767
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	73.1100	31 534 867
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	73.1200	31 533 967
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	73.1300	31 533 467
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	73.1400	31 532 367
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	73.1500	31 531 667
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	73.1600	31 531 367
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	73.1700	31 530 367
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.1800	31 530 167
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	73.1900	31 529 367
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	73.2000	31 528 467
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	73.2100	31 527 967
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	73.2200	31 527 267
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	73.2300	31 525 867
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	73.2400	31 524 467
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	73.2500	31 522 767
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	73.2600	31 520 467
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	73.2700	31 517 467
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	73.2800	31 515 767
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	73.2900	31 514 767
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	73.3000	31 512 167
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	73.3100	31 511 367
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	73.3200	31 510 967
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	73.3300	31 509 967
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	73.3400	31 508 367
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	73.3500	31 508 267
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	73.3600	31 507 567
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	73.3700	31 506 567
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	73.3800	31 505 967
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	73.3900	31 505 167
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	73.4000	31 504 767
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	73.4100	31 504 267
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.4200	31 504 067
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	73.4300	31 503 567
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	73.4400	31 502 867
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	73.4500	31 501 767
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	73.4600	31 500 967
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	73.4700	31 500 467
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	73.4800	31 498 467
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	73.4900	31 497 967
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	73.5000	31 495 967
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	73.5100	31 494 567
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	73.5200	31 493 967
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	73.5300	31 493 367

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	73.5400	31 492 767
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	73.5500	31 491 967
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	73.5600	31 490 567
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	73.5700	31 490 167
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	73.5800	31 489 367
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.5900	31 489 167
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	73.6000	31 487 567
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	73.6100	31 486 667
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	73.6200	31 484 967
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	73.6300	31 484 467
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	73.6500	31 484 067
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	73.6600	31 483 067
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	73.6800	31 482 667
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.6900	31 482 467
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	73.7000	31 482 167
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	73.7100	31 481 767
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	73.7200	31 481 067
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	73.8000	31 480 467
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	73.8100	31 480 067
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	73.8400	31 479 667
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	73.8600	31 479 567
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 368)	73.9800	31 477 199
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	73.9900	31 476 099
The Balsillie Family Foundation	PI		O	2009-09-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	263		263
			O	2009-09-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(63)	90.6900	200
			O	2009-09-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	90.7000	0
			O	2009-09-30	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	34 737		34 737
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.6800	34 537
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.6900	34 337
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	72.7100	34 237
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.7300	34 037
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	72.7400	33 537
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	72.7500	33 437
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	72.7600	32 837
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.7700	32 637
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.7800	32 437
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.7900	32 237
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	72.8000	31 837
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	72.8100	31 737
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.8200	31 537
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	72.8300	31 237
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	72.8500	30 837
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.8600	30 637
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.8800	30 437
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	72.8900	30 337
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.9100	30 137
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	72.9200	30 037

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	72.9500	29 737
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	72.9800	29 337
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	72.9900	28 737
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	73.0000	28 337
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	73.0100	27 837
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.0200	27 637
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	73.0300	27 337
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	73.0400	26 537
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	73.0500	25 937
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	73.0600	25 537
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	73.0700	24 537
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	73.1000	23 637
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	73.1100	22 737
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	73.1200	22 237
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	73.1300	21 737
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.1400	21 537
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	73.1500	20 637
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.1600	20 437
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	73.1700	20 137
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.1800	19 937
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	73.1900	19 637
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	73.2000	18 737
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.2100	18 537
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	73.2300	17 637
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	73.2400	17 237
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	73.2500	16 237
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	73.2600	15 237
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	73.2700	13 537
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.2800	13 337
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	73.2900	12 837
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	73.3000	12 137
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	73.3100	11 637
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	73.3200	11 537
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	73.3400	10 537
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.3500	10 337
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	73.3600	9 437
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	73.3700	8 837
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.3800	8 637
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(237)	73.3900	8 400
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.4000	8 200
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	73.4400	6 500
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.4500	6 300
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	73.4800	5 600
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	73.4900	5 500
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	73.5000	4 300
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	73.5200	3 800
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	73.5500	2 800

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.5700	2 600
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	73.6000	2 200
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	73.6200	1 600
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	73.6300	1 200
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	73.6500	800
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	73.6800	400
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	73.6900	0
Belsher, Adam Brent	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			74
Galbraith, Michael John	5		O	2009-10-02	D	51 - Exercice d'options	12 000	5.1633	12 000
			O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	71.5500	10 500
			O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	71.5600	9 500
			O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	71.5700	9 000
			O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	71.6100	6 800
			O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	71.6200	5 900
			O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	71.6500	2 900
			O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	71.8000	1 000
			O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	71.8100	0
Holmes, David Anthony	5		O	2008-02-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	3 000	25.7500	3 000
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	73.1940	0
Lazaridis, Michael	4, 7, 6, 5		O	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	60 000	4.0500	400 550
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	72.1300	399 950
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	72.2300	399 350
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	72.3000	398 950
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	72.3100	398 850
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	72.3700	398 550
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	72.3800	398 250
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	72.4100	398 150
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	72.4200	397 850
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.4300	397 650
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	72.5100	397 050
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	72.5300	396 750
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	72.5400	396 250
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	72.5500	395 950
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	72.5700	395 850
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	72.6000	395 750
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	72.6500	395 350
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.6600	395 150
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	72.6700	394 850
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.6800	394 650
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.6900	394 450
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	72.7000	394 150
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	72.7200	393 650
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	72.7400	393 350
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	72.7500	393 050
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	72.8100	392 650
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.8200	392 450

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	72.8500	392 050
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.8700	391 850
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	72.8900	391 550
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.9000	391 350
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	72.9100	390 950
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.9200	390 750
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	72.9300	390 450
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.9400	390 250
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.9500	390 050
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	73.0200	389 950
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.0300	389 750
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	73.0500	389 650
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	73.0600	389 250
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	73.0700	388 850
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.0800	388 650
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	73.0900	388 550
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	73.1000	388 450
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	73.1200	388 350
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	73.1500	388 250
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	73.1600	387 950
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	73.1800	387 650
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	73.1900	387 350
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	73.2000	387 250
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.2100	387 050
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	73.2400	386 650
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.2600	386 450
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	73.2700	385 950
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	73.3100	385 850
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	73.3400	385 750
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	73.3500	385 650
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	73.3700	385 550
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	73.3800	385 450
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	73.3900	385 350
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	73.4000	385 050
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	73.4100	384 750
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	73.4200	384 450
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	73.4400	384 350
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	73.4500	384 250
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	73.4700	384 150
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.4800	383 950
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	73.5000	383 550
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.5300	383 350
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	73.5800	382 850
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	73.6300	382 350
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.6600	382 150
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	73.6700	381 750
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	73.6800	381 450

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.6900	381 250
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	73.7100	381 150
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	73.7200	380 850
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	73.7300	380 750
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	73.7400	379 850
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	73.7500	379 350
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	73.7600	378 650
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.7900	378 450
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	73.8000	376 650
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	73.8400	376 150
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	73.8600	375 750
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	73.8900	375 150
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.9300	374 950
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	73.9400	374 850
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.9700	374 650
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	73.9800	374 150
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	73.9900	373 850
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	74.0700	373 450
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	74.1200	373 250
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	74.1400	372 950
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	74.4700	372 150
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	74.8900	371 150
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	75.4000	370 550
			O	2009-09-30	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(30 000)		340 550
The Lazaridis Family Foundation	PI		O	2009-09-23	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	30 000		30 000
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	91.0100	29 600
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	91.2200	28 800
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	91.4900	27 900
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	91.6900	27 800
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	91.7000	27 600
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	91.8500	27 400
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	91.8600	27 300
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	91.8800	27 000
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	91.9000	26 600
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	91.9200	25 900
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	91.9300	25 400
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	91.9500	25 300
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	91.9600	25 000
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	91.9800	24 500
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	91.9900	24 100
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	92.0000	23 900
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	92.0500	23 300
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	92.1200	23 100
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	92.1300	22 900
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	92.1500	22 700
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	92.1600	22 500
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	92.2100	22 300

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	92.2400	22 100
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	92.2500	21 900
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	92.2600	21 800
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	92.3700	21 600
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	92.3900	21 400
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	92.4000	21 000
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	92.4200	20 600
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	92.5100	19 800
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	92.5600	19 500
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	92.5700	18 900
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	92.5900	18 600
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	92.6300	18 300
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	92.6400	17 900
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	92.6500	17 600
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	92.6700	17 200
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	92.6800	16 800
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	92.6900	16 000
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	92.7000	14 900
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	92.7200	14 700
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	92.7400	14 000
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	92.7500	13 600
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	92.7800	13 100
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	92.7900	13 000
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	92.8000	12 700
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	92.8100	12 500
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	92.8200	12 300
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	92.8300	11 700
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	92.8500	11 500
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	92.8700	11 200
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	92.9200	11 100
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	92.9900	10 700
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	93.0700	10 500
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	93.0800	10 400
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	93.1000	10 200
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	93.1500	10 000
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	93.2100	9 800
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	93.2300	9 600
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	93.3000	9 200
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	93.3500	9 100
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	93.3600	9 000
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	93.3900	8 800
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	93.4000	8 500
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	93.4100	8 200
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	93.4200	8 000
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	93.4300	7 900
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	93.4400	7 700
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	93.4500	7 300

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	93.4600	7 100
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	93.4700	6 700
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	93.4800	6 500
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	93.4900	6 300
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	93.5000	6 000
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	93.5100	5 800
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	93.5200	5 500
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	93.5400	5 000
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	93.5500	4 800
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	93.5800	4 600
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	93.5900	4 400
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	93.6000	4 200
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	93.6100	4 100
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	93.6200	3 800
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	93.6300	3 600
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	93.6400	3 200
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	93.6500	2 900
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	93.6600	2 700
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	93.6800	2 600
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	93.7000	2 400
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	93.7300	2 000
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	93.7400	1 800
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	93.7600	1 500
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	93.8100	1 300
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	93.8200	1 100
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	93.8400	1 000
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	93.8500	800
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	93.8800	600
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	93.9200	400
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	93.9900	0
			O	2009-09-30	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	30 000		30 000
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.1800	29 800
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.2700	29 600
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.3400	29 400
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	72.3600	28 500
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	72.3700	27 800
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	72.3900	27 400
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	72.4000	26 800
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.4100	26 600
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	72.4200	26 500
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	72.4400	26 100
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.4500	25 900
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.4600	25 700
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	72.4700	25 400
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.4900	25 200
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.5000	25 000
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	72.5200	24 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.5300	23 800
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.5900	23 600
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.6900	23 400
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.7100	23 200
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	72.7400	22 700
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	72.7600	22 300
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.7700	22 100
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.7800	21 900
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	72.8100	21 600
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.8200	21 400
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	72.8300	21 000
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.8400	20 800
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.8500	20 600
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.8600	20 400
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.8800	20 200
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	72.9500	19 600
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	72.9600	19 500
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.9800	19 300
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	72.9900	19 000
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.0000	18 800
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.0100	18 600
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.0200	18 400
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	73.0300	18 000
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	73.0400	17 500
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	73.0600	16 500
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	73.0700	15 500
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	73.0900	14 900
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.1000	14 700
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	73.1100	14 200
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	73.1200	13 900
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.1300	13 700
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	73.1400	13 200
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	73.1500	12 800
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.1800	12 600
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.1900	12 400
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	73.2000	12 300
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	72.3100	12 100
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	73.2300	10 900
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	73.2400	10 500
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	73.2500	9 700
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.2600	9 500
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	73.2700	7 900
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	73.2800	7 400
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	73.2900	6 800
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.3000	6 600
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	73.3100	6 200
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	73.3200	5 800

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	73.3700	5 200
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.3800	5 000
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.4200	4 800
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	73.4500	4 200
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.4800	4 000
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	73.5000	3 000
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.5100	2 800
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	73.5200	2 500
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	73.5300	2 400
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	73.5900	2 100
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	73.6000	1 600
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	73.6100	1 100
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	73.6200	500
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	73.6500	0
Pardy, Keith	5		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	154	68.2590	3 154
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	68.2591	3 254
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	68.2595	3 554
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	68.2597	3 654
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 346	68.2600	6 000
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	68.2300	3 000
Raw, Michael	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Wetmore, John Donald	4		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	72.8300	5 900
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	72.8400	7 200
<i>Options</i>									
Belsher, Adam Brent	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 000
Galbraith, Michael John	5		O	2009-10-02	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	5.1633	41 000
Holmes, David Anthony	5		O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	25.7500	8 000
Lazaridis, Michael	4, 7, 6, 5		O	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	4.0500	1 370 000
Lessard, Tyler Joseph	5		O	2009-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 850
Raw, Michael	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Restricted Share Units</i>									
ARABIA, Carmine	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		7 500
Asthana, Atul	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		6 000
Balsillie, James	7, 5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 500		75 000
Bates, Stephen Robert	5		O	2009-02-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		5 000
Bawa, Frenny	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		10 000
Bawa, Karima	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 500		15 000
Bidulka, Brian Joseph	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 500		15 000
Bienfait, Roberta Ann	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 500		15 000
Bose, Robert Bernard	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		9 000
Boucher, Antoine Gilles Joseph	5		O	2008-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		2 500
Brenner, Alan Saul	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 500		15 000
Caci, Joseph D.	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		8 500
Chiarello, Carlo	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		6 000
Conroy, Todd Alan	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		6 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Cooper, Jacqueline Elaine	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		12 500
Costanzo, Rito Natale	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 500		12 500
Cotter, Francis	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		6 250
Crow, Robert Eric	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		7 000
Currie, Robert Eldredge	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		6 250
Daly-Howell, Kelly	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		6 000
Davies, William Aubrey	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		7 500
Devenyi, Peter John	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		8 500
Dikun, Raymond Michael	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		8 500
Donald, Jerry Douglas	5		O	2009-02-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		3 500
Doub, Michael David	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		6 000
Durrani, Owais	5		O	2009-08-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		2 500
Ebbs, Edel	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		8 500
Edwards, Paul	5		O	2009-07-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		5 000
Efstathiou, Jr., Chris	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		7 000
Ehlinger, James Craig	5		O	2009-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		2 500
Feng, William (Bill)	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		6 000
Field, Tessa Louise	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		7 500
Fraser, Bruce	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		6 000
Galbraith, Michael John	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		10 000
Goguen, Joseph Patrick Thomas	5		O	2008-11-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		3 500
Gould, Peter James	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		5 000
Griffin, Jason Tyler	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		8 500
Guibert, Mark	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		10 000
Gunton, William John	5		O	2009-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		3 500
Hathcock, Arvel	5		O	2009-02-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		3 500
Heins, Thorsten Gerhard	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 500		17 500
HILL, THOMAS CASEY	5		O	2008-08-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		2 500
Hind, Hugh	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		15 000
Hoddle, Ian James	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		5 000
Holmes, David Anthony	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		9 500
Jarmuszewski, Perry	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		10 000
Johnston, David William	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		7 500
KALBFLEISCH, Paul Norman	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		9 500
Kempf, Paul Hans	5		O	2006-02-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		3 500
Kershner, Stephen Kenneth	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		5 000
Kozak, Douglas Victor	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		9 500
Labrador, Christopher	5		O	2006-07-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		2 500
Lattin, William	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		5 000
Laxdal, Glenn	5		O	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		5 000
Lazaridis, Michael	4, 7, 6, 5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 500		75 000
Lessard, Tyler Joseph	5		O	2009-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		3 500
Lewis, Allan David	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		7 000
Lindsay, Donald James	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		13 500
Lo, Norman Wai Keung	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		7 000
LOCKHART, Clayton Matthew	5		O	2008-07-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 500		7 500
Low III, Joseph Heaton	5		O	2009-08-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		2 500
Lowles, Robert James	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		6 000
Lucier, Paul Andrew	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		6 000
LUKE, DEREK	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		10 000
Major, Harry Richmond	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		7 000
MARRY, Patrick Joseph	5		O	2008-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		3 500
Marshall, Ryan Joseph	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		8 250
McDowell, Jeffrey Wayne	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		10 000
McLennan, Craig Arthur	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 500		12 500
Mitchell, Alistair Campbell Maclaine	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		5 000
Morrison, Donald	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		22 500
Morrissey, Michael Paul	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		9 500
Moses, Rodney	5		O	2009-03-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		3 500
Nadji, Behzad	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		3 500
NICHOLS, Gareth Michael	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		5 000
Pacey, Dean	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		9 000
Panezic, Alan Tom	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		15 000
Pardy, Keith	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 500		17 500
Payne, Robert Daniel	5		O	2009-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		2 500
Payne, Susan	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		6 000
Pecen, Mark Edward	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		8 500
Periyalwar, Suresh	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 500		24 000
Phillips, Richard Wade	5		O	2009-02-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		2 500
Piasentin, Giovanni Richard	5		O	2009-08-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		3 500
Pillar, Catherine Jean	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		8 500
Rivers, Brian	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		7 000
Robinson, Clinton Samuel	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		6 000
Roë Pfeifer, Mary Elizabeth Anne	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		10 000
Rowan, Jim	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 500		22 500

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Ressources Beaufield Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sanchez, Tom	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		12 500
Sasaki, Curtis Jyun	5		O	2009-03-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		3 500
SHEA, GREGORY	5		O	2008-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000		6 000
Sheynman, Arnold	5		O	2009-07-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		2 500
SHORTREED, SARAH	5		O	2008-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		3 500
Simpson, Ian Bruce	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		7 500
Smith, David John	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		6 000
Smith, Ken	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		8 000
Spence, Patrick	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 500		12 500
Tendler, Benson	5		O	2003-07-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		2 500
Totzke, Scott William	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		10 000
Ueno, Kimiaki	5		O	2008-07-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		3 500
Wade, Gregory Martin	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		8 500
Wahl, Scott Alexander	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		9 250
Wallace, Brian Douglas	5		O	2009-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		5 000
Wennemer, Dietmar Frank	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		10 000
Werezak, David Keith	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		8 500
Witteveen, Roger Andrew	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		10 000
Wood, Todd Andrew	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		10 000
Wormald, Chris	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		8 500
Yach, David	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		17 500
YERSH, JAMES	5		O	2009-09-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		6 000
Ressources Canaco Itée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eskelund-Hansen, Jens	4, 5		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	0.1200	4 132 000
			O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 000	0.1200	4 153 000
<i>Options</i>									
Budden, John	4		O	2009-10-05	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		500 000
Ressources Golden Goose Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lock, Brian	4		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	82 000	0.3750	576 500
			O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 000	0.3200	615 500
			O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 000	0.3300	644 500
Gillian Lock	PI		O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	85 000	0.3700	168 000
Ressources Golden Tag Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lacoste, Jean-Marc	4		O	2009-09-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(58 500)	0.3059	223 500*
compte personnel	PI		O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.3400	227 000*

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Ressources KWG inc.									
<i>Options</i>									
Saint-Pierre, Luce	5		O	2009-07-27	D	52 - Expiration d'options	(35 000)		2 866 000
Ressources Majescor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leroux, Bernard	3								
RRSP	PI		O	2009-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.4000	733 473
RESSOURCES MINIÈRES AUGVA INC									
<i>Actions ordinaires</i>									
Paulin, Lynda	5								
CDS	PI		O	2009-09-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	0.0800	2 504 760
			O	2009-09-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 000	0.0750	2 527 760
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.0750	2 567 760
Ressources Pershimco inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bureau, Roger	4, 5, 3		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0750	1 316 085
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0800	1 317 085
			O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0750	1 319 085
Ressources Teck Limitée									
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	210	29.8500	4 205 576
Retrocom Mid-Market Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Bull, Peter Morris	3								
PM Bull Holdings Ltd.	PI		O	2009-09-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	2.9000	2 566 900*
Revet Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shanahan, John Gerard	4		O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1327USD	1 263 503
			O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	0.1420USD	1 276 003
Ridley Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hildebrand, Gordon	5		O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	7.2500	7 500
Rogers Sugar Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
BAKER, EDWARD YORK	4		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 127	4.1000	15 427
Belkin, Alton Stuart	4, 3		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	758	4.1300	131 044
BERGMAME, Dean	4		O	2009-09-30	D	46 - Contrepartie de services	606	4.1300	15 063
Collins, Gary	4		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	606	4.1300	4 829
DESBIENS, MICHEL	4		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 360	4.1000	17 718
Heskin, Michael Andrew	6		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 013	4.1300	5 234
Jewell, Donald	6		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	944	4.1200	63 216
Maslechko, William S.	4		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	609	4.1000	8 165
Ross, M. Dallas H.	4		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	4.1200	15 123
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	610	4.1300	15 733

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
RONA inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Charlebois, France	5		O	2009-09-24	D	51 - Exercice d'options	7 500	3.4700	
			M	2009-09-25	D	51 - Exercice d'options	7 500	3.4700	10 340
			O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	15.1000	
			M	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	15.1000	2 840
<i>Options</i>									
Charlebois, France	5		O	2009-09-24	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	3.4700	
			M	2009-09-25	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	3.4700	51 500
Route1 Inc.									
<i>Options</i>									
Doolan, Michael Frederick	4		O	2009-09-24	D	50 - Attribution d'options	1 500 000	0.1000	2 100 146
Royal Host Real Estate Investment Trust									
<i>Débetures convertibles Series B 6.00</i>									
Armoian, George									
Sime Armoian	PI		O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 100 000.00)	69.0000	\$ 1 023 900.00*
			O	2009-09-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 17 000.00)	70.0000	\$ 1 006 900.00*
			O	2009-09-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 22 000.00)	70.0000	\$ 984 900.00*
			O	2009-09-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 7 000.00)	70.0000	\$ 977 900.00*
			O	2009-09-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 13 000.00)	70.7500	\$ 964 900.00*
<i>Débetures convertibles Series C 6.25</i>									
Armoian, George									
Geosam Investments Limited	PI		O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 1 000.00)	73.0200	\$ 529 000.00
			O	2009-09-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 80 000.00)	73.0000	\$ 449 000.00
Sime Armoian	PI		O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 34 000.00)	71.0150	\$ 0.00
Savanna Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leith Wheeler Investment Counsel Ltd									
Leith Wheeler Investment Counsel Ltd.	PI		O	2009-09-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	6.2990	7 487 508
			O	2009-09-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 900	6.3270	7 495 408
			O	2009-10-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	6.5500	7 495 108
Savant Explorations Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McKnight, Robert Thomas									
McKnight, Robert Thomas	5		O	2009-10-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	62 500	0.0800	198 899
Meade, Harlan Donnley	4		O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	0.1400	524 364
Selwyn Resources Ltd.									
	3		O	2009-10-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	625 000	0.0800	7 655 000
			O	2009-10-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 166 667	0.0600	8 821 667*
<i>Bons de souscription Series A</i>									
McKnight, Robert Thomas									
McKnight, Robert Thomas	5		O	2009-10-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de	31 250	0.1100	56 250

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
prospectus									
Selwyn Resources Ltd.	3		O	2009-10-07	D	55 - Expiration de bons de souscription	3 700 000	0.5500	
			M	2009-10-07	D	55 - Expiration de bons de souscription	3 700 000	0.5500	
			M'	2009-10-07	D	55 - Expiration de bons de souscription	(3 700 000)	0.5500	115 000*
			O	2009-10-07	D	53 - Attribution de bons de souscription	312 500	0.1100	427 500*
			O	2009-10-07	D	53 - Attribution de bons de souscription	1 166 667	0.1000	1 594 167*
Sears Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bird, Ephraim John	4		O	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	20.4000USD	3 500
Sentry Select Commodities Income Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Sentry Select Commodities Income Trust	1		O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.5416	5 000
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	6.5416	0
			O	2009-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.4696	5 000
			O	2009-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	6.4696	0
			O	2009-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.7352	5 000
			O	2009-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	6.7352	0
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.8690	5 000
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	6.8690	0
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.8204	5 000
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	6.8204	0
Sentry Select Global Real Estate Fund									
<i>Listed Units</i>									
Sentry Select Global Real Estate Fund	1		O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	6.3683	3 000
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	6.3683	0
			O	2009-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	6.3673	1 100
			O	2009-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	6.3673	0
			O	2009-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	6.4800	2 500
			O	2009-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	6.4800	0
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	6.6500	2 800
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)	6.6500	0
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	6.6100	3 000
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	6.6100	0
Sentry Select Primary Metals Corp.									
<i>Class A Shares</i>									
Sentry Select Primary Metals Corp.	1		O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	5.6200	1 100
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	5.6200	0
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	16 000	6.2688	16 000
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(16 000)	6.2688	0
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	6.0000	10 000
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	6.0000	0
Weiss Capital LLC	3								
Brookdale Global Opportunity Fund	PI	R	O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 810)	6.4060	708 045
		R	O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 635)	6.4231	695 410
		R	O	2009-09-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 300)	6.0850	689 110
			O	2009-09-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 625)	6.1000	686 485
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 820)	6.0698	684 665

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-10-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(455)	6.0500	684 210
			O	2009-10-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 120)	6.0038	683 090
Brookdale International Partners, LP	PI	R	O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 790)	6.4060	1 411 655
		R	O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 465)	6.4231	1 388 190
		R	O	2009-09-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 700)	6.0850	1 376 490
			O	2009-09-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 875)	6.1000	1 371 615
			O	2009-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 380)	6.0698	1 368 235
			O	2009-10-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(845)	6.0500	1 367 390
			O	2009-10-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 080)	5.9963	1 365 310
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>									
Pew, Paul Kenneth	4		O	2009-10-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	19.4400	25 000
Shaw, Jim	4, 5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	19.3700	536
Shaw, JR	4, 5, 3		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 122	19.3700	589 337
Heather Shaw	PI		O	2009-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	522	19.3700	132 632
Heather Shaw (RRSP)	PI		O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	92	19.3700	25 709
James Cole Emanuel Shaw-Antonio	PI		O	2009-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	19.3700	221
Keeley Jae Shaw-Antonio	PI		O	2009-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	19.3700	221
MacKenzie Taylor Mantler	PI		O	2009-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	19.3700	74
Madison Carol Mantler	PI		O	2009-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	19.3700	74
Montana Marie Shaw-Antonio	PI		O	2009-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	19.3700	221
Shaw, Julie	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22	19.3700	3 814
RRSP (Julie Shaw)	PI		O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27	19.3700	7 714
ShawCor Ltee									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Hyland, Geoffrey	4, 5								
Fyfe Investments Limited	PI		O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 200)	27.8616	109 800
Robinson, Paul Geoffrey	4		O	2009-09-29	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	2 000	17.5000	10 000
Willson, Kenneth Charles	7		O	2009-10-01	D	51 - Exercice d'options	4 000	16.3200	9 849
<i>Options Class A</i>									
Robinson, Paul Geoffrey	4		O	2009-09-29	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(2 000)	17.5000	4 000
Willson, Kenneth Charles	7		O	2009-10-01	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	16.3200	36 400
Sherritt International Corporation									
<i>Restricted Stock Plan</i>									
Bentinck, Guy	5		O	1998-01-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 500		14 500
Chambers, Dean Ronald	5		O	2007-11-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 500		14 500
Fuhr, Greg L.	5		O	2008-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Sierra Wireless, Inc.									
<i>Options</i>									
Cohenour, Jason W.	4, 5		O	2009-09-02	D	52 - Expiration d'options	(40 000)	17.5800USD	317 667
Dodson, Bill Gary	5		O	2009-09-02	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	23.0100	130 430
McLennan, David Gordon	5		O	2009-09-02	D	52 - Expiration d'options	(12 500)	23.0100	140 942
Silver Standard Resources Inc.									
<i>Deferred Share Unit</i>									
ANGLIN, Mike Arthur E.	4		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 293	22.2300	7 030
Campbell, Richard Cunningham	4		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 012	22.2300	6 429
Davis, R.E. Gordon	4, 5		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	928	22.2300	6 515
Johnston, David L.	4		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	984	22.2300	7 337
Paterson, Richard	4		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 350	22.2300	8 475
TOMSETT, PETER WILLIAM	4		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 587	22.2300	18 488
SILVERCORP METALS INC.									
<i>Actions ordinaires without par value</i>									
Simpson, Stephen Paul	4		O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	300 000	0.2166	1 030 455
<i>Options</i>									
Simpson, Stephen Paul	4		O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	(300 000)	0.2166	90 000
Societe Aurifere Barrick									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ball, Richard David	5		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	1 000	23.8000USD	1 000
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(495)	38.1700USD	505
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(505)	38.1800USD	0
Dushnisky, Kelvin Paul Michael	5		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	10 000	26.8400USD	10 000
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	37.8300USD	0
			O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	15 000	24.3200USD	15 000
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	37.4200USD	10 000
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	37.4300USD	0
Wilkins, Gregory Charles	4, 5		O	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	20 000	23.9900	34 880
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	40.0200	34 280
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	40.0100	32 380
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 500)	40.0000	14 880
			O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	65 000	23.9900	79 880
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	40.3500	79 380
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	40.3400	77 280

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 100)	40.3300	69 180
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	40.3200	68 780
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	40.3100	65 980
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	40.3000	61 380
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	40.2900	59 880
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	40.5000	39 880
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	40.7500	14 880
			O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	25 000	23.9900	39 880
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	40.9000	14 880
<i>Options Amended Stock Option Plan 2002</i>									
Wilkins, Gregory Charles	4, 5		O	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	23.9900	890 000
			O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	(65 000)	23.9900	825 000
			O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	23.9900	800 000
<i>Options Stock Option Plan (2004)</i>									
Ball, Richard David	5		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	23.8000USD	60 148
Dushnisky, Kelvin Paul Michael	5		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	26.8400	
			M	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	26.8400USD	312 607
			O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	24.3200USD	297 607
Société financière IGM Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2009-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	41.2370	
			M	2009-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	41.2370	20 000
			O	2009-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		
			M	2009-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
			O	2009-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	40.7092	
			M	2009-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	40.7092	20 000
			O	2009-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
			O	2009-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	42.1561	20 000
			O	2009-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
			O	2009-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	42.2812	20 000
			O	2009-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
			O	2009-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	41.9525	20 000
			O	2009-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
			O	2009-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	42.0316	20 000
			O	2009-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
			O	2009-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	43.0875	20 000
			O	2009-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
			O	2009-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	44.3038	20 000
			O	2009-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
			O	2009-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	44.2529	20 000
			O	2009-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
			O	2009-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	44.4395	20 000
			O	2009-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
			O	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	45.0000	20 000
			O	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
Rousseau, Henri-Paul	4, 6		O	2009-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	2 300		2 300

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Fiducie HP Rousseau	PI		O	2009-10-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 300)		0
Société Financière Manuvie									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gershman, Harold	7		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			607
Gordon, Peter	7		O	2009-09-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 200
Irrevocable Trust Lawrence H. Gordon	PI		O	2009-09-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			690
<i>Deferred Share Units</i>									
Bammann, Linda Beth	4		O	2009-08-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	D	46 - Contrepartie de services	643	22.4600	643
Cassaday, John M.	4		O	2009-09-30	D	46 - Contrepartie de services	1 524	22.4600	41 307
Celeste, Lino Joseph	4		O	2009-09-30	D	46 - Contrepartie de services	868	22.4600	22 410
d'Aquino, Thomas Paul	4		O	2009-09-30	D	46 - Contrepartie de services	1 725	22.4600	24 054
DeWolfe, Richard B.	4		O	2009-09-30	D	46 - Contrepartie de services	2 432	22.4600	40 481
Ducros, Pierre	4		O	2009-09-30	D	46 - Contrepartie de services	756	22.4600	35 058
Hand, Scott McKee	4		O	2009-09-30	D	46 - Contrepartie de services	779	22.4600	7 084
Harding, Robert J	4		O	2009-09-30	D	46 - Contrepartie de services	1 703	22.4600	8 403
Helms, Luther Sherman	4		O	2009-09-30	D	46 - Contrepartie de services	1 911	22.4600	17 266
Marsden, Lorna Ruth	4		O	2009-09-30	D	46 - Contrepartie de services	779	22.4600	20 695
Sloan, Hugh W.	4		O	2009-09-30	D	46 - Contrepartie de services	889	22.4600	30 137
Thiessen, Gordon George	4		O	2009-09-30	D	46 - Contrepartie de services	940	22.4600	30 706
<i>Options</i>									
Gershman, Harold	7		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			35 721
Gordon, Peter	7		O	2009-09-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			119 623
Spectral Diagnostics Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Verhagen, Robert	4		O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3800	19 000
Stantec Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gomes, Robert	4, 7, 5		O	2009-10-05	D	51 - Exercice d'options	16 000	7.2500	48 976
McPhee, Gregory Charles	7		O	2009-10-01	D	51 - Exercice d'options	3 000	7.2500	26 540*
Sears, Cathy Jean	7		O	2009-09-24	D	51 - Exercice d'options	4 000	7.2500	4 000
<i>Options</i>									
Gomes, Robert	4, 7, 5		O	2009-10-05	D	51 - Exercice d'options	(16 000)	7.2500	50 500
McPhee, Gregory Charles	7		O	2009-10-01	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	7.2500	15 000*
Sears, Cathy Jean	7		O	2009-09-24	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	7.2500	19 500
Stella-Jones Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourgault, Lyne	7								
COmputershare trust COmpany of Canada	PI		O	2009-09-17	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50	19.5786	442
Eichenbaum, Marla	5								
Computershare trust company of Canada	PI		O	2009-09-17	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31	19.5781	512
Fox, Doug	7								
COmptershare Trust COmpany of Canada	PI		O	2009-09-17	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	96	21.7540	1 011
Hedding, Kris David	7								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2009-09-17	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	4	21.7540	40

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
Labelle, George	5								
COmputershare Trust Company of Canada	PI		O	2009-09-17	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	113	19.5786	4 004
Poirier, Martin	5								
computershare Trust Company of Canada	PI		O	2009-09-17	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	52	19.5786	935
Powell, Douglas W.	7								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2009-01-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-17	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31	19.5786	31
Vachon, Eric	7								
COmputershare Trust Company of Canada	PI		O	2009-09-17	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44	19.5786	184
Storm Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lawrie, Henry Richardson	4		O	2009-10-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	14.7000	19 388
			O	2009-07-30	D	51 - Exercice d'options	4 688	2.6000	22 688
<i>Options</i>									
Lawrie, Henry Richardson	4	R	O	2009-07-30	D	51 - Exercice d'options	(4 688)	2.6000	36 650
Stornoway Diamond Corporation									
<i>Options</i>									
Boldt, Zara Elizabeth	5		O	2009-09-28	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	1.8000	390 000
Student Transportation of America Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gallagher, Denis Joseph	4, 5		O	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.9678USD	287 222
			O	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.9610USD	292 222
			O	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.9680USD	302 222
			O	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.9731USD	312 222
Sun Life Assurance Company of Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sun Life Financial	3		O	2009-09-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	12 000 000	25.0000	389 179 546
Suncor Energie Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BROWN, ALAN	5		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	387	30.0000	2 660
Gardner, Paul Douglas	5		O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 000)	37.5000	71
			O	2009-10-06	D	99 - Correction d'information	(71)		0
RESP (held for daughter)	PI		O	2008-04-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	130	35.9800	130
Suncor Stock Fund Trustee	PI		O	2008-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-06	I	99 - Correction d'information	71		71
<i>Restricted Share Unit</i>									
Alley, John Kenneth	5		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 520		11 350
Hopwood, Terrence Judd	5		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 280		15 110
Lee, Susan	5		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 530		14 790
Little, Mark Stephen	5		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 040		18 870

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Roberts, Ernest F. H.	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 280		11 280
Williams, Steven Walter	5		O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 520		21 370
Superior Plus Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bingham, Wayne Mitchell	5		O	2009-09-23	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 100	11.3500	78 000
			O	2009-09-23	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 100	11.3500	82 100
Daniel, A. Scott	5								
Allan Scott Daniel RRSP	PI		O	2009-09-23	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 500	11.3500	8 325
Green, Peter	4		O	2009-09-23	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	11.3500	20 466
McFadden, Eric	5		O	2009-09-23	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	40 000	11.3500	193 100
Mirosh, Walentin (Val)	4		O	2009-09-23	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000	11.3500	2 000
Timmons, Paul Stephen	4		O	2009-09-23	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000	11.3500	4 600
Taseko Mines Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Armstrong, William Paul	4		O	2009-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.6800	65 000
			O	2009-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	2.6700	67 500
Hallbauer, Russell Edward	4, 5		O	2009-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 700	2.6500	394 200
			O	2009-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	2.6600	400 500
Technologies 20-20 Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Perrone, Steve	5		O	2009-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	59	3.3500	2 393*
TECHNOLOGIES IBEX INC.									
<i>Options</i>									
Baehr, Paul	4, 5		O	2004-06-16	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4500	
			M	2009-09-30	D	97 - Autre	(50 000)	0.4500	
			M'	2004-06-16	D	50 - Attribution d'options	50 000		
			M''	2004-06-16	D	50 - Attribution d'options	50 000		1 000 000
			O	2005-10-25	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.2500	
			M	2005-10-25	D	97 - Autre	(300 000)	0.2500	
			M'	2005-10-25	D	97 - Autre	(600 000)	0.2500	
			M''	2005-10-25	D	50 - Attribution d'options	300 000		1 000 000
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		
			M	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(950 000)		
			M'	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000 000)		0
Technologies Interactives Mediagrif Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Technologies Interactives Mediagrif Inc.	1		O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 500		1 500
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
			O	2009-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	700		700
			O	2009-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		0
			O	2009-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 564		1 564
			O	2009-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 564)		0
			O	2009-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 564		1 564
			O	2009-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 564)		0
			O	2009-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 200		1 200

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0
			O	2009-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 564		1 564
			O	2009-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 564)		0
			O	2009-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 500		1 500
			O	2009-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
			O	2009-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 564		1 564
			O	2009-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 564)		0
			O	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	500		500
			O	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 564		1 564
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 564)		0
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 564		1 564
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 564)		0
			O	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 564		1 564
			O	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 564)		0
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 564		1 564
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 564)		0
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 564		1 564
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 564)		0
TECSYS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
TECSYS	1		O	2009-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	1.9100	20 300
			O	2009-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.9100	21 300
			O	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	1.9600	23 200
			O	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	900	1.9300	24 100
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(18 400)		5 700
TerraVest Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Clarke Inc.	3								
CKI Holdings Partnership	PI		O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100	1.8980	1 070 300*
			O	2009-09-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 200	1.9700	1 078 500*
			O	2009-09-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 100	2.0000	1 086 600*
			O	2009-09-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	2.0000	1 086 900*
Tesco Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
LRP V Luxembourg Holdings S.a r.l.	3		O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.5800USD	6 872 499*
			O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	7.5900USD	6 873 099*
			O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 700	7.6000USD	6 877 799*
The Brick Group Income Fund									
<i>Bons de souscription</i>									
Barbaro, Rinaldo D	4, 7		O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.5900	173 000
Ginetta Barbaro	PI		O	2004-07-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.6000	50 000
Ron and Ginetta Barbaro	PI		O	2004-07-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.5900	20 000
Thomson Reuters Corporation									
<i>Restricted Share Units</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Fitzgerald, Niall	4		O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	20 015		48 690
Tim Hortons Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aebker, Jill E.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 553
Anthony, Douglas G.	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 526
Atkins, Margaret Shan	4		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Blackmore, David J.G.	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			385
Spousal RRSP	PI		O	2009-09-28	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 049
Bonikowsky, Scott	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 704
Clanachan, David F.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			52 649
de Jaham, Christian M.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 839
Devine, Cynthia Jane	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			74 992
Dimmel, D. Bruce	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 454
Endres, Michael	4		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 719
Fife, Diana	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 737
Fagnelli, Peter	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 404
Fraser, Garry	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 300
Gilks, Timothy C.	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12
Greene, Moya Marguerite	4		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Harrop, Clark	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 363
Hemeon, John M.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 896
Hills, John B.	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			951
Hollis, Glenn O.	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 130
House, Paul	4, 5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			180 263
Iacobucci, Frank	4		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 561
Javor, Nikola S.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 841
Johnston, Stephen A.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 063
Kahansky, Steven A.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 600
Kipker, Mira	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 843
Lederer, John A.	4		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 120
Lees, David	4		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 624
McMullen, David H.	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 800
Meilleur, Mike	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 197
Miller, Craig	4		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 100
Moir, William A.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			104 135
Montgomery, John R.	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 277
Spouse	PI		O	2009-09-28	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 500
Mortimer, Glen A.	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 424
Myskiw, Michael J.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 353
Children	PI		O	2009-09-28	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300
Nadeau, Michael G.	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 019
Nesbitt, James C.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 814
Children	PI		O	2009-09-28	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			150
Spouse	PI		O	2009-09-28	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			800
Osborne, Ronald Walter	4		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000
Pelino, Brigid V.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			31 087
Piggot, Cara M.	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 997

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Preston, James H.	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 370
Sales, Wayne Carlyle	4		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 986
Schroeder, Donald B.	4, 5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			81 847
Simon, Mike	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 000
Toop, R. Scott	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Vogeli, Gregory A.	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 976
Walton, Roland M.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			72 467
Wettlaufer, Michelle	5		O	2009-09-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 391
Wiant, James A.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 437
Williams, Catherine	4		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Deferred Stock Units (DSU)</i>									
Atkins, Margaret Shan	4		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 314
Endres, Michael	4		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 919
Greene, Moya Marguerite	4		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 061
Iacobucci, Frank	4		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 606
Lederer, John A.	4		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 648
Lees, David	4		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 573
Miller, Craig	4		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 644
Osborne, Ronald Walter	4		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 485
Sales, Wayne Carlyle	4		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 419
Williams, Catherine	4		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 476
<i>Options</i>									
Aebker, Jill E.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 695
Anthony, Douglas G.	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 695
Blackmore, David J.G.	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 695
Bonikowsky, Scott	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 695
Clanachan, David F.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 951
de Jaham, Christian M.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 647
Devine, Cynthia Jane	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 951
Dimmel, D. Bruce	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 695
Fife, Diana	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 695
Fagnelli, Peter	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 695
Fraser, Garry	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Gilks, Timothy C.	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 695
Harrop, Clark	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Hemeon, John M.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			46 434
Hills, John B.	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 695
Hollis, Glenn O.	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 857
House, Paul	4, 5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			80 176
Javor, Nikola S.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 857
Johnston, Stephen A.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 737
Kahansky, Steven A.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 695
Kipker, Mira	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
McMullen, David H.	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 695
Meilleur, Mike	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 695
Moir, William A.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 951
Montgomery, John R.	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 857

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Mortimer, Glen A.	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 857
Myskiw, Michael J.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 695
Nadeau, Michael G.	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 695
Nesbitt, James C.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 695
Pelino, Brigid V.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 737
Piggot, Cara M.	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 695
Preston, James H.	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 857
Schroeder, Donald B.	4, 5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			119 274
Simon, Mike	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 695
Toop, R. Scott	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Vogeli, Gregory A.	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Walton, Roland M.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 951
Wettlaufer, Michelle	5		O	2009-09-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 857
Wiant, James A.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 695
<i>Restricted Stock Units</i>									
Aebker, Jill E.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 466
Anthony, Douglas G.	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 986
Blackmore, David J.G.	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 296
Bonikowsky, Scott	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 055
Clanachan, David F.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 414
de Jaham, Christian M.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 682
Devine, Cynthia Jane	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 414
Dimmel, D. Bruce	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 986
Fife, Diana	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 339
Fagnelli, Peter	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 296
Fraser, Garry	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 802
Gilks, Timothy C.	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 986
Harrop, Clark	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 216
Hemeon, John M.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 896
Hills, John B.	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 359
Hollis, Glenn O.	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 788
House, Paul	4, 5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			26 231
Javor, Nikola S.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 967
Johnston, Stephen A.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 407
Kahansky, Steven A.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 296
Kipker, Mira	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 139
McMullen, David H.	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 336
Meilleur, Mike	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 296
Moir, William A.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 414
Montgomery, John R.	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 967
Mortimer, Glen A.	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 419
Myskiw, Michael J.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 885
Nadeau, Michael G.	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 652
Nesbitt, James C.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 296
Pelino, Brigid V.	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 926
Piggot, Cara M.	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 336
Preston, James H.	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 967

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Total Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Total Energy Services Inc	1								
FirstEnergy Capital Corp	PI		O	2009-09-30	I	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
Transat A.T. inc.									
<i>Action à droit de vote de catégorie B</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2009-09-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	535 800	13.0000	4 672 726
Leith Wheeler Investment Counsel Ltd	3								
Leith Wheeler Investment Counsel Ltd.	PI		O	2009-10-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	16.3600	3 369 140
Transcontinental inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
Fitzgibbon, Pierre	4		O	2009-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
<i>Actions privilégiées convertibles de 1er rang à taux révisé et à dividende cumulatif, série D</i>									
Cyr, J.V. Raymond	4		O	1998-01-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	25.0000	1 500
Fortin, Richard	4		O	2004-03-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	25.0000	4 000
Marcoux, Rémi	4, 7, 6, 5		O	2003-01-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	25.0000	4 000
TransForce Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dean, Johanne	5		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	8.0600	34 365
			O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	8.3000	24 365
<i>Deferred Share Units</i>									
Bédard, Alain	5		O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 155		
			M	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 155		2 896
			O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	759		
			M	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	759		3 711
Bérard, André	4		O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 620		
			M	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 620		12 577
			O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 253		
			M	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 253		16 072
Bouchard, Lucien	4		O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 723		
			M	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 723		7 625
			O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 828		
			M	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 828		9 600
Guay, Richard	4, 5		O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 197		
			M	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 197		8 448
			O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 494		

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 494		11 105
ROGERS, Ronald D.	4		O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 660		4 520
			M	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 660		
			O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 138		
			M	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 138		5 745
Stollery, John	4		O	2009-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 874		1 874
TriStar Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colborne, Paul	4		O	2009-09-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 471	14.7500	54 071
			O	2009-10-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(54 071)	14.7500	0
Janice RRSP	PI		O	2009-10-01	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(40 000)	14.7500	0
Droppo, Dallas	4		O	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	20 000		
			M	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	20 000		59 431
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	14.9800	39 431
			O	2009-10-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(39 431)		0
Hislop, Martin	4		O	2009-10-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(62 541)	14.7500	0
Pasieka, James Murray	4		O	2009-09-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 471	14.7500	177 823
			O	2009-10-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(177 823)	14.7500	0
Peters, Robert George	4		O	2009-09-28	D	97 - Autre	8 967		111 462
			O	2009-09-30	D	97 - Autre	(131 462)	14.7500	(20 000)
Black Diamond Ventures Ltd.	PI		O	2009-09-30	I	97 - Autre	(49 994)	14.7500	0
Longbow Capital Limited Partnership #7	PI		O	2009-09-30	I	97 - Autre	(198)	14.7500	0
Ruth Peters	PI		O	2009-09-30	I	97 - Autre	(646)	14.7500	0
<i>Options</i>									
Colborne, Paul	4		O	2009-10-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(25 000)		0
Droppo, Dallas	4		O	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	7.2900	5 000
			O	2009-10-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 000)		0
Hislop, Martin	4		O	2009-10-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(20 000)	7.2900	5 000*
			O	2009-10-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 000)		0
Pasieka, James Murray	4		O	2009-10-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(25 000)		0
Peters, Robert George	4		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	20 000	7.2900	
			M	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	(20 000)		5 000
			O	2009-09-30	D	97 - Autre	(5 000)		0
			O	2009-09-30	D	97 - Autre	(131 462)	14.7500	(131 462)
<i>Stock Incentive Shares</i>									
Colborne, Paul	4		O	2009-09-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 967)	14.7500	0
Hislop, Martin	4		O	2009-10-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 634)		0

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Pasieka, James Murray	4		O	2009-09-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 967)	14.7500	0
Peters, Robert George	4		O	2009-09-28	D	97 - Autre	8 967		
			M	2009-09-28	D	97 - Autre	(8 967)		0
True Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Oicle, Russell G.	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 685	0.9887	19 837
TSO3 inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boisjoli, Marc	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	685	1.2000	64 916
Robitaille, Simon	4, 5								
REER	PI		O	2009-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	855	1.2000	52 675
TVI Pacific Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cramm, C. Brian	4		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	290 698	0.0430	290 698
James, Clifford Michael	4, 5								
Seajay Management Enterprises Ltd.	PI		O	2009-09-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(8 000 000)	0.0600	31 211 222
			O	2009-09-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(714 286)	0.0700	30 496 936
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 591 811	0.0430	35 088 747
Seajay Management Enterprises Ltd. ITF Regent Parkway 3202 Management Inc.	PI		O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 458 132	0.0430	20 744 111
Richards, Peter C.G.	4		O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(134 000)	0.0700	1 889 216
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(166 000)	0.0700	1 723 216
			O	2009-10-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(298 000)	0.0650	1 425 216
Ridsdel, John Bramwell	5								
Global Solutions Limited	PI		O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 497 395	0.0430	4 147 395
<i>Bons de souscription</i>									
James, Clifford Michael	4, 5								
Seajay Management Enterprises Ltd.	PI		O	2009-09-30	I	53 - Attribution de bons de souscription	4 591 811		5 075 682
Seajay Management Enterprises Ltd. ITF Regent Parkway 3202 Management Inc.	PI		O	2003-05-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	I	53 - Attribution de bons de souscription	3 458 132		3 458 132
Ridsdel, John Bramwell	5								
Global Solutions Limited	PI		O	2006-05-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	I	53 - Attribution de bons de souscription	349 740		349 740
Uranium Focused Energy Fund									
<i>Droits</i>									
Brasseur, Murray	4, 5								
Middlefield Financial Services Limited	PI		O	2007-03-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-29	C	56 - Attribution de droits de souscription	75 000	3.0000	75 000
Middlefield Realty Limited	PI		O	2007-03-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-29	C	56 - Attribution de droits de souscription	155 000	3.0000	155 000
RRSP	PI		O	2007-03-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-29	I	56 - Attribution de droits de souscription	2 000	3.0000	2 000
			O	2009-09-29	I	56 - Attribution de droits de souscription	6 000	3.0000	8 000
Da Silva, Dennis	5		O	2007-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Faiella, Richard RRSP	5 PI		O	2009-09-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	3.0000	5 000
Lauzon, Robert RRSP	5 PI		O	2007-03-13 2009-09-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 56 - Attribution de droits de souscription	802	3.0000	802
Orrico, Dean ITF Jacob and Joshua Orrico	4, 5 PI		O	2007-04-04 2009-09-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 56 - Attribution de droits de souscription	5 700	3.0000	5 700
Stinson, Sylvia RRSP	5 PI		O	2007-03-13 2009-09-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 56 - Attribution de droits de souscription	1 070	3.0000	1 070
<i>Parts de fiducie</i>									
Stinson, Sylvia RRSP	5 PI		O	2009-09-30	I	38 - Rachat ou annulation	(500)	3.8700	570
Uranium Focused Energy Fund	1		O	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	900	3.1600	3 949 089
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.1800	3 950 089
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	3.1900	3 955 089
			O	2009-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	3.1800	3 956 789
			O	2009-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	3.1700	3 957 989
Uranium One Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sibley, John MacKenzie Qtrade Securities Inc. RRSP	7, 5 PI PI		O	2009-10-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(8 500)		41 500
			O	2009-10-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	8 500		43 500
UTS Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Abells Morissette, Jina Dawn	5		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	609	1.7800	56 790
Boby, Wayne I	5		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 229	1.7800	85 145
Lutley, Howard	5		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	772	1.7800	50 789
Roach, William	4, 5		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 221	1.7800	429 594
Sandell, Martin	5		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 159	1.7800	131 597
Wightman, Daryl	5		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 159	1.7800	256 133
Victoria Gold Corp. (formerly Victoria Resource Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ayranto, Mark Juhani	5		O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.4350	42 722
			O	2009-10-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	0.4400	77 722
McConnell, John Charles	4, 5		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 000	0.4350	902 500
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.4400	922 500
Virginia Energy Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mastilovic, Predrag	7		O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.3010USD	8 000
			O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	0.3000USD	5 000
Viterra Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Berger, Steven	5		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	97	10.4998	3 450

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
Brooks, Mike A.	5		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70	10.4998	197
Cameron, Ronald Gordon	5		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	143	10.4998	11 834
Chapman, Don	5		O	2009-09-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 952)	10.2900	2 475
			O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	119	10.4998	2 594
Daniel, Paul William	4								
PW & DL Daniel Family	PI		O	2009-09-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 761
PW & DL Daniel S/Fund	PI		O	2009-09-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			21 421
Dean, Raymond J.	5		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	10.4998	10 289
Fox, Nick	5		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	119	10.4998	2 867
Gerrand, Karl	5		O	2009-10-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154	10.3143	25 048
Gunner, Perry Richard	4		O	2009-09-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 339
Perry Gunner Superfund	PI		O	2009-09-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 334
Hallborg, Kevin	4		O	2009-09-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 931)	10.3500	4 410
			O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	139	10.4998	4 549
Jeworski, Kyle	5		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	119	10.4998	6 773
Kesslering, Monte David	5		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 149
			O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	103	10.4998	5 252
Lokash, Katherine Julia	5		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57	10.4998	2 281
Malkoske, Brett William	5		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50	10.4998	1 405
McQueen, Dean	5		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	119	10.4998	8 767
Miller, Robert Dana	5		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	10.4998	28
Mooney, William	5		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	149	10.4998	5 503
Muirhead, Andrew	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 000)	10.4700	
			M	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 001)	10.4700	2 043
			O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	114	10.4998	2 157
Osborn, Kevin George	4								
Osborn Family Super Fund	PI		O	2009-09-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 907
Reifferscheid, David James	5		O	2009-09-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(600)	10.2200	298
			O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	32	10.4998	330

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Wanted Technologies Corporation									
<i>Options</i>									
Enault, Jean	4		O	2006-02-06	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4000	
			M	2006-02-06	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4000	50 000
Forest, André	4		O	2006-02-06	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4000	
			M	2006-02-06	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4000	50 000
Oosterwaal, Jan	4		O	2006-02-06	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4000	
			M	2006-02-06	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4000	50 000
West 49 Inc.									
<i>Options</i>									
Kershaw, Peter Matthew	5		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
			O	2009-09-21	D	50 - Attribution d'options	75 000		175 000
West Street Capital Corporation									
<i>Actions privilégiées Class A, Series 1</i>									
Brookfield Asset Management Inc.	3		O	2004-12-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 662 622		1 662 622
<i>Actions privilégiées Class A, Series 2</i>									
Brookfield Asset Management Inc.	3		O	2004-12-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	23 764		23 764
<i>Actions privilégiées Class E Series 1</i>									
Brookfield Asset Management Inc.	3		O	2009-10-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 662 622)		0
Western Financial Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tannas, Scott	4, 5		O	2009-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	2.2200	511 010
Western GeoPower Corp									
<i>Actions ordinaires</i>									
Geysir Green Energy ehf.	3		O	2009-10-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(47 333 334)	0.1800	0
<i>Bons de souscription</i>									
Geysir Green Energy ehf.	3		O	2008-12-30	D	55 - Expiration de bons de souscription	(13 333 334)		0

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Westport Innovations Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bodkin, M.A. (Jill)	4		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	678	9.1000	4 748
QTrade RRSP account Q5K-BERJ-T	PI		O	2008-07-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	678	9.1000	678
Radcliffe, Duane Allen	5		O	2009-09-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	920	11.8200	1 137
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 137)	13.7500	0
<i>Options</i>									
Bodkin, M.A. (Jill)	4		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	(678)	9.1000	8 607
<i>Performance Share Units</i>									
Radcliffe, Duane Allen	5		O	2009-09-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(920)	11.8200	17 786
			O	2009-09-30	D	58 - Expiration de droits de souscription	(17 786)		0
Westshore Terminals Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pattison, James A.	3								
0765632 B.C. Ltd.	PI		O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	13.9500	749 000
			O	2009-09-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 200)	13.4734	716 800
		R	O	2009-09-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 000)	13.1151	680 800
WGI Heavy Minerals, Incorporated									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jaguar Financial Corporation	3		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.3900	2 993 500
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.4000	3 033 500
			O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.3950	3 083 500
			O	2009-10-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 000	0.3600	3 138 500
			O	2009-10-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	107 000	0.3600	3 245 500
Whitemud Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Douglas, Donald James	4		O	2009-09-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.9300	100 000
Lester, William Barry	4		O	2009-09-22	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.9300	350 000
Stenason, David James	4		O	2009-09-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.9300	90 000
Wi-LAN Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Middleton, William	5		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 000	1.3000	37 500
Siddiqui, Najmul H.	5		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 300	1.3000	1 301 475
Skippen, James	4, 5		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 400	1.3000	262 000
Watchmaker, Prashant	5		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 500	1.3000	1 873
Yee, Jung	5		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 100	1.3000	6 400
YIELDPLUS Income Fund									
<i>Droits</i>									
Faiella, Richard	5								
RRSP	PI		O	2009-09-25	I	57 - Exercice de droits de souscription	(861)	5.5000	0
Jestley, W. Garth	4, 5		O	2009-09-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 106)	5.5000	2
			O	2009-09-25	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2)		0

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Orrico, Dean	5								
ITF Jacob and Joshua Orrico	PI		O	2009-09-25	C	57 - Exercice de droits de souscription	(1 815)	5.5000	0
RRSP	PI		O	2009-09-25	I	57 - Exercice de droits de souscription	(5 475)	5.5000	1
			O	2009-09-25	I	58 - Expiration de droits de souscription	(1)	5.5000	0
Stinson, Sylvia	4, 5								
RRSP	PI		O	2009-09-25	I	57 - Exercice de droits de souscription	(1 857)	5.5000	0
Parts de fiducie									
Faiella, Richard	5								
RRSP	PI		O	2009-09-25	I	57 - Exercice de droits de souscription	287	5.5000	1 148
Jestley, W. Garth	4, 5		O	2009-09-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 702	5.5000	10 053
Orrico, Dean	5								
ITF Jacob and Joshua Orrico	PI		O	2009-09-25	C	57 - Exercice de droits de souscription	605	5.5000	2 255
RRSP	PI		O	2009-09-25	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 825	5.5000	6 791
Stinson, Sylvia	4, 5								
RRSP	PI		O	2009-09-25	I	57 - Exercice de droits de souscription	619	5.5000	2 304
YM BioSciences Inc.									
Options Common Share									
ALLAN, DAVID G. P.	4		O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.5800	1 799 502
Allen, Thomas Ian Alexander	4		O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	40 000	1.5800	274 135
Entwistle, Mark Andrew	4		O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	40 000	1.5800	211 940
FRIESEN, HENRY	4		O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	30 000	1.5800	214 745
Frost, Philip	4		O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	30 000	1.5800	116 585
SALVATORI, VINCENT ANTHONY	5		O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	40 000	1.5800	436 626
Thomas, Francois	4		O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	30 000	1.5800	116 585
Thompson, Sean Emmanuel Lindsay	5		O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	40 000	1.5800	388 675
Vernon, Leonard	5		O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	60 000	1.5800	554 626
Wenzel, Gilbert	4		O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	30 000	1.5800	209 745
Williams, Tarnie	4		O	2009-09-29	D	50 - Attribution d'options	40 000	1.5800	316 878
			O	2009-09-29	D	50 - Attribution d'options	15 000	1.5800	331 878
ZARGON ENERGY TRUST									
Parts de fiducie									
Baird, Henry Jacob	5		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	191	18.0480	15 280
Dranchuk, Jason Brent	5								
BMO Nesbitt - RRSP	PI		O	2009-10-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	140	18.0480	3 505
Hansen, Craig Henry	4, 5		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	275	18.0480	1 134
CH Hansen Engineering	PI		O	2009-09-29	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(13 390)		6 344
Hansen Family Trust	PI		O	2009-09-29	C	90 - Changements relatifs à la propriété	13 390		50 000
Heagy, Brent	5		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	212	18.0480	4 986
Howard, Tracy Leigh	7								
BMO Nesbitt - RRSP	PI		O	2009-10-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	119	18.0480	4 178
Kergan, Brian	5								
BMO Nesbitt Burns	PI		O	2009-10-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	199	18.0480	10 048

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Lake, Mark Ian	5								
RC Lake Spouse RRSP	PI		O	2009-10-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	142	18.0480	16 792
Lee, Kevin Chin Yu	5								
Spousal account Tanya Lee	PI		O	2009-09-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	136	18.0480	136
Roulston, Daniel Albert	5								
D.A. Roulston RRSP	PI		O	2009-10-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	206	18.0480	25 836
Schwetz, Lorne Douglas	5								
BMO Nesbitt Burns - RRSP	PI		O	2009-10-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	163	18.0480	4 980
Thorsen, Allen Dale	5		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	194	18.0480	1 453
RESP AI/Aline Thorsen	PI		O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	18.2900	1 734
			O	2009-09-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	435	18.3700	2 169

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM, avec référence à l'article 97 LVM et à l'article 174 RVM. Une telle infraction rend l'initié passible d'une amende de 1 000 \$ à 20 000 \$ dans le cas d'une personne physique et d'une amende de 1 000 \$ à 50 000 \$ dans les autres cas. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Artis Real Estate Investment Trust				
	Artis Real Estate Investment Trust	2009-08-26	2009-10-07	MB
Baker, Frank Bernard				
	PFB Corporation	2009-09-10	2009-10-01	AB
	PFB Corporation	2009-09-16	2009-10-01	AB
	PFB Corporation	2009-09-17	2009-10-01	AB
	PFB Corporation	2009-09-18	2009-10-01	AB
Bochen, Steve				
	Coastal Contacts Inc.	2009-01-08	2009-10-07	BC
Bridgewater Systems Corporation				
	Bridgewater Systems Corporation	2009-03-18	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-03-19	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-03-20	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-03-23	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-03-24	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-03-25	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-03-26	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-03-27	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-03-30	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-03-31	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-04-01	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-04-02	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-04-06	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-04-07	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-04-07	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-04-09	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-04-09	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-04-13	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-04-14	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-04-15	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-04-16	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-04-17	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-04-20	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-04-21	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-04-22	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-04-23	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-04-24	2009-10-07	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Bridgewater Systems Corporation	2009-04-27	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-04-28	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-04-30	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-05-01	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-05-04	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-05-05	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-05-11	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-05-12	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-05-13	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-05-15	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-05-19	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-05-20	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-05-21	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-05-22	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-05-26	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-05-27	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-05-28	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-05-29	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-06-01	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-06-02	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-06-03	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-06-04	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-06-05	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-06-09	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-06-10	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-06-12	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-06-15	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-06-16	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-06-17	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-06-18	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-06-19	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-06-22	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-06-23	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-06-25	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-06-26	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-06-29	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-06-30	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-07-02	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-07-03	2009-10-07	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Bridgewater Systems Corporation	2009-07-06	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-07-13	2009-10-07	ON
	Bridgewater Systems Corporation	2009-07-15	2009-10-07	ON
Brown, Joseph				
	MOSAID Technologies Incorporated	2008-10-02	2009-10-06	ON
Carruthers, Bruce Malcolm				
	PFB Corporation	2009-09-15	2009-10-05	AB
	PFB Corporation	2009-09-15	2009-10-05	AB
	PFB Corporation	2009-09-17	2009-10-05	AB
Christie, Kevin				
	NUVISTA ENERGY LTD.	2009-06-09	2009-10-02	AB
City of London Investment Management Limited				
	DPF India Opportunities Fund	2008-03-20	2009-10-08	ON
	DPF India Opportunities Fund	2009-05-19	2009-10-05	ON
	DPF India Opportunities Fund	2009-05-20	2009-10-05	ON
	DPF India Opportunities Fund	2009-05-22	2009-10-05	ON
	DPF India Opportunities Fund	2009-05-29	2009-10-05	ON
	DPF India Opportunities Fund	2009-06-01	2009-10-05	ON
	DPF India Opportunities Fund	2009-06-04	2009-10-05	ON
	DPF India Opportunities Fund	2009-06-05	2009-10-05	ON
	DPF India Opportunities Fund	2009-06-08	2009-10-05	ON
	DPF India Opportunities Fund	2009-06-09	2009-10-05	ON
	DPF India Opportunities Fund	2009-06-11	2009-10-05	ON
	DPF India Opportunities Fund	2009-06-19	2009-10-05	ON
	DPF India Opportunities Fund	2009-06-24	2009-10-05	ON
	DPF India Opportunities Fund	2009-06-25	2009-10-05	ON
	DPF India Opportunities Fund	2009-06-26	2009-10-05	ON
	DPF India Opportunities Fund	2009-06-29	2009-10-05	ON
	DPF India Opportunities Fund	2009-06-30	2009-10-05	ON
	DPF India Opportunities Fund	2009-07-02	2009-10-05	ON
	DPF India Opportunities Fund	2009-07-07	2009-10-05	ON
	DPF India Opportunities Fund	2009-07-15	2009-10-05	ON
	DPF India Opportunities Fund	2009-07-20	2009-10-05	ON
Copeland, Donald Darrell				
	Crocotta Energy Inc.	2009-09-18	2009-10-06	BC
Cranfield, Curt				
	Coastal Contacts Inc.	2009-08-25	2009-10-06	BC
Dorel Industries Inc.				
	Les Industries Dorel Inc.	2009-03-26	2009-10-08	QC

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Les Industries Dorel Inc.	2009-04-03	2009-10-08	QC
	Les Industries Dorel Inc.	2009-04-07	2009-10-08	QC
	Les Industries Dorel Inc.	2009-04-08	2009-10-08	QC
	Les Industries Dorel Inc.	2009-04-08	2009-10-08	QC
	Les Industries Dorel Inc.	2009-04-09	2009-10-08	QC
	Les Industries Dorel Inc.	2009-04-20	2009-10-08	QC
	Les Industries Dorel Inc.	2009-04-23	2009-10-08	QC
	Les Industries Dorel Inc.	2009-04-27	2009-10-08	QC
	Les Industries Dorel Inc.	2009-04-29	2009-10-08	QC
	Les Industries Dorel Inc.	2009-04-30	2009-10-08	QC
	Les Industries Dorel Inc.	2009-05-04	2009-10-08	QC
	Les Industries Dorel Inc.	2009-05-06	2009-10-08	QC
	Les Industries Dorel Inc.	2009-05-15	2009-10-08	QC
	Les Industries Dorel Inc.	2009-05-27	2009-10-08	QC
	Les Industries Dorel Inc.	2009-05-28	2009-10-08	QC
	Les Industries Dorel Inc.	2009-06-10	2009-10-08	QC
	Les Industries Dorel Inc.	2009-06-11	2009-10-08	QC
	Les Industries Dorel Inc.	2009-06-12	2009-10-08	QC
	Les Industries Dorel Inc.	2009-06-15	2009-10-08	QC
	Les Industries Dorel Inc.	2009-07-08	2009-10-08	QC
	Les Industries Dorel Inc.	2009-07-20	2009-10-08	QC
	Les Industries Dorel Inc.	2009-07-29	2009-10-08	QC
	Les Industries Dorel Inc.	2009-08-17	2009-10-08	QC
Dougall, David George				
	Northland Power Income Fund	2009-09-23	2009-10-05	ON
Finn, Sean				
	Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada	2009-09-10	2009-10-02	QC
Fonds de solidarité FTQ				
	BioSyntech, Inc.	2009-05-29	2009-10-07	QC
Gagnon, Robert				
	Exploration Typhon Inc.	2008-12-31	2009-10-08	QC
Guimond, Luc Antoine				
	Exploration Knick inc.	2009-07-01	2009-10-07	QC
Gurandiano, Jay				
	Ainsworth Lumber Co. Ltd.	2009-09-10	2009-10-01	BC
Hardy, Roger				
	Coastal Contacts Inc.	2009-01-08	2009-10-07	BC
Howard, John Arnold				
	Advantage Oil & Gas Ltd.	2009-09-24	2009-10-08	AB

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Joseph, Anthony	Cargojet Income Fund	2009-08-17	2009-10-08	ON
Kayll, Glen	Coastal Contacts Inc.	2009-01-01	2009-10-07	BC
Lawrie, Henry Richardson	Storm Exploration Inc.	2009-07-30	2009-10-06	AB
Lindgren, John Carleton	MOSAID Technologies Incorporated	2008-10-02	2009-10-06	ON
McBride, Murray	Coastal Contacts Inc.	2009-08-25	2009-10-06	BC
minni, jerry anthony	Kobex Minerals Inc. (formerly IMA Exploration Inc.)	2009-07-22	2009-10-02	BC
	Kobex Minerals Inc. (formerly IMA Exploration Inc.)	2009-07-22	2009-10-02	BC
	Kobex Minerals Inc. (formerly IMA Exploration Inc.)	2009-07-23	2009-10-02	BC
	Kobex Minerals Inc. (formerly IMA Exploration Inc.)	2009-07-23	2009-10-02	BC
Mistarz, Cecily	Banque de Montréal	2009-09-25	2009-10-06	QC
Muhlbach, Daniel	Coastal Contacts Inc.	2009-01-08	2009-10-07	BC
Noe, Shawn	Nevada Exploration Inc.	2009-02-27	2009-10-06	QC
Oehmig, William C.	North American Energy Partners Inc.	2009-03-03	2009-10-02	AB
	North American Energy Partners Inc.	2009-03-03	2009-10-02	AB
Pattison, James A.	Westshore Terminals Income Fund	2009-09-25	2009-10-07	BC
Philogene, Simone	La Banque Toronto-Dominion	2008-10-06	2009-10-05	ON
Psaras, Dimitrios	Neo Material Technologies Inc.	2009-09-23	2009-10-06	ON
Salt, Dianne Allison	La Banque Toronto-Dominion	2009-03-06	2009-10-05	ON
Shaer, Phillip	MOSAID Technologies Incorporated	2008-10-02	2009-10-06	ON
Szpiech, Valerie	La Banque Toronto-Dominion	2008-07-04	2009-10-04	ON
Thivierge, Alain	Exploration Knick inc.	2009-09-25	2009-10-08	QC
Tokarski, Michaela				

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
trnkus, brian jonathan	Coastal Contacts Inc.	2009-08-25	2009-10-06	BC
	IAMGOLD Corporation	2009-01-13	2009-10-02	ON
	IAMGOLD Corporation	2009-05-20	2009-10-02	ON
VANDERKRUYK, TERRY				
	Coastal Contacts Inc.	2009-01-08	2009-10-07	BC
Vladescu, Michael				
	MOSAID Technologies Incorporated	2008-10-02	2009-10-06	ON
Weiss Capital LLC				
	Sentry Select Primary Metals Corp.	2009-09-22	2009-10-06	ON
	Sentry Select Primary Metals Corp.	2009-09-22	2009-10-06	ON
	Sentry Select Primary Metals Corp.	2009-09-22	2009-10-06	ON
	Sentry Select Primary Metals Corp.	2009-09-23	2009-10-06	ON
	Sentry Select Primary Metals Corp.	2009-09-25	2009-10-06	ON
	Sentry Select Primary Metals Corp.	2009-09-25	2009-10-06	ON
Wells, Margaret				
	La Banque Toronto-Dominion	2009-06-09	2009-10-06	ON

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AAER inc.	Prospectus	2009-05-14	Actions ordinaires des unités A	2012-12-31
AEterna Zentaris Inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Alphinat inc.	Actions inscrites	2006-06-02	Actions ordinaires	2009-12-31
Art Recherches et Technologies Avancées inc.	Actions inscrites	2007-05-07	Actions ordinaires	2010-12-31
Arura Pharma Inc.	Actions inscrites	2007-09-14	Actions ordinaires	2010-12-31
BV! Media Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Corporation d'investissement Pontiac Castle	Actions inscrites	2006-12-29	Actions ordinaires	2009-12-31
Corporation Datacom Wireless	Prospectus	2007-05-30	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2008-05-05	Actions ordinaires	2011-12-31
Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik	Prospectus	2007-07-17	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Power Tech inc.	Actions inscrites	2006-04-05	Actions ordinaires	2009-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Ergorecherche ltée	Actions inscrites	2006-02-28	Actions ordinaires	2009-12-31
Fortsum Solutions d'affaires inc.	Actions inscrites	2006-03-14	Actions ordinaires	2009-12-31
Groupe ADF Inc.	Prospectus	2007-06-13	Actions à droit de vote subalterne	2010-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2009-08-18	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe Biotanika Santé Inc.	Prospectus	2009-05-15	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2006-08-04	Actions ordinaires	2009-12-31
Groupe GDG Environnement Itée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe iWeb inc.	Prospectus	2007-11-21	Actions ordinaires	2010-12-31
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Imaflex Inc.	Placement privé	2008-12-15	Actions ordinaires	2011-12-31
IMS Experts-conseils Inc.	Placement privé	2006-11-20	Actions ordinaires	2009-12-31
Junex inc.	Placement privé	2008-06-09	Actions ordinaires	2011-12-31
Kangourou Média Inc.	Placement privé	2007-06-19	Actions ordinaires	2010-12-31
Kolombo Technologies Ltee	Prospectus	2006-10-31	Actions ordinaires	2009-12-31
Labopharm inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Laboratoires Paladin	Actions inscrites	2009-09-03	Actions ordinaires	2012-12-31
Médicago inc.	Prospectus	2006-08-30	Actions ordinaires	2009-12-31
Mines Richmond Inc.	Prospectus	2006-05-24	Actions ordinaires	2009-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2006-08-31	Actions ordinaires	2009-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2006-03-22	Actions ordinaires	2009-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2006-08-24	Actions ordinaires	2009-12-31
Nstein Technologies Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2006-09-26	Actions ordinaires	2009-12-31
ORTHOsoft inc.	Actions inscrites	2006-06-13	Actions ordinaires	2009-12-31
Paladin Labs inc.	Actions inscrites	2006-12-06	Actions ordinaires	2009-12-31
Pixman Média Nomade inc.	Placement privé	2008-11-13	Actions ordinaires	2011-12-31
Prestige Telecom inc.	Placement privé	2007-09-26	Actions ordinaires	2010-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Ranaz Corporation	Prospectus	2006-12-29	Actions ordinaires	2009-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Section Rouge Media Inc.	Actions inscrites	2006-10-23	Actions ordinaires	2009-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Systèmes de Business Virtuelles Rolland Ltée	Actions inscrites	2006-04-27	Actions ordinaires	2009-12-31
Systèmes Médicaux LMS	Placement privé	2006-08-03	Actions ordinaires	2009-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2009-07-02	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies SENSIO inc.	Prospectus	2006-04-28	Actions ordinaires	2009-12-31
TECSYS Inc.	Actions inscrites	2007-02-13	Actions ordinaires	2010-12-31
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2009-08-14	Actions ordinaires	2012-12-31
Victhom Bionique Humaine inc.	Prospectus	2007-03-08	Actions ordinaires	2010-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2. RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

7.2.1. Consultation

Projet de règlement

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 6°, 8°, 16°, 17°, 20° et 34° et a. 331.2)

Règlements concordants au Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, le règlement suivant dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de leur publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus ;*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif.*

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit avant le **7 janvier 2010**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Serge Boisvert
Analyste en réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4358
Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4358
serge.boisvert@lautorite.qc.ca

Le 9 octobre 2009

Avis de consultation

Projet de Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif

Projet de Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus

Objet des projets de règlements

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») publient pour une période de consultation de 90 jours des projets de règlements modifiant les textes suivants relatifs au régime de prospectus des fonds d'investissement (les « annexes ») :

a) le *Formulaire 81-101F2, Contenu d'une notice annuelle*, du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif;

b) L'*Annexe 41-101A2, Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement*, du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus.

Ces projets sont corrélatifs au *Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages* (le « Règlement 23-102 ») et publiés à la même date que la version finale de ce règlement.

Les modifications ont pour objet d'assurer la concordance entre les obligations d'information prévues par le Règlement 23-102 relativement aux courtages et les obligations d'information similaires qui sont faites aux fonds d'investissement en vertu des annexes.

Résumé des projets de règlements

Les modifications proposées consistent, dans le Formulaire 81-101F2, à remplacer une obligation d'information portant sur les « dispositions en matière de courtage » et, dans l'Annexe 41-101A2, à ajouter une nouvelle rubrique d'information portant sur les mêmes sujets. Ces modifications visent à assurer la concordance entre ces obligations d'information et des obligations similaires prévues par le Règlement 23-102.

L'information à communiquer vise à procurer aux investisseurs des fonds d'investissement de l'information qualitative pertinente sur l'obtention de biens et de services autres que l'exécution d'ordres relativement à des courtages.

Cette information qualitative est en outre appelée à compléter l'obligation d'information quantitative sur les courtages qui incombe actuellement aux fonds d'investissement en vertu du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 »).

Pouvoir réglementaire

Dans les territoires où les projets de modification des annexes doivent être pris sous forme de règle ou de règlement, la législation en valeurs mobilières confère à l'autorité en valeurs mobilières le pouvoir réglementaire concernant l'objet du texte.

Autres solutions envisagées et coûts et avantages prévus

Les ACVM n'ont pas envisagé d'autres solutions que celle des projets de règlements, car elles estiment que ces modifications sont essentielles pour assurer la concordance entre les obligations d'information imposées par le Règlement 23-102 relativement aux courtages et les obligations d'information analogues qui sont prévues aux annexes.

Les obligations d'information révisées procureront aux investisseurs des fonds d'investissement un surcroît de transparence sur l'obtention de biens et services relatifs à l'exécution d'ordres et de biens et services relatifs à la recherche relativement à des courtages payés sur les opérations de portefeuille des fonds.

Les fonds d'investissement qui établissent une notice annuelle conformément au Formulaire 81-101F2 ne devraient pas subir de nouveaux frais pour respecter les obligations d'information proposées, car ils se conforment déjà à une obligation d'information similaire qui y est prévue en ce qui concerne les accords relatifs aux courtages et les courtages (les « dispositions en matière de courtage »).

Les fonds d'investissement qui offrent des titres au moyen d'un prospectus ordinaire conformément à l'Annexe 41-101A2 pourraient devoir engager des frais supplémentaires, car les obligations d'information proposées seraient nouvelles pour eux. Les ACVM sont d'avis qu'en matière d'information qualitative sur les courtages, les fonds d'investissement effectuant un placement au moyen d'un prospectus ordinaire devraient être assujettis aux mêmes obligations que les fonds d'investissement ouverts plaçant des titres au moyen d'un prospectus simplifié (Formulaire 81-101F2), d'autant que l'obligation d'information quantitative actuellement prévue par le Règlement 81-106 s'applique à tous les types de fonds d'investissement.

Selon les ACVM, les coûts liés au respect des nouvelles obligations d'information devraient consister principalement en frais juridiques afférents à l'établissement des documents d'information. Pour en savoir davantage sur les coûts que les conseillers en valeurs des fonds d'investissement pourraient devoir supporter afin de se conformer au Règlement 23-102, consulter l'analyse coûts-avantages figurant à l'Annexe B de l'*Avis de consultation, Projet de Règlement 23-102 sur le paiement des services d'exécution d'ordres et des services de recherche au moyen des courtages*, publié le 11 janvier 2008 au bulletin de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ((2008) 31 OSCB 489).

Documents non publiés

Dans l'élaboration des projets de modification des annexes, nous ne nous sommes fondés sur aucune étude ni aucun rapport ou document importants non publiés.

Consultation

Les intéressés sont invités à présenter des commentaires écrits sur les projets de modifications corrélatives au plus tard le **7 janvier 2010**.

Si vous ne transmettez pas vos commentaires par télécopieur, courrier postal ou messagerie, veuillez faire parvenir un fichier électronique contenant la version électronique de votre mémoire en format Word pour Windows.

Nous ne pouvons pas préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires reçus pendant la période de consultation.

Transmission des commentaires

Veuillez adresser vos commentaires aux membres des ACVM énumérés ci-dessous :

British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Saskatchewan Financial Services Commission
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Autorité des marchés financiers
 Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
 Office of the Attorney General, Île-du-Prince-Édouard
 Nova Scotia Securities Commission
 Financial Services Regulation Division, Consumer and Commercial Affairs Branch, Department of Government Services, Terre-Neuve-et-Labrador
 Registraire des valeurs mobilières, Gouvernement du Yukon
 Registraire des valeurs mobilières, Ministère de la Justice, Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Surintendant, Bureau des valeurs mobilières, Gouvernement du Nunavut

Veillez envoyer vos commentaires aux adresses suivantes, et ils seront acheminés aux autres membres des ACVM.

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire de l'Autorité
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Télécopieur : 514-864-6381
 Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

John Stevenson, Secretary
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 20 Queen Street West
 Suite 1903, Box 55
 Toronto (Ontario) M5H 3S8
 Télécopieur : 416-593-2318
 Courrier électronique : jstevenson@osc.gov.on.ca

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Serge Boisvert
 Analyste en réglementation
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 514-395-0337, poste 4358
 Courriel : Serge.Boisvert@lautorite.qc.ca

Jacques Doyon
 Analyste en fonds d'investissement
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 514-395-0337, poste 4474
 Courriel : Jacques.Doyon@lautorite.qc.ca

Susan Thomas
 Legal Counsel, Investment Funds
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Téléphone : 416-593-8076
 Courriel : stthomas@osc.gov.on.ca

Vera Nunes
 Assistant Manager, Investment funds
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Téléphone : 416-593-2311
 Courriel : vnunes@osc.gov.on.ca

Meg Tassie
 Senior Advisor
 British Columbia Securities Commission
 Téléphone : 604-899-6819
 Courriel : MTassie@bcsbc.bc.ca

Ian Kerr
 Senior Legal Counsel
 Alberta Securities Commission
 Téléphone : 403-297-4225
 Courriel : ian.kerr@asc.ca

Dean Murrison
Deputy Director, Legal & Registration
Saskatchewan Financial Services Commission
Téléphone : 306-787-5879
Courriel : dean.murrison@sfsc.gov.sk.ca

Barbara Shourounis
Director
Saskatchewan Financial Services Commission
Téléphone : 306-787-5842
Courriel : barbara.shourounis@sfsc.gov.sk.ca

Bob Bouchard
Director and Chief Administration Officer
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Téléphone : 204-945-2555
Courriel : Bob.Bouchard@gov.mb.ca

Doug Brown
Director, Commission Secretary
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Téléphone : 204-945-0605
Courriel : Doug.Brown@gov.mb.ca

Jason Alcorn
Conseiller juridique
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
Téléphone : 506-643-7857
Courriel : jason.alcorn@nbsc-cvmnb.ca

Susan Powell
Conseillère juridique principale
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
Téléphone : 506-643-7697
Courriel : susan.powell@nbsc-cvmnb.ca

Katharine Tummon
Director
Consumer, Corporate and Insurance Services
Registrar of Securities, Île-du-Prince-Édouard
Téléphone : 902-368-4542
Courriel : kptummon@gov.pe.ca

Shirley Lee
Securities Analyst
Nova Scotia Securities Commission
Téléphone : 902-424-5441
Courriel : leesp@gov.ns.ca

Donald MacDougall
Deputy Superintendent,
Legal and Enforcement
Securities Office, Territoires du Nord-Ouest
Téléphone : 867-920-8984
Courriel : Donald_macdougall@gov.nt.ca

Winston Morris
Assistant Deputy Minister,
Consumer and Commercial Affairs and
Superintendent of Securities
Newfoundland and Labrador Securities Commission
Téléphone : 709-729-2570
Courriel : Winston.Morris@gov.nl.ca

Fred Pretorius
Director of Corporate Affairs
Superintendent of Securities, Yukon
Téléphone : 867-667-5225
Courriel : Fred.Pretorius@gov.yk.ca

Louis Arki
Président, Surintendant
Bureau des valeurs mobilières, Gouvernement du Nunavut
Téléphone : 867-975-6587
Courriel : larki@gov.nu.ca

Le texte des modifications proposées est diffusé sur le site Web de divers membres des ACVM.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 41-101 SUR LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROSPECTUS

Loi sur les valeurs mobilières

(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 6°, 8°, 16°, 17°, 20° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus est modifié :

1° par le remplacement, dans la définition de « option de surallocation », de « preneurs fermes » par « placeurs »;

2° par la suppression, dans la définition de « période intermédiaire », de « de » après « sens »;

3° par l'insertion, à la fin de la définition de « prospectus ordinaire », de « ou à l'Annexe 41-101A2 »;

4° par la suppression, dans la définition de « territoire étranger visé », de « sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables » après « acceptables ».

2. L'article 1.3 de ce règlement est modifié par le remplacement de « Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières, ont été spécifiquement attribuées approuvé par l'arrêté ministériel n° 2005-15 du 2 août 2005 » par « Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières approuvé par l'arrêté ministériel n° 2005-15 du 2 août 2005, ont été spécifiquement attribuées ».

3. L'article 9.2 de ce règlement est modifié, dans le paragraphe *a* :

1° par le remplacement du sous-paragraphe *iii* par le suivant :

« *iii*) un exemplaire de tout contrat important qui doit être déposé en vertu de l'article 9.3 et qui ne l'a pas été en vertu du sous-paragraphe *iii* du paragraphe *a* de l'article 9.1; »;

2° par le remplacement, dans la disposition A du sous-paragraphe *xi*, de « (5^e supp.) » par « (5^e supp.) ».

4. L'article 10.1 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le sous-paragraphe *e* du paragraphe 1, de « extraites » par « extraits ».

5. L'article 11.2 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe *a*, de « preneurs fermes » par « placeurs ».

6. L'article 14.1 de ce règlement est modifié, dans le paragraphe 1, par le remplacement de « fond » par « fonds ».

7. L'article 15.1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « bourse » par « bourses ».

8. L'article 16.1 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe *b*, de « tient » par « tenir ».

9. L'Appendice 1 de l'Annexe A de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié » par « Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié »;

2° dans la partie intitulée « DÉFINITIONS » :

a) par l'insertion, après l'intitulé, de la définition suivante :

« « autorité en valeurs mobilières » s'entend d'un organisme créé par une loi, dans un territoire ou un territoire étranger, en vue de l'administration de la loi, des règlements et des instructions en matière de valeurs mobilières (par exemple, une commission de valeurs mobilières), mais ne comprend pas une bourse ni un autre organisme d'autoréglementation ou ordre professionnel. »;

b) par le remplacement, dans la définition de « infraction », de « « infraction » » par « « infraction » »;

c) par la suppression, après la définition de « organisme d'autoréglementation ou ordre professionnel », de la définition de « autorité en valeurs mobilières »;

3° par le remplacement, dans la rangée *ii* du tableau B de la rubrique 2, de « question 2B » par « question 2B i ».

10. L'Annexe B de ce règlement est modifiée par le remplacement, dans la partie intitulée « MANDATAIRE », de « Signature de l'émetteur » par « Signature du mandataire ».

11. L'Annexe 41-101A1 de ce règlement est modifiée :

1° par la suppression, dans la rubrique 1.8, de « provisoire »;

2° par l'insertion, dans les instructions de la rubrique 1.11, de « , dans une note accompagnant le tableau, » après « préciser »;

3° par le remplacement, dans le paragraphe 3 de la rubrique 7.1, de « la société » par « l'émetteur » et de « si elle » par « s'il »;

4° dans la rubrique 8.2 :

a) par le remplacement, à la fin du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1, du point-virgule par un point;

b) par l'insertion, à la fin du paragraphe 2, de « de l'émetteur inclus dans le prospectus en vertu de la rubrique 32 »;

5° dans le paragraphe 1 de la rubrique 8.8 :

a) par la suppression, dans l'alinéa introductif, de « assujetti »;

b) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *b*, de « l'émetteur assujetti dans le bénéfice; » par « l'émetteur dans le bénéfice. »;

6° dans le paragraphe 6 des instructions de la rubrique 9.1, par le remplacement, dans le premier alinéa, de « le bénéfice » par « les bénéfices » et par la suppression, dans le deuxième alinéa, de « des dividendes et »;

7° par le remplacement, dans le sous-paragraphe *e* du paragraphe 1 de la rubrique 15.1, de « aux paragraphes » par « au sous-paragraphe »;

- 8° dans la rubrique 22.1 :
- a) par l'insertion, à la fin de la disposition *i* du sous-paragraphe *d* du paragraphe 1, d'un point-virgule;
 - b) dans le paragraphe 4 :
 - i) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *a*, de « , chef de la direction ou chef des finances » par « ou membre de la haute direction » et de « bien » par « à l'égard de laquelle »;
 - ii) par la suppression, dans le sous-paragraphe *b*, de « si »;
- 9° par l'insertion, dans les instructions de la rubrique 23.1, de « de » après « connaissance »;
- 10° par l'insertion, dans le sous-paragraphe *ii* du paragraphe *d* de la rubrique 32.4, de « vérifiés » après « les états financiers »;
- 11° par la suppression, dans le sous-paragraphe *e* du paragraphe 2 de la rubrique 35.3, de « annuels vérifiés »;
- 12° dans la rubrique 35.4 :
- a) par le remplacement de l'intitulé par le suivant :
« Consolidation des résultats dans les états financiers de l'émetteur »;
 - b) par le remplacement de « l'entreprise acquise » par « une entreprise acquise »;
- 13° dans la rubrique 35.5 :
- a) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *b* du paragraphe 1, de « et » par « ou »;
 - b) par l'insertion, dans le sous-paragraphe *b* du paragraphe 2, de « acquises » après « entreprises reliées »;
- 14° dans la rubrique 35.6 :
- a) par le remplacement, dans le paragraphe 1, de « d'une ou de plusieurs entreprises reliées » par « d'une entreprise ou d'entreprises reliées »;
 - b) dans le paragraphe 2 :
 - i) par le remplacement, dans l'alinéa introductif, de « d'une ou de plusieurs entreprises reliées » par « d'une entreprise ou d'entreprises reliées »;
 - ii) par l'insertion, dans le sous-paragraphe *b*, de « acquises » après « entreprises reliées »;
 - c) par le remplacement, dans le paragraphe 3, de « d'une ou de plusieurs entreprises reliées » par « d'une entreprise ou d'entreprises reliées »;
- 15° par le remplacement, dans le paragraphe *b* de la rubrique 35.7, de « dont les » par « pour lequel des ».

12. L'Annexe 41-101A2 de ce règlement est modifiée :

1° par le remplacement, dans le deuxième alinéa du paragraphe 3 de la rubrique 1.9, de « **Facteurs de risque** » par « **Facteurs de risque** » »;

2° par le remplacement, dans le deuxième paragraphe de la rubrique 1.14, de « elle » par « lui »;

3° par le remplacement, dans le sous-paragraphe g du paragraphe 1 de la rubrique 3.3, de « risques » par « risque »;

4° par le remplacement, dans le paragraphe 2 de la rubrique 3.5, de « s'engagé » par « engagé » et de « Mode de placement » par « **Mode de placement** » »;

5° par le remplacement, dans le deuxième alinéa du paragraphe 3 de la rubrique 3.6, de « **bourse** » par « **bourses** »;

6° par le remplacement, dans le paragraphe 3 de la rubrique 8.1, de « importantes » par « importante »;

7° dans la rubrique 19.1 :

a) dans le paragraphe 4 :

i) par le remplacement, dans le sous-paragraphe a, de « si » par « à l'égard duquel »;

ii) par le remplacement, dans le sous-paragraphe b, de « exercices » par « années »;

b) par le remplacement, dans le paragraphe 1 des instructions, de « au paragraphe 2 » par « aux paragraphes 2 et 4 »;

8° par l'insertion, après la rubrique 19.2, de la suivante :

« 19.2.1. Accords relatifs aux courtages

Sous le titre « Accords relatifs aux courtages », fournir l'information suivante :

a) lorsque la réalisation d'une opération entraînant des courtages pour le fonds d'investissement a été ou pourrait être confiée à un courtier en échange de biens ou de services, autres que l'exécution d'ordres, fournis par le courtier ou un tiers, indiquer ce qui suit :

i) le processus de sélection des courtiers en vue de réaliser des opérations sur titres pour le fonds d'investissement, en indiquant les facteurs pris en considération à cette fin, en précisant notamment si l'obtention de biens ou de services en sus de l'exécution d'ordres est un facteur et si le processus peut différer dans le cas des courtiers qui sont des entités du même groupe, et en exposant les différences, le cas échéant;

ii) la nature des accords en vertu desquels des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou des biens et services relatifs à la recherche peuvent être fournis;

iii) chaque type de bien ou de service, autre que l'exécution d'ordres, qui peut être fourni;

iv) la méthode par laquelle le conseiller en valeurs établit de bonne foi que le fonds d'investissement, au nom duquel il confie à un courtier la réalisation d'une opération entraînant des courtages en échange de biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou de biens et services relatifs à la recherche fournis par le courtier ou un tiers, reçoit un avantage raisonnable par rapport à l'utilisation qui est faite des biens ou des services et aux courtages payés;

b) lorsque la réalisation d'une opération entraînant des courtages pour le fonds d'investissement a été ou pourrait être confiée à un courtier en échange de biens ou de services, autres que l'exécution d'ordres, fournis par le courtier ou un tiers, depuis la date du dernier prospectus ou de la dernière notice annuelle du fonds d'investissement, selon celle qui est la plus récente, indiquer ce qui suit :

i) l'information à fournir en vertu du paragraphe *a*, à l'exception du sous-paragraphe *iii* de ce paragraphe;

ii) chaque type de bien ou de service, autre que l'exécution d'ordres, qui a été fourni au gestionnaire ou au conseiller en valeurs du fonds d'investissement;

iii) le nom de toute entité du même groupe qui a fourni des biens ou des services visés au sous-paragraphe *ii*, en indiquant séparément chacune de ces entités et chaque type de bien ou de service qu'elle a fourni;

c) lorsque la réalisation d'une opération entraînant des courtages pour le fonds d'investissement a été ou pourrait être confiée à un courtier en échange de biens ou de services, autres que l'exécution d'ordres, fournis par le courtier ou un tiers, indiquer que le nom de tout autre courtier ou tiers ayant fourni un bien ou un service visé au sous-paragraphe *ii* du paragraphe *b* qui n'a pas été communiqué en vertu du sous-paragraphe *iii* de ce paragraphe sera fourni sur demande en communiquant avec le fonds d'investissement ou la famille de fonds d'investissement par téléphone au [indiquer le numéro de téléphone] ou par courriel au [indiquer l'adresse électronique du fonds d'investissement ou de la famille de fonds d'investissement].

INSTRUCTIONS

Les expressions employées dans la présente rubrique et définies par le Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages approuvé par l'arrêté ministériel (indiquer ici le numéro et la date de l'arrêté ministériel approuvant ce règlement) s'entendent au sens de ce règlement. »;

9° dans la rubrique 19.9 :

a) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *c* du paragraphe 1, de « numéraire » par « espèces »;

b) dans le sous-paragraphe *a* du paragraphe 4, par l'insertion de « a » après « cessation de ses fonctions, » et par le remplacement de « bien » par « à l'égard de laquelle »;

10° par l'insertion, à la fin du paragraphe *a* de la rubrique 21.1, de « ou aux distributions »;

11° dans la rubrique 27.1 :

a) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *e* du paragraphe 1, de « de l'émetteur » par « du fonds d'investissement »;

b) par l'insertion, dans le paragraphe 2 des instructions, de « du » après « Pour l'application »;

12° dans le paragraphe 1 de la rubrique 28.1 :

a) par le remplacement, dans l'alinéa introductif, de « de l'émetteur » par « du fonds d'investissement »;

b) par la suppression, dans le sous-paragraphe *c*, de « vendeur »;

c) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *e*, de « aux paragraphes » par « au sous-paragraphe »;

13° par l'insertion, dans le paragraphe 2 des instructions de la rubrique 31.1, de « les dispositions de résiliation, » après « la contrepartie prévue, »;

14° dans le deuxième alinéa de la rubrique 36.2, par l'insertion de « ou » après « celui-ci » et par la suppression de « ou à l'acquéreur »;

15° dans le premier alinéa de la rubrique 37.1, par la suppression de « 1) » et par le remplacement de « bourse » par « bourses »;

16° par le remplacement, dans la rubrique 37.2, de « bourse » par « bourses ».

13. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-101 SUR LE RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Loi sur les valeurs mobilières

(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 6°, 8°, 16°, 17°, 20° et 34°)

1. L'article 2.1 du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif est modifié par le remplacement du paragraphe *e* par le suivant :

« *e*) il ne doit pas déposer de prospectus plus de 90 jours après la date du visa du prospectus provisoire qui se rapporte au prospectus. ».

2. Le Formulaire 81-101F2 de ce règlement est modifié :

1° dans le paragraphe *c* de la rubrique 10.1, par le remplacement des mots « les dispositions de courtage » par « la conclusion des accords relatifs aux courtages »;

2° par le remplacement de la rubrique 10.4 et des directives connexes par les suivantes :

« 10.4. Accords relatifs aux courtages

1) Lorsque la réalisation d'une opération entraînant des courtages pour l'OPC a été ou pourrait être confiée à un courtier en échange de biens ou de services, autres que l'exécution d'ordres, fournis par le courtier ou un tiers, indiquer ce qui suit :

a) le processus de sélection des courtiers en vue de réaliser des opérations sur titres pour l'OPC, en indiquant les facteurs pris en considération à cette fin, en précisant notamment si l'obtention de biens ou de services en sus de l'exécution d'ordres est un facteur et si le processus peut différer dans le cas des courtiers qui sont des entités du même groupe, et en exposant les différences, le cas échéant;

b) la nature des accords en vertu desquels des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou des biens et services relatifs à la recherche peuvent être fournis;

c) chaque type de bien ou de service, autre que l'exécution d'ordres, qui peut être fourni;

d) la méthode par laquelle le conseiller en valeurs établit de bonne foi que l'OPC, au nom duquel il confie à un courtier la réalisation d'une opération entraînant des courtages en échange de biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou de biens et services relatifs à la recherche fournis par le courtier ou un tiers, reçoit un avantage raisonnable par rapport à l'utilisation qui est faite des biens ou des services et aux courtages payés.

2) Lorsque la réalisation d'une opération entraînant des courtages pour l'OPC a été ou pourrait être confiée à un courtier en échange de biens ou de services, autres que l'exécution d'ordres, fournis par le courtier ou un tiers, depuis la date de la dernière notice annuelle, indiquer ce qui suit :

a) l'information à fournir en vertu du paragraphe 1, à l'exception du sous-paragraphe *c* de ce paragraphe;

b) chaque type de bien ou de service, autre que l'exécution d'ordres, qui a été fourni au gestionnaire ou au conseiller en valeurs de l'OPC;

c) le nom de toute entité du même groupe qui a fourni des biens ou des services visés au sous-paragraphe *b*, en indiquant séparément chacune de ces entités et chaque type de bien ou de service qu'elle a fourni.

3) Lorsque la réalisation d'une opération entraînant des courtages pour l'OPC a été ou pourrait être confiée à un courtier en échange de biens ou de services, autres que l'exécution d'ordres, fournis par le courtier ou un tiers, indiquer que le nom de tout autre courtier

ou tiers ayant fourni un bien ou un service visé au sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 qui n'a pas été communiqué en vertu du sous-paragraphe *c* de ce paragraphe sera fourni sur demande en communiquant avec l'OPC ou la famille d'OPC par téléphone au [indiquer le numéro de téléphone] ou par courriel au [indiquer l'adresse électronique de l'OPC ou de la famille d'OPC].

DIRECTIVES

Les expressions employées dans la présente rubrique et définies par le Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages approuvé par l'arrêté ministériel (indiquer ici le numéro et la date de l'arrêté ministériel approuvant ce règlement) s'entendent au sens de ce règlement. ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

Draft Regulation

Securities Act

(R.S.Q. c. V-1.1, s. 331.1, pars. (1), (6), (8), (16), (17), (20) and (34), and s. 331.2)

Concordants Regulations to Regulation 23-102 respecting Use of Client Brokerage Commissions

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, R.S.Q. c. V-1.1, the following Regulation, the text of which is published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 90 days have elapsed since their publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation to amend Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements;*
- *Regulation to amend Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure.*

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing before **January 7, 2010**, to the following:

M^e Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax: (514) 864-6381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Further information

Further information is available from:

Serge Boisvert
Analyste en réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, ext. 4358
Toll-free : 1 877 525-0337, ext. 4358
serge.boisvert@lautorite.qc.ca

October 9, 2009

Notice

Draft Regulation to amend Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure

Draft Regulation to amend Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements

Substance and Purpose of the Proposed Amendments

The CSA, with this Notice, are publishing for a 90-day comment period amendments to the following investment fund prospectus disclosure forms (the Forms):

(a) *Form 81-101F2 Contents of Annual Information Form under Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure*, and

(b) *Form 41-101F2 Information Required in an Investment Fund Prospectus under Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements*.

These proposed amendments are consequential to, and are being published concurrently with, the final publication of *Regulation 23-102 respecting Use of Client Brokerage Commissions* (Regulation 23-102).

The substance and purpose of these amendments is to ensure consistency between the disclosure requirements under Regulation 23-102 relating to client brokerage commissions and similar disclosure prescribed for investment funds in the Forms.

Summary of the Proposed Amendments to the Forms

The amendments proposed in Form 81-101F2 consist of a change to an existing disclosure requirement relating to brokerage arrangements involving client brokerage commissions, while the amendments proposed to Form 41-101F2 consist of the addition of a new disclosure item concerning such matters. These amendments are intended to ensure consistency with similar disclosure requirements in Regulation 23-102.

The disclosure is intended to provide investment fund investors with relevant qualitative information concerning goods and services other than order execution obtained in connection with client brokerage commissions.

This qualitative disclosure is further intended to complement the related quantitative disclosure requirement concerning client brokerage commissions that currently applies to investment funds under *Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure* (Regulation 81-106).

Authority for Proposed Amendments

In those jurisdictions in which the proposed amendments to the Forms are to be adopted or made as rules or regulations, the securities legislation in each of those jurisdictions provides the securities regulatory authority with rule-making or regulation-making authority.

Alternatives Considered and Anticipated Costs and Benefits

The CSA have not considered any alternatives to the proposed amendments as they consider it essential that the amendments be made to ensure consistency between the disclosure requirements pertaining to client brokerage commissions under Regulation 23-102 and similar disclosure requirements under the Forms.

The revised disclosure requirement will provide investment fund investors with enhanced transparency on how order execution goods and services and research goods and services are obtained in connection with client brokerage commissions paid on the investment fund's portfolio transactions.

Investment funds that use Form 81-101F2 should not incur additional costs in complying with the proposed disclosure requirements given that they are already subject to, and have been complying with, a similar existing disclosure requirement in Form 81-101F2 pertaining to brokerage arrangements and client brokerage commissions.

Investment funds that use Form 41-101F2 may incur additional costs in complying with the proposed disclosure requirements given that these disclosure requirements are new for investment funds that offer securities under the long form prospectus. The CSA are of the view that investment funds using a long form prospectus should be subject to the same qualitative disclosure requirements pertaining to client brokerage commissions as open-end investment funds using a simplified prospectus (Form 81-101F2), particularly when we consider that the current quantitative disclosure requirement under Regulation 81-106 is applicable to all types of investment funds.

The CSA expect that the costs entailed in complying with the new disclosure requirements will consist mainly of legal costs associated with the preparation of disclosure documents. For greater detail on the costs that portfolio advisers of investment funds may incur to comply with the requirements of Regulation 23-102, please refer to the cost-benefit analysis at Appendix B to the Notice of Draft *Regulation 23-102 respecting Use of Client Brokerage Commissions as Payment for Order Execution Services or Research Services* published on January 11, 2008 at (2008) 31 OSCB 489.

Unpublished Materials

In proposing the amendments to the Forms, the CSA have not relied on any significant unpublished study, report, or other material.

Request for Comments

We invite interested parties to make written submissions concerning the proposed consequential amendments.

Please submit your comments in writing before **January 7, 2010**. If you are not sending your comments by fax, mail or hand delivery, please forward an electronic file containing your submission in Word, Windows format.

We cannot keep submissions confidential because securities legislation in certain provinces requires publication of a summary of the written comments received during the comment period.

Where to Send Your Comments

Please address your comments to all of the CSA member commissions, as follows:

Autorité des marchés financiers
 British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Saskatchewan Financial Services Commission
 Manitoba Securities Commission
 Ontario Securities Commission
 New Brunswick Securities Commission
 Office of the Attorney General, Prince Edward Island
 Nova Scotia Securities Commission
 Financial Services Regulation Division, Consumer and Commercial Affairs Branch,
 Department of Government Services, Newfoundland and Labrador

Registrar of Securities, Government of Yukon
Registrar of Securities, Department of Justice, Government of the Northwest Territories
Superintendent, Securities Office, Government of Nunavut

Please send your comments **only** to the addresses below. Your comments will be forwarded to the remaining CSA member jurisdictions.

M^c Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax : 514-864-6381
Email : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

John Stevenson, Secretary
Ontario Securities Commission
20 Queen Street West
Suite 1903, Box 55
Toronto, Ontario M5H 3S8
Fax: 416-593-2318
Email: jstevenson@osc.gov.on.ca

Questions

Please refer your questions to any of:

Serge Boisvert
Analyste en réglementation
Autorité des marchés financiers
Phone: (514) 395-0337 ext. 4358
Email: Serge.Boisvert@lautorite.qc.ca

Jacques Doyon
Senior Investment Funds Analyst
Autorité des marchés financiers
Phone: (514) 395-0337 ex. 4474
Email: Jacques.Doyon@lautorite.qc.ca

Susan Thomas
Legal Counsel, Investment Funds
Ontario Securities Commission
Phone: (416) 593-8076
Email: stthomas@osc.gov.on.ca

Vera Nunes
Assistant Manager, Investment funds
Ontario Securities Commission
Phone: (416) 593-2311
Email: vnunes@osc.gov.on.ca

Meg Tassie
Senior Advisor
British Columbia Securities Commission
Phone: (604) 899-6819
Email: MTassie@bcsc.bc.ca

Ian Kerr
Senior Legal Counsel
Alberta Securities Commission
Phone: (403) 297-4225
Email: ian.kerr@asc.ca

Dean Murrison
Deputy Director, Legal & Registration
Saskatchewan Financial Services Commission
Phone: (306) 787-5879
Email: dean.murrison@sfsc.gov.sk.ca

Barbara Shourounis
Director
Saskatchewan Financial Services Commission
Phone: (306) 787-5842
Email: barbara.shourounis@sfsc.gov.sk.ca

Bob Bouchard
Director and Chief Administration Officer
Manitoba Securities Commission
Phone: (204) 945-2555
Email: Bob.Bouchard@gov.mb.ca

Doug Brown
Director, Commission Secretary
Manitoba Securities Commission
Phone: (204) 945-0605
Email: Doug.Brown@gov.mb.ca

Jason Alcorn
Legal Counsel
New Brunswick Securities Commission
Phone: (506) 643-7857
Email: jason.alcorn@nbsc-cvmnb.ca

Susan Powell
Senior Legal Counsel
New Brunswick Securities Commission
Phone: (506) 643-7697
Email: susan.powell@nbsc-cvmnb.ca

Katharine Tummon
Director
Consumer, Corporate and Insurance Services
Registrar of Securities, Prince Edward Island
Phone: (902) 368-4542
Email: kptummon@gov.pe.ca

Shirley Lee
Securities Analyst
Nova Scotia Securities Commission
Phone: (902) 424-5441
Email: leesp@gov.ns.ca

Donald MacDougall
Deputy Superintendent,
Legal and Enforcement
Securities Office, Northwest Territories
Phone: (867) 920-8984
Email: Donald_macdougall@gov.nt.ca

Winston Morris
Assistant Deputy Minister,
Consumer and Commercial Affairs and
Superintendent of Securities
Newfoundland and Labrador Securities Commission
Phone: (709) 729-2570
Email: Winston.Morris@gov.nl.ca

Fred Pretorius
Director of Corporate Affairs
Superintendent of Securities, Yukon Territory
Phone: (867) 667-5225
Email: Fred.Pretorius@gov.yk.ca

Louis Arki
Chair, Superintendent
Securities Office, Government of Nunavut
Phone: (867) 975-6587
Email: larki@gov.nu.ca

The text of the proposed amendments can be found on a CSA member website.

REGULATION TO AMEND REGULATION 41-101 RESPECTING GENERAL PROSPECTUS REQUIREMENTS

Securities Act

(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1), (6), (8), (16), (17), (20) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements is amended, in the French text:

(1) by replacing, in the definition of “option de surallocation”, the words “preneurs fermes” with the words “placeurs”;

(2) by deleting, in the definition of “période intermédiaire”, the word “de” after the word “sens”;

(3) by inserting, at the end of the definition of “prospectus ordinaire”, “ou à l'Annexe 41-101A2”;

(4) by deleting, in the definition of “territoire étranger visé”, the words “sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables” after the word “acceptables”.

2. Section 1.3 of the Regulation is amended, in the French text, by replacing “Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières, ont été spécifiquement attribuées approuvé par l'arrêté ministériel n° 2005-15 du 2 août 2005” with “Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières approuvé par l'arrêté ministériel n° 2005-15 du 2 août 2005, ont été spécifiquement attribuées”.

3. Section 9.2 of the Regulation is amended, in the French text of paragraph (a):

(1) by replacing subparagraph (iii) with the following:

“*iii*) un exemplaire de tout contrat important qui doit être déposé en vertu de l'article 9.3 et qui ne l'a pas été en vertu du sous-paragraphe *iii* du paragraphe *a* de l'article 9.1;”;

(2) by replacing, in subparagraph (A) of subparagraph (xi), “(5^e supp.)” with “(5^e supp.)”.

4. Section 10.1 of the Regulation is amended by replacing, in the French text of subparagraph (e) of paragraph (1), the word “extraites” with the word “extraits”.

5. Section 11.2 of the Regulation is amended by replacing, in the French text of paragraph (a), the words “preneurs fermes” with the word “placeurs”.

6. Section 14.1 of the Regulation is amended, in the French text of paragraph (1), by replacing the word “fond” with the word “fonds”.

7. Section 15.1 of the Regulation is amended, in the French text, by replacing the word “bourse” with the word “bourses”.

8. Section 16.1 of the Regulation is amended by replacing, in the French text of paragraph (b), the word “tient” with the word “tenir”.

9. Schedule 1 of Appendix A of the Regulation is amended, in the French text:

(1) by replacing, in the first paragraph, “Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d’un prospectus simplifié sur le placement de titres au moyen d’un prospectus simplifié” with “Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d’un prospectus simplifié”;

(2) in the part under the heading “DÉFINITIONS”:

(a) by inserting, after the heading, the following definition:

“ « autorité en valeurs mobilières » s’entend d’un organisme créé par une loi, dans un territoire ou un territoire étranger, en vue de l’administration de la loi, des règlements et des instructions en matière de valeurs mobilières (par exemple, une commission de valeurs mobilières), mais ne comprend pas une bourse ni un autre organisme d’autoréglementation ou ordre professionnel.”;

(b) by replacing, in the definition of “infraction”, “ « infraction » ” with “ « infraction » ”;

(c) by deleting, after the definition of “organisme d’autoréglementation ou ordre professionnel”, the definition of “autorité en valeurs mobilières”;

(3) by replacing, in row (ii) of table B of item 2, “question 2B” with “question 2B i)”.

10. Appendix B of the Regulation is amended by replacing, in the French text of the part under the heading “MANDATAIRE”, the words “Signature de l’émetteur” with the words “Signature du mandataire”.

11. Form 41-101A1 of the Regulation is amended, in the French text:

(1) by deleting, in item 1.8, the word “provisoire”;

(2) by inserting, in the instructions of item 1.11, “, *dans une note accompagnant le tableau,*” after the word “*préciser*”;

(3) by replacing, in paragraph (3) of item 7.1, the words “la société” with the words “l’émetteur” and the words “si elle” with the words “s’il”;

(4) in item 8.2:

(a) by replacing, at the end of subparagraph (b) of paragraph (1), the semi-colon with a period;

(b) by inserting, at the end of paragraph (2), the words “de l’émetteur inclus dans le prospectus en vertu de la rubrique 32”;

(5) in paragraph (1) of item 8.8:

(a) by deleting, in the introductory phrase, the word “assujetti”;

(b) by replacing, in subparagraph (b), “l’émetteur assujetti dans le bénéfice;” with “l’émetteur dans le bénéfice.”;

(6) in paragraph (6) of the instructions of item 9.1, by replacing, in the first paragraph, the words “le benefice” with the words “les benefices” and by deleting, in the second paragraph, the words “des dividendes et”;

(7) by replacing, in subparagraph (e) of paragraph (1) of item 15.1, the words “aux paragraphes” with the words “au sous-paragraphes”;

(8) in item 22.1:

(a) by inserting, at the end of subparagraph (i) of subparagraph (d) of paragraph (1), a semi-colon;

(b) in paragraph (4):

(i) by replacing, in subparagraph (a), “, chef de la direction ou chef des finances” with “ou membre de la haute direction” and the word “bien” with the words “à l’égard de laquelle”;

(ii) by deleting, in subparagraph (b), the word “si”;

(9) by inserting, in the instructions of item 23.1, the word “de” after the word “connaissance”;

(10) by inserting, in subparagraph (ii) of paragraph (d) of item 32.4, the word “vérifiés” after the words “les états financiers”;

(11) by deleting, in subparagraph (e) of paragraph (2) of item 35.3, the words “annuels vérifiés”;

(12) in item 35.4:

(a) by replacing the heading with the following:

“Consolidation des résultats dans les états financiers de l’émetteur”;

(b) by replacing the words “l’entreprise acquise” with the words “une entreprise acquise”;

(13) in item 35.5:

(a) by replacing, in subparagraph (b) of paragraph (1), the word “et” with the word “ou”;

(b) by inserting, in subparagraph (b) of paragraph (2), the word “acquises” after the words “entreprises reliées”;

(14) in item 35.6:

(a) by replacing, in paragraph (1), the words “d’une ou de plusieurs entreprises reliées” with the words “d’une entreprise ou d’entreprises reliées”;

(b) in paragraph (2):

(i) by replacing, in the introductory phrase, the words “d’une ou de plusieurs entreprises reliées” with the words “d’une entreprise ou d’entreprises reliées”;

(ii) by inserting, in subparagraph (b), the word “acquises” after the words “entreprises reliées”;

(c) by replacing, in paragraph (3), the words “d’une ou de plusieurs entreprises reliées” with the words “d’une entreprise ou d’entreprises reliées”;

(15) by replacing, in paragraph (b) of item 35.7, the words “dont les” with the words “pour lequel des”.

12. Form 41-101A2 of the Regulation is amended:

(1) by replacing, in the French text of the second paragraph of paragraph (3) of item 1.9, “**Facteurs de risque**” with “ « **Facteurs de risque** » ”;

(2) by replacing, in the French text of the second paragraph of item 1.14, the word “elle” with the word “lui”;

(3) by replacing, in the French text of subparagraph (g) of paragraph (1) of item 3.3, the word “risques” with the word “risque”;

(4) by replacing, in the French text of paragraph (2) of item 3.5, the word “s’engagé” with the word “engagé” and “Mode de placement” with “ « Mode de placement » ”;

(5) by replacing, in the French text of the second paragraph of paragraph (3) of item 3.6, the word “**bourse**” with the word “**bourses**”;

(6) by replacing, in the French text of paragraph (3) of item 8.1, the word “importantes” with the word “importante”;

(7) in the French text of item 19.1:

(a) in paragraph (4):

(i) by replacing, in subparagraph (a), the word “si” with the words “à l’égard duquel”;

(ii) by replacing, in subparagraph (b), the word “exercices” with the word “années”;

(b) by replacing, in paragraph (1) of the instructions, “au paragraphe 2” with “aux paragraphes 2 et 4”;

(8) by inserting, after item 19.2, the following:

« **19.2.1. Brokerage Arrangements**

Under the sub-heading “Brokerage Arrangements”,

(a) If any brokerage transactions involving the client brokerage commissions of the investment fund have been or might be directed to a dealer in return for the provision of any good or service, by the dealer or a third party, other than order execution, state

(i) the process for, and factors considered in, selecting a dealer to effect securities transactions for the investment fund, including whether receiving goods or services in addition to order execution is a factor, and whether and how the process may differ for a dealer that is an affiliated entity;

(ii) the nature of the arrangements under which order execution goods and services or research goods and services might be provided;

(iii) each type of good or service, other than order execution, that might be provided; and

(iv) the method by which the portfolio adviser makes a good faith determination that the investment fund, on whose behalf the portfolio adviser directs any brokerage transactions involving client brokerage commissions to a dealer in return for the provision of any order execution goods and services or research goods and services, by the dealer or a third party, receives reasonable benefit considering both the use of the goods or services and the amount of client brokerage commissions paid;

(b) If any brokerage transactions involving the client brokerage commissions of the investment fund have been or might be directed to a dealer in return for the provision of any good or service, by the dealer or a third party, other than order execution, since the date of the investment fund's last prospectus or last annual information form, whichever one is the most recent, state

(i) the information required to be disclosed under paragraph (a) other than subparagraph (iii);

(ii) each type of good or service, other than order execution, that has been provided to the manager or the portfolio adviser of the investment fund; and

(iii) the name of any affiliated entity that provided any good or service referred to in subparagraph (ii), separately identifying each affiliated entity and each type of good or service provided by each affiliated entity; and

(c) If any brokerage transactions involving the client brokerage commissions of the investment fund have been or might be directed to a dealer in return for the provision of any good or service, by the dealer or a third party, other than order execution, state that the name of any other dealer or third party that provided a good or service referred to in paragraph (b)(ii), that was not disclosed under paragraph (b)(iii), will be provided upon request by contacting the investment fund or investment fund family at [insert telephone number] or at [insert investment fund or investment fund family e-mail address].

INSTRUCTIONS:

Terms defined in Regulation 23-102 respecting Use of Client Brokerage Commissions (indicate here the number and date of the Ministerial Order approving the Regulation) have the same meaning where used in this Item.”;

(9) in the French text of item 19.9:

(a) by replacing, in subparagraph (c) of paragraph (1), the word “numéraire” with the word “espèces”;

(b) in subparagraph (a) of paragraph (4), by inserting the word “a” after “cessation de ses fonctions,” and by replacing the word “bien” with the words “à l’égard de laquelle”;

(10) by inserting, at the end of the French text of paragraph (a) of item 21.1, the words “ou aux distributions”;

(11) in the French text of item 27.1:

(a) by replacing, in subparagraph (e) of paragraph (1), the words “de l’émetteur” with the words “du fonds d’investissement”;

(b) by inserting, in paragraph (2) of the instructions, the word “du” after the words “Pour l’application”;

(12) in the French text of paragraph (1) of item 28.1:

(a) by replacing, in the introductory phrase, the words “de l’émetteur” with the words “du fonds d’investissement”;

(b) by deleting, in subparagraph (c), the word “vendeur”;

(c) by replacing, in subparagraph (e), the words “aux paragraphes” with the words “au sous-paragraphe”;

(13) by inserting, in the French text of paragraph (2) of the instructions of item 31.1, “les dispositions de résiliation,” after “la contrepartie prévue,”;

(14) in the French text of the second paragraph of item 36.2, by inserting the word “ou” after the word “celui-ci” and by deleting the words “ou à l’acquéreur”;

(15) in the French text of the second paragraph of item 37.1, by deleting “1)” and by replacing the word “bourse” with the word “bourses”;

(16) by replacing, in item 37.2, the word “bourse” with the word “bourses”.

13. This Regulation comes into force on (*indicate here the date of coming into force of this Regulation*).

REGULATION TO AMEND REGULATION 81-101 RESPECTING MUTUAL FUND PROSPECTUS DISCLOSURE

Securities Act

(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1), (6), (8), (16), (17), (20) and (34))

1. Section 2.1 of Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure is amended by replacing the French text of paragraph (e) with the following:

“e) il ne doit pas déposer de prospectus plus de 90 jours après la date du visa du prospectus provisoire qui se rapporte au prospectus.”.

2. Form 81-101F2 of the Regulation is amended:

(1) in the French text of paragraph (c) of item 10.1, by replacing the words “les dispositions de courtage” with the words “la conclusion des accords relatifs aux courtages”;

(2) by replacing item 10.4 and the related instructions with the following :

“10.4. Brokerage Arrangements

(1) If any brokerage transactions involving the client brokerage commissions of the mutual fund have been or might be directed to a dealer in return for the provision of any good or service, by the dealer or a third party, other than order execution, state

(a) the process for, and factors considered in, selecting a dealer to effect securities transactions for the mutual fund, including whether receiving goods or services in addition to order execution is a factor, and whether and how the process may differ for a dealer that is an affiliated entity;

(b) the nature of the arrangements under which order execution goods and services or research goods and services might be provided;

(c) each type of good or service, other than order execution, that might be provided; and

(d) the method by which the portfolio adviser makes a good faith determination that the mutual fund, on whose behalf the portfolio adviser directs any brokerage transactions involving client brokerage commissions to a dealer in return for the provision of any order execution goods and services or research goods and services, by the dealer or a third party, receives reasonable benefit considering both the use of the goods or services and the amount of client brokerage commissions paid.

(2) Since the date of the last annual information form, if any brokerage transactions involving the client brokerage commissions of the mutual fund have been or might be directed to a dealer in return for the provision of any good or service, by the dealer or third party, other than order execution, state

(a) the information required to be disclosed under subsection (1) other than subparagraph (1)(c);

(b) each type of good or service, other than order execution, that has been provided to the manager or the portfolio adviser of the mutual fund; and

(c) the name of any affiliated entity that provided any good or service referred to in paragraph (b), separately identifying each affiliated entity and each type of good or service provided by each affiliated entity.

(3) If any brokerage transactions involving the client brokerage commissions of the mutual fund have been or might be directed to a dealer in return for the provision of any good or service, by the dealer or a third party, other than order execution, state that the name of any other dealer or third party that provided a good or service referred to in paragraph (2)(b), that

was not disclosed under paragraph (2)(c), will be provided upon request by contacting the mutual fund or mutual fund family at [insert telephone number] or at [insert mutual fund or mutual fund family e-mail address].

INSTRUCTIONS:

Terms defined in Regulation 23-102 respecting Use of Client Brokerage Commissions (indicate here the number and date of the Ministerial Order approving the Regulation) have the same meaning where used in this Item.”.

3. This Regulation comes into force on *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*.

Projet de règlement

Loi sur les instruments dérivés

(2008, c. 24, a. 175, 1^{er} al., par. 1°, 2°, 3°, 11°, 12°, 13°, 18° et 29°; 2009, c. 25, a. 123)

Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 175 de la *Loi sur les instruments dérivés* (2008, c. 24), le règlement suivant dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de leur publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés.*

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit avant le **7 janvier 2010**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Suzanne Mercure
Avocate
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 2544
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
suzanne.mercure@lautorite.qc.ca

Le 9 octobre 2009

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS*

Loi sur les instruments dérivés

(L.Q. 2008, c. 24, a. 175, 1^{er} al., par. 1^o, 2^o, 3^o, 11^o, 12^o, 13^o, 18^o et 29^o; 2009, c. 25, a. 123)

1. Le Règlement sur les instruments dérivés est modifié par l'insertion, après la section II.1, de la suivante :

**« SECTION II.2
« COURTAGES**

« 11.22. Le Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages (le « Règlement 23-102 ») approuvé par l'arrêté ministériel (*indiquer ici le numéro et la date de l'arrêté ministériel approuvant ce règlement*) s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, aux personnes visées au Titre III de la Loi. »

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur du Règlement 23-102.

* Le Règlement sur les instruments dérivés, approuvé par l'arrêté ministériel n° 2009-01 du 15 janvier 2009 (2009, G.O. 2, 67A), a été modifié par le Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés approuvé par l'arrêté ministériel n° 2009-07 du 9 septembre 2009 (2009, G.O. 2, 5171A)

Draft Regulation

Derivatives Act

(2008, c. 24, s. 175, par. 1, subpars. (1), (2), (3), (11), (12), (13), (18) and (29); 2009, c. 25, s. 123)

Regulation to amend the Derivatives Regulation

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 175 of the *Derivatives Act* (2008, c. 24), the following Regulation, the text of which is published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 90 days have elapsed since its publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation to amend the Derivatives Regulation.*

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing before **January 7, 2010**, to the following:

M^e Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax: (514) 864-6381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Further information

Further information is available from:

Suzanne Mercure
Lawyer
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, ext. 2544
Toll-free: 1 877 525-0337
suzanne.mercure@lautorite.qc.ca

October 9, 2009

REGULATION TO AMEND THE DERIVATIVES REGULATION*

Derivatives Act

(S.Q. 2008, c. 24, s. 175, par. 1, subpars. (1), (2), (3), (11), (12), (13), (18) and (29); 2009, c. 25, s. 123)

1. The Derivatives Regulation is amended by adding the following after Division II.1:

"DIVISION II.2**"CLIENT BROKERAGE COMMISSIONS**

"**11.22.** Regulation 23-102 respecting Use of Client Brokerage Commissions ("Regulation 23-102") approved by Ministerial Order (*indicate the number and date of the Ministerial Order that approved the Regulation*) applies, with the necessary modifications, to the persons contemplated in Title III of the Act."

2. This Regulation comes into force on the date of the coming into force of Regulation 23-102.

* The Derivatives Regulation, which was approved by Ministerial Order No. 2009-01 dated January 15, 2009 (2009, *G.O.* 2, 33A), was amended by the Regulation to amend the Derivatives Regulation, which was approved by Ministerial Order No. 2009-07 dated September 9, 2009 (2009, *G.O.* 2, 3690A).

7.2.2. Publication

Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie le texte révisé, en versions française et anglaise, du règlement suivant :

- *Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages.*

Vous trouverez également ci-joint au présent bulletin l'*Instruction générale relative au Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages*.

Au Québec, le règlement sera pris en vertu de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et sera approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances. Le règlement entrera en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'il indique, tandis que l'instruction générale sera adoptée sous forme d'instruction et prendra effet de façon concomitante à l'entrée en vigueur du règlement.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Serge Boisvert
Analyste en réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4358
Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4358
serge.boisvert@lautorite.qc.ca

Le 6 octobre 2009

Avis de publication

Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages

Instruction générale relative au Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages

I. Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») publient le *Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages* (le « règlement ») et l'*Instruction générale relative au Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages* (l'« instruction générale »). Ces textes prévoient les obligations relatives aux opérations entraînant des courtages dont la réalisation est confiée à un courtier en échange de la fourniture de biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou de biens et services relatifs à la recherche.

Le texte définitif du règlement et de l'instruction générale est publié avec le présent avis et peut être consulté sur les sites Web de divers membres des ACVM.

Sous réserve de l'approbation des ministres compétents, le règlement entrera en vigueur le 30 juin 2010 dans tous les territoires représentés au sein des ACVM. L'instruction générale prendra effet à la même date. L'Annexe A du présent avis contient de plus amples renseignements sur la mise en œuvre ou la prise du règlement dans chacun des territoires concernés.

La Policy 1.9 – *Use by dealers of brokerage commissions as payment for goods or services other than order execution services ("Soft Dollar" Deals)*, de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, et l'Instruction générale Q-20, *L'emploi du courtage sur les titres gérés*, de l'Autorité des marchés financiers (ensemble, les « dispositions actuelles ») seront abrogées à la date à laquelle le règlement et l'instruction générale entreront en vigueur en Ontario et au Québec, respectivement.

II. Contexte

A. Première publication pour consultation

Le 21 juillet 2006, les ACVM ont publié pour consultation un avis, un projet de règlement (le « règlement de 2006 ») ainsi qu'un projet d'instruction générale (ensemble, le « projet de 2006 »)¹ concernant l'objet du règlement.

Nous avons reçu 43 mémoires en réponse au projet de 2006. Un résumé des commentaires accompagné de nos réponses a été publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 11 janvier 2008, vol. 5, n° 1.

B. Deuxième publication pour consultation

Après avoir étudié les commentaires reçus, nous avons apporté d'importants changements au projet de 2006. Nous avons publié pour consultation une version révisée du projet le 11 janvier 2008 (le « projet de 2008 »)², qui comprenait les documents suivants :

- l'avis de consultation sur le projet de *Règlement 23-102 sur le paiement des services d'exécution d'ordres et des services de recherche au moyen des courtages* et le projet d'*Instruction générale relative au Règlement 23-102 sur le paiement des services d'exécution d'ordres et des services de recherche au moyen des courtages* (l'« avis de 2008 »);
- le projet de *Règlement 23-102 sur le paiement des services d'exécution d'ordres et des services de recherche au moyen des courtages* (le « règlement de 2008 »);

¹ Publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 21 juillet 2006, vol. 3, n° 29 (supplément).

² Publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 11 janvier 2008, vol. 5, n° 1.

- le projet d'*Instruction générale relative au Règlement 23-102 sur le paiement des services d'exécution d'ordres et des services de recherche au moyen des courtages* (l'« instruction de 2008 »).

Les ACVM ont invité les personnes intéressées à présenter des commentaires sur tous les aspects du projet de 2008 et à répondre à quatre questions. Nous avons reçu au total 21 mémoires. Nous les avons étudiés et remercions les intervenants de leur participation. La liste des intervenants ainsi qu'un résumé des commentaires accompagné de nos réponses figurent à l'Annexe B.

III. Objet du règlement et de l'instruction générale

Après étude des commentaires sur le projet de 2008, nous avons apporté certains changements au règlement et à l'instruction générale. Toutefois, leur propos demeure le même.

Le règlement encadre la relation entre l'obtention de biens et de services autres que l'exécution d'ordres et les courtages. Il précise les caractéristiques générales des biens et des services que les conseillers peuvent acquérir dans ces circonstances et définit les obligations d'information incombant aux conseillers. Le règlement énonce également les obligations des courtiers inscrits.

L'instruction générale donne des indications concernant les types de biens et de services que les conseillers peuvent obtenir et ceux qui ne sont pas autorisés. Elle fournit également des indications sur l'information qui serait considérée comme acceptable pour l'application du règlement.

IV. Résumé des changements apportés au projet de 2008

Les changements apportés au règlement et à l'instruction générale depuis le projet de 2008 visent à clarifier et à simplifier les obligations prévues par le règlement, et à donner suite aux commentaires reçus.

Le texte qui suit résume les principaux changements apportés au projet de 2008. Pour plus de renseignements sur certains de ces changements ainsi que sur d'autres dont il n'est pas question ci-après, consulter le résumé des commentaires accompagné de nos réponses à l'Annexe B.

A. Définitions de biens et services relatifs à l'exécution d'ordres et de biens et services relatifs à la recherche

i) Norme temporelle pour les biens et services relatifs à l'exécution d'ordres

La norme temporelle applicable aux biens et services relatifs à l'exécution d'ordres définit globalement les moments où l'admissibilité de ces biens et services débute et s'achève. Dans le projet de 2008, nous proposons que la norme temporelle débute après que la décision d'investissement a été prise. Certains intervenants se sont déclarés en faveur de la norme temporelle proposée, tandis que d'autres ont émis des réserves sur la différence entre la norme proposée et celle exposée dans l'avis publié en 2006 par la SEC (l'« avis de la SEC »)³.

Nous avons donc décidé de reprendre la norme temporelle proposée dans le règlement de 2006 pour mieux harmoniser son point de départ avec celui prévu dans l'avis de la SEC et pour éviter toute confusion possible. En particulier, le paragraphe 2 de l'article 3.2 de l'instruction générale précise que le point de départ de la norme temporelle est le moment après lequel une décision d'investissement ou d'opérations a été prise. Nous avons aussi modifié le paragraphe a de la définition de « biens et services relatifs à la recherche »

³ L'avis de la SEC a été publié le 18 juillet 2006 sous la référence *Exchange Act Release No. 34-54165*. La norme temporelle exposée dans l'avis de la SEC prévoit que « [TRADUCTION] le courtage commence lorsque le gestionnaire de portefeuille communique avec le courtier pour passer un ordre d'exécution et se termine lorsque les fonds ou les titres sont remis ou crédités au compte géré par le conseiller ou au mandataire du titulaire du compte » (avis de la SEC, p. 40 et 41).

à la partie 1 du règlement pour le rapprocher de la rédaction du règlement de 2006. La définition prévoit maintenant que les biens et services relatifs à la recherche comprennent « tout conseil sur la valeur d'un titre ou sur l'opportunité de réaliser une opération sur un titre ».

À notre avis, ces changements auront une incidence uniquement sur la classification de biens ou de services qui étaient auparavant admissibles comme biens et services relatifs à l'exécution d'ordres selon le projet de 2008. Par exemple, les conseils donnés à un conseiller en matière de négociation avant la transmission d'un ordre (qui pourraient constituer des conseils sur l'opportunité de réaliser une opération sur un titre) et les analyses après opération portant sur des opérations antérieures (dans la mesure où elles servent à prendre une décision subséquente concernant la façon, le moment ou l'endroit appropriés pour passer un ordre) pourraient être maintenant admissibles comme biens et services relatifs à la recherche.

B. Champ d'application du règlement

i) Application aux opérations sur les contrats à terme

Certains intervenants nous ont demandé de préciser si le règlement s'appliquait aux opérations sur les contrats à terme. Nous faisons remarquer que le règlement de 2008 devait s'appliquer « relativement à toute opération sur titres où un courtier facture des frais de courtage... ». Il devait donc s'appliquer aux opérations sur les contrats à terme dans la mesure où ceux-ci correspondent à la définition d'un titre et où il y a eu facturation de courtages.

Or, dans certains territoires, la définition de l'expression « titre » n'englobe pas les contrats à terme. Nous avons modifié la partie 1 du règlement pour clarifier notre intention et indiquer que, selon nous, les mêmes conflits et les mêmes problèmes se posent, quel que soit le type de titre visé.

ii) Application aux opérations pour compte propre dans lesquelles une majoration intégrée est facturée

Selon les commentaires reçus, les indications au paragraphe 2 de l'article 2.1 de l'instruction de 2008, qui auraient exclu du champ d'application du règlement les opérations pour compte propre dans lesquelles une majoration intégrée est facturée, entraîneraient un écart entre le niveau d'information fournie au sujet de ces opérations et celui des opérations soumises au règlement.

Nous avons modifié les indications au paragraphe 2 de l'article 2.1 de l'instruction générale pour ajouter qu'un conseiller qui obtient des biens et services autres que l'exécution d'ordres dans le cadre de telles opérations doit remplir son obligation d'agir de bonne foi et avec honnêteté et équité envers ses clients et respecter son obligation de faire des efforts raisonnables pour réaliser la meilleure exécution pour le compte d'un client. Nous estimons toujours qu'il serait plus difficile pour un conseiller de démontrer qu'il a respecté ces obligations s'il n'a pas suffisamment d'information sur le montant total de la majoration facturée pour l'exécution et les biens et services supplémentaires obtenus.

En outre, le conseiller qui obtient des biens et des services dans le cadre de telles opérations non soumises au règlement devrait prendre en considération les dispositions applicables en matière de conflits d'intérêts, vu les incitations pour les conseillers à faire passer leurs intérêts avant ceux des clients. Par exemple, nous signalons que, étant donné les dispositions relatives aux conflits d'intérêts prévues à l'article 13.4 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (le « Règlement 31-103 »), le conseiller devra notamment établir comment contrôler les conflits d'intérêts réels ou potentiels associés à une telle utilisation des actifs des clients, de même qu'évaluer s'il doit fournir de l'information à ses clients sur la nature et la portée des conflits d'intérêts et définir les éléments d'information en question.

Nous continuerons de surveiller le recours aux opérations pour compte propre pour obtenir des biens et des services autres que l'exécution d'ordres, et évaluerons s'il

conviendrait de modifier le règlement ultérieurement pour qu'il s'applique à ce type d'opération.

iii) Application aux biens ou aux services non sollicités

Certains intervenants nous ont demandé des éclaircissements sur l'intention des indications au paragraphe 4 de l'article 4.1 de l'instruction de 2008 relativement aux biens ou aux services non sollicités.

En guise d'éclaircissements, nous avons modifié les indications dans l'instruction générale (maintenant le paragraphe 5 de l'article 4.1) pour préciser qu'un conseiller qui se voit offrir ou obtient des biens et services non sollicités devrait, dans son processus d'évaluation de sa conformité au règlement, établir si l'utilisation de ces biens ou services a eu une incidence sur les obligations qui lui incombent en vertu du règlement ou encore définir cette incidence. Pour en savoir davantage, consulter le paragraphe 5 de l'article 4.1 de l'instruction générale.

C. Obligations prévues par le règlement

i) Obligations des conseillers

Afin de les éclaircir, nous avons modifié la rédaction des obligations des conseillers à l'article 3.1 du règlement.

D'abord, nous avons reformulé le paragraphe 1 de l'article 3.1 du règlement de 2008 comme suit : « Aucun conseiller ne peut confier à un courtier la réalisation d'une opération entraînant des courtages en échange de biens ou de services fournis par le courtier ou un tiers, [...] »⁴. Ce changement met en relief le fait que les courtages sont foncièrement liés aux opérations que le conseiller fait exécuter pour le compte de son ou ses clients. Nous avons également ajouté du texte pour qu'il soit clair que les biens et les services autres que l'exécution d'ordres obtenus par le conseiller, en vertu du règlement, peuvent provenir du courtier ou d'un tiers. Nous signalons en outre que le nouveau libellé cadre avec celui, établi de longue date, des dispositions actuelles.

Ensuite, nous avons révisé le sous-paragraphe *a* du paragraphe 2 de l'article 3.1, en vertu duquel le conseiller aurait été tenu de veiller à ce que les biens et services relatifs à l'exécution d'ordres et les biens et services relatifs à la recherche soient à l'avantage de son ou ses clients. L'instruction de 2008 expliquait que, pour être à l'avantage d'un client, les biens et services devaient être utilisés de façon à apporter au conseiller l'assistance appropriée à la prise de décisions d'investissement ou à la réalisation d'opérations. Nous avons explicité cette attente au sous-paragraphe *a*, qui précise maintenant que le conseiller doit veiller à ce que les biens ou les services servent d'aide à la prise de décisions d'investissement ou de négociation ou à la réalisation d'opérations sur titres pour le ou les clients.

Enfin, la notion d'avantage raisonnable pour le ou les clients du conseiller, qui était abordée au paragraphe 3 de l'article 4.1 de l'instruction de 2008, est maintenant intégrée dans l'obligation pour le conseiller d'établir de bonne foi que les courtages payés sont raisonnables, compte tenu de la valeur des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou des biens et services relatifs à la recherche obtenus (sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 de l'article 3.1 du règlement de 2008). Il est à signaler qu'en règle générale, l'avantage (et la valeur) pour le client découle de l'emploi des biens et des services (c'est-à-dire, de l'aide qu'ils procurent dans la prise de décisions d'investissement ou de négociation ou dans la réalisation d'opérations sur titres pour le ou les clients) et il est relatif au montant des courtages payés. Le sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 de l'article 3.1 du règlement prévoit désormais que le conseiller doit avoir « établi de bonne foi que le ou les clients reçoivent un avantage raisonnable par rapport à l'utilisation qui est faite des biens ou des services et aux

⁴ Cette reformulation a nécessité des reformulations similaires dans d'autres dispositions du règlement et de l'instruction générale afin d'assurer la cohérence rédactionnelle, notamment dans la partie 4 du règlement, qui porte sur les obligations d'information.

courtages payés ». On trouvera de plus amples indications sur cette obligation au paragraphe 3 de l'article 4.1 de l'instruction générale.

ii) Obligations des courtiers

Certains intervenants commentant le règlement de 2008 nous ont demandé de préciser nos attentes concernant le degré de diligence raisonnable avec lequel le courtier doit évaluer l'admissibilité des biens et des services fournis au conseiller en échange des courtages pour remplir ses obligations en vertu du règlement.

Nous avons modifié l'article 4.2 de l'instruction générale pour indiquer que nous nous attendons à ce que le courtier évalue si les biens ou les services qui lui sont payés ou qu'on lui a demandé de payer correspondent à la définition des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou des biens et services relatifs à la recherche.

À notre avis, le courtier devrait être en mesure de distinguer les situations dans lesquelles un bien ou un service ne correspond clairement pas à la définition des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou des biens et services relatifs à la recherche, notamment lorsqu'un conseiller lui demande d'acquitter une facture d'un tiers. Lorsqu'il n'est pas clair si un bien ou un service correspond à l'une des définitions, ou lorsque la description sur la facture est insuffisante pour établir la nature du bien ou du service, le courtier devrait s'informer auprès du conseiller avant d'accepter un paiement ou d'en effectuer un.

D. Information

i) Observations générales

En réponse aux commentaires, nous avons modifié les obligations d'information figurant à la partie 4 du règlement pour distinguer l'information initiale de l'information périodique.

Nous n'avons pas, comme le suggéraient certains intervenants, modifié la partie 4 du règlement pour exiger des déclarations expresses au sujet des conflits d'intérêts inhérents à l'obtention de biens et de services autres que l'exécution d'ordres relativement à des courtages.

Nous signalons toutefois qu'en vertu du paragraphe 3 de l'article 13.4 du Règlement 31-103, il faut communiquer rapidement la nature et la portée de tout conflit d'intérêts relevé conformément au paragraphe 1 de cet article dont un investisseur raisonnable s'attendrait à être informé au client dont les intérêts entrent en conflit avec les intérêts concernés. À l'article 13.4 de l'Instruction générale relative au Règlement 31-103, il est notamment indiqué que l'information communiquée devrait expliquer le conflit d'intérêts et son effet possible sur le service offert aux clients.

Nous sommes d'avis qu'en vertu du paragraphe 3 de l'article 13.4 du Règlement 31-103, le conseiller devrait aussi relever et expliquer formellement les conflits d'intérêts inhérents à l'obtention de biens et de services autres que l'exécution d'ordres relativement à des courtages, et l'effet possible de ces conflits sur le service offert aux clients.

ii) Information descriptive

Nous adhérons au commentaire selon lequel, pour certains clients, la liste de noms des courtiers et des tiers fournisseurs peut ne pas constituer de l'information utile. Nous avons donc modifié la partie 4 du règlement afin que la communication du nom des courtiers et des tiers fournisseurs se fasse sur demande, sauf à l'égard des entités du même groupe.

Nous maintenons notre point de vue selon lequel les clients trouveraient utile d'être informés des types de biens et de services acquis relativement à des opérations entraînant des courtages. Nous maintenons également que, pour les biens et services fournis par les entités du même groupe, les conflits d'intérêts inhérents aux relations avec ces entités

exigent que leur nom ainsi que les types de biens et services que chacune d'elles a fourni soient indiqués séparément.

iii) Information quantitative

Nous avons reçu beaucoup de commentaires à propos de l'information quantitative à fournir en vertu du règlement de 2008. Les principales réserves des intervenants se résument comme suit :

- les problèmes persistants d'évaluation associés aux biens et services groupés risquent d'entraîner des différences entre les méthodes utilisées par les conseillers pour estimer la valeur à présenter, ce qui pourrait diminuer à la fois la comparabilité de l'information et son utilité pour les clients;
- le fait d'aller plus loin que les obligations de la SEC ou d'autres autorités internationales en valeurs mobilières à l'heure actuelle entraînerait des difficultés pour les conseillers canadiens qui exercent des activités dans plusieurs pays, particulièrement ceux qui traitent avec des sous-conseillers étrangers assujettis à des obligations d'information moins rigoureuses dans leur pays (qui pourraient ou non accepter d'apporter des changements à leurs systèmes pour fournir l'information nécessaire), situation qui pourrait se répercuter sur les coûts pour les investisseurs canadiens ou donner lieu à des écarts dans la qualité de l'information fournie.

Étant donné les commentaires reçus et les développements aux États-Unis dont il est question à l'Annexe B, nous avons décidé de ne pas exiger d'information quantitative pour le moment. Toutefois, nous suivrons de près l'évolution du sujet dans le marché et sur le plan réglementaire au Canada et à l'étranger pour évaluer s'il conviendrait de proposer des obligations d'information quantitative dans l'avenir. Dans l'intervalle, nous estimons que les obligations d'information descriptive assureront de l'information utile aux clients et accroîtront la reddition de comptes des conseillers.

Nous signalons également que les obligations d'information quantitative applicables aux fonds d'investissement en vertu du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 ») ont été maintenues en raison, notamment, du fait *i*) que l'information fournie conformément au Règlement 81-106 renseigne non seulement sur le montant des courtages payés pour les biens et services autres que l'exécution d'ordres, dans la mesure où il est déterminable, mais également sur les autres montants présentés en vertu du Règlement 81-106, comme le ratio des frais d'opérations (qui exprime le total des courtages et des autres coûts d'opérations de portefeuille en pourcentage annualisé de la valeur liquidative moyenne quotidienne au cours de la période), et *ii*) que le Règlement 81-106 s'applique à un groupe limité de conseillers en valeur (soit ceux qui agissent auprès des fonds d'investissement).

E. Période de transition

Comme nous avons décidé de ne pas instituer d'obligations d'information quantitative pour le moment, nous estimons que la période de transition de six mois proposée dans le projet de 2008 est suffisante.

V. Textes connexes

Le règlement et l'instruction générale sont liés aux dispositions actuelles et visent à les remplacer. Les dispositions actuelles seront abrogées à la date d'entrée en vigueur du règlement et de l'instruction générale au Québec et en Ontario, respectivement.

VI. Autres solutions et coûts et avantages prévus

Les autres solutions envisagées et les coûts et avantages éventuels ont été abordés dans l'analyse coûts-avantages publiée, en anglais seulement, dans le Bulletin de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario dans le cadre du projet de 2008.

Nous estimons qu'un règlement qui régit la pratique consistant à confier la réalisation d'opérations entraînant des courtages en échange de biens et de services autres que l'exécution d'ordres et qui rend obligatoire la présentation d'information aux investisseurs représente encore la meilleure solution. Nous estimons également qu'au final, les changements apportés au règlement et à l'instruction générale depuis le projet de 2008 réduiront les coûts éventuels associés à la mise en œuvre du règlement pour les courtiers et les conseillers.

VII. Questions

Pour toute question, prière de s'adresser à l'une des personnes suivantes :

Serge Boisvert
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4358
serge.boisvert@lautorite.qc.ca

Jonathan Sylvestre
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-2378
jsylvestre@osc.gov.on.ca

Leslie Pearson
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-8297
lpearson@osc.gov.on.ca

Meg Tassie
British Columbia Securities Commission
604-899-6819
mtassie@bcsc.bc.ca

Ashlyn D'Aoust
Alberta Securities Commission
403-355-4347
ashlyn.daoust@seccom.ab.ca

Doug Brown
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
204-945-0605
doubrown@gov.mb.ca

Annexe A

Mise en œuvre ou prise du règlement

Le règlement sera mis en œuvre :

- sous forme de règle en Alberta, en Colombie-Britannique, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador;
- sous forme de règlement au Québec, au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon;
- sous forme de règlement de la commission en Saskatchewan.

L'instruction générale sera établie sous forme d'instruction dans l'ensemble des territoires représentés au sein des ACVM.

En Ontario, le règlement et les autres documents requis ont été remis au ministre des Finances le 30 septembre 2009. Le ministre peut approuver ou rejeter le règlement, ou encore le retourner pour réexamen. S'il approuve le règlement (ou ne prend aucune autre mesure), le règlement entrera en vigueur le 30 juin 2010.

Au Québec, le règlement est pris en vertu de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et doit être approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances. Il entrera en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'il indique. Il est également publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers.

En Colombie-Britannique, la mise en œuvre du règlement est subordonnée à l'approbation du ministre compétent. Sous réserve des approbations nécessaires, la Colombie-Britannique prévoit que le règlement entrera en vigueur le 30 juin 2010.

Annexe A

Résumé des commentaires et réponses sur le projet de 2008

I. Définitions des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres et des biens et services relatifs à la recherche

A. Norme temporelle – Commentaires sur la question 1 de l'avis de 2008

Question – Quelles difficultés pourrait poser une norme temporelle applicable aux biens et aux services d'exécution d'ordres différente de la norme de la SEC, notamment en l'absence d'obligations d'information précises aux États-Unis? Ces difficultés l'emporteraient-elles sur tout avantage apporté par une norme temporelle qui permette de classer les biens et services de façon systématique, en fonction de leur utilisation?

Sept intervenants sont en faveur de l'adoption de la norme temporelle proposée pour les motifs suivants :

- elle définit avec plus de précision le moment où il conviendrait de mesurer la meilleure exécution, puisque la partie qui contrôle l'opération à partir du moment où une décision d'investissement a été prise peut améliorer la meilleure exécution ou y nuire;
- elle est plus étendue et flexible que la norme adoptée par la SEC, car elle permet la prestation d'une grande partie des services devenus essentiels au processus d'investissement et à la meilleure exécution.

Parmi les intervenants ayant suggéré l'adoption de la norme temporelle proposée, trois ne voient aucun problème important susceptibles de découler des différences entre elle et la norme de la SEC ni aucune incidence sur l'admissibilité des biens ou services, et affirment que la seule différence résiderait dans le classement réel des biens et services admissibles.

Quatre intervenants sont indifférents à la norme temporelle proposée par rapport à celle de la SEC ou n'ont exprimé aucune opinion explicite à cet égard. Ils ont généralement indiqué que, bien qu'ils ne voient pas l'incidence de la différence entre les deux normes sur l'admissibilité des biens et services, ils estiment que la différence aurait un effet sur les systèmes, le suivi, la conformité et la communication d'information pour les conseillers exerçant des activités à la fois au Canada et aux États-Unis en raison de la différence dans les obligations d'information quantitative en vigueur dans les deux pays. L'un de ces intervenants soutient aussi que la norme temporelle proposée définit moins bien le moment où les biens et services sont admissibles, et que, étant de plus longue durée que la norme temporelle de la SEC, il est possible que les biens et services relatifs à l'exécution d'ordres admissibles soient plus nombreux.

Quatre intervenants ne sont pas en faveur de l'adoption de la norme temporelle proposée pour les motifs suivants :

- bien que la norme proposée soit mieux alignée sur le cycle de vie de l'ordre et plus étendue que celle de la SEC, la différence serait peu avantageuse pour les conseillers canadiens qui effectuent des opérations aux États-Unis, et des inégalités pourraient apparaître entre les conseillers qui font appel à des courtiers canadiens et ceux qui font appel à la fois à des courtiers canadiens et à des courtiers américains.
- l'application d'une norme temporelle qui diffère de celle en vigueur aux États-Unis peut compliquer la présentation de l'information et en augmenter les coûts, poser des problèmes à mesure que les produits évolueront et ajouter à la confusion chez les clients.

Parmi ces quatre intervenants, trois recommandent l'adoption de la norme temporelle de la SEC. L'autre recommande plutôt d'adopter le point de départ de la norme temporelle de la FSA, soit « [TRADUCTION] le moment où le gestionnaire de portefeuille

prend une décision d'investissement ou de négociation... » et le point d'aboutissement de la SEC, à savoir « [TRADUCTION] lorsque les fonds ou les titres sont remis ou crédités au compte géré par le conseiller ou au mandataire du titulaire du compte ». Malgré cette recommandation, l'intervenant considère que la norme temporelle proposée est assez proche de celle de la SEC pour que les différences ne créent pas de problèmes importants aux conseillers, et fait remarquer qu'il pourrait en résulter que certains services susceptibles d'être classés dans les services d'exécution d'ordres selon le règlement de 2008 pourraient correspondre à la définition de la recherche autorisée en vertu du paragraphe 28(e) du *Exchange Act*.

Réponse :

À notre avis, et en accord avec l'opinion de certains intervenants, la différence entre le point de départ de la norme temporelle de la SEC et celui de la norme proposée dans le règlement de 2008 aurait eu une incidence seulement sur la classification d'un bien ou d'un service admissible, et non sur son admissibilité.

Toutefois, pour éviter toute confusion possible, comme certains commentaires ont pu le laisser entendre, nous avons repris le point de départ de la norme temporelle proposée dans le règlement de 2006, soit après que la décision d'investissement ou de négociation a été prise. Selon nous, lorsqu'un conseiller a pris une décision d'investissement ou de négociation, l'étape suivante consisterait généralement à transmettre l'ordre au courtier. Nous estimons donc avoir harmonisé raisonnablement le point de départ de la norme temporelle avec celui de la norme de la SEC.

Comme ce changement élargirait la portée des « biens et services relatifs à la recherche » admissibles et réduirait celle des « biens et services relatifs à l'exécution d'ordres » admissibles, nous avons aussi modifié le paragraphe a de la définition de « biens et services relatifs à la recherche » prévue au règlement pour le rapprocher de la rédaction du règlement de 2006. La définition prévoit maintenant que ces services comprennent « tout conseil sur la valeur d'un titre ou sur l'opportunité de réaliser une opération sur un titre ».

Ce changement aura une incidence sur la classification de certains biens et services qui étaient auparavant admissibles comme biens et services relatifs à l'exécution d'ordres. Par exemple, les conseils donnés à un conseiller en matière de négociation avant la transmission d'un ordre (qui pourraient constituer des « conseils sur l'opportunité de réaliser une opération sur un titre ») et les analyses après opération portant sur des opérations antérieures (dans la mesure où elles servent à prendre une décision subséquente concernant la façon, le moment ou l'endroit appropriés pour passer un ordre) pourraient être maintenant admissibles comme « biens et services relatifs à la recherche ».

B. Admissibilité de certains biens et services

i) Données de marché brutes

Un intervenant est d'avis que l'exemple de biens et services relatifs à la recherche qui pourraient être admissibles en vertu du paragraphe 2 de l'article 3.3 de l'instruction de 2008, soit des « données du marché qui proviennent de listes de données ou de bases de données et qui ont été ou seront analysées ou manipulées pour aboutir à des conclusions significatives », ne peut qu'ajouter à la confusion quant au type d'analyse ou de manipulation qu'un conseiller doit entreprendre, et peut constituer un fardeau supplémentaire pour les conseillers exerçant des activités tant aux États-Unis qu'au Canada du fait des directives de la SEC qui autorisent les données de marché brutes procurant une aide appropriée dans la prise de décisions d'investissement.

Réponse :

Nous convenons que l'ajout concernant l'utilisation de données de marché n'est probablement pas nécessaire en raison de l'obligation pour le conseiller, selon le paragraphe 2 de l'article 3.1 du règlement, de veiller à ce que les biens et les services

servent d'aide à la prise de décisions d'investissement ou de négociation ou à la réalisation d'opérations sur titres pour le ou les clients, et vu les indications fournies à ce sujet au paragraphe 2 de l'article 4.1 de l'instruction générale. À notre avis, pour que les données de marché brutes lui apportent une aide appropriée dans la prise de décisions d'investissement ou de négociation, le conseiller devrait à tout le moins les analyser d'une quelconque façon. Nous avons donc modifié le paragraphe 2 de l'article 3.3 de l'instruction générale pour en retirer ce passage.

ii) *Opérations erronées ou corrections d'opérations*

Un intervenant indique que, selon lui, les frais rattachés à la correction d'une opération erronée ne sont pas admissibles à titre de courtages au Canada et recommande que toute utilisation litigieuse de courtages dont il est question dans l'avis publié par la SEC soit également traitée dans la version finale du règlement.

Réponse :

Les exemples de biens et de services qui peuvent être admissibles ou non ne visent qu'à aider le conseiller à évaluer si un bien ou un service correspondrait à la définition des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou des biens et services relatifs à la recherche.

Concernant les opérations erronées et les corrections d'opérations et les frais qui y sont rattachés, nous estimons toutefois qu'il est nécessaire d'apporter une modification à l'article 3.5 de l'instruction générale concernant les biens et services non autorisés pour indiquer clairement que ces frais ne devraient pas être perçus à l'occasion d'opérations entraînant des courtages. À notre avis, si ces frais étaient payés de cette façon, le conseiller en tirerait parti puisqu'il éviterait de payer lui-même le coût de son erreur; il devrait plutôt absorber ces coûts comme des frais généraux (c'est-à-dire, comme un coût pour faire des affaires).

iii) *Lignes téléphoniques directes et lignes de connectivité spécialisées*

Trois intervenants recommandent que les lignes téléphoniques directes et les lignes de connectivité spécialisées servant à communiquer les ordres aux courtiers soient des biens et services admissibles pour les motifs suivants :

- elles aident à la saisie des ordres comme première étape importante en vue de l'exécution de l'opération;
- elles sont souvent situées sur les pupitres de négociation en vue de passer un ordre;
- elles entrent dans le champ de la norme temporelle proposée dans le règlement de 2008;
- elles ne sont généralement destinées qu'à l'exécution des ordres, ce qui les distingue des autres frais généraux qui peuvent être déboursés dans le cadre d'une opération mais qui ne servent habituellement pas à ces fins;
- elles ont toujours été considérées comme partie intégrante du système de gestion d'exécution des ordres;
- elles sont de plus en plus nécessaires en raison des besoins accrus en largeur de bande associés à la grande quantité de données regroupées et transmises au pupitre de l'investisseur et à la multiplication des marchés;
- elles sont admissibles aux États-Unis, ce qui désavantage les conseillers canadiens par rapport aux conseillers américains.

Parmi ces intervenants, l'un propose que les lignes téléphoniques directes et les lignes de connectivité spécialisées soient admissibles à titre de biens et services relatifs à l'exécution d'ordres à la condition qu'elles ne servent qu'à cette fin. Un autre suggère qu'elles soient considérées comme d'usage mixte si elles sont utilisées autrement que pour l'exécution d'ordres. Le troisième ajoute que, tandis les connexions spécialisées devraient être admissibles, les réseaux, les ordinateurs et tout autre matériel utilisés par le conseiller devraient faire partie de l'infrastructure et ainsi être inadmissibles.

Réponse :

Donnant suite aux commentaires et en vue d'une harmonisation avec la SEC, nous convenons que les lignes de connectivité spécialisées et les autres services de connectivité spécialisés directement liés à l'exécution, à la compensation et au règlement des opérations sur titres pourraient être admissibles à titre de biens et services relatifs à l'exécution d'ordres. Les systèmes téléphoniques, le matériel informatique ou les autres frais généraux semblables seraient toutefois exclus de cette catégorie.

iv) *Inclusion d'analyses avant opération comme exemple de services d'exécution d'ordres pouvant être admissibles*

Deux intervenants font remarquer que, dans le résumé des commentaires de 2008, la réponse aux questions concernant l'admissibilité des analyses avant opération indiquait que ces analyses pouvaient être considérées comme des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres si elles servaient à déterminer les modalités, le moment et le lieu appropriés pour passer un ordre ou réaliser une opération. Ils suggèrent d'inclure, pour plus de clarté, les analyses avant opération comme exemple de services d'exécution d'ordres pouvant être admissibles dans la version finale de l'instruction générale.

Réponse :

Comme l'indiquait l'avis de 2008, nous souhaitons souligner de nouveau qu'il n'est pas envisageable de dresser dans l'instruction générale une liste exhaustive de tous les biens et services qui pourraient être admissibles à titre de biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou de biens et services relatifs à la recherche. Les exemples proposés visent uniquement à aider les conseillers à déterminer si un bien ou un service donné pourrait correspondre à la définition des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou des biens et services relatifs à la recherche. Pour cette raison, nous maintenons qu'il n'est pas nécessaire de mentionner explicitement les analyses avant opération dans l'instruction générale.

Il convient de noter toutefois que le changement dans la norme temporelle dont il est question plus haut signifie que les analyses avant opération (dans la mesure où elles servent à déterminer les modalités, le moment et le lieu appropriés pour passer un ordre ou réaliser une opération) pourraient ne plus être considérées comme des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres, mais plutôt comme des biens et services relatifs à la recherche.

v) *Autres produits et services liés à l'exécution d'ordres*

Un intervenant suggère de modifier l'indication au paragraphe 1 de l'article 3.2 de l'instruction de 2008 selon laquelle le « terme "exécution d'ordres", désigne la saisie, le traitement ou la facilitation des ordres par un courtier ou un conseiller ayant un accès direct au marché... » pour y mentionner notamment les systèmes de négociation parallèle, les réseaux de communication électronique et les systèmes de négociation algorithmique, en considération du fait que ces autres mécanismes de saisie d'ordres peuvent aussi faire partie du processus d'exécution d'ordres.

Réponse :

Nous voulions désigner par l'expression « exécution d'ordres » pour l'application du règlement les fonctions primaires de saisie, de traitement ou de facilitation des ordres, sans égard à la personne qui exerçait ces fonctions ou la façon dont on devait exécuter les ordres, et ne cherchions pas créer d'autres restrictions. Nous avons modifié le paragraphe 1 de l'article 3.2 de l'instruction 2008 en conséquence.

C. Biens ou services « à usage mixte »

Selon un intervenant, on ne devrait pas conclure qu'un service comportant des éléments accessoires potentiellement non admissibles ne peut être payé au moyen des courtages, ou qu'il devrait faire l'objet d'un examen serré, tant que le conseiller fait une utilisation des biens et services relatifs à la recherche ou des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres admissibles qui justifie ce paiement. Il ajoute que si la valeur de la tranche non admissible d'un bien ou d'un service à usage mixte est minime, le conseiller ne devrait pas avoir à distinguer la tranche admissible de celle qui ne l'est pas.

Réponse :

Le concept de biens ou services « à usage mixte » mentionné à l'article 3.4 de l'instruction générale n'empêche pas un conseiller d'obtenir un bien ou un service à usage mixte en échange d'une opération entraînant des courtages. Les indications incluses dans l'instruction générale ne lui interdisent pas non plus d'attribuer une valeur nulle à une tranche non admissible d'un bien ou d'un service à usage mixte lorsqu'il peut raisonnablement le justifier par les résultats de l'estimation de répartition décrite au paragraphe 2 de l'article 3.4 de l'instruction générale.

II. Champ d'application du règlement**A. Application aux opérations sur les contrats à terme**

Deux intervenants nous demandent de préciser si le règlement de 2008 vise les opérations sur les contrats à terme, et non uniquement sur les actions, comme c'est le cas aux États-Unis et au Royaume-Uni. L'un de ces intervenants suggère d'exclure les opérations sur les contrats à terme du champ d'application de la version finale du règlement puisqu'elles sont exclues dans d'autres pays, et qu'elles feraient augmenter les coûts de conformité pour les conseillers canadiens tout en les désavantageant. À son avis, les intérêts des clients dans ces produits sont protégés adéquatement par l'obligation générale pour les conseillers d'agir de bonne foi et avec honnêteté et équité envers leurs clients.

Réponse :

L'article 2.1 du règlement 2008 prévoit que « Le présent règlement s'applique... relativement à toute opération sur titres où un courtier facture des frais de courtage... ». Le règlement devait s'appliquer aux opérations sur les contrats à terme dans la mesure où ceux-ci correspondent à la définition d'un titre et où il y a eu facturation de courtages dans le cadre de l'opération (c'est-à-dire que des courtages ou des frais ont été facturés pour l'exécution d'une opération lorsque le prix payé pour le titre est indiqué clairement et séparément).

Comme, dans certains territoires, la définition de l'expression « titre » n'englobe pas les contrats à terme, nous avons apporté de modifications à la partie 1 du règlement pour clarifier notre intention et indiquer que, selon nous, les mêmes conflits et les mêmes problèmes se posent, quel que soit le type de titre visé.

B. Limitation du champ d'application du règlement aux opérations pour lesquelles des courtages sont facturés

Un intervenant estime que la forme négative du paragraphe 2 de l'article 2.1 de l'instruction de 2008 concernant les opérations pour compte propre serait plus utile si elle était tournée de façon positive en indiquant que les conseillers devraient consulter les propositions pour savoir comment respecter son obligation de diligence dans le cadre des opérations pour compte propre, compte tenu du fait que les principes généraux pourraient servir d'indications pour de telles opérations.

Un autre intervenant estime qu'il y a un manque de clarté concernant l'obligation des gestionnaires de fournir de l'information sur les autres services reçus par suite d'opérations pour compte propre. Selon lui, il est de la responsabilité des gestionnaires de fournir aux clients l'information disponible, et cette information pourrait comprendre ce qui suit : une liste et une description des services reçus dans le cadre des opérations pour compte propre, une estimation des coûts totaux d'exécution des opérations pour compte propre fondée sur les estimations sectorielles des écarts moyens pour ces opérations, et une estimation implicite de la fourchette de valeur attribuable aux services reçus qui ne sont pas liés à l'exécution.

Réponse :

Nous avons modifié les indications au paragraphe 2 de l'article 2.1 de l'instruction générale pour ajouter qu'un conseiller qui obtient des biens et des services autres que l'exécution d'ordres dans le cadre d'opérations pour compte propre dans lesquelles une majoration intégrée est facturée doit remplir son obligation d'agir de bonne foi et avec honnêteté et équité envers ses clients et respecter son obligation de faire des efforts raisonnables pour réaliser la meilleure exécution pour le compte des clients. Par conséquent, à notre avis, le conseiller devrait apprécier les biens et les services obtenus à la lumière de son obligation d'agir de bonne foi et avec honnêteté et équité envers ses clients, et en tenir compte pour évaluer la meilleure exécution.

Toutefois, le règlement n'interdit pas expressément à un conseiller d'obtenir des biens et des services autres que l'exécution d'ordres relativement à une opération pour compte propre lorsque le prix payé pour le titre n'est pas clairement distinct et identifiable (par exemple, parce que le prix total facturé comporte une majoration). Dans le cas où un conseiller décide d'obtenir des biens et des services autres que l'exécution d'ordres relativement à de telles opérations, nous précisons qu'il lui serait plus difficile de s'assurer et de démontrer qu'il a rempli son obligation d'agir de bonne foi et avec honnêteté et équité envers ses clients et son obligation de faire des efforts raisonnables pour réaliser la meilleure exécution s'il n'a pas suffisamment d'information sur le montant total de la majoration intégrée qui aurait été facturée pour l'exécution et les biens et services supplémentaires obtenus.

En outre, le conseiller qui obtient des biens et services autres que l'exécution d'ordres dans le cadre d'une telle opération non soumise au règlement devrait prendre en considération les dispositions applicables en matière de conflits d'intérêts, vu les incitations pour les conseillers à faire passer leurs intérêts avant ceux des clients. Par exemple, nous signalons que, étant donné les dispositions relatives aux conflits d'intérêts prévues à l'article 13.4 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription, le conseiller devra notamment établir comment contrôler les conflits d'intérêts réels ou potentiels associés à une telle utilisation des actifs des clients, de même qu'évaluer s'il doit fournir de l'information à ses clients sur la nature et la portée des conflits d'intérêts et définir les éléments d'information en question.

Nous continuerons de surveiller le recours à ces opérations pour compte propre pour obtenir des biens et services autres que l'exécution d'ordres, et évaluerons s'il conviendrait de modifier le règlement ultérieurement pour qu'il s'applique à ce type d'opération.

C. Application aux biens et aux services non sollicités

Un intervenant se demande si le règlement de 2008 vise les sociétés qui se sont données comme politique de ne pas recourir aux « paiements indirects au moyen des courtages » et de payer le prix de base d'exécution des ordres. Selon lui, il n'est pas rare que, dans ces cas, les courtiers fournissent encore des biens et des services de recherche non sollicités, qui sont ensuite utilisés, et il se demande s'il s'ensuit que le conseiller devrait mettre en place des systèmes coûteux ainsi que des politiques et des procédures relatives aux conflits d'intérêts et aux obligations prévues par le règlement de 2008.

Un autre intervenant est d'avis qu'un conseiller ne devrait pas être tenu de distinguer les services non sollicités reçus, qu'il les ait utilisés ou non, ni de leur attribuer de coût ou de les payer sur ses propres fonds, tant que le courtier offre ces services également à tous ses clients, sans égard aux courtages facturés. Un autre intervenant fait la même remarque, et ajoute que les courtiers devraient plutôt être tenus de distinguer les services qui sont offerts gratuitement.

Ces deux intervenants affirment en outre que le règlement de 2008 ne semble pas autoriser les courtiers à offrir des services « gratuits » à leurs clients, ce qui est important pour stimuler les affaires. Ils ajoutent qu'il pourrait ne pas être rentable pour un courtier de retirer des services et des applications groupés qui peuvent faciliter les fonctions administratives plutôt que de les offrir gratuitement; il ne serait pas non plus pratique que le conseiller tienne le compte de tous les services reçus, attribue une valeur à ceux dont il s'est servi, et restreigne l'utilisation interne de ceux qu'il n'a pas évalués ou payés.

Un autre intervenant nous demande de préciser ce que constitue « l'utilisation » de biens et services autorisés par rapport au paragraphe 4 de l'article 4.1 de l'instruction de 2008. Il se demande si un conseiller peut attribuer une valeur nulle à une recherche non sollicitée, même si le personnel en a pris connaissance, et estime qu'il est nécessaire de préciser davantage les attentes des ACVM en matière de suivi, d'utilisation et de valeur des recherches non sollicitées.

Réponse :

En vue d'établir si les biens et les services non sollicités et utilisés par le conseiller devraient être pris en compte dans le règlement, les indications fournies au paragraphe 5 de l'article 4.1 de l'instruction générale permettent au conseiller de suivre une démarche axée davantage sur des principes.

Les indications de l'instruction générale ont été modifiées pour indiquer clairement qu'un conseiller qui se voit offrir ou obtient des biens et services non sollicités devrait, dans son processus d'évaluation de sa conformité au règlement, établir si l'utilisation de ces biens ou services a eu une incidence sur les obligations qui lui incombent en vertu du règlement ou encore définir cette incidence.

Par exemple, si le conseiller tient compte des biens ou des services non sollicités lorsqu'il choisit un courtier ou lui confie des opérations, il devrait les prendre en considération dans son évaluation de la conformité au règlement et les inclure dans l'information à fournir.

À notre avis, cette démarche laisse au conseiller la latitude nécessaire pour décider du traitement des biens et services non sollicités selon les circonstances particulières.

Du point de vue du courtier, le règlement n'interdit pas à un courtier inscrit de fournir des biens et des services non sollicités.

D. Application aux conseillers et aux sous-conseillers étrangers

Un intervenant indique qu'il serait déraisonnable et infaisable de soumettre les conseillers étrangers, particulièrement ceux qui relèvent de la SEC ou de la FSA, au projet de Règlement 23-102 sur le paiement des services d'exécution d'ordres et des services de

recherche au moyen des courtages. Un autre ajoute qu'il en résulterait une augmentation des coûts rattachés aux services des sous-conseillers étrangers et, partant, un accroissement des frais de gestion incombant aux clients, et que le recours à l'expertise internationale pourrait s'en trouver diminué.

Un autre intervenant, qui adhère à l'idée que les investisseurs canadiens devraient jouir des mêmes protections, peu importe qu'ils traitent avec des conseillers canadiens ou étrangers, estime toutefois qu'un conseiller étranger pourrait se trouver dans l'impossibilité de se conformer à la fois à ses obligations dans son pays et à celles en vigueur au Canada si elles sont contradictoires. Il recommande que les conseillers étrangers aient le choix de se conformer aux obligations dans leur pays, à condition qu'ils en informent les investisseurs éventuels, d'une façon semblable à l'obligation proposée dans le Règlement 31-103 qui prévoit que les conseillers étrangers doivent informer leurs clients canadiens s'ils bénéficient d'une dispense des règles en vigueur au Canada.

Un autre intervenant indique qu'il est en faveur d'une application souple des régimes de réglementation, et considère que la faculté de choisir un cadre réglementaire particulier devrait être fondée sur l'existence d'un lien raisonnable entre les parties à l'entente réglementée et le territoire dont la réglementation doit être appliquée, soit, par exemple, en fonction de l'établissement principal ou de la résidence principale des parties ou du lieu de prestation des services.

Réponse :

Le paragraphe 1 de l'article 2.1 de l'instruction de 2008 venait préciser que le règlement s'applique aux courtiers en valeurs inscrits et aux conseillers en valeurs et que le terme « conseiller en valeurs » désigne le conseiller en valeurs inscrit et le courtier en valeurs inscrit qui fournit des conseils mais est dispensé de l'inscription à titre de conseiller. Le conseiller ou le sous-conseiller étranger qui s'est vu dispensé de s'inscrire au Canada ne devait pas être assujéti au règlement.

Nous avons fait à la partie 1 du règlement des modifications qui devaient préciser cette intention.

Nous faisons remarquer que la question a été posée dans l'avis de 2008 pour recueillir les commentaires à savoir si les conseillers devraient ou non avoir le choix de se conformer aux obligations d'information en vigueur dans un autre territoire.

E. Application aux courtiers étrangers

Un intervenant nous demande de préciser l'application du règlement de 2008 aux courtiers inscrits étrangers. Il fait remarquer qu'il n'est pas clair si le règlement s'appliquerait aux courtiers étrangers inscrits dans un territoire canadien, particulièrement lorsque le courtier étranger a conclu une entente avec un conseiller étranger qui compte parmi ses clients des Canadiens et des étrangers. Il suggère d'ajouter la précision que la version finale du règlement ne s'appliquera qu'aux biens et services fournis aux conseillers canadiens, en partant du fait que le courtier étranger ne serait généralement pas en mesure de savoir si un bien ou un service fourni à un conseiller étranger comporte l'utilisation des frais de courtage sur des opérations réalisées pour le compte de clients canadiens.

Réponse :

L'article 2.1 du règlement prévoit que celui-ci s'applique aux courtiers inscrits, ce qui inclut donc les courtiers étrangers inscrits au Canada.

Nous souhaitons souligner que la partie 5 du règlement accorde à un courtier étranger qui est inscrit au Canada et qui estime avoir une raison valable d'être dispensé de l'application du règlement, en tout ou en partie, la possibilité d'en faire la demande, sous réserve des conditions ou restrictions auxquelles la dispense peut être subordonnée.

III. Obligations prévues par le règlement

A. Obligations des conseillers

i) Répartition des avantages entre les clients

Deux intervenants nous demandent des précisions sur la première phrase du paragraphe 3 de l'article 4.1 de l'instruction de 2008, qui est rédigé comme suit : « Un service d'exécution d'ordres ou de recherche peut être à l'avantage de plusieurs clients et ne pas toujours bénéficier directement à chaque client dont les courtages ont servi à payer. ». Un intervenant souhaite que nous confirmions que le mot « directement » ne suppose pas un avantage incorporel que le conseiller pourrait ne pas être en mesure de déterminer, et l'autre recommande d'apporter des modifications pour préciser que les clients peuvent profiter des avantages « avec le temps ».

Deux autres intervenants ont commenté la deuxième phrase du paragraphe 3 de l'article 4.1 de l'instruction de 2008, soit « ...le conseiller devrait se doter de politiques et de procédures appropriées pour faire en sorte que les clients dont les courtages ont servi à payer ces biens et services en ont tiré un avantage équitable et raisonnable. ». L'un suggère d'ajouter un énoncé général précisant que, lorsqu'il est question d'un fonds d'investissement, le client qui génère les courtages est le fonds, dans son ensemble, et non l'investisseur en particulier. L'autre affirme que le critère de l'« avantage équitable et raisonnable » est irréaliste puisque les services de recherche sont à l'avantage de l'ensemble des clients, et qu'il est difficile, voire impossible, d'attribuer les avantages à des clients en particulier.

Réponse :

L'énoncé figurant au paragraphe 3 de l'article 4.1 de l'instruction de 2008 qui incluait le mot « directement » visait à répondre aux préoccupations de certains intervenants relativement au règlement de 2006 selon lesquelles les biens et services obtenus sont habituellement à l'avantage de plusieurs clients et peuvent ne pas toujours se rattacher particulièrement au compte qui a généré les courtages. Les difficultés à rattacher les biens et services payés à chaque compte de client sont également la raison pour laquelle les conseillers devraient avoir et appliquer des politiques et des procédures appropriées qui font que, avec le temps, tous les clients reçoivent un avantage équitable et raisonnable.

Nous convenons que ces avantages peuvent se matérialiser « avec le temps » et nous avons modifié le paragraphe 4 de l'article 4.1 de l'instruction générale (le paragraphe 3 de ce même article dans l'instruction de 2008) en conséquence.

Pour l'application du paragraphe 4 de l'article 4.1 de l'instruction générale, nous croyons qu'il ne ferait aucune différence si le conseiller devait considérer le client comme étant le fonds d'investissement ou les investisseurs du fonds, car l'avantage qu'en retire le fonds représente la somme de l'avantage proportionnel dont bénéficient les investisseurs du fonds.

B. Obligations des courtiers

Deux intervenants nous demandent de clarifier les obligations proposées pour les courtiers et de préciser nos attentes concernant le degré de diligence raisonnable avec lequel les courtiers doivent évaluer l'admissibilité des biens et des services payés au moyen d'opérations entraînant des courtages pour remplir leurs obligations en vertu du règlement, étant donné que dans bon nombre de cas, le courtier ne connaîtra jamais le produit final fourni par un tiers, ni l'usage qu'en fera le conseiller. Selon eux, la personne à qui est destiné le service est la seule qui pourrait fournir une évaluation valable.

Ces intervenants demandent donc que les courtiers ne soient tenus de faire preuve de diligence raisonnable qu'à l'égard des services qu'ils proposent ou offrent au conseiller ou qu'ils parrainent. Ils ont aussi proposé que le courtier soit responsable uniquement des

utilisations et paiements non admissibles s'il avait réellement ou implicitement connaissance de l'inadmissibilité ou aurait dû en avoir connaissance.

Réponse :

Le règlement indique qu'aucun courtier ne peut accepter de courtages ni en transférer à un tiers, même en partie, en échange de biens ou de services que lui ou un tiers fournit à un conseiller, autres que les biens et services relatifs à l'exécution d'ordres et les biens et services relatifs à la recherche.

Pour se conformer à cette obligation, nous nous attendons à ce qu'un courtier évalue si, relativement à une opération visée par le règlement, les biens et les services qui lui sont payés ou qu'on lui a demandé de payer correspondent à la définition des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou à celle des biens et services relatifs à la recherche. Nous avons modifié l'article 4.2 de l'instruction générale en conséquence.

À notre avis, le courtier devrait être en mesure de distinguer les situations dans lesquelles un bien ou un service ne correspond clairement pas à la définition des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou à celle des biens et services relatifs à la recherche, notamment lorsqu'un conseiller lui demande d'acquitter une facture d'un tiers. Lorsqu'il n'est pas clair si un bien ou un service correspond à l'une des définitions, ou lorsque la description sur la facture est insuffisante pour établir la nature du bien ou du service, le courtier devrait s'informer auprès du conseiller avant d'accepter un paiement ou d'en faire un.

IV. Information

A. Information descriptive

i) Observations générales

Un intervenant applaudit chaudement l'importance accordée aux obligations d'information descriptive concernant la nature et l'étendue des services reçus. Il indique aussi que la SEC a proposé des modifications à sa Form ADV après la publication du règlement de 2008, et estime que l'information descriptive devrait inclure un exposé utile des conflits d'intérêts potentiels, comme c'est le cas pour le projet de Form ADV. Un autre intervenant est d'avis que le régime actuel et proposé d'information qualitative fondé sur la Form ADV de la SEC réalise pleinement l'objectif d'accroissement de la transparence et de la reddition de comptes recherché par les ACVM en matière d'emploi des courtages.

Réponse :

Pour l'application des obligations d'information prévues par le règlement, nous n'avons pas spécifiquement exigé de déclaration expresse au sujet des conflits d'intérêts inhérents au fait, pour un conseiller, d'obtenir des biens et des services autres que l'exécution d'ordres relativement à des courtages.

Nous signalons toutefois qu'en vertu du paragraphe 3 de l'article 13.4 du Règlement 31-103, il faut communiquer rapidement la nature et la portée de tout conflit d'intérêts relevé conformément au paragraphe 1 de cet article dont un investisseur raisonnable s'attendrait à être informé au client dont les intérêts entrent en conflit avec les intérêts concernés. À l'article 13.4 de l'Instruction générale relative au Règlement 31-103, il est notamment indiqué que l'information communiquée devrait expliquer le conflit d'intérêts et son effet possible sur le service offert aux clients.

Nous sommes d'avis qu'en vertu du paragraphe 3 de l'article 13.4 du Règlement 31-103, le conseiller devrait aussi relever et expliquer formellement les conflits d'intérêts inhérents à l'obtention de biens et de services autres que l'exécution d'ordres relativement à des courtages, et l'effet possible de ces conflits sur le service offert aux clients.

ii) *Communication du nom des courtiers et des tiers fournisseurs, ainsi que des types de biens et services fournis*

Quatre intervenants ont des réserves concernant l'obligation proposée au paragraphe c de l'article 4.1 du règlement de 2008 de fournir le nom des courtiers et des tiers fournisseurs ainsi que d'indiquer les types de biens et de services fournis.

Trois de ces intervenants sont d'avis que la production de cette liste serait exagérément lourde et coûteuse, particulièrement si elle n'englobe pas l'ensemble de l'entreprise, et doutent de son utilité pour les clients, du fait que, par exemple, chaque gestionnaire peut recourir à différents services pour un compte de client donné ou la même série de services pour tous les comptes de clients. L'un de ces intervenants considère qu'une description générale des biens et des services reçus ainsi que des types de courtiers auxquels il a été fait appel serait suffisante pour les clients.

Le quatrième intervenant susmentionné soulève des questions en matière d'avantage concurrentiel, soutenant que l'information sur les fournisseurs et la nature des biens et des services reçus constitue de l'information concurrentielle exclusive. Selon lui, il est assez probable que cette information soit rendue publique. Il recommande que sa communication soit obligatoire « sur demande » pour en préserver la confidentialité tout en la rendant plus utile, car un client ne demandera à les obtenir que s'il lui semble important de le faire. Il indique également que des obligations d'information semblables à celles proposées au paragraphe c de l'article 4.1 du règlement de 2008 existent actuellement pour les organismes de placement collectif en vertu du Formulaire 81-101F2, et estime qu'il y aurait lieu d'adopter dans la version finale du règlement un régime « sur demande » pour les fonds en gestion commune du fait que, contrairement aux organismes de placement collectif, les titres de ces fonds fermés sont offerts à des investisseurs qualifiés et non au grand public.

Réponse :

Nous maintenons notre point de vue selon lequel les clients trouveraient utile d'être informés des types de biens et de services acquis relativement à des opérations entraînant des courtages. Le paragraphe 4 de l'article 5.3 de l'instruction générale précise toujours que l'indication de chaque type de bien ou de service devrait être suffisante pour décrire adéquatement les biens ou les services obtenus (par exemple, des logiciels de négociation algorithmique, des rapports de recherche ou des conseils en matière de négociation).

Vu les commentaires reçus, nous convenons que, pour certains clients, la liste de noms des courtiers et des tiers fournisseurs peut ne pas constituer de l'information utile. Nous avons donc modifié le règlement afin que la communication du nom des courtiers se fasse sur demande, sauf à l'égard des entités du même groupe.

Nous maintenons que les conflits d'intérêts inhérents aux relations avec les entités du même groupe exigent que leur nom ainsi que les types de biens ou de services que chacune d'elles a fournis soient indiqués séparément et communiqués aux clients, au moins une fois par an. Cette information devrait non seulement aider à relever les conflits d'intérêts potentiels, mais aussi tenir le conseiller à plus de transparence à l'égard de ces relations.

Il est proposé de modifier le Formulaire 81-101F2, Contenu d'une notice annuelle et l'Annexe 41-101A2, Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement pour exiger, au sujet des paiements indirects au moyen des courtages des fonds d'investissement, de l'information descriptive similaire à l'information visée à la partie 4 du règlement.

B. Information quantitative

i) *Observations générales*

La plupart des intervenants ont des questions ou des réserves concernant les obligations d'information quantitative proposées au paragraphe *g* de l'article 4.1 du règlement de 2008 qui exigeraient des conseillers qu'ils procèdent, selon un niveau de regroupement, à une estimation raisonnable de la partie de ces courtages regroupés qui représente le montant payé pour les biens et services autres que l'exécution d'ordres. Le total des courtages à fournir selon le paragraphe *f* de l'article 4.1 soulève moins d'inquiétudes. Les intervenants ont des doutes sur la nécessité de l'information quantitative et son utilité pour les clients, et appréhendent les difficultés et les coûts rattachés au respect de ces obligations. Voici certains de leurs commentaires particuliers :

- la nature groupée des biens et services exclusifs et les différences dans les niveaux d'information pouvant être fournie par les courtiers donneront prise à la subjectivité et à des divergences dans les estimations des conseillers et leurs méthodes d'estimation, et l'information qui en résultera sera impossible à comparer d'un conseiller à l'autre et risque d'embrouiller les investisseurs, voire leur être inutile;
- il pourrait être impossible d'obtenir des sous-conseillers l'information nécessaire pour se conformer aux obligations d'information lorsque ceux-ci ne sont pas tenus en vertu des lois de leur territoire de maintenir cette information, ou il est probable que l'information ne soit pas uniforme d'un conseiller à l'autre en raison des différences dans les niveaux d'information qu'ils sont susceptibles de recevoir des sous-conseillers;
- l'expérience du *Pension Fund Disclosure Code* de l'IMA, au Royaume-Uni, donne à penser qu'en l'absence d'une méthode d'estimation des coûts de recherche et d'exécution, les conseillers adoptent des méthodes variées et disparates; par exemple, ils évaluent la recherche et assimilent le reste à l'exécution ou vice-versa, ou encore ils estiment le coût pour reproduire la recherche;
- il sera difficile, et donc coûteux, de quantifier les éléments composant les courtages groupés;
- le coût réel d'exécution des opérations comporte tant de variables qu'il est pratiquement impossible de les évaluer individuellement par opération;
- les conseillers et les courtiers rangent les coûts des opérations parmi les tarifs personnalisés, dans lesquels les services font souvent partie d'un forfait, ce qui en rend la valeur très subjective;
- il serait irréalisable pour les petites sociétés, et même extrêmement difficile pour les plus grandes, de répartir avec exactitude les courtages;
- de nouveaux systèmes auraient à suivre et à évaluer l'utilisation des courtages, et toute différence dans les obligations d'information entre le Canada et les États-Unis pourrait ajouter des difficultés ou des coûts pour les conseillers qui exercent des activités dans les deux pays;
- la majorité des pays mentionnés dans le rapport de l'OICV intitulé *Soft Commission Arrangements for Collective Investment Schemes* publié en novembre 2007 ne semble pas exiger l'information quantitative proposée dans le règlement de 2008;
- nombre de clients n'ont pas l'habitude de demander à leur conseiller le type d'information prescrite ni ne sont intéressés à la recevoir;
- l'expérience au Royaume-Uni montre que même un investisseur averti n'utilise pas l'information fournie, et aux États-Unis, on tend à revenir aux questions qui devraient être posées, plutôt qu'à soumettre le secteur à des normes d'information.

Généralement, bon nombre d'intervenants estiment que, si les obligations d'information quantitative proposées dans le règlement de 2008 étaient approuvées, les courtiers devraient avoir l'obligation de fournir aux conseillers une estimation des coûts des biens et services fournis en plus du coût d'exécution des opérations (en valeur ou en pourcentage), puisqu'ils sont plus à même d'estimer ces coûts. D'autres intervenants

proposent également les solutions suivantes au sujet des obligations d'information quantitative proposées qui, selon eux, seraient plus utiles aux clients :

- la présentation du seul total des courtages payés par le client, et du total regroupé des courtages payés;
- la présentation du pourcentage total des courtages liés au paiement de services de recherche et d'autres services fournis par des tiers indépendants à l'échelle de la société, ou du ratio du total des frais de courtage à l'échelle de la société sur les actifs gérés, plutôt que la présentation des courtages globaux payés par la société sur tous les comptes, ce qui pourrait donner lieu à la divulgation d'information confidentielle et exclusive et nuire aux activités du conseiller;
- la présentation du montant total des paiements indirects au moyen des courtages par rapport à des mesures comme le total des actifs gérés ou le total des courtages payés;
- l'indication du taux de rotation du portefeuille et du ratio des frais d'opérations d'un fonds d'investissement ou d'un compte, comme l'exige actuellement le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 ») pour les fonds d'investissement;
- la quantification des biens et des services fournis par des tiers uniquement, avec un suivi des paiements liés aux biens et services relatifs à la recherche et aux biens et services fournis par des tiers indépendants, par compte de client et à l'échelle de la société.

Réponse :

Étant donné les commentaires reçus et les développements aux États-Unis, notamment le projet de modification de la Form ADV de la SEC¹, nous avons décidé de ne pas exiger d'information quantitative pour le moment.

Nous suivrons de près l'évolution de la question dans le marché ainsi que chez les autorités de réglementation étrangères pour évaluer s'il conviendrait de proposer des obligations d'information quantitative dans l'avenir.

Dans l'intervalle, nous estimons que les obligations d'information descriptive assureront de l'information utile aux clients et accroîtront la reddition de comptes des conseillers.

ii) *Critère de l'« estimation raisonnable »*

Cinq intervenants émettent des réserves particulières concernant le critère de l'« estimation raisonnable » proposé au paragraphe g de l'article 4.1 du règlement de 2008 relativement à la partie des courtages regroupés représentant le montant payé pour les biens et les services autres que l'exécution d'ordres. Ils sont d'avis que le critère le plus approprié serait celui prévu à l'heure actuelle dans le Règlement 81-106, lequel exige la quantification du montant payé pour des biens et des services autres que les services d'exécution d'ordres « s'il est possible de déterminer ce montant », pour les motifs suivants :

- le critère de l'« estimation raisonnable » peut être difficile à respecter, comme l'atteste la vaste majorité des sociétés de gestion, qui sont d'avis qu'il est impossible d'évaluer la recherche exclusive en vue de communiquer cette information selon le critère moins exigeant de la « possibilité de déterminer le montant » du Règlement 81-106;

¹ La SEC a publié un projet de modification de la Form ADV le 3 mars 2008 dans son *Release No. IA-2711; 34-57419; File No. S7-10-00*.

- le critère applicable aux fonds d'investissement exige de l'information si le conseiller peut en obtenir concernant les coûts, mais pas une « approximation » des montants à utiliser lorsqu'il n'est pas en mesure d'obtenir l'information nécessaire;
- les fonds ont déjà mis sur pied des systèmes et des mécanismes de communication de l'information en vue de respecter le critère prévu dans le Règlement 81-106; pour respecter le critère de l'« estimation raisonnable », il faudra créer un modèle relié aux documents comptables et qui peut être géré et vérifié.

En plus de partager l'opinion générale selon laquelle il faudrait plutôt adopter le critère de la « possibilité de déterminer le montant » du Règlement 81-106, l'un des intervenants suggère également d'adopter une position semblable à celle mentionnée dans les *Questions fréquemment posées à propos du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, où il est indiqué que les fonds d'investissement qui ne peuvent déterminer le montant des courtages payés pour l'exécution d'opérations de portefeuille ayant été affecté au paiement de biens ou de services doivent le déclarer dans les notes afférentes.

Un autre intervenant considère que, si nous proposons de maintenir le critère de l'« estimation raisonnable », nous devrions indiquer la façon dont l'estimation devrait se faire, compte tenu du point de vue majoritaire des sociétés de gestion selon lequel la recherche exclusive ne peut être évaluée. Si le critère de la « possibilité de déterminer le montant » était plutôt retenu, cet intervenant suggère de supprimer complètement l'obligation de présenter la valeur de toute partie de la recherche, parce que la communication de cette valeur, mais pas celle de la recherche exclusive, crée un contexte d'inégalité entre ces deux types de recherche selon leur source, et peut encourager les conseillers à envoyer des opérations à des courtiers pour des raisons autres que la meilleure exécution. Il fait également valoir que, d'après son expérience, en quantifiant uniquement la recherche effectuée par des tiers, on sous-estimerait considérablement les paiements indirects au moyen des courtages et induirait tout à fait les investisseurs en erreur.

Deux intervenants préconisent un alignement de l'information connexe sur les fonds d'investissement prévue par le *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-101 ») et le Règlement 81-106 avec celle prévue dans la version finale du règlement en vue d'éviter l'augmentation des coûts, un alourdissement de la conformité et la confusion.

Réponse :

Comme nous l'avons mentionné précédemment, nous avons décidé de ne pas imposer d'obligations d'information quantitative pour le moment.

Nous invitons les fonds d'investissement à se reporter aux obligations d'information quantitative prévues dans le Règlement 81-106, aux indications connexes figurant dans l'instruction générale relative au Règlement 81-106 ainsi qu'à l'information supplémentaire fournie dans l'Avis 81-315 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, Questions fréquemment posées à propos du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement.

Les obligations d'information quantitative applicables aux fonds d'investissement en vertu du sous-paragraphe 3 du paragraphe 1 de l'article 3.6 du Règlement 81-106 ont été maintenues en raison, notamment, du fait que l'information fournie conformément au Règlement 81-106 renseigne non seulement sur le montant des courtages payés pour les biens et les services autres que l'exécution d'ordres, dans la mesure où il est déterminable, mais également sur les autres montants présentés en vertu du Règlement 81-106, comme le ratio des frais d'opérations (qui exprime les coûts d'opérations de portefeuille en pourcentage de l'actif net), et que le Règlement 81-106 s'applique à un groupe limité de conseillers (soit à ceux qui agissent auprès des fonds d'investissement).

iii) *Présentation de l'information quantitative – Commentaires sur la question 2 de l'avis de 2008*

Question – Quelles difficultés pourrait poser l'obligation de séparer l'estimation du total des courtages entre l'exécution d'ordres et les biens et services autres que l'exécution d'ordres? Quelles difficultés pourrait-on rencontrer si l'obligation consistait plutôt à séparer le total des courtages entre les biens et services relatifs à la recherche et les biens et services relatifs à l'exécution d'ordres?

Les réponses données par la plupart des intervenants à cette question étaient axées sur leurs réserves concernant l'information quantitative proposée et les difficultés inhérentes aux estimations quantifiées en présence de biens et services groupés. Ces réserves ont été abordées plus en détail ci-dessus à la section B de la présente partie IV.

Parmi les intervenants qui ont répondu à cette question précise, deux n'entrevoient pas vraiment de difficultés avec des estimations faites selon une séparation entre l'exécution d'ordres et les biens et services autres que l'exécution d'ordres. L'un de ces intervenants suggère que les conseillers pourraient établir cette estimation en faisant la moyenne entre les taux pour « exécution d'ordres seulement » demandés par les courtiers et le volume des opérations, et le reste représenterait les services de recherche et de courtage en sus de l'« exécution d'ordres seulement », qui pourrait être séparé de nouveau.

Un autre intervenant recommande de séparer les estimations des coûts des opérations entre les coûts pour exécution d'ordres seulement, les coûts pour les services de recherche et les coûts pour les services d'exécution d'ordres améliorant le processus d'exécution des opérations. Il fait toutefois remarquer que ces estimations peuvent être difficiles à réaliser puisque les coûts pour exécution d'ordres seulement varient d'une opération à l'autre en raison des différentes tarifications des courtiers, et la nature de certaines opérations ainsi que les difficultés entourant celles-ci varieront. Toutefois, le fait que l'information quantitative comporterait des estimations ne constitue pas, à son avis, une raison valable pour ne pas la fournir. Il ajoute aussi que, puisque les opérations comportant l'exécution d'ordres seulement se répandent, les normes du secteur en matière de coûts pour ce type d'opérations seront établies en fonction de cette séparation.

Deux intervenants font cependant valoir qu'aucune norme pour les taux de courtages pour les opérations comportant l'exécution d'ordres seulement ne pourrait être utilisée pour évaluer les services d'exécution et établir indirectement la valeur de tous les autres services, étant donné la variété de facteurs ayant une incidence sur une opération en particulier.

Réponse :

Comme nous l'avons mentionné précédemment, nous avons décidé de ne pas imposer d'obligations d'information quantitative pour le moment.

Nous invitons les fonds d'investissement à se reporter aux obligations d'information quantitative prévues dans le Règlement 81-106, aux indications connexes figurant dans l'instruction générale relative au Règlement 81-106 ainsi qu'à l'information supplémentaire fournie dans l'Avis 81-315 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, Questions fréquemment posées à propos du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement.

C. Autres commentaires concernant l'information

i) Possibilité de se conformer à des obligations d'information étrangères – Commentaires sur la question 3 de l'avis de 2008

Question – Étant donné que, de plus en plus, les biens et services relatifs à l'exécution d'ordres et les biens et services relatifs à la recherche sont offerts sans égard aux frontières internationales, le projet de règlement devrait-il donner aux conseillers la possibilité de se conformer à des obligations d'information étrangères plutôt qu'aux obligations d'information proposées, du moment qu'ils peuvent démontrer que ces obligations étrangères sont au moins analogues à celles prévues par le projet de règlement? Dans l'affirmative, faudrait-il limiter cette possibilité à l'information

quantitative, étant donné que les difficultés découlant des différences entre les obligations d'information quantitative de divers pays sont vraisemblablement plus importantes que les problèmes soulevés par les différences entre les obligations d'information descriptive? Faudrait-il aussi limiter la liste des pays où des obligations acceptables sont prévues et, dans ce cas, quels pays faudrait-il retenir? Veuillez motiver votre réponse.

Neuf intervenants sont généralement d'avis que la version finale du règlement devrait donner la possibilité aux conseillers de se conformer à des obligations d'information étrangères plutôt qu'aux obligations d'information proposées, notamment parce que cela atténuerait tout fardeau supplémentaire lié à l'application indirecte d'obligations d'information aux sous-conseillers étrangers qui ne sont pas autrement assujettis au règlement dans sa version finale. L'un d'eux estime que, si cette possibilité est offerte, un conseiller ne devrait pas pouvoir fournir de l'information qui répond à des normes moins élevées que celles proposées dans le règlement de 2008 (c'est-à-dire que la norme la plus rigoureuse devrait s'appliquer). D'autres proposent que les conseillers puissent se conformer aux obligations d'information de la SEC ou du *Disclosure Code* de l'IMA du Royaume-Uni. Un intervenant indique que les ACVM devraient déterminer et indiquer les pays où les obligations d'information sont acceptables, et un autre considère que cette détermination devrait revenir au conseiller.

Quatre intervenants sont globalement d'avis que cette possibilité ne devrait pas être offerte, ou devrait l'être avec prudence, notamment pour les motifs suivants :

- les différences entre les obligations dans les autres pays pourraient diminuer la comparabilité de l'information et faire qu'il serait plus difficile pour les clients de la comprendre;
- les clients devraient recevoir l'information à laquelle ils ont droit dans le territoire où ils vivent;
- il pourrait y avoir des désaccords importants et improductifs entre les ACVM et les conseillers sur les régimes d'information étrangers qui seraient considérés comme analogues aux obligations d'information proposées;
- les participants au marché pourraient être tentés d'effectuer des opérations dans différents pays en vue de fournir moins d'information aux clients.

Un intervenant qui était contre la possibilité pour les conseillers de se conformer à des obligations d'information étrangères prône une plus grande harmonisation entre les obligations d'information de la version finale du règlement et les obligations de la SEC, pour relever la comparabilité entre les conseillers canadiens et américains. Deux autres intervenants partageaient, dans des contextes différents, ce point de vue concernant l'adoption des obligations d'information de la SEC.

Un autre intervenant n'a pas commenté la proposition, arguant que, si les ACVM ne précisaient pas les pays dont les obligations d'information sont jugées analogues, il lui faudrait plus d'information sur la façon d'établir la « similarité » entre les pays.

Réponse :

Puisque nous avons décidé de ne pas imposer d'obligations d'information quantitative pour le moment, nous estimons qu'il n'est plus nécessaire d'évaluer si les conseillers devraient pouvoir se conformer à des obligations d'information étrangères.

Nous invitons les fonds d'investissement à se reporter aux obligations d'information quantitative prévues dans le Règlement 81-106, aux indications connexes figurant dans l'instruction générale relative au Règlement 81-106 ainsi qu'à l'information supplémentaire fournie dans l'Avis 81-315 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, Questions fréquemment posées à propos du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement.

ii) *Personnalisation de l'information*

Un intervenant demande si l'information pourrait être générique et non personnalisée à chaque client, et estime que l'information proposée aux paragraphes *c* et *f* de l'article 4.1 du règlement 2008 devrait au moins refléter la situation de chaque client, et pourrait être plus exigeante que ce que prévoient les ACVM.

Réponse :

Comme nous l'avons mentionné précédemment, nous avons décidé de ne pas imposer d'obligations d'information quantitative pour le moment. Nous avons ajouté des indications au paragraphe 1 de l'article 5.3 de l'instruction générale pour préciser que l'information communiquée par le conseiller peut être personnalisée au client, fondée sur l'information générale de l'entreprise ou établie selon toute autre échelle de personnalisation, tant qu'elle concerne les clients à qui elle est présentée.

Nous invitons les fonds d'investissement à se reporter aux obligations d'information quantitative prévues dans le Règlement 81-106, aux indications connexes figurant dans l'instruction générale relative au Règlement 81-106 ainsi qu'à l'information supplémentaire fournie dans l'Avis 81-315 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, Questions fréquemment posées à propos du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement.

iii) *Information initiale*

Un intervenant nous demande des précisions concernant l'information exacte devant être fournie aux nouveaux clients d'un conseiller, vu qu'il n'y aura aucune information disponible pour ceux-ci en vertu du paragraphe *f* de l'article 4.1 du règlement de 2008, et il se demande si l'information prévue aux paragraphes *c* et *g* de l'article 4.1 serait pertinente pour un nouveau client. Cet intervenant suggère de scinder en deux la partie 4 du règlement de 2008 pour distinguer les obligations d'information initiale et annuelle. L'information initiale correspondrait uniquement aux paragraphes *a*, *b*, *d* et *e* et l'information annuelle correspondrait au projet d'article 4.1 en entier.

Réponse :

Donnant suite aux commentaires reçus, nous avons modifié la partie 4 du règlement pour distinguer l'information qui doit être fournie initialement de celle qui doit l'être périodiquement. Nous estimons que cela dissipera la confusion entourant l'application prévue des obligations, et tiendra compte du fait qu'il n'est peut-être pas toujours pertinent pour un nouveau client de recevoir l'information sur les types de biens et services déjà communiquée par le conseiller à d'autres clients.

iv) *Indications sur l'information à fournir au comité d'examen indépendant*

Quatre intervenants ont des inquiétudes sur les indications prévues à l'article 5.1 de l'instruction générale de 2008 concernant les conflits d'intérêts et la possibilité qu'il y ait de l'information à fournir au comité d'examen indépendant d'un fonds en vertu de la version finale du règlement.

Les quatre remettent en question la pertinence des indications, et se demandent s'il serait plus approprié de fournir de l'information au comité d'examen indépendant lorsque le conseiller d'un fonds d'investissement en est également le fiduciaire ou le gestionnaire ou qu'il appartient au même groupe que le fiduciaire ou le gestionnaire et pourquoi il en serait ainsi. Certains font remarquer que les indications fournies suggèrent qu'il est obligatoire de fournir l'information au comité d'examen indépendant dans ces circonstances. Leurs commentaires sur les indications sont notamment les suivants :

- la communication d'information au comité d'examen indépendant n'est pas nécessaire si le conflit portant sur l'utilisation des courtages est atténué par le respect des obligations de la version finale du règlement;

- le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 ») ne crée pas de règles différentes si la société de gestion du fonds, c'est-à-dire son gestionnaire, en est également le fiduciaire, ni ne prévoit ce qui constitue un conflit d'intérêts, cette décision revenant au conseiller ou à la société de gestion;
- l'obligation selon laquelle la société de gestion doit déterminer s'il y a un conflit d'intérêts nécessitant la communication d'information au comité d'examen indépendant ne devrait pas faire partie du projet de Règlement 23-102, dont le but premier ne concerne pas le comité d'examen indépendant;
- si le comité d'examen indépendant devait évaluer si les frais de courtage payés « aboutissent à un résultat juste et raisonnable », ce qui revient à dire qu'il évaluerait le jugement d'un conseiller, cela serait incompatible avec l'article 5.1 de l'Instruction générale 81-107 qui indique que « les ACVM ne jugent pas que son rôle consiste à reconsidérer les décisions d'investissement et de gestion de la société de gestion... ».

Trois de ces intervenants sont généralement d'avis que toute mention du comité d'examen indépendant et du Règlement 81-107 devrait être supprimée de la version finale de l'Instruction générale, et remplacée par une disposition donnant au conseiller la possibilité de décider de l'organe de surveillance du fonds qui devrait recevoir l'information, ou encore par l'obligation de fournir l'information requise dans la notice annuelle en vertu du Règlement 81-101.

Réponse :

Nous convenons que toute mention du comité d'examen indépendant devrait être retirée de l'Instruction générale, car les obligations prévues dans le Règlement 81-107 ainsi que les indications de l'Instruction générale connexe précisent suffisamment les types de questions de conflit d'intérêts qu'il convient de soumettre au comité d'examen indépendant pour qu'il les examine et rende sa décision.

Il convient de noter toutefois que l'article 5.1 du Règlement 81-107 exige que la société de gestion soumette toutes les questions de conflit d'intérêts au comité d'examen indépendant pour qu'il les examine et rende sa décision, peu importe si la société de gestion estime que le conflit a été suffisamment atténué par la conformité à la version finale du règlement. L'Instruction générale relative au Règlement 81-107 laisse entendre que les questions de conflit d'intérêts qui font l'objet d'un examen et d'une décision par le comité d'examen indépendant peuvent inclure des conflits relatifs aux pratiques de négociation des fonds d'investissement, dont les accords de paiement indirect au moyen des courtages conclus avec les courtiers auxquels le conseiller confie l'exécution d'opérations de portefeuille pour le fonds d'investissement.

v) *Information pour les fonds en gestion commune*

Deux intervenants nous demandent de clarifier si l'information sur le total des courtages payés au niveau du fonds en gestion commune est suffisante relativement à l'information à fournir au niveau du client conformément au paragraphe *f* de l'article 4.1 du règlement 2008. Ces intervenants précisent qu'il serait difficile d'attribuer des courtages proportionnels à chaque client (porteur de parts), puisque cela nécessiterait une analyse quotidienne de la quote-part de chaque client dans le portefeuille pour tenir compte de tout changement dans les titres du compte d'un client en particulier.

Un autre intervenant nous demande des précisions similaires concernant l'information à fournir globalement et propose que, pour les fonds en gestion commune, l'information soit communiquée par fonds, comme c'est le cas pour les fonds d'investissement plaçant des titres dans le public.

Réponse :

Comme nous l'avons mentionné précédemment, nous avons décidé de ne pas imposer d'obligations d'information quantitative pour le moment. Pour le reste des obligations d'information descriptive, ni le règlement ni l'instruction générale n'empêchent le conseiller de fournir l'information aux clients au niveau du fonds en gestion commune.

vi) *Information sur l'utilisation des courtages par les sous-conseillers*

L'un des intervenants doute que les ACVM puissent exiger dans une instruction générale que l'information fournie par les conseillers inclue les courtages payés sur les opérations que les sous-conseillers pourraient faire réaliser. En outre, certains intervenants doutent qu'il soit possible d'obtenir de l'information des sous-conseillers puisqu'ils n'ont pas l'obligation (sauf contractuelle) de la fournir. Quelques-uns doutent même que l'on puisse passer de tels contrats, particulièrement avec les sous-conseillers étrangers non reliés, voire que l'on puisse obtenir l'information nécessaire lorsque les sous-conseillers ne sont pas tenus, en vertu de leur droit national, de maintenir une telle information, et ils craignent que l'information ne soit inégale entre les conseillers en raison des différences dans les niveaux d'information reçue de leurs sous-conseillers.

L'un de ces intervenants estime que, si les indications ne sont pas modifiées, les obligations d'information devraient être identiques à celles qui s'appliquent à l'étranger, ou encore qu'il devrait être permis aux conseillers canadiens de ne communiquer que l'information qui leur a été fournie par un sous-conseiller lorsqu'une obligation d'information existe dans le territoire de ce dernier. Deux autres intervenants craignent que les indications proposées n'amènent certains sous-conseillers à ne pas faire affaire avec les conseillers canadiens, particulièrement si le Canada représente pour eux un petit marché.

Réponse :

Le paragraphe 1 de l'article 5.3 de l'instruction générale de 2008 est rédigé comme suit : « Pour l'application de l'article 4.1 du règlement, l'obligation du conseiller de fournir de l'information sur l'utilisation des courtages vise également l'utilisation des courtages par ses sous-conseillers. ».

Nous avons modifié le paragraphe 1 de l'article 4.1 du règlement pour préciser que le conseiller doit communiquer l'information obligatoire à un client lorsque la réalisation d'une opération entraînant des courtages pour le client a été ou pourrait être confiée à un courtier en échange de biens ou de services, autres que l'exécution d'ordre, fournis par le courtier ou un tiers. Nous avons également modifié les indications fournies au paragraphe 1 de l'article 5.3 de l'instruction générale pour préciser que nous nous attendons à ce que l'information fournie par le conseiller en vertu de l'article 4.1 du règlement comporte aussi l'information relative, notamment, aux processus, pratiques, accords, types de biens et de services liés aux opérations entraînant des courtages que les sous-conseillers du conseiller ont confié ou pourraient confier à des courtiers en échange de biens ou de services autres que l'exécution d'ordres.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, nous avons décidé de ne pas imposer d'obligations d'information quantitative pour le moment. Ainsi, nous estimons que les principales préoccupations exprimées au sujet de l'information à fournir lorsqu'un sous-conseiller étranger est en cause ont été atténuées. Nous pensons qu'il ne devrait pas être aussi difficile d'obtenir l'information nécessaire au respect des obligations d'information descriptive et qu'il n'est pas déraisonnable que le conseiller fournisse cette information.

V. Période de transition

A. Durée de la période de transition – Commentaires sur la question 4 de l'avis de 2008

Question – Faudrait-il prévoir une période de transition distincte et plus longue pour les obligations d'information de façon à disposer du temps nécessaire à leur mise en œuvre et à tenir compte de l'évolution de la situation aux États-Unis? Dans l'affirmative, quelle devrait être la durée de cette période de transition?

Quatre intervenants estiment que la période de transition est adéquate, et l'un d'entre eux fait remarquer que la période proposée est semblable à celle qui avait été accordée lorsque des propositions analogues ont été mises en œuvre au Royaume-Uni et aux États-Unis. Deux de ces intervenants recommandent aussi de prendre en compte au fur et à mesure l'évolution de la réglementation aux États-Unis et au Royaume-Uni.

Un intervenant estime qu'une période de transition relativement courte ne serait appropriée que si les obligations d'information quantitative ne se limitaient qu'à l'information sur les courtages regroupés, ou si les ACVM ne s'attendaient pas à ce que les conseillers fassent des efforts exceptionnels pour établir une « estimation raisonnable » en application des obligations d'information quantitative.

La majorité des intervenants estiment que la période de transition est inadéquate pour les motifs suivants :

- des systèmes devront être modifiés ou mis en place afin de respecter les obligations d'information quantitative proposées;
- il devrait s'écouler un cycle d'information complet afin de recueillir les données à communiquer;
- les obligations d'information aux États-Unis n'ont pas encore été finalisées, et la période de transition proposée ne permet pas d'évaluer l'incidence d'une différence entre celles-ci.

Quatre de ces intervenants préconisent une période de transition de 12 à 24 mois. Cinq autres recommandent d'attendre que la SEC ait publié ou finalisé ses propositions, ou au moins d'accorder assez de temps pour les prendre en considération (c'est-à-dire, en fixant une période de transition après avoir discuté avec la SEC, en établissant pour les obligations d'information proposées une période de transition distincte qui s'appliquerait au premier exercice commençant au moins six mois après la date d'entrée en vigueur de tout règlement relatif à l'information sur les courtages aux États-Unis, ou en reportant l'adoption des obligations d'information de la version finale du règlement tant que la SEC n'aura pas finalisé ses propositions). Deux autres intervenants recommandent d'accorder aux conseillers une période allant jusqu'au dépôt de leur prochain document d'information annuel, ou du suivant si le premier dépôt survient dans les six mois suivant la finalisation du règlement. Un autre intervenant estime que, si une période de transition plus longue et distincte devait s'appliquer aux obligations d'information, une période de transition raisonnable pour les autres obligations pourrait être celle de six mois proposée dans le règlement de 2008, mais qu'il serait plus approprié que ces obligations s'appliquent au premier exercice débutant au moins six mois après la date d'entrée en vigueur de la version finale du règlement pour assurer une meilleure comparabilité entre les sociétés et pour offrir aux conseillers le choix de fournir l'information avec d'autres rapports fournis aux clients.

Réponse :

Comme nous l'avons mentionné précédemment, le règlement ne prévoit pas d'obligations d'information quantitative. Nous croyons donc que la période de transition de six mois est adéquate.

B. Incidence de la période de transition

Un intervenant se demande si, plutôt que de prévoir une date d'entrée en vigueur six mois après son approbation, la version finale du règlement pourrait entrer en vigueur immédiatement tout en laissant une période de transition appropriée pour se conformer aux obligations qui y sont prévues. Cette formule serait conforme à celle adoptée par les ACVM relativement à l'introduction d'autres règlements.

Réponse :

L'article 6.1 du règlement fixe au 30 juin 2010 l'entrée en vigueur du règlement; une période de transition est donc prévue avant qu'il soit obligatoire de s'y conformer.

C. État des textes actuels

Un intervenant demande si la *Policy 1.9* de la CVMO et l'*Instruction générale Q-20* de l'AMF seront abrogées à la fin de la période de transition.

Réponse :

La Policy 1.9 de la CVMO et l'Instruction générale Q-20 de l'AMF seront abrogées le 30 juin 2010.

VI. Autres commentaires et demandes de précisions**A. Absence de lien explicite avec les obligations de « meilleure exécution »**

Selon un intervenant, le lien entre l'utilisation des courtages et la « meilleure exécution » devrait être établi dans la version finale du règlement, et fait remarquer que ce lien existe à l'article 11.6.11 du *Conduct of Business Sourcebook* de la FSA et dans l'avis de la SEC.

Réponse :

Nous sommes d'accord et avons modifié l'article 1.2 de l'instruction générale pour aborder la question de l'obligation de faire des efforts raisonnables pour obtenir la « meilleure exécution » pour un client.

B. « Accumulation » de paiements indirects au moyen des courtages

Un intervenant nous demande de préciser si nous approuvons « l'accumulation » de paiements indirects au moyen des courtages pour une utilisation ultérieure, ainsi que la façon dont l'information sur ces paiements pourraient être communiquée, car il pourrait être difficile d'associer les biens et services acquis au moyen de ces fonds aux courtages qui ont été payés au cours d'une année antérieure.

Réponse :

Le concept selon lequel un courtier accumule ou regroupe des tranches de courtages qu'un conseiller applique ultérieurement à l'acquisition de biens et de services autres que l'exécution d'ordres était envisagé dans le paragraphe g de l'article 4.1 du règlement de 2008 lorsque nous proposons d'exiger que les conseillers communiquent une estimation raisonnable de la partie des courtages regroupés représentant « le montant payé ou accumulé pour payer les biens et services autres que l'exécution d'ordres... ».

Toutefois, l'accumulation de soldes inutilisés ou le report de soldes importants sur de longues périodes soulèverait la question de savoir si le conseiller agit ou a agi dans l'intérêt du ou des clients par rapport au montant des courtages payés au courtier. Si de telles situations devaient survenir, nous croyons que le conseiller prendrait les mesures nécessaires relativement aux soldes accumulés pour protéger les intérêts de ses clients.

Comme le règlement ne prévoit pas d'obligations d'information quantitative, nous estimons que les préoccupations concernant l'information ont été atténuées. Nous signalons que les obligations d'information actuellement prévues au sous-paragraphe 3 du paragraphe 1 de l'article 3.6 du Règlement 81-106 exigent la communication des montants payés ou payables à des courtiers pour des biens et services autres que l'exécution d'ordres. À notre avis, les montants payables comprendraient l'information sur les montants « accumulés » à la date de présentation de l'information.

C. Emploi de l'expression « tiers bénéficiaires »

Un intervenant recommande de remplacer l'expression « tiers bénéficiaires » à l'article 2.1 du règlement de 2008 par le mot « clients » pour plus de cohérence et parce que certains clients peuvent ne pas être considérés comme des tiers bénéficiaires.

Réponse :

Par souci de cohérence, nous avons remplacé l'expression « tiers bénéficiaires » par « clients ».

D. Coûts

Trois intervenants considèrent que les ACVM ont grandement sous-estimé les coûts de conformité qui découleront du fardeau supplémentaire imposé aux sous-conseillers étrangers appelés à fournir de l'information quantitative. Deux d'entre eux indiquent que ces coûts accrus pour les sous-conseillers augmenteront les coûts globaux pour le gestionnaire du fonds, ce qui, en bout de ligne, accroîtrait le coût de la diversification mondiale pour les investisseurs canadiens.

L'un de ces intervenants affirme que l'analyse coûts-avantages n'a pas tenu compte des importants coûts de mise en œuvre et à niveau pour le secteur des fonds d'investissement, notamment les coûts engagés par les sociétés qui ont pris la décision de ne pas faire de « paiements indirects au moyen des courtages », et a des préoccupations sur le fait que l'estimation n'est pas fondée sur une consultation des sociétés canadiennes, mais a plutôt été extrapolée des recherches faites à l'étranger. Cet intervenant remet aussi en question la validité de la portée de l'analyse, et indique qu'elle ne comportait des estimations de coûts que pour la révision des accords actuels en matière de courtages et non, comme il est mentionné ci-dessus, pour la création de systèmes de surveillance, pour l'information supplémentaire requise ou pour les autres coûts de mise en œuvre nécessaires. Il ajoute que l'analyse n'illustre pas les avantages, et cite le rapport de l'OICV intitulé *Soft Commission Arrangements for Collective Investment Schemes*, publié en novembre 2007, qui indiquait qu'aucun pays ni aucune province n'avait été en mesure de quantifier le nombre d'abus en matière de paiements indirects au moyen des courtages commis dans leur territoire, ou leur probabilité, au cours des trois dernières années, y compris l'Ontario, le Québec, les États-Unis et le Royaume-Uni.

Réponse :

Étant donné que le règlement final ne prescrit pas d'obligations d'information quantitative, nous estimons que les préoccupations entourant le fardeau supplémentaire qui pourrait être imposé aux sous-conseillers étrangers relativement à cette information ont été dissipées.

Nous estimons aussi que la démarche fondée sur des principes que nous avons adoptée relativement aux biens et services non sollicités (se reporter aux indications sur les biens et services non sollicités au paragraphe 5 de l'article 4.1 de la version finale de l'instruction générale, ainsi qu'à l'exposé connexe à la section C de la partie II du présent résumé des commentaires) devrait offrir suffisamment de souplesse pour régler raisonnablement les difficultés associées à l'effet éventuel des indications fournies dans l'instruction de 2008.

En réponse au commentaire concernant le rapport publié par l'OICV en novembre 2007, nous observons que ce document indique effectivement qu'aucun pays sondé par l'OICV n'a été en mesure de quantifier les abus en matière de paiements indirects au moyen des courtages. Toutefois, il existe un risque que l'absence d'obligations et d'indications claires au Canada n'engendre de l'incertitude. Or, l'un des avantages attendus du règlement de 2008 est qu'il ajoute un certain degré de certitude en orientant mieux les conseillers. L'absence d'obligations et d'indications claires pourrait mener à une utilisation involontairement abusive des courtages.

Par exemple, nous signalons que l'analyse coûts-avantages publiée avec le règlement de 2008 indique qu'entre 2003 et 2007, le personnel chargé de la conformité à la CVMO a constaté des lacunes dans 35 % des 31 sociétés examinées qui achetaient des produits à des tiers relativement à des courtages. Au cours de la même période, le personnel chargé de la conformité à la British Columbia Securities Commission a constaté sept lacunes, dont une seule était jugée importante parmi les 23 sociétés inscrites comme conseillers en placement (investment counsel) et gestionnaires de portefeuille (portfolio managers) qui avaient conclu des accords de paiement indirect au moyen des courtages.

E. Harmonisation au sein des ACVM

Un intervenant est déçu de la possibilité que les conseillers puissent être assujettis à différentes règles au Canada si la British Columbia Securities Commission n'appuie pas la mise en œuvre du règlement, particulièrement lorsque le but consistait en l'harmonisation des obligations à celles en vigueur dans d'autres pays comme les États-Unis et le Royaume-Uni. Il ajoute qu'une telle incohérence parmi les autorités de réglementation canadiennes crée de la confusion pour les participants au marché et nuit à l'image des marchés financiers canadiens.

Un autre intervenant exhorte les ACVM à mener à bien les propositions afin que chaque autorité en valeurs mobilières établisse des règles uniformes et que le personnel de chacune d'entre elles les applique et les interprète de façon uniforme et cohérente. Il ajoute que la plupart des participants au secteur des valeurs mobilières au Canada ne participent pas à un seul marché en particulier car ils exercent souvent des activités dans plusieurs territoires. Il fait aussi remarquer que le participant au secteur qui choisit d'exercer des activités dans un nombre limité de territoires le fait généralement pour éviter d'être assujetti à toutes les autorités en valeurs mobilières et aux lois de tous les territoires. Il ne voit pas l'utilité d'avoir des règles ou des règlements propres à chaque territoire ni d'interprétations ou d'avis administratifs divergents (particulièrement des avis administratifs non écrits). Ce même intervenant est également inquiet de la position de la British Columbia Securities Commission sur la mise en œuvre possible de la version finale du règlement, et affirme que les longues discussions des autorités de réglementation et des membres du secteur au sujet des pratiques entourant les courtages non seulement au Canada, mais aussi aux États-Unis et au Royaume-Uni, démontrent parfaitement qu'il est nécessaire d'instaurer un encadrement et des orientations réglementaires clairement définis.

Réponse :

Le règlement s'appliquera dans l'ensemble des territoires.

Liste des intervenants

1. Alternative Investment Management Association – Chapitre canadien
2. Association canadienne du commerce des valeurs mobilières
3. Association des conseillers en gestion de portefeuille du Canada
4. Baillie Gifford & Co.
5. Bloomberg L.P.
6. BNY ConvergeEx Group LLC
7. Borden Ladner Gervais, s.r.l., s.e.n.c.r.l.
8. Canadian Advocacy Council of CFA Institute Canadian Societies
9. Commission Direct Inc.
10. Fidelity Investments Canada Limited
11. Gestion de placement TD inc.
12. Greystone Managed Investments Inc.
13. Institut des fonds d'investissement du Canada
14. Investment Adviser Association
15. Investment Company Institute
16. Leith Wheeler Investment Counsel Ltd.
17. National Society of Compliance Professionals Inc.
18. RBC Gestion d'actifs inc.
19. Securities Industry and Financial Markets Association
20. Société financière IGM Inc.
21. TD Newcrest

RÈGLEMENT 23-102 SUR L'EMPLOI DES COURTAGES

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 8°, 9°, 11°, 20°, 26° et 34°)

PARTIE 1 DÉFINITIONS

1.1. Définitions

Dans le présent règlement, on entend par :

« biens et services relatifs à la recherche » : les biens et services suivants :

a) tout conseil sur la valeur d'un titre ou sur l'opportunité de réaliser une opération sur un titre;

b) toute analyse ou tout rapport ayant pour objet un titre, une stratégie de portefeuille, un émetteur, une branche d'activité ou encore un facteur ou une tendance économique ou politique;

c) toute base de données ou tout logiciel, dans la mesure où ils servent d'appui aux biens ou aux services visés aux paragraphes *a* et *b*;

« biens et services relatifs à l'exécution d'ordres » : les biens et services suivants :

a) l'exécution d'ordres;

b) tout bien ou service, dans la mesure où il est directement lié à l'exécution d'ordres;

« compte géré » : un compte géré au sens de l'article 1.1 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription;

« courtages » : les frais de courtage qui sont prélevés sur le compte d'un client ou sur un fonds d'investissement géré par le conseiller ou qui leur sont facturés;

« entité du même groupe » : une entité du même groupe au sens de l'article 1.3 du Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché.

1.2. Interprétation de l'expression « titre »

Pour l'application du présent règlement, est assimilé à un « titre » :

a) en Alberta, en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick et en Saskatchewan, tout contrat négociable;

b) au Québec, tout dérivé standardisé.

1.3. Interprétation de l'expression « conseiller »

Pour l'application du présent règlement, on entend par « conseiller » :

a) tout conseiller inscrit;

b) tout courtier inscrit qui exerce des fonctions de conseil, mais qui est dispensé de s'inscrire à titre de conseiller.

PARTIE 2 CHAMP D'APPLICATION

2.1. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tout courtier inscrit ou conseiller relativement à toute opération sur titres pour laquelle un courtier facture des frais de courtage et qui est réalisée pour un compte ou un portefeuille à l'égard duquel le conseiller a le pouvoir discrétionnaire de prendre des décisions d'investissement sans obtenir le consentement exprès du client, y compris lorsque l'opération est réalisée pour les comptes et portefeuilles suivants :

- a)* un fonds d'investissement;
- b)* un compte géré.

PARTIE 3 COURTAGES

3.1. Conseillers

1) Aucun conseiller ne peut confier à un courtier la réalisation d'une opération entraînant des courtages en échange de biens ou de services fournis par le courtier ou un tiers, autres que les biens et services suivants :

- a)* des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres;
- b)* des biens et services relatifs à la recherche.

2) Le conseiller qui confie à un courtier la réalisation d'une opération entraînant des courtages en échange de biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou de biens et services relatifs à la recherche fournis par le courtier ou un tiers veille à ce que les conditions suivantes soient réunies :

- a)* les biens ou les services serviront d'aide à la prise de décisions d'investissement ou de négociation ou à la réalisation d'opérations sur titres pour le ou les clients;
- b)* le conseiller a établi de bonne foi que le ou les clients reçoivent un avantage raisonnable par rapport à l'utilisation qui est faite des biens ou des services et aux courtages payés.

3.2. Courtiers inscrits

Aucun courtier inscrit ne peut accepter de courtages ni en transférer à un tiers, même en partie, en échange de biens ou de services que lui ou un tiers fournit à un conseiller, autres que les biens et services suivants :

- a)* des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres;
- b)* des biens et services relatifs à la recherche.

PARTIE 4 OBLIGATIONS D'INFORMATION

4.1. Information

1) Lorsque la réalisation d'une opération entraînant des courtages pour un client a été ou pourrait être confiée à un courtier en échange de biens ou de services, autres que l'exécution d'ordres, fournis par le courtier ou un tiers, le conseiller communique l'information suivante au client :

a) avant que le conseiller n'ouvre un compte pour le client ou ne conclue un contrat de gestion ou une convention similaire ayant pour objet de conseiller un fonds d'investissement, l'information suivante :

i) une description du processus de sélection des courtiers en vue de réaliser des opérations sur titres, en indiquant les facteurs pris en considération à cette fin, en précisant notamment si l'obtention de biens ou de services en sus de l'exécution d'ordres est un facteur et si le processus peut différer dans le cas des courtiers qui sont des entités du même groupe, et en exposant les différences, le cas échéant;

ii) une description de la nature des accords en vertu desquels des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou des biens et services relatifs à la recherche peuvent être fournis;

iii) la liste de chaque type de bien ou de service, autre que l'exécution d'ordres, qui peut être fourni;

iv) une description de la méthode servant à arriver à la conclusion visée au sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 de l'article 3.1;

b) au moins une fois par an, l'information suivante :

i) l'information à fournir en vertu du sous-paragraphe *a*, à l'exception de la disposition *iii* de ce sous-paragraphe;

ii) la liste de chaque type de bien ou de service, autre que l'exécution d'ordres, qui a été fourni;

iii) le nom de toute entité du même groupe qui a fourni des biens ou des services visés à la disposition *ii*, en indiquant séparément chacune de ces entités et chaque type de bien ou de service qu'elle a fourni;

iv) une mention selon laquelle le nom de tout autre courtier ou tiers ayant fourni un bien ou un service visé à la disposition *ii* qui n'a pas été communiqué en vertu de la disposition *iii* sera communiqué au client sur demande.

2) Tout conseiller tient une liste des noms des courtiers et des tiers qui ont fourni des biens ou des services autres que l'exécution d'ordres conformément à l'article 3.1 et communique cette information au client sur demande.

PARTIE 5 DISPENSE

5.1. Dispense

1) L'agent responsable ou l'autorité en valeurs mobilières peut accorder une dispense de l'application de tout ou partie du présent règlement, sous réserve des conditions ou restrictions auxquelles la dispense peut être subordonnée.

2) Malgré le paragraphe 1, en Ontario, seul l'agent responsable peut accorder une telle dispense.

3) Sauf en Ontario, cette dispense est accordée conformément à la loi visée à l'Annexe B du Règlement 14-101 sur les définitions, vis-à-vis du nom du territoire intéressé.

PARTIE 6 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

6.1. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 30 juin 2010.

6.2. Transition

Tout conseiller communique à tout client qui était client au 30 juin 2010 l'information visée au sous-paragraphe *a* ou *b* du paragraphe 1 de l'article 4.1 au plus tard le 31 décembre 2010.

INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 23-102 SUR L'EMPLOI DES COURTAGES

PARTIE 1 INTRODUCTION

1.1. Introduction

La présente instruction générale donne des indications concernant les dispositions du *Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages* (le « règlement »). Elle traite notamment des points suivants :

- a) les objectifs visés par le règlement;
- b) l'interprétation des expressions et dispositions du règlement;
- c) la conformité au règlement.

1.2. Observations générales

Les courtiers inscrits et les conseillers ont l'obligation d'agir de bonne foi et avec honnêteté et équité envers leurs clients. En outre, ils sont tenus de faire des efforts raisonnables pour réaliser la meilleure exécution lorsqu'ils agissent pour un client, et ils ont dans une certaine mesure l'obligation de relever et de traiter les conflits d'intérêts. Le fait de confier à un courtier la réalisation d'opérations entraînant des courtages en échange de la fourniture de biens ou de services autres que l'exécution d'ordres devrait donc s'apprécier en regard du devoir d'agir de bonne foi et avec honnêteté et équité envers les clients, de l'obligation de faire des efforts raisonnables pour réaliser la meilleure exécution, de même que de toute obligation relative aux conflits d'intérêts. C'est pourquoi le règlement vise à donner des paramètres plus précis à l'obtention de ces biens ou de ces services lorsque des courtages sont en cause. Il impose également des obligations d'information aux conseillers. La présente instruction générale donne des indications sur *a)* les caractéristiques des types de biens et services admissibles, accompagnés d'exemples, *b)* les obligations des courtiers inscrits et des conseillers; *c)* les obligations d'information.

PARTIE 2 CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

2.1. Champ d'application

1) Le règlement s'applique aux courtiers inscrits et aux conseillers. L'article 1.3 précise que, pour l'application du règlement, un « conseiller » s'entend de tout conseiller inscrit ainsi que tout courtier inscrit qui exerce des fonctions de conseil, mais qui est dispensé de s'inscrire à titre de conseiller. Le règlement régit certaines opérations sur titres payés au moyen de courtages, tel qu'il est prévu à l'article 2.1 du règlement. L'expression « courtages » s'entend de tous frais de courtage ou de tous frais similaires liés à des opérations payés pour l'exécution d'une opération lorsque le prix payé pour le titre est clairement distinct et identifiable (par exemple, lorsque le titre est négocié en bourse ou qu'il existe un autre mécanisme indépendant de fixation du prix qui permet au conseiller de connaître avec précision et objectivité le montant des commissions ou des frais facturés).

2) Le champ d'application est limité aux opérations pour lesquelles des courtages sont facturés parce qu'il est difficile, dans la pratique, d'appliquer ces obligations à des opérations comme les opérations pour compte propre dans lesquelles une majoration intégrée est facturée. Le conseiller qui obtient des biens ou des services autres que l'exécution d'ordres à l'occasion de ces opérations doit remplir son obligation d'agir de bonne foi et avec honnêteté et équité envers ses clients et celle de faire des efforts raisonnables pour réaliser la meilleure exécution pour le compte des clients. Il devrait donc apprécier les biens ou les services obtenus à la lumière de son obligation d'agir de bonne foi et avec honnêteté et équité envers ses clients, et en tenir compte pour évaluer la meilleure exécution. Il devrait en outre prendre en considération les dispositions

applicables en matière de conflits d'intérêts lorsqu'il obtient des biens ou des services autres que l'exécution d'ordres à l'occasion de ces opérations, étant donné les incitations pour les conseillers à faire passer leurs intérêts avant ceux des clients.

PARTIE 3 BIENS ET SERVICES RELATIFS À L'EXÉCUTION D'ORDRES ET BIENS ET SERVICES RELATIFS À LA RECHERCHE

3.1. Définitions de « biens et services relatifs à l'exécution d'ordres » et de « biens et services relatifs à la recherche »

- 1) Les définitions prévues à l'article 1.1 du règlement indiquent les caractéristiques générales des « biens et services relatifs à l'exécution d'ordres » et des « biens et services relatifs à la recherche ».
- 2) Les définitions ne précisent pas la forme des biens ou des services (par exemple, électronique ou sur papier), car c'est le fond qu'il faut prendre en considération pour évaluer si les biens ou les services correspondent aux définitions.
- 3) Les responsabilités du conseiller consistent notamment à établir s'il peut obtenir un bien ou un service donné, en tout ou partie, en échange d'opérations entraînant des courtages. Pour ce faire, il doit notamment, en vertu de la partie 3 du règlement, veiller à ce que le bien ou le service corresponde à la définition de « biens et services relatifs à l'exécution d'ordres » ou de « biens et services relatifs à la recherche » et à ce qu'il serve d'aide à la prise de décisions d'investissement ou de négociation ou à la réalisation d'opérations sur titres pour le ou les clients.

3.2. Biens et services relatifs à l'exécution d'ordres

- 1) En vertu de l'article 1.1 du règlement, les « biens et services relatifs à l'exécution d'ordres » comprennent l'exécution d'ordres à proprement parler ainsi que tout bien ou service dans la mesure où il est directement lié à l'exécution d'ordres. Pour l'application du règlement, l'expression « exécution d'ordres », comparativement à « biens et services relatifs à l'exécution d'ordres », désigne la saisie, le traitement ou la facilitation des ordres par un courtier ou un conseiller (par exemple, par un accès direct au marché ou en tant qu'adhérent à un système de négociation parallèle), à l'exclusion des autres biens et services qui contribuent à l'exécution des opérations.
- 2) Pour être considérés comme directement liés à l'exécution d'ordres, les biens ou les services devraient généralement faire partie intégrante du processus d'exécution des opérations qui ont donné lieu aux courtages. Une norme temporelle devrait être appliquée pour que seuls les biens ou les services utilisés par le conseiller et qui sont directement liés au processus d'exécution soient considérés comme des biens ou services relatifs à l'exécution d'ordres. Par conséquent, nous considérons que les biens ou les services directement liés au processus d'exécution devraient être fournis ou utilisés entre le moment auquel le conseiller prend une décision d'investissement ou de négociation et le moment auquel l'opération est conclue. La conclusion de l'opération sur titres se produit lorsque le règlement est clair et irrévocable.
- 3) Par exemple, les biens et services relatifs à l'exécution d'ordres peuvent comprendre des systèmes de gestion d'ordres (dans la mesure où ils aident à organiser ou à effectuer les opérations), des logiciels de négociation algorithmique et des données du marché (dans la mesure où ils aident à exécuter les ordres), et les services de garde, de compensation et de règlement qui sont directement liés à l'ordre dont l'exécution a donné lieu aux courtages.

3.3. Biens et services relatifs à la recherche

- 1) En vertu du règlement, les « biens et services relatifs à la recherche » comprennent les conseils, les analyses et les rapports portant sur divers sujets relatifs à l'investissement ainsi que les bases de données et les logiciels dans la mesure où ils servent d'appui à ces

biens ou ces services. Pour être admissibles, les biens et services relatifs à la recherche devraient, de manière générale, traduire un raisonnement ou des connaissances et être liés aux éléments de la définition (c'est-à-dire des titres, des stratégies de portefeuille, etc.). Nous considérons également comme des biens et services relatifs à la recherche les bases de données et les logiciels utilisés par les conseillers pour produire des avis, des analyses et des rapports internes ou pour remplacer la fourniture de conseils, d'analyses et de rapports par les courtiers, dans la mesure où ils se rapportent aux éléments de la définition. En outre, pour pouvoir se rapporter à l'exécution d'ordres, les biens et services relatifs à la recherche devraient être fournis ou utilisés avant que le conseiller ne prenne ses décisions d'investissement ou de négociation.

2) Par exemple, les rapports de recherche usuels, les publications diffusées auprès d'un public restreint et destinées à des lecteurs ayant des intérêts spécialisés, les séminaires et les conférences (c'est-à-dire les droits d'inscription, mais non les frais accessoires comme les frais de déplacement, de séjour et de représentation) et les conseils en matière de négociation, notamment les conseils d'un courtier sur la façon, le moment ou l'endroit appropriés pour exécuter un ordre (dans la mesure où ils sont fournis avant la transmission d'un ordre) sont généralement considérés comme des biens et services relatifs à la recherche. Les bases de données et les logiciels qui pourraient être admis comme biens et services relatifs à la recherche pourraient comprendre les logiciels d'analyse quantitative, les données de marché provenant de listes de données ou de bases de données, les analyses après opération portant sur des opérations antérieures (dans la mesure où elles servent à prendre une décision subséquente d'investissement ou de négociation) et éventuellement les systèmes de gestion d'ordres (dans la mesure où ils fournissent de la recherche ou y contribuent).

3.4. Biens ou services à usage mixte

1) Les biens ou les services à usage mixte comportent certains éléments correspondant aux définitions de « biens et services relatifs à l'exécution d'ordres » ou de « biens et services relatifs à la recherche » et d'autres qui n'y correspondent pas ou ne respectent pas les dispositions de la partie 3 du règlement. Le conseiller qui en obtient en échange d'opérations entraînant des courtages devrait répartir raisonnablement les courtages payés, en fonction de l'usage du bien ou du service. Ainsi, il serait possible de payer au moyen de courtages la partie du système de gestion d'ordres utilisé pour l'exécution d'ordres, mais le conseiller devrait payer sur ses propres fonds toute partie du système servant à la conformité, à la comptabilité ou à la tenue de dossiers.

2) Pour répartir les courtages de façon raisonnable, le conseiller devrait faire une estimation de bonne foi de l'utilisation du bien ou du service, étayée par une analyse factuelle, ce qui peut nécessiter d'inférer les coûts relatifs des avantages relatifs. Les facteurs à prendre en considération peuvent être l'utilité relative du bien ou du service et la durée de son utilisation à des fins admissibles ou non.

3) Le conseiller devrait tenir des dossiers adéquats sur les répartitions.

3.5. Biens et services non autorisés

Nous considérons que certains biens et services sont clairement non autorisés en vertu du règlement parce qu'ils ne sont pas suffisamment liés aux opérations sur titres qui ont donné lieu aux courtages. Les biens et services se rapportant aux coûts indirects afférents aux activités d'exploitation du conseiller plutôt qu'à la fourniture de services à ses clients ne respectent pas les dispositions de la partie 3 du règlement. Il s'agit notamment du mobilier et du matériel de bureau (y compris le matériel informatique), des systèmes de surveillance ou de conformité des opérations, des coûts rattachés à la correction d'erreurs sur les opérations, des services d'évaluation et de mesure de la performance des portefeuilles, des logiciels administratifs, des services juridiques et comptables liés à la gestion ou aux activités d'exploitation du conseiller, des frais d'adhésion, des services de commercialisation et des services fournis par le personnel du conseiller (par exemple, le paiement de salaires, notamment ceux des membres du personnel chargés de la recherche).

PARTIE 4 OBLIGATIONS DES CONSEILLERS ET DES COURTIER INSCRITS

4.1. Obligations des conseillers

1) En vertu du paragraphe 1 de l'article 3.1 du règlement, aucun conseiller ne peut confier à un courtier la réalisation d'opérations entraînant des courtages en échange de biens ou de services fournis par le courtier ou un tiers, autres que les biens et services relatifs à l'exécution d'ordres et les biens et services relatifs à la recherche, au sens du règlement. Ce paragraphe s'applique lorsque des opérations entraînant des courtages servent à obtenir des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou des biens et services relatifs à la recherche en vertu d'accords officiels ou consensuels, y compris d'accords consensuels prévoyant la fourniture de tels biens ou services par un courtier offrant des services groupés exclusifs. Le paragraphe s'appliquerait également dès lors que la réalisation d'une opération entraînant des courtages est confiée à un courtier, même lorsque le conseiller a un accès direct au marché ou adhère à un système de négociation parallèle.

2) En vertu du paragraphe 2 de l'article 3.1 du règlement, le conseiller qui confie à un courtier la réalisation d'une opération entraînant des courtages en échange de biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou de biens et services relatifs à la recherche fournis par le courtier ou un tiers doit veiller à ce que certaines conditions soient remplies. Conformément à la condition prévue au sous-paragraphe *a* de ce paragraphe, le conseiller doit s'assurer que les biens ou les services serviront d'aide à la prise de décisions d'investissement ou de négociation ou à la réalisation d'opérations sur titres pour son ou ses clients. Les biens ou les services devraient donc être utilisés de façon à apporter au conseiller une aide appropriée à la prise de ces décisions ou à la réalisation de ces opérations. Le conseiller ne devrait pas obtenir, en échange d'une opération entraînant des courtages, un bien ou un service qui correspond à la définition des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou des biens et services relatifs à la recherche mais qui ne servira pas d'aide à la prise de ces décisions ou à la réalisation de ces opérations. Il devrait être en mesure de démontrer que les biens ou les services obtenus conformément au règlement lui apportent l'aide appropriée.

3) En vertu du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 de l'article 3.1 du règlement, le conseiller doit établir de bonne foi que le ou les clients reçoivent un avantage raisonnable par rapport à l'utilisation qui est faite des biens ou des services et aux courtages payés. En règle générale, l'avantage découle de l'emploi des biens et des services (c'est-à-dire, de l'aide qu'ils procurent dans la prise de décisions d'investissement ou de négociation ou dans la réalisation d'opérations sur titres pour le ou les clients) et il est relatif au montant des courtages payés. Le conseiller peut arriver à la conclusion visée à ce paragraphe à l'égard d'une opération en particulier ou de ses responsabilités générales envers les comptes des clients.

4) Également pour l'application du paragraphe 2 de l'article 3.1 du règlement, un bien ou un service relatif à l'exécution d'ordres ou à la recherche peut servir à l'avantage de plusieurs clients et ne pas toujours bénéficier directement à chaque client dont les courtages ont payé les opérations en échange desquelles le bien ou le service a été obtenu. Toutefois, le conseiller devrait avoir et appliquer des politiques et des procédures appropriées qui font que, avec le temps, tous les clients dont les courtages pourraient découler de ces opérations reçoivent un avantage équitable et raisonnable.

5) Le conseiller qui, parce qu'il paie des courtages sur des opérations, se voit offrir ou obtient des biens ou services non sollicités devrait, dans son processus d'évaluation de sa conformité au règlement, établir si l'utilisation de ces biens ou services a une incidence sur les obligations qui lui incombent en vertu du règlement ou encore définir cette incidence. Par exemple, si le conseiller tient compte des biens ou des services non sollicités lorsqu'il choisit un courtier ou lui confie des opérations, il devrait les prendre en considération dans son évaluation de la conformité au règlement et les inclure dans l'information à fournir.

4.2. Obligations des courtiers inscrits

L'article 3.2 du règlement prévoit qu'aucun courtier inscrit ne peut accepter de courtages ni en transférer à un tiers, même en partie, en échange de biens ou de services que lui ou un tiers fournit à un conseiller, autres que les biens et services relatifs à l'exécution d'ordres et les biens et services relatifs à la recherche. Il peut transférer une partie de ces courtages, selon les instructions du conseiller, à un tiers qui fournit au conseiller des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou des biens et services relatifs à la recherche. Dans les deux cas, pour respecter ses obligations, le courtier devra évaluer si les biens ou les services payés correspondent ou non à la définition des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou des biens et services relatifs à la recherche.

PARTIE 5 OBLIGATIONS D'INFORMATION

5.1. Destinataire de l'information

En vertu de la partie 4 du règlement, lorsque la réalisation d'une opération entraînant des courtages pour un client a été ou pourrait être confiée à un courtier en échange de biens ou de services, autres que l'exécution d'ordre, fournis par le courtier ou un tiers, le conseiller doit communiquer de l'information au client. Le destinataire de l'information est généralement la partie avec laquelle il a conclu un contrat de fourniture de services de conseil. Par exemple, pour le conseiller d'un fonds d'investissement, le client auquel il doit fournir l'information est généralement le fonds d'investissement.

5.2. Moment de la fourniture de l'information

En vertu de la partie 4 du règlement, le conseiller doit fournir de l'information à ses clients initialement et périodiquement. Il devrait donner l'information initiale avant d'ouvrir un compte pour un client ou de conclure un contrat de gestion ou une convention similaire ayant pour objet de conseiller un fonds d'investissement, puis fournir l'information périodique au moins une fois par an. La période de temps choisie pour fournir l'information périodique devrait être la même d'une période à l'autre.

5.3. Information adéquate

1) Pour l'application de l'article 4.1 du règlement, l'information communiquée par le conseiller peut être personnalisée au client, fondée sur l'information générale de l'entreprise ou établie selon toute autre échelle de personnalisation, tant qu'elle concerne les clients à qui elle est présentée. Dans tous les cas, l'information à fournir en vertu de l'article 4.1 du règlement comporterait aussi l'information relative, notamment, aux processus, pratiques, accords, types de biens et de services liés aux opérations entraînant des courtages que les sous-conseillers du conseiller confient ou peuvent confier à des courtiers en échange de biens ou de services autres que l'exécution d'ordres.

2) Également pour l'application de l'article 4.1 du règlement, relatifs à l'obligation de fournir de l'information dans les cas où la réalisation d'opérations entraînant des courtages a été ou pourrait être confiée à un courtier, les mots « pourrait être » concernent essentiellement l'information initiale à fournir en vertu du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de cet article. Ils créent l'obligation de communiquer l'information initiale s'il est ou devient raisonnablement prévisible que la réalisation d'une opération entraînant des courtages pour un nouveau client sera confiée de la sorte (par exemple, si la réalisation d'opérations entraînant des courtages pour d'autres clients existants est confiée de la sorte, et qu'il est probable que les opérations réalisées pour le compte du nouveau client seront regroupées avec celles qui sont réalisées pour le compte de ces autres clients).

3) Pour l'application de la disposition *ii* du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 4.1 du règlement, l'information sur la nature des accords en vertu desquels des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou des biens et services relatifs à la recherche peuvent être fournis devrait préciser si des biens et des services sont fournis directement par un courtier ou par un tiers. Elle devrait également contenir une description

des modalités générales selon lesquelles les courtages sont facturés et peuvent servir en paiement de biens et services relatifs à l'exécution d'ordres et de biens et services relatifs à la recherche.

4) Pour l'application de la disposition *iii* du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 4.1 du règlement et de la disposition *ii* du sous-paragraphe *b* de ce paragraphe, l'indication de chaque type de bien ou de service devrait être suffisante pour décrire adéquatement les biens ou les services obtenus (par exemple, des logiciels de négociation algorithmique, des rapports de recherche ou des conseils en matière de négociation).

5) Pour l'application de la disposition *iv* du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 4.1 du règlement, si plusieurs méthodes sont employées, elles devraient être décrites.

5.4. Forme de l'information

La partie 4 du règlement ne précise pas la forme que doit prendre l'information. Le conseiller peut l'établir en fonction des besoins de ses clients, mais il devrait fournir l'information avec l'information initiale et périodique relative à la gestion et à la performance du compte ou du portefeuille. En ce qui concerne les comptes et les portefeuilles gérés, l'information initiale peut être donnée dans un supplément du contrat de gestion ou de la convention similaire ou du formulaire d'ouverture de compte, et l'information périodique, dans un supplément de l'état du portefeuille.

Regulation 23-102 respecting Use of Client Brokerage Commissions

The *Autorité des marchés financiers* (the “Authority”) is publishing amended text, in English and French, of the following Regulation:

- *Regulation 23-102 respecting Use of Client Brokerage Commissions.*

The Authority is also publishing in this Bulletin the *Policy Statement to Regulation 23-102 respecting Use of Client Brokerage Commissions.*

In Québec, the Regulation will be made under section 331.1 of the *Securities Act* and will be submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment. The Regulation will come into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or on a later date indicated in the Regulation. The Policy Statement will be adopted as a policy and will take effect concomitantly with the Regulation.

Additional Information

Further information is available from:

Serge Boisvert
Analyste en réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, ext. 4358
Toll-free : 1 877 525-0337, ext. 4358
serge.boisvert@lautorite.qc.ca

October 6, 2009

Notice

Regulation 23-102 respecting Use of Client Brokerage Commissions

Policy Statement to Regulation 23-102 respecting Use of Client Brokerage Commissions

I. Introduction

The Canadian Securities Administrators (the CSA or we) have made *Regulation 23-102 respecting Use of Client Brokerage Commissions* (Regulation) and *Policy Statement to Regulation 23-102 respecting Use of Client Brokerage Commissions* (Policy Statement). The Regulation and Policy Statement set out requirements pertaining to brokerage transactions involving client brokerage commissions that are directed to a dealer in return for the provision of order execution goods and services or research goods and services.

The final text of the Regulation and Policy Statement is being published concurrently with this Notice and can also be obtained on the websites of various CSA members.

Subject to Ministerial approval requirements, the Regulation will come into force on June 30, 2010 in all CSA jurisdictions. The Policy Statement will come into force at the same time. Additional information regarding the implementation or adoption of the Regulation in each province or territory is included in Appendix A to this Notice.

Ontario Securities Commission Policy 1.9 – *Use by dealers of brokerage commissions as payment for goods or services other than order execution services* (“Soft Dollar” Deals), and Autorité des marchés financiers Policy Statement Q-20 of the same name (together, the Existing Provisions), will be rescinded, effective on the date that the Regulation and Policy Statement come into force in Ontario and Québec, respectively.

II. Background

A. First publication for comment

On July 21, 2006, the CSA published for comment a notice, a proposed Regulation (2006 Regulation) and a proposed Policy Statement (together, the 2006 Proposal)¹, relating to the subject matter of the final Regulation.

Forty-three comment letters were received by the CSA in response to the 2006 Proposal. A summary of the comments and our responses were published at the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers* dated January 11, 2008, vol. 5, n° 1.

B. Second publication for comment

After consideration of the comments received, material changes were made to the 2006 Proposal. The CSA published a revised proposal for comment on January 11, 2008 (2008 Proposal)², which included the following:

- Notice of Draft *Regulation 23-102 respecting Use of Client Brokerage Commissions as Payment for Order Execution Services or Research Services* and *Policy Statement to Regulation 23-102 respecting Use of Client Brokerage Commissions as Payment for Order Execution Services or Research Services* (2008 Notice);
- Draft *Regulation 23-102 respecting Use of Client Brokerage Commissions as Payment for Order Execution Services or Research Services* (2008 Regulation); and

¹ Published at the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers* dated July 21, 2006, vol. 3, n° 29 (suppl.).

² Published at the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers* dated January 11, 2008, vol. 5, n° 1.

- Draft Policy Statement to Regulation 23-102 respecting Use of Client Brokerage Commissions as Payment for Order Execution Services or Research Services (2008 Policy).

The CSA invited public comment on all aspects of the 2008 Proposal and specifically requested comments on four questions. A total of 21 comment letters were received. We have considered the comments received and thank all of the commenters for their submissions. A list of those who submitted comments, as well as a summary of comments and our responses to them, are attached as Appendix B to this Notice.

III. Substance and Purpose of Regulation and Policy Statement

After consideration of the comments to the 2008 Proposal, some changes have been made to the Regulation and Policy Statement since the 2008 Proposal. However, the purpose of the Regulation and Policy Statement remain the same.

The Regulation provides a specific framework for obtaining goods and services other than order execution in connection with client brokerage commissions. It clarifies the broad characteristics of the goods and services that may be acquired by advisers in these circumstances, and also describes the advisers' disclosure obligations. The Regulation also sets out the obligations of registered dealers.

The Policy Statement gives guidance regarding the types of goods and services that may be obtained, as well as non-permitted goods and services. It also gives guidance on the disclosure that would be considered acceptable to meet the requirements of the Regulation.

IV. Summary of Changes to 2008 Proposal

The changes made to the Regulation and Policy Statement since the 2008 Proposal are intended to clarify and simplify the requirements of the Regulation, and respond to comments received.

A summary of the key revisions made to the Regulation and the Policy Statement since the 2008 Proposal are set out below. More information on certain of these changes, and on other changes not included in the discussion below, is available in the summary of comments and responses included at Appendix B.

A. Definitions of Order Execution Goods and Services and Research Goods and Services

(i) Temporal standard for order execution goods and services

The temporal standard for order execution goods and services generally defines the points where eligibility for these goods and services begins and ends. In the 2008 Proposal, we proposed that the temporal standard should start after the point at which an investment decision has been made. Some commenters expressed support for the proposed temporal standard, but others expressed concern with the difference between the standard proposed and that included in the SEC's 2006 interpretive release (SEC Release)³.

As a result, we have decided to return to the temporal standard for order execution goods and services proposed in the 2006 Regulation to more closely align its starting point with that included in the SEC Release, and to avoid any potential for confusion. More

³ The SEC Release was issued on July 18, 2006 under Exchange Act Release No. 34-54165. Under the temporal standard included in the SEC Release, "brokerage begins when the money manager communicates with the broker-dealer for the purpose of transmitting an order for execution and ends when funds or securities are delivered or credited to the advised account or account holder's agent" (SEC Release, pp. 40-41).

specifically, subsection 3.2(2) of the Policy Statement now refers to the starting point for the temporal standard as being the point after which an investment or trading decision has been made. In addition, we have also amended paragraph (a) of the definition of 'research goods and services' under Part 1 of the Regulation to revert back to similar language from the 2006 Regulation. The definition now indicates that research goods and services includes "advice relating to the value of a security or the advisability of effecting a transaction in a security".

In our view, these changes will only affect the classification of a good or service previously considered eligible as order execution goods and services under the 2008 Proposal. For example, trading advice provided to an adviser before an order is transmitted (which may be advice relating to the advisability of effecting a transaction in a security) and post-trade analytics from prior transactions (to the extent they are used in the subsequent determination of how, when or where to place an order) might now be eligible as research goods and services.

B. Application of the Regulation

(i) Application to trades in futures

Some commenters requested clarification regarding the application of the Regulation to trades in futures contracts. We note that the 2008 Regulation proposed to apply to "any trade in securities ... where brokerage commissions are charged by a dealer." Consequently, it was intended to apply to trades in a futures contract to the extent that the futures contract would meet the definition of a security, and brokerage commissions were charged.

However, in certain jurisdictions, the definition of "security" does not include futures contracts. Part 1 of the Regulation has been changed to clarify this intention, and to reflect the CSA's view that the same conflicts and issues arise, regardless of the type of security involved.

(ii) Application to principal transactions where an embedded mark-up is charged

Comments received suggested that the guidance included in subsection 2.1(2) of the 2008 Policy which would have left principal transactions where an embedded mark-up is charged, outside of the scope of the Regulation, would lead to an inconsistent level of disclosure compared to trades that are subject to the Regulation.

We have amended the guidance in subsection 2.1(2) of the Policy Statement to add that an adviser that obtains goods and services other than order execution in conjunction with such transactions is subject to its duty to deal fairly, honestly, and in good faith with clients, and its obligation to make reasonable efforts to achieve best execution when acting for clients. We continue to believe that it may be more difficult for an adviser to demonstrate that it has met its duty to deal fairly, honestly, and in good faith with its clients, and its obligation to make reasonable efforts to achieve best execution, if it does not have sufficient information regarding the amount of mark-up that might have been charged in aggregate for the execution and additional goods and services obtained.

In addition, an adviser that obtains goods and services other than order execution in conjunction with such a trade outside of the Regulation should also consider any relevant conflict of interest provisions, given the incentives created for advisers to place their interests ahead of their clients. For example, we note that in connection with the conflict of interest provisions included in section 13.4 of *Regulation 31-103 respecting Registration Requirements and Exemptions* (Regulation 31-103), an adviser would have to consider issues such as how to control the existing or potential conflicts of interest associated with the use of client assets in such a manner, and whether and what disclosure it might need to provide to clients regarding the nature and extent of the conflicts of interest.

We will continue to monitor the use of such principal trades to obtain goods and services other than order execution, and will consider whether the Regulation should be amended in the future to bring such trading within the scope of the Regulation.

(iii) Application to unsolicited goods or services

Some commenters sought clarification about the intention of the guidance included in subsection 4.1(4) of the 2008 Policy pertaining to unsolicited goods or services.

To provide additional clarification, we have amended the guidance in the Policy Statement (now subsection 4.1(5)) to clarify that an adviser that is provided with access to or receives goods or services on an unsolicited basis should consider whether or how usage of those goods or services has affected its obligations under the Regulation as part of its process for assessing compliance with the Regulation. Additional details can be found in subsection 4.1(5) of the Policy Statement.

C. Obligations under the Regulation

(i) Obligations of advisers

Drafting changes have been made in relation to the obligations of advisers under section 3.1 of the Regulation, and were intended to better clarify these obligations.

First, subsection 3.1(1) of the 2008 Regulation has been revised to state that “an adviser must not direct any brokerage transactions involving client brokerage commissions to a dealer in return for the provision of goods or services by the dealer or a third party,…”⁴ This change is intended to reflect that the client brokerage commissions are ultimately associated with the brokerage transactions directed by the adviser on behalf of its client or clients. In addition, language has been added to ensure that it is clear that goods and services other than order execution obtained by the adviser, under the Regulation, can be provided by either the dealer or a third party. We also note that the resulting language is consistent with the long-standing language of the Existing Provisions.

Second, paragraph 3.1(2)(a) of the 2008 Regulation, which would have required an adviser to ensure that the order execution goods and services and research goods and services obtained benefit the client or clients, has been revised. The 2008 Policy explained that, in order to benefit a client, the goods or services obtained should be used to assist with investment or trading decisions, or with effecting securities transactions. This expectation is now more clearly reflected in paragraph 3.1(2)(a) of the Regulation which explicitly requires the adviser to ensure that the goods or services are to be used to assist with investment or trading decisions, or with effecting securities transactions, on behalf of the client or clients.

Finally, the concept of reasonable benefit to an adviser’s client or clients that had been discussed in subsection 4.1(3) of the 2008 Policy has now been combined with the requirement to ensure that a good faith determination is made that the amount of client brokerage commissions paid is reasonable in relation to the value of the order execution goods and services or research goods and services received (from paragraph 3.1(2)(b) of the 2008 Regulation). We note that benefit (and value) to the client is generally derived from the use of the goods and services (that is, the assistance provided in relation to investment or trading decisions made, or securities transactions effected, on behalf of the client or clients), and is generally relative to the amount of client brokerage commissions paid. Subsection 3.1(2)(b) of the Regulation now indicates that the adviser must ensure that “a good faith determination is made that the client or clients receive reasonable benefit considering both the use of the goods or services and the amount of client brokerage commissions paid.” Further clarification regarding this obligation is included in subsection 4.1(3) of the Policy Statement.

⁴ As a result of this drafting change, similar drafting changes were also required elsewhere in the Regulation and Policy Statement to ensure consistency of the language used throughout, including drafting changes to Part 4 of the Regulation regarding disclosure requirements.

(ii) Obligations of dealers

Some commenters to the 2008 Regulation requested clarification regarding the expected level of due diligence to be performed by dealers in meeting their obligations under the Regulation when assessing the eligibility of goods and services being provided to the adviser in return for client brokerage commissions.

To provide more guidance, we have amended Section 4.2 of the Policy Statement to reflect our expectation that a dealer would have to make an assessment that the goods or services being paid for, or those that the dealer has been asked to pay for, meet the definitions of order execution goods and services or research goods and services.

We think that a dealer should be able to identify when a good or service clearly does not meet the definition of order execution goods and services or research goods and services, including when it has been asked by an adviser to pay a third-party invoice. When it is not clear as to whether the good or service meets one of the definitions, or when the description on the invoice is insufficient to determine the nature of the good or service, an inquiry should be made with the adviser before accepting payment or agreeing to pay.

D. Disclosure*(i) General*

In response to comments, we have made amendments to the disclosure requirements contained in Part 4 of the Regulation to separate the requirements for initial and periodic disclosure.

We have not, as suggested from certain comments, made changes to Part 4 of the Regulation to require explicit statements pertaining to the conflicts of interest that are inherent when obtaining goods and services other than order execution in connection with client brokerage commissions.

However, we note that subsection 13.4(3) of Regulation 31-103 requires disclosure, in a timely manner, of the nature and extent of the conflict of interest to the client whose interest conflicts with the interest identified, if a reasonable investor would expect to be informed of a conflict of interest identified under subsection 13.4(1) of Regulation 31-103. The guidance provided in section 13.4 of the Policy Statement 31-103 indicates that, among other things, the disclosure should explain the conflict of interest and how it could affect the service the client is being offered.

In our view, under subsection 13.4(3) of Regulation 31-103, an adviser should also explicitly identify and explain the conflicts of interest inherent when obtaining goods and services other than order execution in connection with client brokerage commissions, and how those conflicts could affect the service the client is being offered.

(ii) Narrative disclosure

We agree with the suggestion that, for some clients, disclosure of a list of dealers and third-party suppliers may not be useful information. Accordingly, we have revised Part 4 of the Regulation to evidence an 'upon request' approach for disclosure of the names of dealer and third-party suppliers, except in relation to affiliated entities.

We maintain our view that clients would find disclosure of the types of goods and services acquired in connection with brokerage transactions involving client brokerage commissions to be useful information. We also maintain that, for goods and services provided by affiliated entities, the inherent conflicts of interest in dealings with such entities necessitates that the names of these entities and the types of goods and services they provided should be separately identified.

(iii) Quantitative disclosure

Numerous comments were received in relation to the quantitative disclosure proposed in the 2008 Regulation. The commenters' primary concerns can be summarized as follows:

- Persisting valuation issues associated with bundled goods and services will likely result in differences in the methodologies used by advisers for purposes of estimating value for disclosure. This will likely affect both the comparability and usefulness of the disclosure to clients.
- To go further than the requirements of the SEC or other international regulators at this time would create difficulties for Canadian advisers conducting business in multiple jurisdictions, particularly for those that contract a foreign sub-adviser subject to lesser disclosure requirements in their home jurisdiction (who may or may not be willing to undertake systems changes to provide the needed information). This could have an impact on costs to Canadian investors, or result in differences in the quality of disclosure.

As a result of the comments received and developments in the U.S. referred to in Appendix B, we have decided not to proceed with quantitative disclosure requirements at this time. However, we will monitor industry and regulatory developments here and in other jurisdictions to determine if it might be appropriate to propose quantitative disclosure requirements in the future. In the interim, we believe that the narrative disclosure requirements will provide useful information to clients and increase accountability on the part of advisers.

We also note that the quantitative disclosure requirements applicable to investment funds under Regulation 81-106 have been maintained. The reasons for maintaining these requirements include: (i) disclosure under Regulation 81-106 not only informs, to the extent ascertainable, the amount of commission paid for goods and services other than order execution, but also provides information relevant to other amounts disclosed under Regulation 81-106, such as the trading expense ratio (which expresses total commissions and other portfolio transaction costs as an annualized percentage of daily average net assets over the period); and (ii) Regulation 81-106 applies to a narrower scope of advisers (i.e., advisers to an investment fund).

E. Transition Period

As we are not proceeding with quantitative disclosure requirements at this time, we believe that the six month transition period proposed in the 2008 Proposal is sufficient.

V. Related Instruments

The Regulation and Policy Statement are related to, and are intended to replace, the Existing Provisions. The Existing Provisions will be rescinded, effective on the same date that the Regulation and Policy Statement come into force in Ontario and Québec, respectively.

VI. Alternatives and Anticipated Costs and Benefits

Alternatives that were considered, and the potential costs and benefits were discussed in the cost-benefit analysis included in the 2008 Proposal published in the Ontario Securities Commission Bulletin.

We continue to believe that a Regulation that governs the practice of directing brokerage transactions involving client brokerage commissions in return for goods and services other than order execution, and that mandates disclosure to investors is the best option. Further, we believe that the net effect of the changes made to the Regulation and

Policy Statement since the 2008 Proposal will reduce the potential costs to dealers and advisers associated with the implementation of the Regulation.

VII. Questions

Please refer any of your questions to any of:

Serge Boisvert
Autorité des marchés financiers
(514) 395-0337 x4358
serge.boisvert@lautorite.qc.ca

Jonathan Sylvestre
Ontario Securities Commission
(416) 593-2378
jsylvestre@osc.gov.on.ca

Leslie Pearson
Ontario Securities Commission
(416) 593-8297
lpearson@osc.gov.on.ca

Meg Tassie
British Columbia Securities Commission
(604) 899-6819
mtassie@bsec.bc.ca

Ashlyn D'Aoust
Alberta Securities Commission
(403) 355-4347
ashlyn.daoust@seccom.ab.ca

Doug Brown
Manitoba Securities Commission
(204) 945-0605
doubrown@gov.mb.ca

Appendix A

Implementation or Adoption of the Regulation

The Regulation will be implemented as:

- a rule in each of Alberta, British Columbia, Manitoba, Newfoundland and Labrador, Nova Scotia, New Brunswick, Ontario and Prince Edward Island;
- a regulation in each of Québec, the Northwest Territories, Nunavut and the Yukon Territory; and
- a commission regulation in Saskatchewan.

The Policy Statement will be adopted as a policy in each of the jurisdictions represented by the CSA.

In Ontario, the Regulation and other required materials were delivered to the Minister of Finance on September 30, 2009. The Minister may approve or reject the Regulation or return it for further consideration. If the Minister approves the Regulation (or does not take any further action), the Regulation will come into force on June 30, 2010.

In Québec, the Regulation is a regulation made under section 331.1 of The Securities Act (Québec) and must be approved, with or without amendment, by the Minister of Finance. The Regulation will come into force on the date of its publication in the Gazette officielle du Québec or on any later date specified in the regulation. It is also published in the Bulletin of the Autorité des marchés financiers.

In British Columbia, the implementation of the Regulation is subject to ministerial approval. Provided all necessary approvals are obtained, British Columbia expects the Regulation to come into force on June 30, 2010.

Appendix A

Summary of Comments and Responses on the 2008 Proposal

I. Definitions of Order Execution Goods and Services and Research Goods and Services

A. Temporal standard – Comments on Question 1 from the 2008 Notice

Question – What difficulties might be caused by a temporal standard for order execution goods and services that might differ from the standard applied by the SEC, especially in the absence of any detailed disclosure requirements in the U.S.? In the event difficulties might result, do these outweigh any benefit from having a temporal standard that results in consistent classification of goods and services based on use?

Seven commenters were in favour of adopting the proposed temporal standard. Reasons provided included that it:

- better defines where best execution measurements should be applied, as any party controlling a trade from the time an investment decision has been made can enhance or detract from best execution; and
- is broader and more flexible than that of the SEC, allowing many services that have become essential to the investment process and best execution.

Of the commenters that suggested adoption of the proposed temporal standard, three did not see any material problems arising as a result of the difference with the SEC standard or any impact on the eligibility of goods and services, indicating the impact would only be a difference in the actual classification of the eligible goods and services.

Four commenters either expressed indifference between the proposed temporal standard and the SEC temporal standard, or did not explicitly take a position. These commenters generally commented that while they did not see any effect of the difference in the two standards in relation to the eligibility of goods and services, they did believe the difference would have an impact on the systems, tracking, compliance and reporting for advisers operating in both Canada and the U.S. as a result of the difference in quantitative disclosure requirements in these two jurisdictions. One of these commenters also suggested that the proposed temporal standard created a less precise definition of when goods and services are eligible, and that the longer duration relative to the SEC temporal standard may allow for a greater number of order execution goods and services to be eligible.

Four commenters were not in favour of adopting the proposed temporal standard for the following reasons:

- although the proposed temporal standard is better aligned with the trade order life cycle and broader than the SEC temporal standard, the difference would be of little practical benefit to Canadian advisers that transact in the U.S., and an unlevel playing field may result between those advisers using Canadian brokers relative to those that use both Canadian and U.S. brokers;
- using a temporal standard that is different from that used in the U.S. may increase reporting difficulties, add to the cost of disclosure, pose more challenges in the future as new products evolve, and increase client confusion.

Of these four commenters, three recommended adopting the SEC temporal standard. The other recommended adopting the starting point of the FSA's temporal standard of "... the point when the investment manager makes an investment or trading decision..." and the SEC's end-point of "when the funds or securities are delivered or credited to the advised account of the account holder's agent". Despite this recommendation, this commenter did

view the proposed temporal standard as being similar enough to the SEC's temporal standard that the differences should not cause substantial difficulties for advisers, and noted that the result might be that some of the services that might be categorized as order execution services proposed in the 2008 Regulation could be defined as research permitted under Section 28(e) of the Exchange Act.

Response:

In our view, and consistent with the view of certain commenters, the difference between the starting point of the SEC's temporal standard and the standard proposed in the 2008 Regulation would not have affected the eligibility of goods and services, and would only have affected the classification of an eligible good or service.

However, in order to avoid potential confusion, as highlighted by some of the comments, we have reverted back to the starting point of the temporal standard proposed in the 2006 Regulation – after an investment or trading decision has been made. We believe that once an adviser has made an investment or trading decision, the next step would generally involve the transmission of an order to the dealer. As a result, we believe we have reasonably harmonized the starting point of the temporal standard with that of the SEC standard.

This change would effectively broaden the scope of eligible 'research goods and services', and narrow the scope of eligible 'order execution goods and services'. To reflect this change, we have also amended paragraph (a) of the definition of 'research goods and services' under the Regulation to revert back to similar language from the 2006 Regulation. The definition now indicates that these services include "advice relating to the value of a security or the advisability of effecting a transaction in a security".

This will affect the previous classification of certain goods and services previously considered eligible as order execution goods and services. For example, trading advice provided to an adviser before an order is transmitted (which would likely constitute 'advice relating to the advisability of effecting a transaction in a security'), and post-trade analytics from prior transactions (to the extent they are used to aid in a subsequent decision of how, when or where to place an order), might now be eligible as 'research goods and services'.

B. Eligibility of certain goods and services

(i) *Raw market data*

One commenter suggested that the example of possible eligible research goods and services provided in subsection 3.3(2) of the 2008 Policy of "market data from feeds or databases that has been or will be analyzed or manipulated to arrive at meaningful conclusions" may only contribute to confusion as to what kind of analysis or manipulation an adviser needs to undertake, and may add burden for advisers operating in both the U.S. and Canada given the SEC's guidance that would allow raw market data that provides appropriate assistance in the investment-decision making process.

Response:

We agree that the additional language regarding the use of market data is likely not necessary given the obligation in subsection 3.1(2) of the Regulation for an adviser to ensure that the goods and services are to be used to assist with investment or trading decisions, or with effecting securities transactions on behalf of the client or clients, and the related guidance provided in subsection 4.1(2) of the Policy Statement. In our view, in order for raw market data to provide any assistance in the investment or trading decision-making processes, an adviser would have to at least analyze the data in some manner. We have therefore made amendments to subsection 3.3(2) of the Policy Statement to remove the additional language.

(ii) Error or correcting trades

One commenter indicated it is their belief that the costs for correcting error trades are ineligible for commission payment in Canada, and recommended that any controversial commission use addressed in the SEC Release should also be addressed in any final regulation.

Response:

Examples of goods and services that might be eligible, or that are not permissible, are intended solely to help an adviser with its assessment of whether a good or service might meet the definition of order execution goods and services or research goods and services.

However, in relation to error or correcting trades and their associated costs, we believe that an amendment to section 3.5 of the Policy Statement regarding non-permitted goods and services is required to provide clarification that such costs should not be obtained through brokerage transactions involving client brokerage commissions. In our view, if such costs were paid for in such a manner, the adviser would benefit as it would avoid the cost of correcting its own error, and should instead pay for these costs itself as overhead (i.e., a cost of doing business).

(iii) Direct telephone and dedicated connectivity lines

Three commenters suggested that direct telephone and dedicated connectivity lines used for communication of orders to dealers should be eligible goods and services as they:

- assist with order entry as an important first step towards executing the trade;
- are generally located on the trading desks for use to place an order;
- fall within the temporal standard proposed in the 2008 Regulation;
- are often dedicated for order execution purposes only, distinguishing them from other overhead expenses that might be used in the course of a trade but generally not dedicated for such uses;
- have historically been viewed as an integral part of an execution management system;
- are more frequently required as a result of an increase in bandwidth requirements associated with the vast amount of data being aggregated and delivered to the buy-side desk and the introduction of multiple markets; and
- are eligible in the U.S., resulting in an unlevel playing field for Canadian advisers relative to U.S. advisers.

Of these commenters, one suggested that direct telephone and dedicated connectivity lines should be eligible as order execution goods and services so long as they are used solely for the purpose of order execution, another suggested they be considered mixed-use if used for purposes other than order execution, and the other added that while the dedicated connections should be eligible, the networks, computers and other hardware used by the adviser should be viewed as infrastructure and therefore considered ineligible.

Response:

Based on the comments received, and in the interests of harmonizing with the SEC, we agree that dedicated connectivity lines, and other similar dedicated connectivity services, directly related to the execution, clearing and settlement of securities transactions might be eligible as order execution goods and services. This would not include phone systems, computer hardware, or other similar overhead type expenses.

(iv) Inclusion of pre-trade analytics as an example of potentially eligible order execution services

Two commenters noted that the response to questions about the eligibility of pre-trade analytics in the 2008 Comment Summary indicated that these might be eligible as order execution goods and services to the extent used to help determine how, where and when to place an order or effect a trade. These commenters suggested including pre-trade analytics as an example of potentially eligible order execution services in any final Policy Statement, for clarity and future certainty.

Response:

We reiterate the statement made in the 2008 Notice that it is not feasible to attempt to include in the Policy Statement a comprehensive list of all goods and services that might be considered eligible as order execution goods and services or research goods and services. The examples proposed are intended solely to help an adviser with its assessment of whether a good or service might meet the definition of order execution goods and services or research goods and services. On that basis, we continue to believe it is not necessary to explicitly refer to pre-trade analytics in the Company Policy.

Note, however, that the change in the temporal standard referred to earlier now means that pre-trade analytics (to the extent used to help determine how, where and when to place an order or effect a trade) could no longer be eligible as order execution goods and services, but might instead be eligible as research goods and services.

(v) Alternative order execution products and services

One commenter, in reference to the guidance provided in section 3.2(1) of the 2008 Policy that states that “the term ‘order execution’ means the entry, handling or facilitation of an order whether by a dealer or by an adviser through direct market access...” suggested that the guidance should be amended to include reference to alternative trading systems, electronic communication networks, algorithmic trading systems, etc., in order to recognize that these alternative means of order input can also be part of the order execution process.

Response:

The intention was to define ‘order execution’ for purposes of the Regulation along the lines of the basic functions of entering, handling, or facilitating an order, regardless of who was performing those functions or how the order was to be executed, and was not intended to create any further limitations. We have amended section 3.2(1) of the 2008 Policy accordingly.

C. “Mixed-use” items

One commenter indicated that the fact that a service may have incidental features that may not be eligible should not mean it cannot be paid for with client brokerage commissions, or that it should be otherwise subject to heightened scrutiny, so long as the adviser’s use of the eligible research goods and services or order execution goods and services justifies the payment made. This commenter added that if the value of the non-

eligible portion of a mixed-use item is effectively nominal or *de minimis*, advisers should not have to make any allocation between the eligible and ineligible portions.

Response:

The concept of “mixed-use” items included in subsection 3.4 of the Policy Statement does not prevent a purchaser from obtaining mixed-use items through brokerage transactions involving client brokerage commissions. In addition, the guidance included in the Policy Statement does not preclude an adviser from assigning a zero value to an ineligible portion of a mixed-use item, when it can reasonably justify doing so based on the results of an allocation assessment described in subsection 3.4(2) of the Policy Statement.

II. Application of the Regulation

A. Application to trades in futures

Two commenters requested clarification as to whether trades in futures are included under the 2008 Regulation, and not simply shares as in the U.S. and U.K.. One of these commenters suggested excluding trades in futures from the application of any final regulation on the basis that they are excluded in other jurisdictions, and would increase compliance costs for Canadian advisers and create an un-level playing field. This commenter felt that client interests regarding such products are adequately addressed by the general duty for advisers to deal fairly, honestly, and in good faith with clients.

Response:

Section 2.1 of the 2008 Regulation stated that the “Regulation applies to...any trade in securities...where brokerage commissions are charged by a dealer”. The Regulation was intended to apply to trades in a futures contract to the extent that the futures contract would meet the definition of a security, and brokerage commissions were charged in connection with the trade (i.e., a commission or similar transaction-based fee has been charged for a trade where the amount paid for the security is clearly separate and identifiable).

Given that in certain jurisdictions, the definition of “security” does not include futures contracts, changes have therefore been made to Part 1 of the Regulation to clarify this intention, and to reflect the CSA’s view that the same conflicts and issues arise, regardless of the type of security involved.

B. Limitation of regulation to trades where brokerage commissions are charged

One commenter suggested that the negative language in subsection 2.1(2) of the 2008 Policy regarding principal transactions could be made more useful if instead it was made into the more positive statement that advisers should look to the proposals in determining how to meet their standards of care in relation to principal transactions, given the general principles could be used as guidance for such transactions.

Another commenter was generally concerned with the lack of clarity regarding a manager’s obligation to disclose other services received as a result of trades conducted on a principal basis. This commenter suggested that managers do have a responsibility to disclose to clients whatever information is available, and that such disclosure might include: a listing and description of the services received in conjunction with principal trades; an estimate of the total execution cost of principal trades based on industry estimates of average spreads for such trades; and an implicit estimate of the range of value attributable to the non-execution services received.

Response:

We have amended the guidance in subsection 2.1(2) of the Policy Statement to add that an adviser that obtains goods and services other than order execution in conjunction with principal trades where an embedded mark-up is charged is subject to its duty to deal fairly, honestly, and in good faith with clients, and its obligation to make reasonable efforts to achieve best execution when acting for clients. As a result, in our view, an adviser should consider the goods and services obtained in relation to its duty to deal fairly, honestly, and in good faith with its clients, and in its evaluation of best execution

However, the Regulation does not expressly prohibit an adviser from obtaining goods and services other than order execution in conjunction with a principal trade where the amount paid for the security is not clearly separate and identifiable (e.g., because a mark-up is embedded in the total amount charged). Should an adviser decide to obtain goods and services other than order execution in conjunction with such trades, we note that it may be more difficult for an adviser to satisfy itself, and demonstrate, that it has met its duty to deal fairly, honestly, and in good faith with its clients, and its obligation to make reasonable efforts to achieve best execution, if it does not have sufficient information regarding the amount of an embedded mark-up that might have been charged in aggregate for the execution and additional goods and services obtained.

In addition, an adviser that obtains goods and services other than order execution in conjunction with such a trade outside of the Regulation should also consider any relevant conflict of interest provisions, given the incentives created for advisers to place their interests ahead of their clients, when obtaining goods and services other than order execution in conjunction with such transactions. For example, we note that in connection with the conflict of interest provisions included in section 13.4 of Regulation 31-103 respecting Registration Requirements and Exemptions, an adviser would have to consider issues such as how to control the existing or potential conflicts of interest associated with the use of client assets in such a manner, and whether and what disclosure it might need to provide to clients regarding the nature and extent of the conflicts of interest.

We will continue to monitor the use of such principal trades to obtain goods and services other than order execution, and will consider whether the Regulation should be amended in the future to bring such trading within the scope of the Regulation.

C. Application to unsolicited goods and services

One commenter questioned whether the 2008 Regulation would capture companies that have made a policy decision not to use “soft dollars” and to pay basic order execution prices. This commenter suggested that in such cases, brokers often still provide unsolicited research goods and services, that are then used, and questioned whether this would mean the adviser would now need to implement expensive systems and a number of policies and procedures to deal with the conflict of interest and the requirements of the 2008 Regulation.

Another commenter suggested that an adviser should not be required to identify, allocate cost to and/or pay for with its own funds, any unsolicited services received, whether or not used, so long as the dealer is providing such services to all of its clients on the same basis regardless of the commission rates charged. Another commenter making the same suggestion added that it should instead be the dealers’ responsibility to track what is offered for free.

Those two commenters also suggested that it did not appear that dealers are permitted to provide “free” services to their clients under the 2008 Regulation, which is important for attracting business. In addition, they added that it may not be cost effective for a dealer to remove embedded services/applications that may help with administrative functions rather than give it away for free, nor would it be practical for advisers to track all

the services received, value which ones are used, and restrict the internal usage of those they are not valuing and/or paying for.

Another commenter requested clarification on what constituted “use” of permitted goods and services in the context of the guidance in subsection 4.1(4) of the 2008 Policy. This commenter questioned whether advisers can attribute a nil value to unsolicited research, even when read by staff, and suggested that more guidance on the CSA’s expectations for tracking, using and valuing unsolicited research was needed.

Response:

For purposes of determining whether or how goods and services used by the adviser that were received on an unsolicited basis should be considered under the Regulation, the guidance under subsection 4.1(5) of the Policy Statement provides the ability for the adviser to apply a more principles-based approach.

The guidance in the Policy Statement has been amended to clarify that an adviser that is provided with access to or receives goods or services on an unsolicited basis should consider whether or how usage of those goods or services has affected its obligations under the Regulation as part of its process for assessing compliance with the Regulation.

For example, if an adviser considers unsolicited goods or services as a factor when selecting dealers or allocating brokerage transactions to dealers, the adviser should include these goods or services when assessing compliance with the obligations of the Regulation, and should include these in its disclosure.

We believe this approach provides flexibility to allow an adviser to make a determination regarding the treatment of unsolicited goods and services based on the specific circumstances.

From the dealer’s perspective, the Regulation does not prohibit a registered dealer from providing goods and services on an unsolicited basis.

D. Application to foreign advisers and sub-advisers

One commenter stated that it would be unreasonable and impractical to impose the requirements of Proposed Regulation 23-102 on foreign advisers, particularly those under the jurisdiction of the SEC or the FSA. Another added that to do so would increase costs associated with using foreign sub-advisers, which may result in increased management fees for clients, and could effectively reduce access to international expertise.

Another commenter that supported the view that Canadian investors should enjoy the same protections whether they are dealing with domestic or foreign advisers, indicated that it may not be practical, however, for a foreign adviser to comply with both their local requirements and their Canadian requirements if the two conflict. This commenter suggested that foreign advisers should have the option to comply with their local requirements provided that they make disclosure of that fact to potential investors, similar to a requirement proposed for Regulation 31-103 that foreign advisers disclose their use of an exemption from the Canadian rules to their Canadian clients.

Another commenter indicated that they welcomed a flexible approach regarding the application of a given regulatory regime, and that the ability to select a particular regulatory framework should be predicated on there being a reasonable relationship between the parties to the regulated arrangement and the jurisdiction whose regulations are sought to be applied – for example based on principal place of business or residence of the parties or location where services are delivered.

Response:

Subsection 2.1(1) of the 2008 Policy included a statement to clarify that the Regulation applies to advisers and registered dealers, and that the reference to “advisers” includes registered advisers and registered dealers that carry out advisory functions but are exempt from registration as advisers. A foreign adviser or sub-adviser not required to register in Canada by virtue of an exemption was not intended to be subject to the Regulation.

Amendments have been made to Part 1 of the Regulation that should clarify this intention.

We note that the question in the 2008 Notice was raised to solicit feedback on whether an adviser should have the flexibility to comply with the disclosure requirements of another regulatory jurisdiction.

E. Application to foreign dealers

One commenter requested clarification regarding the application of the 2008 Regulation to non-Canadian registered dealers. This commenter indicated that it was unclear whether it would apply to foreign dealers registered in a Canadian jurisdiction, particularly for those cases where the foreign dealer has an arrangement with a foreign adviser servicing both Canadian and non-Canadian clients. This commenter suggested providing guidance that would allow any final regulation to apply only to goods and services provided to Canadian advisers, on the basis that the foreign dealer would not ordinarily be in a position to know whether any good or service provided to a foreign adviser involves the use of commissions generated from trades executed for Canadian clients.

Response:

Section 2.1 of the Regulation indicates that the Regulation applies to registered dealers. This would therefore include foreign dealers registered in a Canadian jurisdiction.

We note that Part 5 of the Regulation would provide a foreign dealer registered in Canada, that believes it has just cause to be exempted from the Regulation, in whole or in part, with an opportunity to apply for such an exemption, subject to such conditions or restrictions as may be imposed in any such exemption.

III. Obligations under the Regulation**A. Obligations of advisers****(i) Allocation of benefits to clients**

Two commenters requested further clarification on the first sentence of subsection 4.1(3) of the 2008 Policy which stated that “A specific order execution service or research service may benefit more than one client, and may not always directly benefit each particular client whose brokerage commissions were used as payment for the particular service.” One commenter specifically sought confirmation that “directly” does not infer an intangible benefit that the investment adviser may not be capable of identifying, while the other suggested amendments to clarify that the benefit to clients can occur “over time”.

Two others commented on the second sentence of subsection 4.1(3) of the 2008 Policy which stated that “... the adviser should have adequate policies and procedures in place to ensure that all clients whose brokerage commissions were used as payment for

these goods and services have received fair and reasonable benefit from such usage.” One commenter suggested that a general statement should be added to clarify that where an investment fund is concerned, the client generating the brokerage commissions is the fund as a whole and not the individual investor. The other suggested that the standard “fair and reasonable benefit” is unrealistic given that research services typically benefit clients generally, because it is difficult, if not impossible, to track benefits to specific clients.

Response:

The statement in subsection 4.1(3) of the 2008 Policy that included the word “directly” was intended to acknowledge concerns of some of the commenters to the 2006 Regulation that goods and services received typically benefit a number of clients, and may not always be specifically matched to each client account generating the commissions. The difficulties in matching goods and services paid for to each client account is also the reason why advisers should have adequate policies and procedures in place, and apply those policies and procedures, so that, over time, all clients receive fair and reasonable benefit.

We agree that these benefits can occur “over time” and have amended subsection 4.1(4) of the Policy Statement accordingly (formerly subsection 4.1(3) of the 2008 Policy).

We do not think that, for purposes of the guidance in subsection 4.1(4) of the Policy Statement, it would make any difference whether the adviser were to consider the client to be the investment fund or the individual investors in the fund, as the benefit to the fund should represent the sum of the proportional benefit conferred on the individual investors in the fund.

B. Obligations of Dealers

Two commenters requested clarification on the proposed obligations for dealers, and the expected level of due diligence to be performed by dealers in meeting their obligations when assessing the eligibility of goods and services being paid for through brokerage transactions involving client brokerage commissions, given that in many cases, the dealer will never see the end product provided by a third-party service provider, and will not know how it is used by the adviser. These commenters felt that in most cases the consumer of the service was the only person that could provide a meaningful evaluation.

As a result, these commenters suggested that due diligence should only be required to be performed by dealers on services that are proposed, sponsored or offered by the dealer to the adviser. It was also suggested that dealers should only be responsible for ineligible uses or payments if the dealer had actual or constructive knowledge, or ought to have known, of the ineligibility.

Response:

The Regulation indicates that dealers must not accept, or forward to a third party, client brokerage commissions, or any portion of those commissions, in return for the provision to an adviser of goods or services by the dealer or a third party, other than order execution goods and services or research goods and services.

To meet this obligation, we would expect that a dealer, in conjunction with a trade that is subject to the Regulation, would have to make an assessment that the goods and services being paid for, or for which it has been asked to pay for, meet the definitions of order execution goods and services or research goods and services. We have amended section 4.2 of the Policy Statement to reflect this view.

We think that a dealer should be able to identify when a good or service clearly does not meet the definition of order execution goods or services or research goods and services, including when it has been asked by an adviser to pay a third-party invoice. When it is not clear as to whether the good or service meets one of the definitions, or when the description on the invoice is insufficient to determine the nature of the good or service, an inquiry should be made with the adviser before accepting payment or agreeing to pay.

IV. DISCLOSURE

A. Narrative disclosure

(i) General

One commenter strongly agreed with the focus on narrative disclosure requirements regarding the nature and scope of services received. This commenter also noted that the SEC had proposed amendments to its Form ADV subsequent to the publishing of the 2008 Regulation, and suggested that the narrative disclosure should include a meaningful discussion of the potential conflicts of interest, as was included in the proposed Form ADV. Another commenter suggested that the current and proposed Form ADV qualitative disclosure regime of the SEC clearly addresses the CSA's goal of increased transparency and accountability with respect to brokerage commission practices.

Response:

For purposes of the disclosure requirements in the Regulation, we have not specifically required explicit statements regarding the conflicts of interest that arise when an adviser obtains goods and services other than order execution in connection with client brokerage commissions.

However, we note that subsection 13.4(3) of Regulation 31-103 requires disclosure, in a timely manner, of the nature and extent of the conflict of interest to the client whose interest conflicts with the interest identified, if a reasonable investor would expect to be informed of a conflict of interest identified under subsection 13.4(1) of Regulation 31-103. The guidance provided in section 13.4 of the Policy Statement 31-103 indicates that, among other things, the disclosure should explain the conflict of interest and how it could affect the service the client is being offered.

In our view, under subsection 13.4(3) of Regulation 31-103, an adviser should also explicitly identify and explain the conflicts of interest inherent when obtaining goods and services other than order execution in connection with client brokerage commissions, and how those conflicts could affect the service the client is being offered.

(ii) Disclosure of dealer and third-party suppliers, along with types of goods and services

Four commenters raised concerns with the proposed requirement in paragraph 4.1(c) of the 2008 Regulation to disclose the names of dealers and third-party suppliers, and the types of goods and services provided.

Three of these commenters generally were of the view that it would be unduly cumbersome and burdensome to produce such lists, particularly if produced at anything other than the firm-wide level, and questioned the utility to clients, for example given each manager may utilize different services for each client account or the same series of services for all client accounts. One of these commenters suggested that a general description of the goods and services received, and the types of broker-dealers utilized would be sufficient for clients.

The other of the four commenters referred to above raised concerns relating to competitive advantage, suggesting that disclosure of the suppliers and the nature of the goods and services received constitutes proprietary competitive information. This commenter believed the likelihood of the disclosure becoming public was relatively high, and suggested making this disclosure item an “upon request” requirement to allow for the privacy of information, while making the disclosure more meaningful as a client will make such a request only if they consider it to be important. This commenter also noted that disclosure requirements similar to those proposed in paragraph 4.1(c) of the 2008 Regulation currently exist for mutual funds under Form 81-101F2, and suggested that adopting a different “upon request” approach for any final regulation could be justified for pooled funds, as these private funds are sold to accredited investors and not to the general public, as are mutual funds.

Response:

We continue to believe that clients would find disclosure of the types of goods and services acquired in connection with brokerage transactions involving client brokerage commissions to be useful information. Subsection 5.3(4) of the Policy Statement continues to include guidance that the disclosure of each type of good or service should be sufficient to provide adequate description of the goods or services received (e.g., algorithmic trading software, research reports, trading advice, etc.)

Based on the comments received, we agree that, for some clients, disclosure of a list of dealers and third-party suppliers may not be useful information. As a result, we have amended the Regulation to reflect an ‘upon request’ approach to the disclosure of the names of dealer and third-party suppliers, except in relation to affiliated entities.

Given the conflicts of interest inherent in any dealings involving affiliated entities, we continue to believe that the names of affiliated entities and the types of goods or services each such entity provided should be separately identified and disclosed to all clients, at least annually. This disclosure should not only assist with the identification of potential conflicts of interest, but should also increase accountability on the part of the adviser in relation to such dealings.

Amendments are being proposed to Form 81-101F2 – Contents of Annual Information Form and Form 41-101F2 – Information Required in an Investment Fund Prospectus to require narrative soft dollars disclosure for investment funds that is similar to the disclosure required under Part 4 of the Regulation.

B. Quantitative disclosure

(i) General

Most of the commenters raised general questions or concerns with the quantitative disclosure requirements proposed in paragraph 4.1(g) of the 2008 Regulation that would require advisers to make, on an aggregated basis, a reasonable estimate of the portion of those aggregated commissions representing the amounts paid for goods and services other than order execution. Of less concern was the disclosure of total client brokerage commissions proposed in paragraph 4.1(f). Commenters generally questioned the usefulness to clients and need for the proposed quantitative disclosure, and raised concerns with the difficulties and costs associated with meeting these requirements. Some of the more specific comments provided are as follows:

- the bundled nature of proprietary goods and services, and the differing levels of information that may be provided by willing dealers, will lead to subjectivity and differences in advisers’ estimates and estimate methodologies, and will result in disclosure that cannot be compared across advisers, and may be confusing or even meaningless for investors;

- it may not be possible to obtain the necessary information from sub-advisers to meet the disclosure requirements, when those sub-advisers are not required by the laws in their jurisdiction to maintain such information, or the disclosure would likely be inconsistent between advisers as a result of the differing levels of information likely to be received from sub-advisers;
- experience in the U.K. with the IMA Pension Fund Disclosure Code suggests that without a methodology provided for estimating research and execution costs, advisers have adopted varied and inconsistent methodologies – for example, by valuing research and deeming the remainder execution; by valuing execution and deeming the remainder research; or estimating the cost to reproduce the research;
- quantification of the components of bundled commissions will be difficult, and therefore costly;
- the actual cost of trade execution has so many variables that it is practically impossible to individually value them on a per trade basis;
- both advisers and dealers view the costs of trading as relationship pricing where services are often offered as part of an overall package, making value very subjective;
- it would be unworkable for small firms, and extremely difficult for even the larger firms, to accurately allocate commissions;
- new systems would be required to track and value the commission usage, and any differences in disclosure requirements between Canada and the U.S. may add further complications or costs for advisers doing business in both jurisdictions;
- the majority of jurisdictions cited in IOSCO's report *Soft Commission Arrangements for Collective Investment Schemes* issued in November 2007 did not appear to require the quantitative disclosure proposed in the 2008 Regulation;
- many clients do not typically request from their advisers, and are not interested in receiving, the type of information proposed to be disclosed; and
- experience in the U.K. has shown that even the most sophisticated investors are not using the disclosure provided, and the movement in the U.S. is towards refocusing on what questions should be asked rather than prescribing standard industry disclosure.

Generally, many of the commenters suggested that if the quantitative disclosure requirements proposed in the 2008 Regulation were to be approved, then a requirement should be imposed on dealers to provide advisers with estimates of the costs of goods and services provided in addition to the execution cost of trades (whether as a dollar amount or a percentage), as they are in a much better position to estimate such costs. Various commenters also suggested alternatives to the proposed quantitative disclosure requirements that they thought may be more useful for clients, as follows:

- disclosure of just the total brokerage commissions paid by the client, and an aggregated total of client brokerage commissions paid;
- disclosure of an aggregate percentage of client brokerage commissions associated with the payment made for independent third-party research and other services on a firm-wide basis, or disclosure of a ratio of total firm-wide commission costs to the assets managed, instead of disclosure of the aggregate commissions paid by the firm across all accounts which could result in the disclosure of confidential and proprietary information, and adversely impact an adviser's business;

- disclosure of the total amount of soft dollar expenses in relation to metrics such as total assets under management or total commissions paid;
- disclosure of an investment fund or account's portfolio turnover rate and trading expense ratio, as is currently required for investment funds under Regulation 81-106; and
- quantification of only the third-party goods and services, with payments for independent third-party research goods and services and goods and services being tracked across client accounts individually and across the firm in aggregate.

Response:

Based on the comments received and in light of developments in the U.S., including the proposed amendments to the SEC's Form ADV¹, we have decided not to proceed with quantitative disclosure requirements at this time.

We will continue to monitor industry developments and developments in other regulatory jurisdictions to determine whether it might be appropriate to propose quantitative disclosure requirements at some point in the future.

In the interim, we believe that the narrative disclosure requirements will help to provide useful information to clients, and to increase accountability on the part of advisers.

(ii) 'Reasonable estimate' standard

Five commenters raised specific concerns with the 'reasonable estimate' standard proposed under paragraph 4.1(g) of the 2008 Regulation relating to the estimation of the portion of aggregated client brokerage commissions representing amounts paid for goods and services other than order execution. These commenters were generally of the view that the more appropriate standard would be that currently included in Regulation 81-106, which requires quantification of the amount paid for goods and services other than order execution "to the extent the amount is ascertainable". The reasons for this view included:

- a 'reasonable estimate' standard may not be feasible, as evidenced by the vast majority of fund companies taking the view that proprietary research cannot be valued for purposes of disclosure under the lower 'ascertainable' standard in Regulation 81-106;
- the standard for investment funds requires disclosure if the adviser can obtain information about costs, and does not require a "guess" as to the amounts to use when otherwise unable to obtain the needed information; and
- funds have already built systems and developed reporting to comply with the Regulation 81-106 standard, and to meet the 'reasonable estimate' standard, a model will have to be created that ties to accounting records, and that can be supported and audited.

In addition to the general view that the 'ascertainable' standard of Regulation 81-106 should instead be adopted, one of the commenters suggested also adopting a position similar to that in the *Frequently Asked Questions on Regulation 81-106* which states that in those cases where an investment fund cannot ascertain the value of the soft dollar portion, a statement should be included in the notes indicating that the soft dollar portion is unascertainable.

One other commenter suggested that if the CSA proposed to maintain the 'reasonable estimate' standard, that guidance would be needed on how this should be estimated given the above-mentioned view of the majority of fund companies that

¹ The SEC proposed amendments to Form ADV on March 3, 2008 under Release No. IA-2711; 34-57419; File No. S7-10-00.

proprietary research cannot be valued. If, instead, an 'ascertainable' standard is adopted, this commenter suggested completely deleting any requirement for the disclosure of the value of any portion of research, as disclosing the value of this research, but not the value of proprietary research, creates an unlevel playing field between these two types of research based on source, and may provide incentives for advisers to send trades to dealers for reasons other than best execution. This commenter also argued that in its own experience, quantifying only third-party research would significantly understate soft dollar use and be highly misleading to investors.

Two commenters suggested that the related investment funds disclosure contained in Regulation 81-101 and Regulation 81-106 should be made consistent with the disclosure included in any final regulation, regardless, in order to avoid increased costs, compliance burdens, and confusion.

Response:

As noted earlier, we have decided not to proceed with quantitative disclosure requirements at this time.

We note that investment funds should refer to the quantitative disclosure requirements under Regulation 81-106 and the related guidance in Policy Statement 81-106, and to the additional information provided in CSA Staff Notice 81-315, Frequently Asked Questions on Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure.

The quantitative disclosure requirements applicable to investment funds under subparagraph 3.6(1)3 of Regulation 81-106 have been maintained. The reasons for maintaining these requirements include that disclosure under Regulation 81-106 would not only inform, to the extent ascertainable, the amount of commissions paid for goods and services other than order execution, but would also provide information relevant to other amounts disclosed under Regulation 81-106, such as the trading expense ratio (which expresses portfolio transaction costs as a percentage of net assets), and that Regulation 81-106 applies to a narrower scope of advisers (i.e., applies to advisers to an investment fund).

(iii) Presentation of quantitative disclosure – Comments on Question 2 from the 2008 Notice

Question – What difficulties might be encountered by requiring the estimate of the aggregated commissions to be split between order execution and goods and services other than order execution? What difficulties might be encountered if instead the requirement was for the aggregate commissions to be split between research goods and services and order execution goods and services?

Most commenters' responses to this question focused on their concerns with the proposed quantitative disclosure, and the inherent difficulties in making any quantified estimates when bundled goods and services are involved. These concerns were discussed in more detail above in section B of this Part IV.

Of those commenters that did specifically address the subject of this question, two commenters did not see many difficulties with estimates being made based on a split between order execution and goods and services other than order execution. One of these commenters suggested that advisers could make this estimate by applying an average of the "execution-only" rates being charged by dealers, against trading volumes, with the remainder representing research and brokerage services over-and-above "execution only", which could then be split out further.

Another commenter suggested splitting trading cost estimates into execution-only costs, research services costs, and order execution services costs that add to the proficiency of the trade execution process, but noted that any such estimates may be difficult as execution-only costs vary from trade to trade because dealers have different cost structures,

and the nature and difficulty of specific trades will vary. However, this commenter did not think that the fact that any quantitative disclosure would involve estimates was a valid reason for not making the disclosure. This commenter also added that as execution-only trading becomes more prevalent, industry standards for execution-only costs will be established for purposes of making the split.

Two commenters, however, argued that there is no standard “execution-only” commission rate that could be used to value execution services and indirectly derive the value of all other services given the variety of factors impacting a particular trade.

Response:

As noted earlier, we have decided not to proceed with quantitative disclosure requirements at this time.

We note that investment funds should refer to the quantitative disclosure requirements under Regulation 81-106 and the related guidance in Policy Statement 81-106, and to the additional information provided in CSA Staff Notice 81-315, Frequently Asked Questions on Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure.

C. Other specific comments relating to disclosure

(i) Flexibility to follow disclosure requirements of another regulatory jurisdiction – Comments on Question 3 from the 2008 Notice

Question – As order execution goods and services and research goods and services are increasingly offered in a cross-border environment, should the Proposed Regulation allow an adviser the flexibility to follow the disclosure requirements of another regulatory jurisdiction in place of the proposed disclosure requirements, so long as the adviser can demonstrate that the requirements in that other jurisdiction are, at a minimum, similar to the requirements in the Proposed Regulation? If so, should this flexibility be solely limited to quantitative disclosure given that the issues associated with differences in quantitative disclosure requirements between regulatory jurisdictions are likely greater than the problems associated with differences in narrative disclosure requirements? In addition, should there be limitations on which regulatory jurisdictions an adviser may look to for purposes of identifying suitable alternative disclosure requirements and, if so, which jurisdictions should be considered eligible and why?

Nine commenters were generally of the view that flexibility should be provided to allow an adviser to follow the disclosure requirements of another jurisdiction in place of the disclosure requirements for any final regulation. Reasons provided included that it would alleviate any additional burden that might be caused by the indirect imposition of disclosure requirements on foreign sub-advisers not otherwise subject to a final regulation. One of these suggested that if such flexibility was permitted, an adviser should not be permitted to provide disclosure that is at a lower standard than that proposed in the 2008 Regulation (i.e., the most restrictive standard should be applied). Others suggested that advisers should be permitted to follow the disclosure requirements of the SEC or the IMA Disclosure Code in the U.K. One commenter indicated that the CSA should determine and communicate which jurisdictions’ disclosure requirements are acceptable, with another suggesting that the adviser should be left to make that determination.

Four commenters were generally of the view that allowing such flexibility should either not be considered or should be approached with caution. Reasons for this view included:

- differences in requirements in other jurisdictions would affect the comparability of disclosure, and may result in disclosures that are more difficult for clients to comprehend;

- clients should receive the disclosure that the jurisdiction they live in requires;
- there could be significant and unproductive disagreement between the CSA and advisers over which foreign disclosure regimes would be considered similar for purposes of the proposed disclosure requirements; and
- it may cause market participants to be incentivized to execute trades in different jurisdictions in order to provide lesser disclosure to clients.

One commenter that was not in favour of permitting flexibility suggested greater harmonization between the disclosure requirements of any final regulation and the SEC requirements, to allow for greater comparability between Canadian and U.S. advisers. Similar sentiments regarding the adoption of the SEC's disclosure requirements were echoed by two other commenters in different contexts.

Another commenter did not comment on the approach, on the basis that they would require more information on how 'similarity' between jurisdictions would be determined, if the CSA did not identify the jurisdictions considered similar for the purpose of disclosure.

Response:

Given that we have decided not to proceed with quantitative disclosure requirements at this time, we think it is no longer necessary to consider whether advisers should be permitted to follow disclosure requirements of another jurisdiction.

We note that investment funds should refer to the quantitative disclosure requirements under Regulation 81-106 and the related guidance in Policy Statement 81-106, and to the additional information provided in CSA Staff Notice 81-315, Frequently Asked Questions on Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure.

(ii) *Customization of disclosure*

One commenter requested whether disclosure could be generic and non-customized for each individual client, indicating that the proposed disclosure in paragraphs 4.1(c) and (f) of the 2008 Regulation, at a minimum, would have to reflect an individual client's situation and may be more onerous than the CSA anticipates.

Response:

As noted earlier, we have decided not to proceed with quantitative disclosure requirements at this time. We have added guidance to subsection 5.3(1) of the Policy Statement to clarify that the information disclosed by an adviser may be client-specific, based on firm-wide information, or based on some other level of customization, so long as the information disclosed relates to those clients to whom the disclosure is directed.

We note that investment funds should refer to the quantitative disclosure requirements under Regulation 81-106 and the related guidance in Policy Statement 81-106, and to the additional information provided in CSA Staff Notice 81-315, Frequently Asked Questions on Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure.

(iii) *Initial disclosure*

One commenter requested clarification regarding the exact disclosure to be given to new clients of an adviser, given that there will be no disclosure available for that new client under paragraph 4.1(f) of the 2008 Regulation, and there is question as to what might be relevant for a new client in relation to paragraphs 4.1(c) and (g). This commenter

suggested breaking Part 4 of the 2008 Regulation into two separate subsections delineating the requirements for initial and annual disclosure, with the initial disclosure being comprised of only paragraphs (a), (b), (d) and (e), and the annual disclosure being comprised of the whole of the proposed section 4.1.

Response:

In accordance with the comments received, we have amended Part 4 of the Regulation to clarify the disclosure to be provided on an initial and periodic basis. We think this will reduce any confusion in relation to the intended application of the requirements, and reflect that it might not always be relevant for a new client to receive disclosure of the types of goods and services previously disclosed by the adviser to other clients.

(iv) *Guidance relating to disclosure to the Independent Review Committee*

Four commenters had concerns with the guidance provided in section 5.1 of the 2008 Policy regarding conflicts of interest and the possibility for disclosure to be made under any final regulation to a fund's Independent Review Committee (IRC).

All four generally questioned the appropriateness of the guidance itself, and whether and why it might be more appropriate for disclosure to be made to the IRC in those cases where the adviser to an investment fund is also the trustee and/or manager of the fund, or an affiliate of either, and some indicated that the guidance provided suggested disclosure to the IRC in these cases was required. Comments on the guidance included the following:

- disclosure to the IRC is not necessary if any conflict relating to the use of client brokerage commissions is mitigated by virtue of following the requirements of any final rule;
- Regulation 81-107 does not create different rules based on whether the fund manager is also the trustee, nor does it prescribe what constitutes a conflict of interest, leaving this determination to the adviser/manager;
- a requirement that a determination be made by the manager as to whether there is a conflict of interest matter requiring the disclosure information be provided to the IRC should not be embedded in proposed Regulation 23-102, whose primary purpose is not related to IRCs; and
- if the IRC is expected to assess whether the commissions paid achieve "a fair and reasonable result" – that is, expected to assess an adviser's business judgment – this would be inconsistent with section 5.1 of Regulation 81-107 which indicates that "the CSA do not consider it the role of the IRC to second-guess the investment or business decisions of a manager...".

Three of these commenters generally were of the view that any reference to the IRC and Regulation 81-107 should be deleted from any final policy statement, and replaced with either a provision allowing advisers the discretion to determine which fund oversight body should receive the disclosure, or with a requirement for the required disclosure to be made in the Annual Information Form required under Regulation 81-101.

Response:

We agree that the reference to the IRC should be removed from the Policy Statement on the basis that the requirements of, and related commentary to, Regulation 81-107 provide adequate guidance on the types of conflict of interest matters that should be referred to the IRC for its review and decision.

It should be noted, however, that Section 5.1 of Regulation 81-107 requires that a manager refer all conflict of interest matters to the IRC for its review and decision, regardless of whether the manager believes the conflict has been sufficiently mitigated through compliance with any final rule. Guidance has been provided in the commentary to Regulation 81-107 that would suggest that conflict of interest matters subject to IRC review and decision might include conflicts relating to the trading practices of the investment funds, including the negotiation of soft dollar arrangements with dealers with whom the adviser places portfolio transactions for the investment fund.

(v) *Disclosure in the case of a pooled fund*

Two commenters requested clarification as to whether it would be sufficient to disclose the total brokerage commissions paid at the pooled fund level, for purposes of the client-level disclosure requirement under paragraph 4.1(f) of the 2008 Regulation. These commenters indicated it would be difficult to attribute pro rata commission amounts to each client (unitholder), as it would require a daily analysis of each client's pro rata holding given to account for changes in any particular client's account holdings.

Another commenter requested that similar clarification be provided regarding the proposed disclosure as a whole, suggested that disclosure should be made on a fund-by-fund basis for pooled funds, as is the case for publicly offered investment funds.

Response:

As noted earlier, we have decided not to proceed with quantitative disclosure requirements at this time. For the remaining narrative disclosure requirements, there is nothing in the Regulation or Policy Statement that would preclude an adviser from providing disclosure at the pooled fund level to clients.

(vi) *Disclosure of sub-adviser commission usage*

One of the commenters questioned whether the CSA could mandate in a policy statement that disclosure by advisers must include commissions paid on brokerage transactions that might be directed by sub-advisers. Issues were also raised by some commenters with the practicality of obtaining disclosure from sub-advisers given there is no obligation (other than contractual) on those sub-advisers to provide such disclosure. A few of the commenters raised concerns as to whether such contracting could even be achieved, particularly for unrelated foreign sub-advisers, and suggested it may not even be possible to obtain the necessary information when sub-advisers are not required by the laws in their jurisdiction to maintain it, and disclosure would likely be inconsistent between advisers as a result of the differing levels of information likely to be received from their sub-advisers.

One of these commenters suggested that if the guidance was not changed, the disclosure requirements should be made to be identical to the requirements of the other countries, or Canadian advisers should be permitted to disclose only that information provided to them by a sub-adviser where there is also a disclosure requirement in the sub-adviser's jurisdiction. Another two commenters cautioned that the proposed guidance might cause some sub-advisers to choose not to do business with Canadian advisers, particularly if Canada is a small market for them.

Response:

Subsection 5.3(1) of the 2008 Policy stated "For the purposes of the disclosure made under section 4.1 of the Regulation, the requirement on the adviser to provide disclosure regarding the use of its client brokerage commissions would include the use of those commissions by its sub-advisers."

We have revised subsection 4.1(1) of the Regulation to clarify that an adviser must provide the required disclosure to a client if any brokerage transactions involving the client brokerage commissions of that client have been or might be directed to a dealer in return for the provision of any good or service by the dealer or a third party, other than order execution. The guidance provided in subsection 5.3(1) of the Policy Statement has also been amended to clarify the expectation that the disclosure required to be made by the adviser under section 4.1 of the Regulation would also reflect information pertaining to the processes, practices, arrangements, types of goods and services, etc., associated with brokerage transactions involving client brokerage commissions that have been or might be directed to dealers by its sub-advisers in return for the provision of any goods and services other than order execution.

As noted earlier, we have decided not to proceed with quantitative disclosure requirements at this time. As a result, we believe that the primary concerns expressed in relation to disclosure when a foreign sub-adviser is involved have been mitigated. We do not believe that obtaining the information to meet the narrative disclosure requirements should present the same level of difficulty, nor do we believe it is unreasonable for such disclosure to be provided by the adviser.

V. TRANSITION PERIOD

A. Transition period length – Comments on Question 4 from the 2008 Notice

Question – Should a separate and longer transition period be applied to the disclosure requirements to allow time for implementation and consideration of any future developments in the U.S.? If so, how long should this separate transition period be?

Four commenters suggested that the transition period was adequate, with one of these noting that the proposed time period was similar to that allowed when similar proposals were implemented in the U.K. and U.S. Two of these commenters also suggested that future regulatory developments in the U.S. or FSA could be addressed as they arise.

One commenter suggested that a relatively short transition period would be appropriate only if the quantitative disclosure requirements were reduced to just aggregated commission disclosure, or if the CSA did not expect advisers to take extraordinary efforts in preparing their “reasonable estimates” for purposes of the quantitative disclosure requirements.

The majority of commenters did not believe that the proposed transition period was adequate. Reasons for this view included that:

- systems would need to be changed or implemented in order to meet the proposed quantitative disclosure requirements;
- a full reporting cycle would have to pass in order to collect the data required to be disclosed; and
- the disclosure requirements in the U.S. have not yet been finalized, and the proposed transition period did not allow for consideration of the impact of any difference in disclosure requirements.

Four of these commenters suggested that a transition period ranging from 12 to 24 months would be appropriate. Another five commenters suggested either waiting until the SEC published and/or finalized its own proposals, or at least allowing for enough time to take any SEC proposals into account (i.e., by setting a transition period after discussion with the SEC, by setting a separate transition period for the proposed disclosure requirements that would apply to the first fiscal year-end commencing at least six months after the effective date of any U.S. rule on client brokerage commission disclosure, or by

delaying the adoption of the disclosure portion of any final regulation until the SEC had finalized its own proposals). Another two commenters suggested that advisers should be given until their next annual information statement, or until the following one if the first fell within six months of the finalization of any rule. Another of these commenters suggested that if a separate longer transition period was to be applied to the disclosure requirements, a reasonable transition period for the non-disclosure requirements might be the six months proposed in the 2008 Regulation, but a more appropriate transition period for these requirements might be to apply these to the first fiscal year that commences at least six months after the effective date of any final regulation, to allow for better comparability across firms, and for advisers to have the option of providing the disclosure in conjunction with other client reporting.

Response:

As noted earlier, the Regulation does not include quantitative disclosure requirements. As a result, we believe a six month transition period is adequate.

B. Effect of transition period

One commenter questioned whether instead of an effective date of six months from its approval, the final rule should become effective immediately but with an appropriate transition period for purposes of compliance with its requirements, as would be consistent with the approach taken by the CSA in relation to the introduction of other rules.

Response:

Section 6.1 of the Regulation states that the Regulation will come into force on June 30, 2010. This provides for a transition period before compliance with the Regulation becomes mandatory.

C. Status of Existing Policies

One commenter questioned whether OSC Policy 1.9 and AMF Policy Statement Q-20 would be revoked at the end of the transition period.

Response:

OSC Policy 1.9 and AMF Policy Statement Q-20 will be rescinded on June 30, 2010.

VI. OTHER COMMENTS / REQUESTS FOR CLARIFICATION

A. Lack of explicit link to 'best execution' obligations

One commenter suggested that the link between the use of client brokerage commissions and 'best execution' should be written into any final rule, and noted that such linkage exists in section 11.6.11 of the FSA's Conduct of Business Sourcebook, and in the SEC Release.

Response:

We agree and have amended Section 1.2 of the Policy Statement to discuss the duty to make reasonable efforts to achieve 'best execution' when acting for a client.

B. “Banking” of soft dollar commissions

One commenter requested clarification as to whether the CSA approves of accumulating soft dollar payments that could be “banked” for future use, and how such payments should be disclosed given that items acquired with those funds would not be easy to link back to commissions that may have been paid in a previous year.

Response:

The concept of a dealer accumulating or pooling portions of commissions, to be later directed by an adviser to acquire goods and services other than order execution was contemplated in paragraph 4.1(g) of the 2008 Regulation, when proposing to require that advisers disclose a reasonable estimate of the portion of the aggregated commissions representing the “amounts paid or accumulated to pay for goods and services other than order execution...”.

However, the accumulation of balances that go unused, or large balances that are carried forward over long periods of time, would raise questions as to whether the adviser is and has acted in the best interests of its client or clients in relation to the amount of client brokerage commissions paid to dealers. We would think if such situations occur that an adviser would take any actions necessary in relation to the accumulated balances to ensure the interests of its clients are being served.

Given that the Regulation does not include quantitative disclosure requirements, we believe the concerns relating to disclosure have been mitigated. We note that the current disclosure requirements under paragraph 3.6(1)3 of Regulation 81-106 requires disclosure of the amounts paid or payable to dealers for goods and services other than order execution. In our view, amounts payable would include disclosure of the amounts ‘banked’ as at the reporting date.

C. Use of term “third party beneficiaries”

One commenter recommended replacing the term “third party beneficiaries” in section 2.1 of the 2008 Regulation, with “clients” for consistency, and because certain clients may not be considered third party beneficiaries.

Response:

For consistency, we have replaced “third party beneficiaries” with “client”.

D. Costs

Three commenters suggested the CSA’s estimates of costs for compliance in relation to the additional burden that would be placed on foreign sub-advisers asked to provide quantitative disclosure information, were greatly underestimated. Two of these indicated that these increased costs for sub-advisers would increase the overall costs to the fund manager, which would therefore increase the cost of obtaining global diversification for Canadian investors.

One of these commenters also suggested that the cost-benefit analysis did not consider the significant implementation and enhancement costs to the investment fund industry, including those to be incurred by those companies that had previously made a policy decision not to use “soft dollars”, and was concerned that the estimate was not made based on consultation with Canadian firms, but was extrapolated based on research from other jurisdictions. This commenter also questioned the validity of the scope of the analysis, indicating that it provided cost estimates only for the review of current brokerage arrangements and not, as noted above, for the creation of monitoring systems, for the additional required disclosures, or for other necessary implementation costs. This

commenter also added that the analysis failed to meaningfully address the benefits, and cited the IOSCO report – *Soft Commission Arrangements for Collective Investment Schemes* issued in November 2007 that reported that no jurisdictions were able to quantify the number or probability of soft commission abuses occurring in their jurisdictions in the last three years, including Ontario, Quebec, the U.S. and the U.K.

Response:

Given the Regulation has been finalized without quantitative disclosure requirements, we believe the concerns pertaining to the additional burden that might be placed on foreign sub-advisers in relation to such disclosure have been adequately addressed.

We also believe that the principles-based approach taken in relation to unsolicited goods and services (see the guidance on unsolicited goods and services in subsection 4.1(5) of the final Policy Statement, and the related discussion in Section C of Part II of this summary of comments) should provide sufficient flexibility to reasonably address the concerns associated with the potential impact of the guidance included in the 2008 Policy.

In response to the comment regarding the November 2007 IOSCO report, we note that the report does indicate that none of the surveyed IOSCO jurisdictions were able to quantify any soft-dollar abuses. However, there is the risk that the current lack of clear requirements and guidance in Canada creates uncertainty – one of the anticipated benefits of the 2008 Regulation is that it adds certainty by providing improved guidance to advisers. A lack of clear requirements and guidance could lead to the inadvertent misuse of client brokerage commissions.

For example, we note that the Cost-Benefit Analysis published with the 2008 Regulation reports that between 2003 and 2007, OSC compliance staff found deficiencies in 35% of the 31 firms reviewed that purchased third-party products in connection with client brokerage commissions. Over the same period, the British Columbia Securities Commission's compliance staff identified seven deficiencies, only one which they considered serious in 23 Investment Counsel/Portfolio Manager firms that had soft dollar arrangements.

E. Harmonization across CSA

One commenter expressed disappointment that it appeared possible that advisors might be subject to different sets of rules within Canada if the British Columbia Securities Commission did not support the implementation of a Regulation, particularly when the purpose of the policy review was to harmonize requirements with those in foreign jurisdictions such as the U.S. and U.K. This commenter added that such lack of consistency among Canadian regulators is confusing to market participants and contributes to a weakening of perception of Canada's capital markets.

Another commenter urged the CSA to move forward with the proposals with a view to ensuring that each jurisdiction passes uniform rules and that staff in each jurisdiction administer and interpret the rules in a uniform and consistent fashion. This commenter added that most securities industry participants in Canada are not "local" market participants, in that they often participate in multiple jurisdictions. This commenter also suggested that to the extent an industry participant chose to operate only in a limited number of provinces or territories, it is generally done to avoid being subject to all regulators and laws of each province and territory. This commenter did not see a need for any local rules or regulation, nor for any need for there to be differing interpretations or administrative positions (particularly unwritten administrative positions). This commenter was also troubled with the position of the British Columbia Securities Commission regarding possible adoption of any final rule, and stated that the prolonged discussions about client brokerage commissions practices by regulators and industry alike, not only in

Canada, but also in the U.S. and U.K., demonstrate completely the need for clearly defined rules and regulatory guidance.

Response:

The Regulation applies in each jurisdiction.

List of commenters

1. Alternative Investment Management Association – Canada Chapter
2. Baillie Gifford & Co.
3. Bloomberg L.P.
4. BNY ConvergEx Group LLC
5. Borden Ladner Gervais LLP
6. Canadian Advocacy Council of CFA Institute Canadian Societies
7. Commission Direct Inc.
8. Fidelity Investments Canada Limited
9. Greystone Managed Investments Inc.
10. Investment Adviser Association
11. Investment Counsel Association of Canada
12. Investment Company Institute
13. The Investment Funds Institute of Canada
14. IGM Financial Inc.
15. Investment Industry Association of Canada
16. Leith Wheeler Investment Counsel Ltd.
17. National Society of Compliance Professionals Inc.
18. RBC Asset Management Inc.
19. Securities Industry and Financial Markets Association
20. TD Asset Management Inc.
21. TD Newcrest

REGULATION 23-102 RESPECTING USE OF CLIENT BROKERAGE COMMISSIONS

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1), (3), (8), (9), (11), (20), (26) and (34))

PART 1 DEFINITIONS**1.1. Definitions**

In this Regulation,

“affiliated entity” has the meaning ascribed to it in section 1.3 of Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation;

“client brokerage commissions” means brokerage commissions paid for out of, or charged to, a client account or investment fund managed by the adviser;

“managed account” has the meaning ascribed to it in section 1.1 of Regulation 31-103 respecting Registration Requirements and Exemptions;

“order execution goods and services” means

- (a) order execution; and
- (b) goods or services to the extent that they are directly related to order execution;

“research goods and services” means

- (a) advice relating to the value of a security or the advisability of effecting a transaction in a security,
- (b) an analysis, or report, concerning a security, portfolio strategy, issuer, industry, or an economic or political factor or trend, and
- (c) a database, or software, to the extent that it supports goods or services referred to in paragraphs (a) and (b).

1.2. Interpretation – Security

For the purposes of this Regulation,

- (a) in Alberta, British Columbia, New Brunswick and Saskatchewan, “security” includes an exchange contract; and
- (b) in Québec, “security” includes a standardized derivative.

1.3. Interpretation – Adviser

For the purposes of this Regulation, “adviser” means

- (a) a registered adviser; or
- (b) a registered dealer that carries out advisory functions but is exempt from registration as an adviser.

PART 2 APPLICATION

2.1. Application

This Regulation applies to an adviser or a registered dealer in relation to a trade in a security if brokerage commissions are charged by a dealer for an account, or portfolio, over which the adviser has discretion to make investment decisions without requiring the express consent of the client, including, for greater certainty,

- (a) an investment fund; and
- (b) a managed account.

PART 3 COMMISSIONS ON BROKERAGE TRANSACTIONS

3.1. Advisers

(1) An adviser must not direct any brokerage transactions involving client brokerage commissions to a dealer in return for the provision of goods or services by the dealer or a third party, other than any of the following:

- (a) order execution goods and services;
- (b) research goods and services.

(2) An adviser that directs any brokerage transactions involving client brokerage commissions to a dealer, in return for the provision of any order execution goods and services or research goods and services by the dealer or a third party, must ensure that:

- (a) the goods or services are to be used to assist with investment or trading decisions, or with effecting securities transactions, on behalf of the client or clients; and
- (b) a good faith determination is made that the client or clients receive reasonable benefit considering both the use of the goods or services and the amount of client brokerage commissions paid.

3.2. Registered Dealers

A registered dealer must not accept, or forward to a third party, client brokerage commissions, or any portion of those commissions, in return for the provision to an adviser of goods or services by the dealer or a third party, other than any of the following:

- (a) order execution goods and services;
- (b) research goods and services.

PART 4 – DISCLOSURE OBLIGATIONS

4.1. Disclosure

(1) An adviser must provide the following disclosure to a client if any brokerage transactions involving the client brokerage commissions of that client have been or might be directed to a dealer in return for the provision of any good or service by the dealer or a third party, other than order execution:

- (a) before the adviser opens a client account or enters into a management contract or a similar agreement to advise an investment fund,
 - (i) a description of the process for, and factors considered in, selecting a dealer to effect securities transactions, including whether receiving goods or services in

addition to order execution is a factor, and whether and how the process may differ for a dealer that is an affiliated entity;

(ii) a description of the nature of the arrangements under which order execution goods and services or research goods and services might be provided;

(iii) a list of each type of good or service, other than order execution, that might be provided; and

(iv) a description of the method by which the determination in paragraph 3.1(2)(b) is made; and

(b) at least annually,

(i) the information required to be disclosed under paragraph (a) other than subparagraph (a)(iii);

(ii) a list of each type of good or service, other than order execution, that has been provided;

(iii) the name of any affiliated entity that provided any good or service referred to in subparagraph (ii), separately identifying each affiliated entity and each type of good or service provided by each affiliated entity; and

(iv) a statement that the name of any other dealer or third party that provided a good or service referred to in subparagraph (ii), if that name was not disclosed under subparagraph (iii), will be provided to the client upon request.

(2) An adviser must maintain a record of the name of any dealer or third party that provided a good or service, other than order execution under section 3.1, and must provide that information to the client upon request.

PART 5 EXEMPTION

5.1. Exemption

(1) The regulator or the securities regulatory authority may grant an exemption from this Regulation, in whole or in part, subject to such conditions or restrictions as may be imposed in the exemption.

(2) Despite subsection (1), in Ontario only the regulator may grant an exemption.

(3) Except in Ontario, an exemption referred to in subsection (1) is granted under the statute referred to in Appendix B of Regulation 14-101 respecting Definitions opposite the name of the local jurisdiction.

PART 6 EFFECTIVE DATE AND TRANSITION

6.1. Effective Date

This Regulation comes into force on June 30, 2010.

6.2. Transition

On or before December 31, 2010, an adviser must provide to a client, if the client was a client on June 30, 2010, the disclosure required under paragraph 4.1(1)(a) or (b).

POLICY STATEMENT TO REGULATION 23-102 RESPECTING USE OF CLIENT BROKERAGE COMMISSIONS**PART 1 INTRODUCTION****1.1. Introduction**

The purpose of this Policy Statement is to provide guidance regarding the various requirements of *Regulation 23-102 respecting Use of Client Brokerage Commissions* (the "Regulation"), including:

- (a) a discussion of the general regulatory purposes for the Regulation;
- (b) the interpretation of various terms and provisions in the Regulation; and
- (c) guidance on compliance with the Regulation.

1.2. General

Registered dealers and advisers have a fundamental obligation to deal fairly, honestly, and in good faith with their clients. Registered dealers and advisers are also required to make reasonable efforts to achieve best execution when acting for clients, and have certain obligations to identify and respond to conflicts of interest. Directing brokerage transactions involving client brokerage commissions to a dealer in return for the provision of goods or services other than order execution should therefore also be evaluated in light of the duty to deal fairly, honestly, and in good faith with clients, the obligation to make reasonable efforts to achieve best execution, and any requirements pertaining to conflicts of interest. The Regulation is therefore intended to provide more specific parameters for obtaining such goods or services when client brokerage commissions are involved. The Regulation also sets out disclosure requirements for advisers. This Policy Statement provides guidance on (a) the characteristics of the types of goods and services that might be eligible, including some examples; (b) the obligations of advisers and registered dealers; and (c) the disclosure obligations.

PART 2 APPLICATION OF THE REGULATION**2.1. Application**

(1) The Regulation applies to advisers and registered dealers. Section 1.3 of the Regulation indicates that for the purposes of the Regulation, adviser means a registered adviser or a registered dealer that carries out advisory functions but is exempt from registration as an adviser. The Regulation governs certain trades in securities where payment for the transaction is made with client brokerage commissions, as set out in section 2.1 of the Regulation. The reference to "client brokerage commissions" includes any brokerage commission or similar transaction-based fee charged for a trade where the amount paid for the security is clearly separate and identifiable (e.g., the security is exchange-traded, or there is some other independent pricing mechanism that enables the adviser to accurately and objectively determine the amount of commissions or fees charged).

(2) The limitation of the Regulation to trades for which a brokerage commission is charged is based on the practical difficulties in applying these requirements to transactions such as principal transactions where an embedded mark-up is charged. An adviser that obtains goods or services other than order execution in conjunction with such transactions is subject to its duty to deal fairly, honestly, and in good faith with clients, and its obligation to make reasonable efforts to achieve best execution when acting for clients. As a result, an adviser should consider the goods or services obtained in relation to its duty to deal fairly, honestly, and in good faith with its clients, and in its evaluation of best execution. In addition, an adviser should also consider any relevant conflict of interest provisions, given the incentives created for advisers to place their interests ahead of their clients when

obtaining goods or services other than order execution in conjunction with such transactions.

PART 3 ORDER EXECUTION GOODS AND SERVICES AND RESEARCH GOODS AND SERVICES

3.1. Definitions of Order Execution Goods and Services and Research Goods and Services

(1) Section 1.1 of the Regulation includes the definitions of order execution goods and services and research goods and services and provides the broad characteristics of both.

(2) The definitions do not specify what form (e.g., electronic or paper) the goods or services should take, as it is their substance that is relevant in assessing whether the definitions are met.

(3) An adviser's responsibilities include determining whether any particular good or service, or portion of a good or service, may be obtained through brokerage transactions involving client brokerage commissions. In making this determination, the adviser is required under Part 3 of the Regulation to ensure both that the good or service meets the definition of order execution goods and services or research goods and services and that it is to be used to assist with investment or trading decisions or with effecting securities transactions on behalf of the client or clients.

3.2. Order Execution Goods and Services

(1) Section 1.1 of the Regulation defines "order execution goods and services" as including the actual execution of the order itself, as well as goods or services to the extent that they are directly related to order execution. For the purposes of the Regulation, the term "order execution", as opposed to "order execution goods and services", refers to the entry, handling or facilitation of an order whether by a dealer or by an adviser (for example, through direct market access or as a subscriber to an alternative trading system), but not other goods or services provided to aid in the execution of trades.

(2) To be considered directly related to order execution, goods or services should generally be integral to the arranging and conclusion of the transactions that generated the commissions. A temporal standard should be applied to ensure that only goods or services used by an adviser that are directly related to the execution process are considered order execution goods and services. As a result, we generally consider that goods or services directly related to the execution process would be provided or used between the point at which an adviser makes an investment or trading decision and the point at which the resulting securities transaction is concluded. The conclusion of the resulting securities transaction occurs at the point that settlement is clearly and irrevocably completed.

(3) For example, order execution goods and services may include order management systems (to the extent they help arrange or effect a securities transaction), algorithmic trading software and market data (to the extent they assist in the execution of orders), and custody, clearing and settlement services that are directly related to an executed order that generated commissions.

3.3. Research Goods and Services

(1) The Regulation defines research goods and services as including advice, analyses or reports regarding various subject matter relating to investments, as well as databases and software to the extent that they support these goods or services. In order to be eligible, research goods and services generally should reflect the expression of reasoning or knowledge and be related to the subject matter referred to in the definition (i.e., securities, portfolio strategy, etc.). We would also consider databases and software that are used by advisers in support of or as an alternative to the provision by dealers of advice, analyses and reports to be research goods and services to the extent they relate to the subject matter

referred to in the definition. Additionally, a general characteristic of research goods and services is that, in order to link these to order execution, they should be provided or used before an adviser makes an investment or trading decision.

(2) For example, traditional research reports, publications marketed to a narrow audience and directed to readers with specialized interests, seminars and conferences (i.e., fees, but not incidental expenses such as travel, accommodations and entertainment costs), and trading advice, such as advice from a dealer as to how, when or where to trade an order (to the extent it is provided before an order is transmitted), would generally be considered research goods and services. Databases and software that could be eligible as research goods and services could include quantitative analytical software, market data from feeds or databases, post-trade analytics from prior transactions (to the extent they are used to aid in a subsequent investment or trading decision), and possibly order management systems (to the extent they provide research or assist with the research process).

3.4. Mixed-Use Items

(1) Mixed-use items are those goods or services that contain some elements that may meet the definitions of order execution goods and services or research goods and services, and other elements that either do not meet the definitions or that would not meet the requirements of Part 3 of the Regulation. Where mixed-use items are obtained by an adviser through brokerage transactions involving client brokerage commissions, the adviser should make a reasonable allocation of those commissions paid according to the use of the goods or services. For example, client brokerage commissions might be involved when paying for the portion of order management systems used in the order execution process, but an adviser should use its own funds to pay for any portion of the systems used for compliance, accounting or recordkeeping purposes.

(2) For purposes of making a reasonable allocation, an adviser should make a good faith estimate supported by a fact-based analysis of how the good or service is used, which may include inferring relative costs from relative benefits. Factors to consider might include the relative utility derived from, or the time for which the good or service is used, eligible and ineligible uses.

(3) Advisers are expected to keep adequate books and records concerning the allocations made.

3.5. Non-Permitted Goods and Services

We consider certain goods and services to be clearly outside the scope of the permitted goods and services under the Regulation because they are not sufficiently linked to the securities transactions that generated the commissions. Goods and services that relate to overhead associated with the operation of an adviser's business rather than to the provision of services to its clients would not meet the requirements of Part 3 of the Regulation. Examples of non-permitted goods and services include office furniture and equipment (including computer hardware), trading surveillance or compliance systems, costs associated with correcting error trades, portfolio valuation and performance measurement services, computer software that assists with administrative functions, legal and accounting services relating to the management of an adviser's own business or operations, memberships, marketing services, and services provided by the adviser's personnel (e.g. payment of salaries, including those of research staff).

PART 4 OBLIGATIONS OF ADVISERS AND REGISTERED DEALERS

4.1. Obligations of Advisers

(1) Subsection 3.1(1) of the Regulation restricts an adviser from directing any brokerage transactions involving client brokerage commissions to a dealer in return for the provision of goods or services by the dealer or a third party, other than order execution goods and services or research goods and services, as defined in the Regulation. This applies when

brokerage transactions involving client brokerage commissions are used to obtain order execution goods and services or research goods and services under both formal and informal arrangements, including informal arrangements for the receipt of these goods and services from a dealer offering proprietary, bundled services. This would also apply when brokerage transactions involving client brokerage commissions are directed to any dealer, including where the adviser has direct market access or is a subscriber to an alternative trading system.

(2) Subsection 3.1(2) of the Regulation requires an adviser that directs any brokerage transaction involving client brokerage commissions to a dealer, in return for the provision of order execution goods and services or research goods and services by the dealer or a third party, to ensure that certain criteria are met. The criteria included under paragraph 3.1(2)(a) requires the adviser to ensure that the goods or services acquired are to be used to assist with investment or trading decisions, or with effecting securities transactions, on behalf of the adviser's client or clients. The goods or services should therefore be used in a manner that provides appropriate assistance to the adviser in making these decisions, or in effecting such transactions. A good or service that meets the definition of order execution goods and services or research goods and services, but is not to be used to assist the adviser with investment or trading decisions, or with effecting securities transactions, should not be obtained through brokerage transactions involving client brokerage commissions. The adviser should be able to demonstrate how the goods or services obtained under the Regulation are used to provide appropriate assistance.

(3) Paragraph 3.1(2)(b) of the Regulation requires the adviser to ensure that a good faith determination is made that the client or clients receive reasonable benefit considering both the use of the goods or services and the amount of client brokerage commissions paid. Benefit to the client is generally derived from the use of the goods and services (i.e., the assistance provided in relation to investment or trading decisions made, or securities transactions effected, on behalf of the client or clients), and is generally relative to the amount of client brokerage commissions paid. The determination required under paragraph 3.1(2)(b) can be made either with respect to a particular transaction or the adviser's overall responsibilities for client accounts.

(4) Also for the purposes of subsection 3.1(2) of the Regulation, a specific order execution good or service or research good or service may be used to benefit more than one client, and may not always be used to directly benefit each particular client whose brokerage commissions paid for the brokerage transactions through which the particular good or service was obtained. However, the adviser should have adequate policies and procedures in place, and apply those policies and procedures, so that, over time, all clients whose brokerage commissions may have been involved with such transactions receive fair and reasonable benefit.

(5) An adviser that, by virtue of paying client brokerage commissions on brokerage transactions, is provided with access to or receives goods or services on an unsolicited basis should consider whether or how usage of those goods or services has affected its obligations under the Regulation as part of its process for assessing compliance with the Regulation. For example, if an adviser considers unsolicited goods or services as a factor when selecting dealers or allocating brokerage transactions to dealers, the adviser should include these goods or services when assessing compliance with the obligations of the Regulation, and should include these in its disclosure.

4.2. Obligations of Registered Dealers

Section 3.2 of the Regulation indicates that a registered dealer must not accept, or forward to a third party, client brokerage commissions, or any portion of those commissions, in return for the provision to an adviser of goods or services by the dealer or a third party, other than order execution goods and services and research goods and services. A dealer may forward to a third party, on the instructions of an adviser, any portion of those commissions in return for order execution goods and services or research goods and services provided to the adviser by that third party. In either situation, the dealer would need to make an assessment as to whether or not the goods or services being paid for meet the definitions

of order execution goods and services or research goods and services, in order to be meeting its obligations.

PART 5 DISCLOSURE OBLIGATIONS

5.1. Disclosure Recipient

Part 4 of the Regulation requires an adviser to provide certain disclosure to a client if any brokerage transactions involving the client brokerage commissions of that client have been or might be directed to a dealer in return for the provision of any goods or services by the dealer or a third party, other than order execution. The recipient of the disclosure should typically be the party with whom the contractual arrangement to provide advisory services exists. For example, for an adviser to an investment fund, the client would typically be considered the fund for purposes of the disclosure requirements.

5.2. Timing of Disclosure

Part 4 of the Regulation requires an adviser to make certain initial and periodic disclosure to its clients. Initial disclosure should be made before an adviser opens a client account or enters into a management contract or a similar agreement to advise an investment fund and then periodic disclosure should be made at least annually. The period of time chosen for the periodic disclosure should be consistent from period to period.

5.3. Adequate Disclosure

(1) For the purposes of the disclosure made under section 4.1 of the Regulation, the information disclosed by an adviser may be client-specific, based on firm-wide information, or based on some other level of customization, so long as the information disclosed relates to those clients to whom the disclosure is directed. In any case, the disclosure required to be made by the adviser under section 4.1 of the Regulation would also reflect information pertaining to the processes, practices, arrangements, types of goods and services, etc., associated with brokerage transactions involving client brokerage commissions that have been or might be directed to dealers by its sub-advisers in return for the provision of any goods and services other than order execution.

(2) Also for the purposes of the disclosure under section 4.1 of the Regulation the use of the phrase “might be” in the requirement to make disclosure in situations where brokerage transactions involving client brokerage commissions have been or might be directed relates primarily to the disclosure to be made on an initial basis under paragraph 4.1(1)(a) of the Regulation. It is intended to require that the initial disclosure be made if it is or becomes reasonably foreseeable that brokerage transactions involving a new client’s brokerage commissions could be directed in such a manner – for example, if brokerage transactions involving other existing clients’ brokerage commissions are directed in such a manner, and it is likely that trades to be made on behalf of the new client will be aggregated with those made on behalf of the other existing clients.

(3) For the purposes of subparagraph 4.1(1)(a)(ii) of the Regulation, disclosure of the nature of the arrangements under which order execution goods and services or research goods and services might be provided should include whether goods and services are provided directly by a dealer or by a third party, and a description of the general mechanics of how client brokerage commissions are charged and might translate into payment for order execution goods and services and research goods and services.

(4) For the purposes of subparagraphs 4.1(1)(a)(iii) and 4.1(1)(b)(ii) of the Regulation, disclosure of each type of good or service should be sufficient to provide adequate description of the goods or services received (e.g., algorithmic trading software, research reports, trading advice, etc.).

(5) For purposes of subparagraph 4.1(1)(a)(iv), to the extent that more than one method is used, the description should be of those methods.

5.4. Form of Disclosure

Part 4 of the Regulation does not specify the form of disclosure. The adviser may determine the form of disclosure based on the needs of its clients, but the disclosure should be provided in conjunction with other initial and periodic disclosure relating to the management and performance of the account or portfolio. For managed accounts and portfolios, the initial disclosure could be included as a supplement to the management contract or similar agreement or the account opening form, and the periodic disclosure could be provided as a supplement to a statement of portfolio.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Erratum

Avis de la Bourse de Montréal et de la CDCC

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors de la publication des différents avis de la Bourse de Montréal et de la CDCC dans la section 7.3.1 du bulletin du 2 octobre 2009 (Vol 6, n° 39).

Il s'agit de modifications mineures qui ne nécessitent pas de consultation.

Le 9 octobre 2009

7.3.2 Publication

Aucune information.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.